



HABITAT
DÉPLACEMENT
CADRE DE VIE
PAYSAGE
ÉCONOMIE
ENVIRONNEMENT
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
AGRICULTURE

PLUi

**PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal**

PAYS DES LACS
JURA



OAP
LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION

Version pour approbation – 03/04/2024



Partie	Numéro de page
Préambule	4
Les projets sectoriels et les OAP schématiques	7
Barésia-sur-l'Ain	12
Blye	22
Boissia	31
Bonlieu	40
Charcier	49
Charézier	58
Châtillon	67
Chevrotaine	75
Clairvaux-les-Lacs	83
Cogna	98
Denezières	106
Doucier	114
Fontenu	124

Partie	Numéro de page
La Frasnée	133
Hautecour	141
Largillay-Marsonnay	149
Ménétrux-en-Joux	156
Mesnois	163
Patornay	174
Pont-de-Poitte	190
Saint-Maurice-Crillat	204
Saugeot	216
Songeson	225
Soucia	233
Thoiria	242
Uxelles	251
Vertamboz	260
L'OAP Trame verte et bleue	268

Préambule

Articulation entre le PADD et les OAP

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Pays des Lacs, définit les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire à l'horizon 2031.

Le PADD ébauche un projet de territoire s'articulant autour de trois axes stratégiques :

1. Valoriser l'identité du Pays des Lacs en s'appuyant sur les ressources locales : un territoire protégé, porteur d'une identité ;
2. Conforter la dynamique du Pays des Lacs et renforcer son attractivité : un territoire vivant et vécu ;
3. Porter un projet de développement économique ambitieux : un territoire d'emplois et d'innovation.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation est un outil d'urbanisme réglementaire permettant de déterminer des intentions d'aménagement, en précisant les orientations du PADD, sur certains secteurs stratégiques, et à différentes échelles de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs.

Article L.151-6 du code de l'urbanisme

« Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

Articles R.151-6 et R.151-8 du code de l'urbanisme :

« Les Orientations d'Aménagement et de Programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques.

Les orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines règlementées en application de l'article R151-19. »

OAP thématiques, projets sectoriels, OAP schématiques

Afin de garantir au mieux la mise en œuvre et la déclinaison des orientations du PADD à toutes les échelles de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs, le travail d'élaboration des OAP s'articule autour des trois types d'OAP :

Les OAP thématiques

Les OAP thématiques sont élaborées à partir d'une réflexion menée à l'échelle intercommunale sur des thématiques spécifiques nécessitant d'être pensées à grande échelle.

Le PLUi de l'ancienne communauté de communes du Pays des Lacs comprend 1 OAP thématique sur le volet commercial.

Les projets sectoriels

Ils déclinent de façon transversale les orientations du PADD à différentes échelles du territoire en confrontant toutes les thématiques de l'aménagement du territoire. Ils favorisent la mise en œuvre des projets et ambitions de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs à l'horizon 2031, échéance du PLUi, mais également à plus long terme.

Le PLUi de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs comprend 27 projets sectoriels, se concrétisant à l'échelle de chefs-lieux ou de hameaux.

Les OAP schématiques

Les OAP schématiques définissent des intentions d'aménagement à l'échelle de secteurs identifiés. Elles affichent et concrétisent l'objectif de diversification des typologies d'habitat, aujourd'hui majoritairement individuelles, et visent une meilleure qualité architecturale des constructions, ainsi que leur bonne insertion paysagère.

Elles ont également pour vocation la mise en application des enjeux de limitation de la consommation d'espaces et la maîtrise de l'extension de l'urbanisation en encadrant l'aménagement et la densité sur les secteurs stratégiques de développement identifiés.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs comprend des OAP en zone A Urbaniser (AU) et en zone Urbaine (U). Elles sont organisées sur la base des destinations suivantes :

- À destination d'habitat ;
- À destination d'équipements ;
- À destination d'activités commerciales ;
- À destination d'activités économiques.

Les projets sectoriels et les OAP schématiques

Préambule à la déclinaison des projets sectoriels

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'organisent de la manière suivante :

1. L'analyse paysagère et morphologique

Cette analyse est le **préambule à la définition des secteurs de développement futur**. En effet, elle présente les grands éléments naturels qui ont structuré l'organisation bâtie de chaque commune du Pays des Lacs. De plus, elle met en évidence les co-visibilités depuis et vers les communes environnantes et cible les secteurs qualitatifs de la commune. Ce travail permet de mettre en évidence les qualités propres à chaque commune afin de déterminer les secteurs qu'il est préférable de conserver et les secteurs pouvant être ciblés pour accueillir l'urbanisation future.

Cette étape permet de conforter l'expertise qu'ont les élus de leur territoire tout en élargissant leur focale.

2. L'analyse du site et le cadrage environnemental

La deuxième étape de travail consiste à faire **une analyse urbaine du ou des secteurs centraux (Chef-Lieu et hameaux)** à l'échelle de la commune, qui accueilleront potentiellement le développement futur. Il s'agit de **recenser l'ensemble des aménités urbaines existantes** : commerces, services, équipements, etc. Ce recensement met en évidence les lieux polarisants au sein de ces secteurs centraux.

L'analyse urbaine est couplée à **un cadrage environnemental recensant tous les enjeux relatifs aux dynamiques écologiques, agricoles et aux éléments de patrimoine**. Elle permet d'**exclure les zones à préserver** de l'urbanisation future ou d'anticiper des mesures de compensations, au regard de ces éléments.

Ces deux cadrages, urbains et environnementaux, permettent d'accompagner les choix des élus dans la définition des secteurs d'urbanisation par des éléments objectifs.

3. Le projet stratégique de la commune

Une fois l'analyse du secteur central de la commune réalisée sur toutes les thématiques environnementales, urbaines et paysagères, les élus se sont d'abord positionnés sur leur projet de développement à l'échelle communale.

Cette partie met en évidence les projets de la commune, tels que le réaménagement d'une voirie, la création d'une aire de jeux, la réalisation d'un verger conservatoire, etc., qui se situent **en dehors des secteurs stricts soumis par obligation réglementaire à une OAP**. Recenser l'ensemble des projets de la commune permet de mettre en lien l'ensemble des éléments existants et des actions futures afin de donner du sens au projet dans sa globalité. **Les projets sectoriels présentent donc le projet de la commune à l'échelle de ce secteur central mais n'ont pas de portée réglementaire.**

4. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Les dispositions exposées dans cette partie ont une portée réglementaire et s'appliquent dans un rapport de compatibilité.

En préambule de la déclinaison des orientations propres à chaque secteur d'OAP schématique, il est rappelé le nombre d'OAP prévues sur la commune, leur vocation, le nombre de logements global ainsi que la densité. Les orientations d'aménagement s'appliquant à tous les secteurs d'aménagement de la commune sont indiquées une seule fois afin de ne pas multiplier les éléments et de ne pas alourdir le document. Les orientations littérales s'appliquent à l'ensemble des constructions neuves qui se réaliseront sur la commune. Les orientations schématiques se reportent en revanche sur les sites de projets, en zone A Urbaniser ou zone Urbanisée.

Préambule à la déclinaison des projets sectoriels

Afin de garantir une bonne compréhension du document et du fait de leur portée réglementaire, la dernière partie s'attache à faire un zoom reprenant les orientations propres au secteur d'aménagement de chaque OAP schématique. Lorsqu'il s'agit d'une zone à destination d'habitat, la typologie de logement, la fourchette de logements à construire et la densité sont indiquées.

La gestion des risques de retrait-gonflement des argiles

Pour rappel, La loi Elan du 23 novembre 2018, complétée par le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019, a imposé la réalisation d'études de sol ou études géotechniques avant la vente d'un terrain constructible ou la construction d'une maison d'habitation (CCMI) au sein des zones où l'exposition au phénomène retrait-gonflement est moyenne et/ou forte. Ce dispositif permet :

- De prévenir du risque de mouvement de terrains différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles ;
- De définir les dispositions constructives d'adaptation du projet aux sols argileux et sensibles au retrait-gonflement.

La problématique des transports en commun

Conformément à l'article L.151-6 du code de l'urbanisme, « les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements (...) ».

Du fait de son caractère rural, le territoire de Pays des Lacs dispose d'une faible représentation de transports en commun, bien qu'il faille noter la présence de plusieurs lignes de bus départementales desservant le territoire. L'offre de transport en commun existante, caractérisée par la ligne de bus départementale 601 desservant 8 communes du territoire, et la mise à disposition du grand public des lignes de bus scolaires, ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs du territoire, notamment de ceux des actifs.

En conséquence, la présence de transports en commun est un élément peu déterminant dans le choix des secteurs d'urbanisation future.

Légende des OAP schématiques





LA MISE EN OEUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES

-  Réseau viaire principal
-  Réseau viaire secondaire
-  Principe de desserte principale à créer
-  Principe de desserte secondaire à créer
-  Voie de desserte locale à restructurer
-  Cheminement doux existant
-  Cheminement doux à créer
-  Parking existant
-  Aire de stationnement public à créer
-  Accès principal
-  Accès secondaire
-  Carrefour à créer
-  Carrefour à aménager

LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

-  Haies structurantes
-  Espaces de respiration
-  Jardins en ceinture verte
-  Trame végétale existante à préserver
-  Alignement d'arbres à préserver ou à créer
-  Frange naturelle paysagère
-  Muret / soubassement à préserver ou à créer
-  Préservation d'une limite à l'urbanisation
-  Element végétal à préserver
-  Ambiance végétale à créer
-  Religieux
-  Patrimoine végétal
-  Patrimoine vernaculaire
-  Château
-  Elément ou ensemble bâti patrimonial à valoriser
-  Eléments du patrimoine
-  Linéaire commercial

















L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES

-  OAP en zone AU, de type résidentielle
-  OAP en zone AU, de type activité
-  Phasage de l'opération
-  Zone non aedificandi
-  Habitat individuel pavillonnaire
-  Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
-  Habitat individuel groupé
-  Habitat individuel mixte ou intermédiaire
-  Habitat intermédiaire / groupé
-  Habitat intermédiaire ou petit collectif
-  Secteur d'activités commerciales et artisanales
-  Secteur d'activités économiques mixtes
-  Secteur d'activités commerciale et service
-  Bâtiment à démolir
-  Espace public et partagé mixte
-  Espace à végétaliser
-  Réhabilitation de logement
-  Aire de camping / camping-car
-  Principe d'implantation du bâti
-  Hauteur du bâti
-  Aire de jeux
-  Bâtiment technique communal

oap_phasage

-  Phase 1
-  Phase 2

PRESCRIPTIONS

-  02 - Prévention des risques
-  05 - Emplacement réservé
-  05 - PAPAG : Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
-  07 - Pelouse sèche
-  07 - Ripisylve et abords des cours d'eau
-  07 - Jardins urbains
-  07 - Patrimoine végétal
-  07 - Espace boisé classé
-  16 - Bâtiment susceptible de changer de destination Habitat
-  16 - Bâtiment susceptible de changer de destination Activité
-  16 - Changement de destination Habitat et hébergement hôtelier et touristique
-  31 - Zone Humide et mares
-  99 - Tampon de 10m autour des belvédères
-  Haie
-  Eléments du patrimoine
-  Linéaire commercial

Barésia-sur-l'Ain

1 – Analyse morphologique et paysagère

La commune de Barésia-sur-l'Ain présente un contexte paysager de plateau bas surplombant l'Ain. Le paysage y est ouvert de par la topographie, et cette impression est renforcée par l'activité agricole qui entoure le village en se déclinant au sein de parcelles cultivées et en prairies avec une végétation basse. Les ouvertures visuelles sur le grand paysage sont alors fortes. Toutefois, le réseau de haies qui délimite les parcelles agricoles au sud du village ou bien la ripisylve associée à la Serra au nord du village, encadre les vues en créant un plan supplémentaire entre l'usager et le fond de paysage.

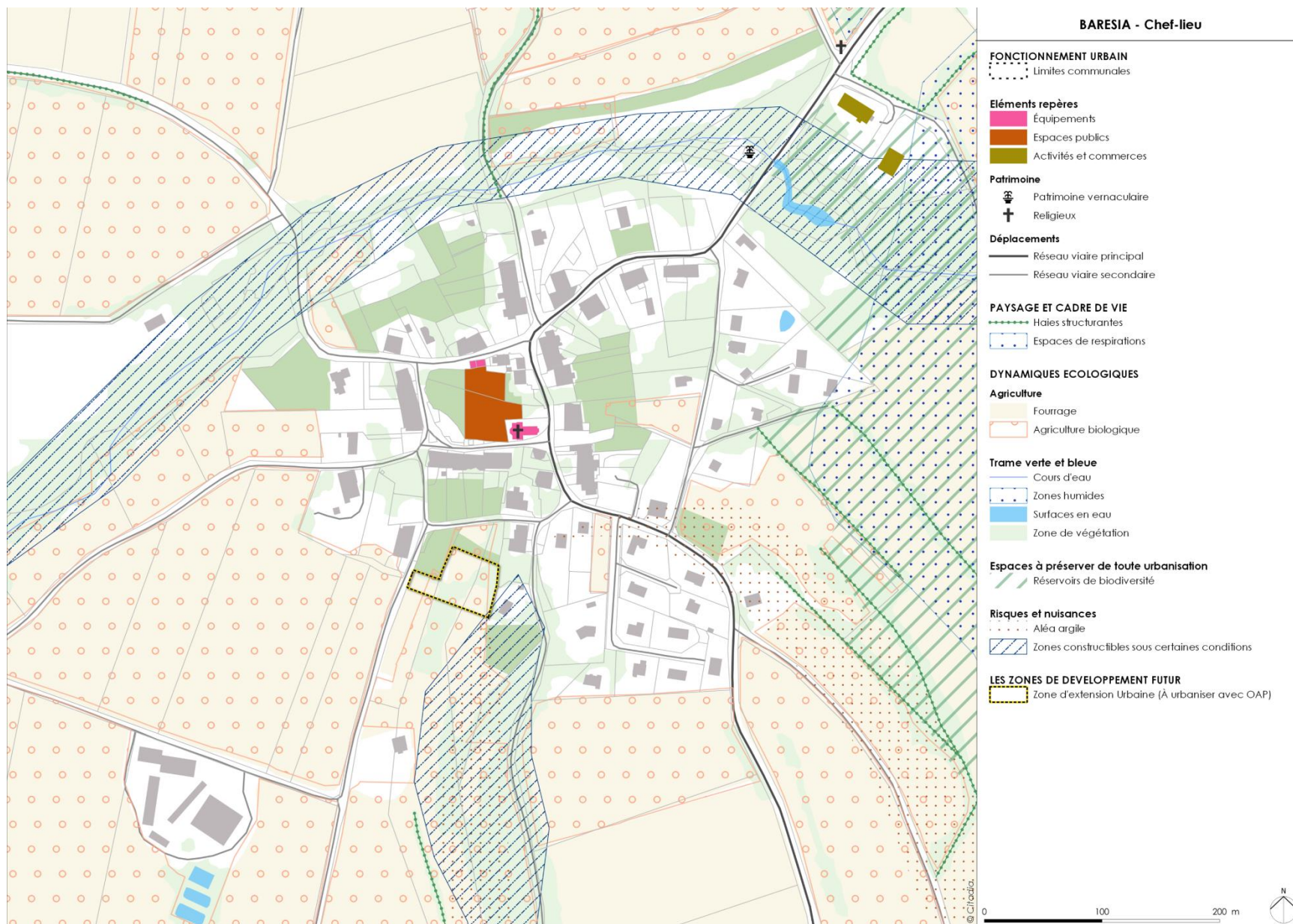
La RD142 constitue la desserte principale de la commune et offre, depuis Clairvaux-les-Lacs, une vision de la diversité des paysages : paysages ouverts agricoles parsemés de haies, paysage plus confidentiel et boisé au passage de la Serra, et paysage bâti de Barésia-sur-l'Ain.

Le tissu bâti historique de Barésia-sur-l'Ain se niche au cœur d'un écrin de verdure dans une forte proximité avec l'Ain. La rivière n'est cependant pas perceptible depuis le cœur du village. La notion d'écrin de verdure, permise en premier lieu par les éléments naturels qui ceignent le village, se décline également à l'échelle du centre-bourg. Ce dernier s'organise de manière concentrique autour d'un cœur végétal, vitrine patrimoniale pour la commune. Ce cœur de verdure constitue en effet un élément de patrimoine végétal, de patrimoine bâti, mais aussi un important espace de sociabilité. Le verger, l'alignement des habitations autour de cet espace central, la proximité de l'église et l'aire de jeux aménagée en font un espace névralgique et identitaire pour la commune. Cette centralité végétale est relayée et diffuse dans toute la trame bâtie sous forme de nombreux jardins, jardinets sur rue, et arbres.

Dans cette succession construite et organisée d'échelles de paysages où le végétal occupe une grande importance, le secteur de projet, en entrée de bourg, concentre une sensibilité paysagère relative aux enjeux d'insertion du bâti. Pour faire perdurer l'organisation concentrique autour d'un cœur végétal de village, le site se positionne sur les pourtours extérieurs de la maille bâtie. Les

enjeux de développement s'articulent autour de la conservation d'une cohérence d'implantation bâtie, de densité et de formes, mais aussi de hauteurs et d'utilisation d'essences végétales. L'objectif est in fine de veiller à l'insertion des futures constructions dans cet écrin de verdure, que les haies contribuent à délimiter.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

La commune de Barésia-sur-l'Ain est située au sud-ouest de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs. Partageant une limite commune avec Clairvaux-les-Lacs, Barésia-sur-l'Ain est positionnée à 7 minutes en voiture de ce pôle de vie.

Outre le site de projet sectoriel, recouvrant le périmètre du bourg centre, la commune comprend plusieurs hameaux, notamment le hameau du Gringalet, situé sur la rive est du lac de Vouglans, le hameau de Auge et les granges de la Côte.

Le secteur d'analyse, recouvrant le bourg centre de la commune, forme un cœur de village organisé autour de l'église, d'une vaste aire de jeux végétalisée, d'un parking et de la mairie. L'espace vert dans lequel s'implante l'aire de jeux constitue l'espace public central du bourg historique. Les entrées sud et est du centre bourg se caractérisent par un habitat individuel en milieu de parcelles de type lotissement.

Le chef-lieu est traversé par la RD142 desservant Clairvaux-les-Lacs, et par la rue du lac, permettant d'atteindre le hameau du Gringalet et le lac de Vouglans. Cette route, particulièrement empruntée en saison estivale par le passé, génère moins de nuisances sonores depuis la création de la voie de contournement au nord du bourg. Cette déviation permet aux flux de ne plus traverser le village.

D'un point de vue patrimonial, la commune abrite une chapelle datant du XII^{ème} siècle, située au niveau du cimetière, classée au titre des monuments historiques.

L'enjeu de Barésia-sur-l'Ain est ainsi de préserver son caractère rural et authentique, en conservant ses poches d'aération végétalisées.

Dynamiques écologiques

Le secteur s'inscrit au sein de milieux agricoles et prairiaux ouverts. Ceux-ci sont majoritairement composés par des sols à bonne valeur agronomique et/ou en agriculture biologique. C'est le cas du site concerné par l'OAP ciblé sur la commune.

La trame jaune est par ailleurs parcourue par un réseau de haies bien développé favorisant les déplacements de la faune depuis et vers la rivière de la Serra et son cordon arboré, réels corridors écologiques rejoignant le lac de Vouglans et le couvert forestier qui surplombe cette étendue d'eau. A l'Est du bourg de Barésia, le réseau hydrologique et la nature des sols ont favorisé l'émergence d'une prairie humide où peut s'épanouir une biodiversité riche mais fragile car dépendante de l'approvisionnement en eau du secteur et donc de la perméabilité des espaces alimentant la prairie. En outre, le tissu bâti est ponctué d'une végétation qui, bien qu'ordinaire, contribue fortement à une trame verte urbaine fonctionnelle et en lien direct avec les milieux agro-naturels environnants, ce qui est favorable à l'épanouissement d'une biodiversité locale (petite faune, invertébrés).

Dans le cadre du projet de développement, l'enjeu principal recouvre la préservation du patrimoine végétal contribuant à une trame verte urbaine fonctionnelle et connectée à un réseau écologique à une échelle plus importante. Le secteur concerné devra alors veiller à minimiser les artificialisations des sols et à conserver, dans la mesure du possible, les éléments arborés qui sont particulièrement favorables à la biodiversité.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Risques et nuisances

La pointe Sud-Est de l'OAP est localisée en « zone 2 » du PPRn de Vouglans Nord, soit un « secteur de risque maîtrisable ». Ce zonage soumet toute construction à la réalisation d'une étude géotechnique préalable. Il est cependant très localisé et limité à l'échelle du périmètre du secteur concerné par l'OAP.

Enfin, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, la probabilité d'occurrence des phénomènes climatiques extrêmes vont avoir tendance à s'accroître. Par conséquent l'intégralité du territoire pourrait voir son niveau d'exposition aux risques liés en particulier au ruissellement des eaux pluviales augmenter.

Les projets devront limiter à leurs stricts besoins l'imperméabilisation des sols et privilégier des systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés. Les éléments boisés ainsi que les espaces perméables devront être préservés ou renforcer autant que faire ce peut afin de limiter le ruissellement des eaux superficielles.

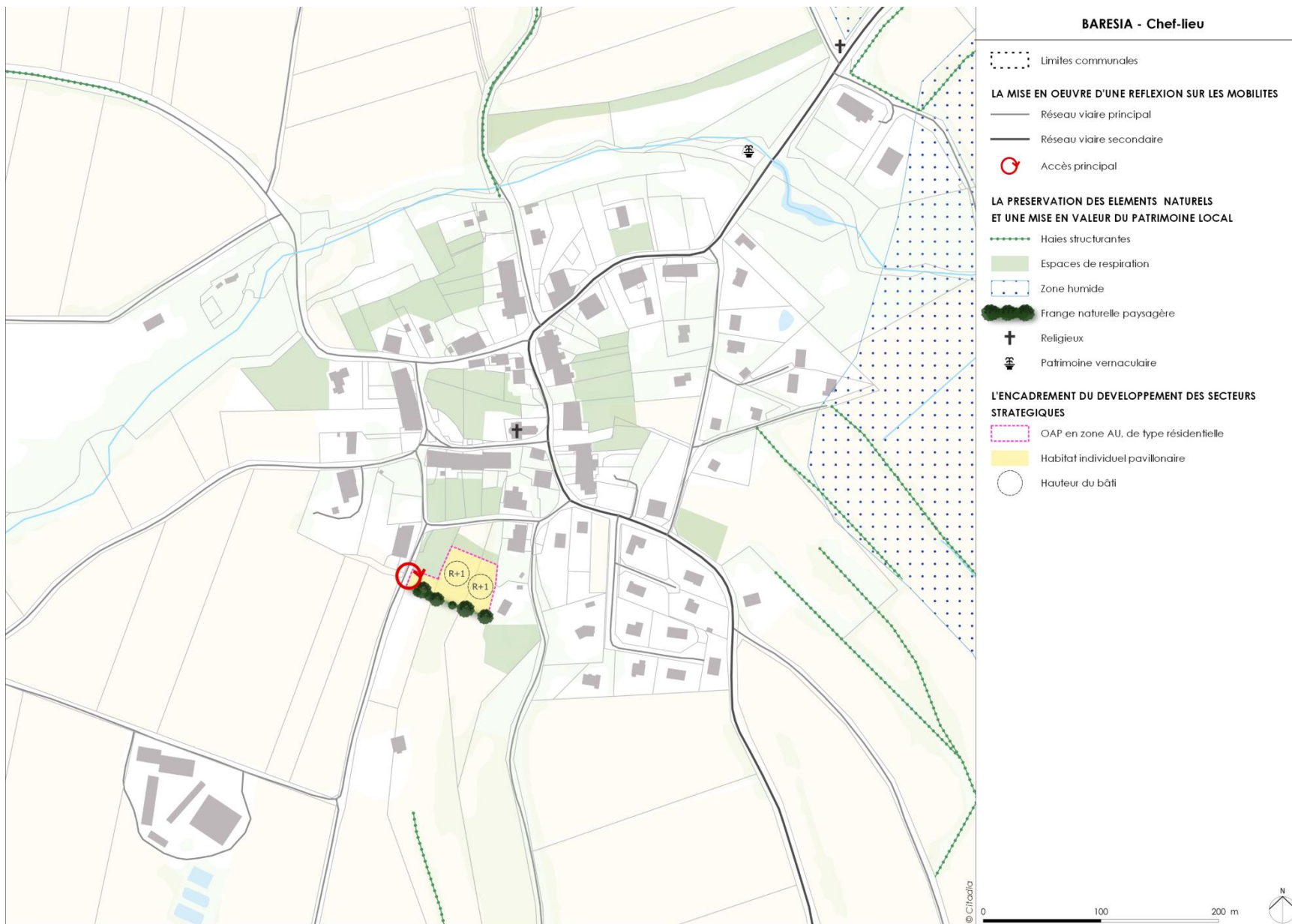
Gestion de l'eau

Il apparaît aujourd'hui que l'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité.

L'assainissement actuel est partagé entre l'assainissement collectif et non collectif. La STEP a une capacité suffisante pour l'ensemble du Hameau du Gringalet. Le bourg est en assainissement non collectif.

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Des espaces d'intérêt à mettre en valeur

La commune de Barésia-sur-l'Ain se caractérise par un cœur de village remarquable compte-tenu de son bâti de qualité et de sa végétation omniprésente qu'il s'agit de mettre en valeur.

Le vaste espace public végétalisé abritant une aire de jeu, situé à proximité de l'église et de la mairie, constitue un espace de rencontre matérialisant le cœur du village. Il contribue à l'identité de Barésia-sur-l'Ain et à la qualité de son cadre de vie. Il est donc primordial de rechercher à le conserver et à le valoriser, via les aménagements modes doux sécurisés et via la préservation du patrimoine végétal au regard de son intérêt écologique et environnemental (infiltration des eaux, rafraichissement de l'atmosphère etc.).

De même, la qualité architecturale et les éléments de patrimoine doivent être mis en valeur dans la mesure où ils contribuent à façonner l'identité du village.

Assurer un développement résidentiel encadré, en renforçant le chef-lieu de Barésia-sur-l'Ain

Afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants, la commune de Barésia-sur-l'Ain souhaite renforcer le parc de logements en ciblant une zone de projet. Le secteur défini se situe en continuité du chef-lieu. Il s'inscrit dans la trame bâtie du village, et illustre la volonté de la commune d'urbaniser dans un premier temps les potentiels fonciers au sein du tissu urbanisé :

- Le secteur de la rue du Saule, situé au sud du chef-lieu, prévoyant la réalisation de 2 logements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Barésia-sur-l'Ain:

- 1 OAP en zone AU à vocation résidentielle
- 2 logements minimum
- Une densité d'environ 10 logements à l'hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture des futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Privilégier l'usage de matériaux locaux et des formes architecturales simples, correspondant aux motifs architecturaux hérités ou à une réinterprétation de ceux-ci ;
- Aménager des espaces végétalisés en fond de parcelles afin de créer des transitions douces entre le tissu urbain et sa ceinture agro-naturelle. Dans ce cadre, privilégier des haies vivaces pour conserver l'ambiance et l'esprit village ;
- Privilégier des essences feuillues locales pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune.

Qualité environnementale et climatique

- Maintenir dans la mesure du possible les éléments boisés de haute tige existant et réfléchir à la localisation des plantations d'arbres de haute tige de remplacement dans un objectif de renforcement de la trame verte et bleue locale et d'apport de protection solaire des constructions en été ;
- Végétaliser largement les éventuelles clôtures notamment en proximité des zones agricoles afin de maintenir des habitats favorables à la biodiversité et n'obérant pas l'écoulement des eaux, veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en particulier solaire thermique et/ou photovoltaïque ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Assurer une transparence hydraulique (clôtures perméables pour permettre la libre circulation des eaux pluviales...) ;
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle par le maintien d'espaces de pleine terre et l'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



Route du Chanelet

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,25 ha

2 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel.

L'accès au secteur se réalise « route du Chanelet ».

Intégrer une frange paysagère au sud du secteur de projet pour traiter l'interface avec la zone agricole.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent

Blye

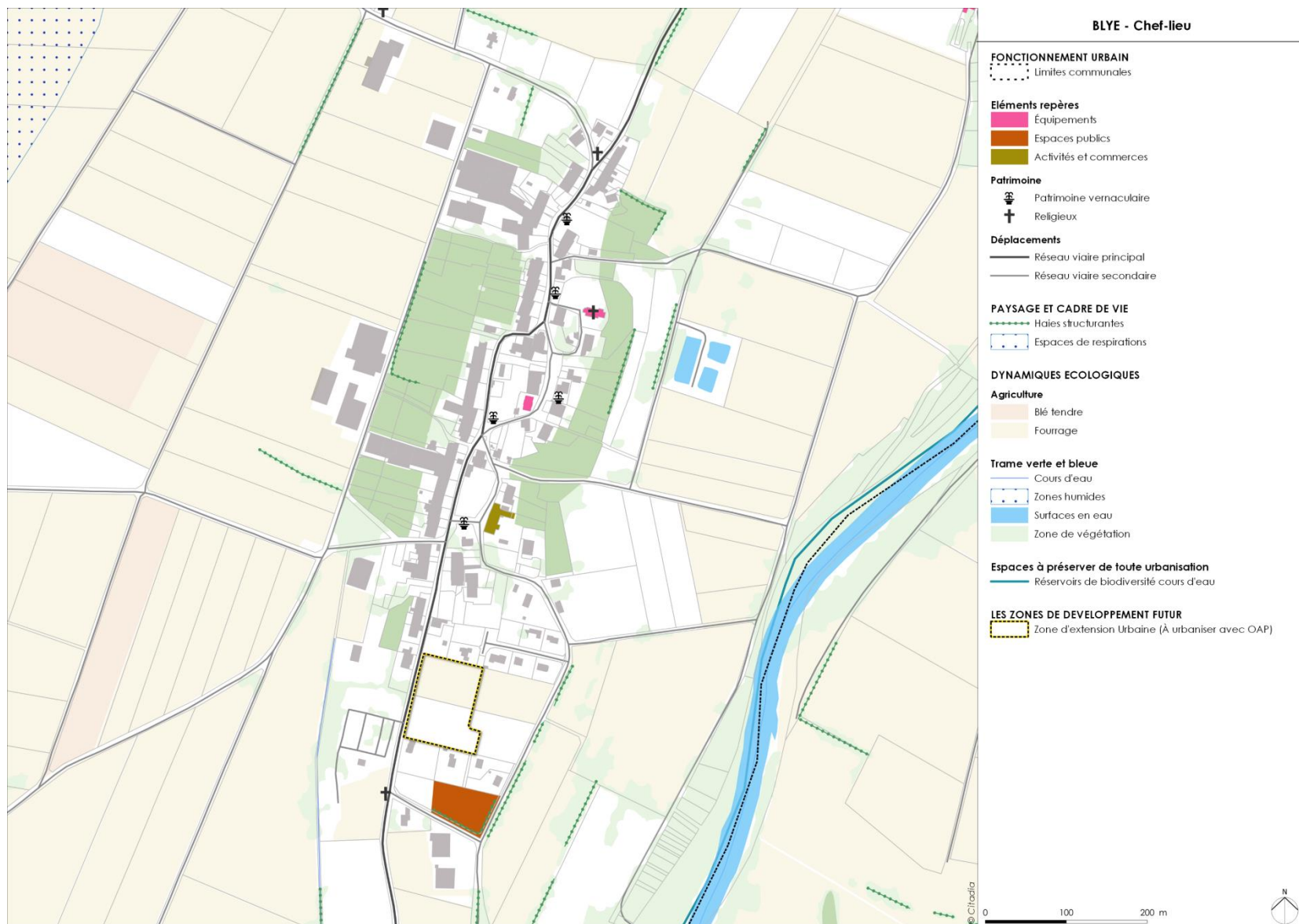
1 – Analyse morphologique et paysagère

La commune de Blye présente un contexte paysager de plateau bas et de transition avec la vallée de l'Ain : en effet, l'Ain est en grande proximité avec le village, puisqu'une pente douce relie ces deux espaces, qui ne présentent pour autant pas de covisibilités. Le paysage est ouvert de par la topographie, et cette impression est renforcée par l'activité agricole qui entoure le village en se déclinant au sein de vastes parcelles cultivées avec une végétation basse. Les ouvertures visuelles sur le grand paysage sont alors fortes, d'autant plus qu'aucun élément végétal d'envergure ne contraint les vues lointaines.

La linéarité est le trait paysager fort qui caractérise Blye : le village et l'axe de desserte principal, la RD151, s'insèrent dans un parallélisme quasi parfait avec le tracé de l'Ain dans cette section. En effet, le tissu bâti historique de Blye se caractérise par la notion de « village-rue » : la voie routière majeure a constitué l'axe de développement principal du village, et les façades des fermes à travées typiques d'habitations s'alignent, avec un peu de retrait, par rapport à la voirie.

Dans cette organisation paysagère, les OAP en entrées de bourgs concentrent une sensibilité paysagère particulière relative aux enjeux d'insertion du bâti dans ces secteurs privilégiés de valorisation communale où le premier plan de vue est primordial puisqu'il annonce la structuration historique linéaire du village. Ainsi, le site d'OAP se positionne à l'entrée sud de la commune, mais n'ajoute pas de longueur ou d'épaisseur supplémentaire au tissu bâti, ses limites étant encadrées par l'existant. Les enjeux de développement s'articulent autour de la conservation d'une façade de qualité pour l'entrée de la commune et de maintien au centre du tissu bâti du noyau historique, d'où une vigilance importante sur les formes bâties mobilisées.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

Située sur la frange ouest de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs, la commune de Blye est localisée à environ 30 minutes en voiture du pôle majeur extérieur de Lons-le-Saunier, à 10 minutes du pôle relais de Point-de-Poitte et à 10 minutes du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs.

Si la commune ne dispose d'aucun commerce, la relative proximité de ces pôles équipés contribue à l'attractivité de Blye. La présence de plusieurs campings et gîtes ruraux témoigne par ailleurs d'une activité touristique dynamique.

Blye est organisée selon un principe de village-rue, autour de la RD151. Ainsi, la commune offre un cadre de vie préservé et rural autour d'un cœur de village constitué de l'église, du cimetière et de la mairie. Un réseau de jardins et vergers se constitue en second rideau, favorisant l'intégration des bâtiments d'un point de vue paysager. L'urbanisation de la commune s'est développée au fil des années principalement sur la section sud du chef-lieu. Ainsi, le développement de maisons individuelles en milieu de parcelle rompt avec l'organisation d'origine du village-rue, au profit d'une structuration maillée. La rue des Chauffaux et la rue de la Champagne constituent les accès principaux aux logements. La desserte interne au lotissement est en impasse.

Plusieurs monuments sont inscrits à l'inventaire général du patrimoine culturel, notamment l'église de l'Assomption et certaines croix et fermes datant des XVIIIe et XIXe siècles. Ce patrimoine local, témoin de l'histoire de la commune, contribue pleinement à sa richesse.

Un centre de méditation bouddhiste contribue à la particularité de cette commune.

L'enjeu de Blye consiste à préserver l'urbanisation selon le principe de village-rue, caractéristique de cœur de chef-lieu, en limitant une urbanisation en second-rideau, et ce dans une logique de mise en valeur du réseau de jardins et vergers existant.

L'organisation du développement urbain devra ainsi favoriser la conservation des formes architecturales locales, tout en confortant le dynamisme économique lié à l'activité touristique.

Dynamiques écologiques

Le réseau écologique du chef-lieu de Blye se traduit par la présence d'espaces relais pour la trame verte locale en lien avec la trame verte et bleue à une échelle plus large. Les espaces naturels à enjeux particuliers sont les haies, bosquets, vergers qui parsèment la commune. Outre le maintien d'une biodiversité locale (petite faune, invertébrés...), ce patrimoine végétal assure des liaisons avec les espaces agro-naturels écologiquement perméables environnant et qui constituent de réels espaces relais pour les déplacements de la faune au-delà de l'échelle locale. La trame jaune est par ailleurs marquée, pour les parcelles situées au Nord-Ouest du secteur, par des sols à bonne valeur agronomique. Les éléments de trame verte urbaine permettent enfin de créer une connexion avec l'Ain situé à l'Est de Blye, or cet axe Nord-Sud via sa ripisylve et l'ensemble de ses milieux naturels connexes constitue à l'échelle du Pays des lacs une véritable dorsale écologique.

Le secteur ne présente certes pas de sensibilité écologique particulière, néanmoins les espaces impactés appartiennent au continuum naturel et les secteurs de développement urbain devront alors veiller à minimiser les artificialisations du sols et à renforcer, dans la mesure du possible, la présence d'éléments arborés favorables à la biodiversité.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Risques et nuisances

La commune de Blye a été identifiée par l'étude IPSEAU de 1995 comme exposée aux crues de plaine liées à l'Ain. Cet aléa à cinétique lente peut occasionner des dommages humains, matériels, économiques et fonctionnels. Toutefois, le niveau de risque n'a pas justifié à ce jour l'établissement de servitude spécifique pour limiter la vulnérabilité du territoire. D'autre part, les terrains de la zone d'aménagement projeté sont principalement constitués d'une faible couche de terre végétale et d'une structure alluvionnaire générant une forte perméabilité. Enfin, aucune nuisance sonore n'a été identifiée au droit du site, bien que le trafic supporté par la RD151 puisse générer des dérangements ponctuels pour les riverains.

Au regard des risques d'inondation sur le territoire communal, le projet de développement devra veiller à respecter autant que faire ce peut le principe de transparence hydraulique et privilégier des systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés à la nature perméable des sols. De plus, une vigilance devra être portée par rapport au risque relatif de nuisances sonores lié au trafic de la route départementale afin de maintenir un cadre de vie apaisé. Des éléments boisés ainsi que des espaces perméables devront être implantés/travaillés dans le cadre du projet afin de limiter les risques et nuisances.

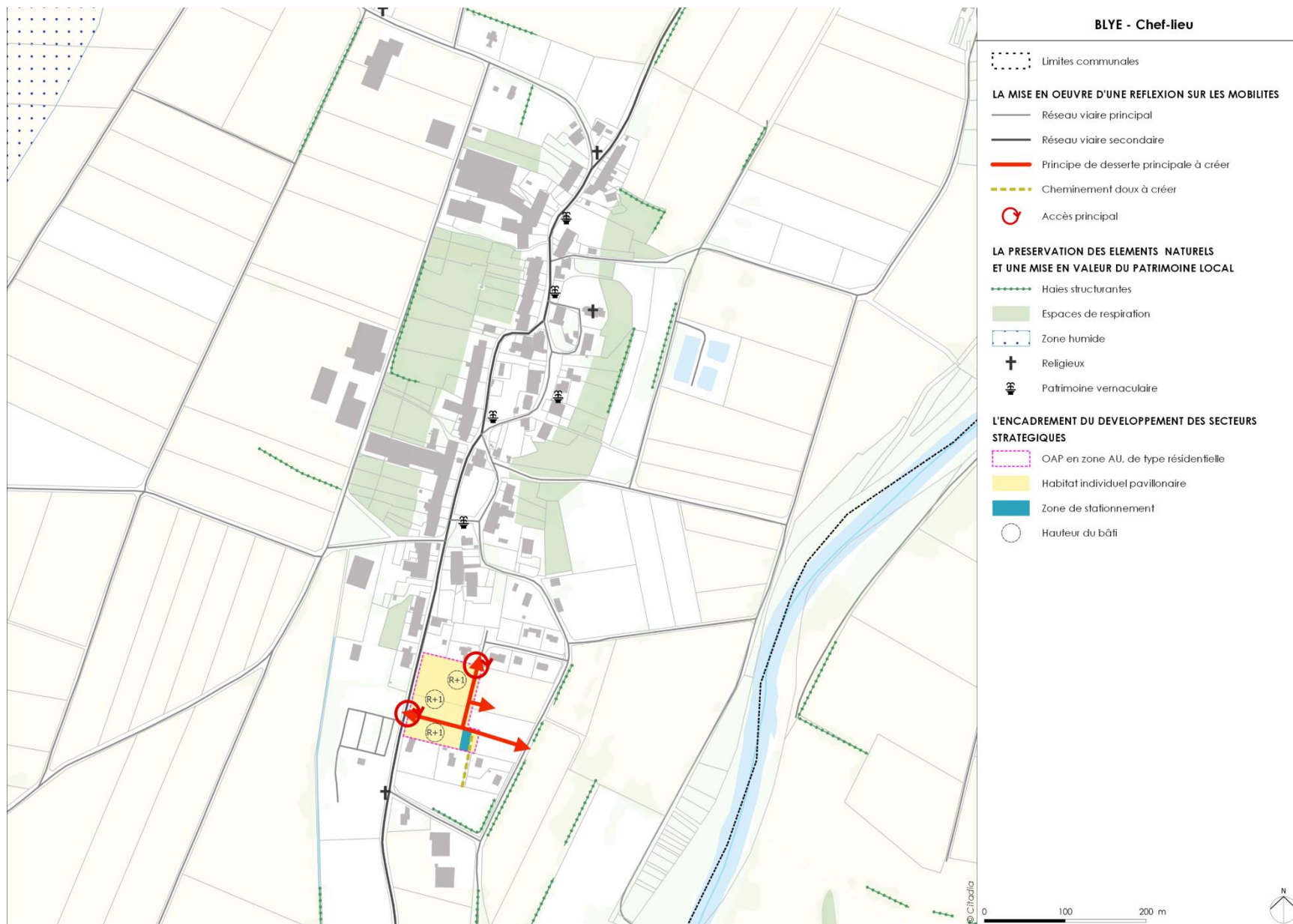
Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité. Certaines zones urbanisées sont dans un périmètre de protection.

L'assainissement actuel est collectif. La STEP a une capacité suffisante pour l'ensemble de la population

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Un développement ciblé et stratégique au sein d'une commune attractive.

La commune de Blye est marquée par une attractivité touristique liée notamment à la présence du camping, mais également par une attractivité résidentielle portée par son cadre de vie.

La commune souhaite traduire cette attractivité en accueillant de nouveaux logements en entrée de village, en comblement d'un tissu d'habitat individuel déjà constitué et situé face au camping. Ce projet s'inscrit dans un objectif de renforcement de la centralité villageoise dans laquelle des projets structurants sont également prévus : renforcement des espaces publics, sécurisation et organisation des circulations...

Un soin particulier devra être apporté à l'intégration de ces aménagements dans leur environnement et dans le traitement qualitatif de l'entrée du village.

Améliorer la gestion des déplacements

L'ambition portée par les élus en faveur de l'amélioration des mobilités se décline au prisme de trois dimensions.

La commune a pour objectif d'assurer la sécurisation de l'entrée du village de Blye par la mise en place d'un emplacement réservé sur la RD151, au sud de la commune, prévu pour créer un rond point.

L'objectif étant de limiter la vitesse sur la RD151, notamment en vue du projet de développement.

A terme, cette liaison douce pourra mettre en valeur la trame de jardins et vergers non visible depuis la voie publique mais participant pleinement à l'ambiance authentique de village.

Un deuxième cheminement doux a vocation à être créé **pour relier le secteur de projet** à la zone naturelle de loisirs au sud de la

commune.

Il s'agit par ailleurs d'améliorer l'accessibilité au cœur du chef-lieu et de ses équipements (mairie/salle des fêtes) par la création d'une **zone de stationnement arborée et perméable.**

Des espaces d'intérêt et végétalisés à mettre en valeur et à préserver

Blye présente de nombreux éléments naturels et bâtis porteurs du cadre de vie préservé de la commune. Vergers, jardins privés, bosquets sont autant d'éléments en faveur d'un espace urbain à l'ambiance jardinée et qui confère au secteur une qualité de vie marquée et une attractivité touristique certaine. Ce patrimoine végétal permet de surcroît le maintien d'une biodiversité locale qui participe pleinement à l'entretien et à la vie de ces espaces verts. Ceux-ci offrent en outre des espaces favorables à l'infiltration pluviale et à la gestion du ruissellement.

Le projet tient compte de la nécessité de bâtir le développement de la commune sur la base de ces entités remarquables. Le rythme urbain devra être préservé par une implantation cohérente des nouvelles entités bâties sans pour autant que le cadre naturel ne soit impacté ou réduit.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Blye :

- 1 OAP en zone AU à vocation résidentielle
- 8 logements minimum
- Une densité d'environ 10 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture aux futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Privilégier les constructions aux formes architecturales simples, correspondant aux motifs architecturaux hérités ou à une réinterprétation de ceux-ci ;
- Assurer l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ;

Qualité environnementale et climatique

- Conserver et/ou créer des espaces végétalisés afin de renforcer la trame verte urbaine ;
- Utiliser des essences variées et locales afin d'empêcher les ensembles monospécifiques et les plantes invasives ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver et d'optimiser l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques et/ou thermiques ;

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire.
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet. Aménager les surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet

LA MISE EN OEUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES

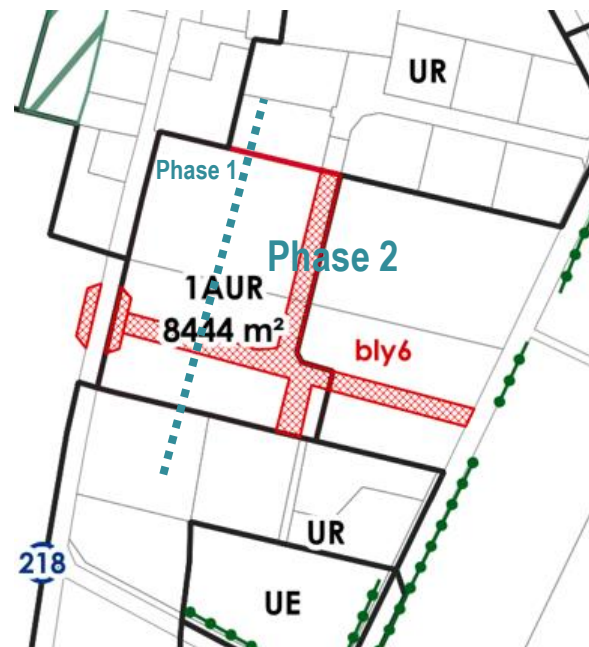
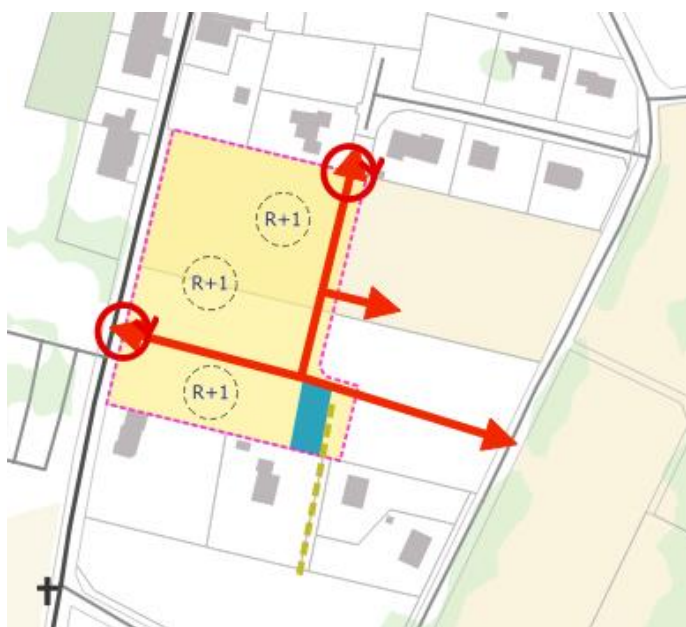
- Réseau viaire principal
- Réseau viaire secondaire
- Principe de desserte principale à créer
- - - Cheminement doux à créer
- ⊙ Accès principal

LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

- Haies structurantes
- Espaces de respiration
- Zone humide
- † Religieux
- ⚡ Patrimoine vernaculaire

L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES

- ⊙ OAP en zone AU, de type résidentielle
- Habitat individuel pavillonnaire
- Zone de stationnement
- Hauteur du bâti



Echéancier d'ouverture à l'urbanisation

Une urbanisation qui se fera dans un premier temps sur la partie ouest du site, le long de la Grande Rue (phase 1), puis, sur la partie est (phase 2), conditionnée à la réalisation des équipements et au remplissage de 50% de la première phase.

A noter que le projet de la commune est de poursuivre à plus long terme son développement à l'est du site concerné par l'OAP.

1.1 Grande rue

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,8 ha.

8 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel.

Prévoir deux accès, un au nord sur la rue de la Combe d'Ain, un à l'ouest sur la grande rue, en assurant une desserte traversante du site.

Les nouvelles constructions aux abords de la Grande rue seront desservies par un accès direct et unique.

Une voie est à réaliser pour desservir l'ensemble des lots hors front de RD.

Créer un espace de stationnement collectif au sein du projet.

Assurer la continuité d'une liaison douce au sein du projet d'aménagement en se raccordant aux voiries et chemins existants, notamment relier la zone avec le secteur d'équipements.

Assurer des formes architecturales qui s'intègrent dans l'architecture villageoise et qui traitent qualitativement l'entrée du village de Blye.

Favoriser une implantation Nord/Sud des constructions uniquement le long de la route départementale.

Le secteur de projet est soumis à opération d'aménagement d'ensemble, et se réalisera en deux phases, au fur et à mesure de la réalisation des équipements. L'ouverture de la seconde phase se fera sous condition de desserte par les réseaux.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Boissia

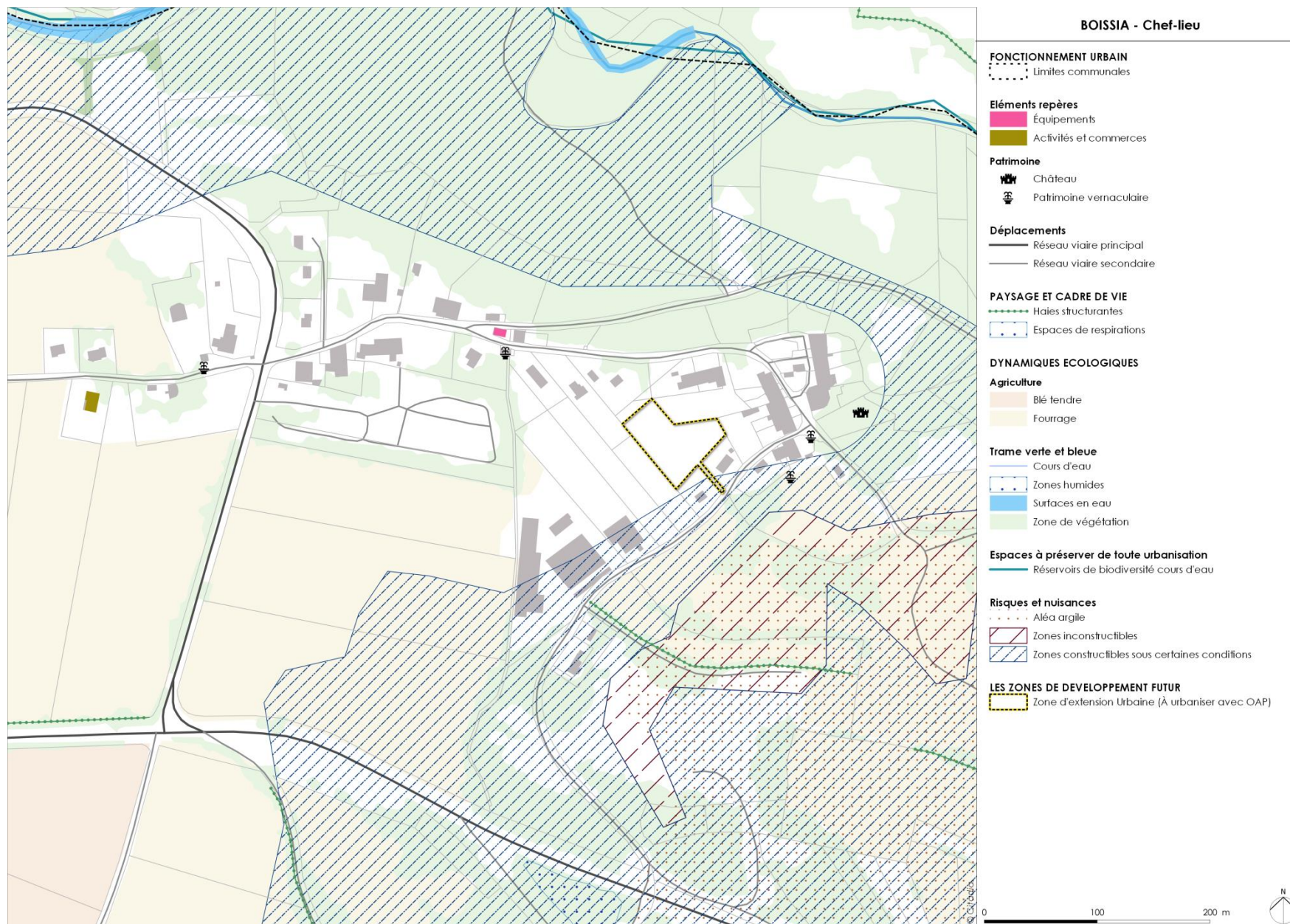
1 – Analyse morphologique et paysagère

La partie nord urbanisée de la commune de Boissia présente un contexte paysager en « étages ». En effet, trois niveaux se succèdent d'est en ouest : une colline, le village de Boissia puis une dépression boisée qui accueille le cours d'eau du Drouvenant. Bien que les différences topographiques ne soient pas majeures, les impressions paysagères qui en découlent sont plutôt marquées. La colline à l'est s'érige en élément bloquant en fermant les vues sur le territoire lointain, et la dépression au nord accueillant une végétation dense et haute ferme également les vues. En direction des autres points cardinaux, les cordons boisés et les arbres ponctuels bloquent aussi les vues. Ces éléments paysagers délimitent de manière nette l'espace laissé au village en l'encerclant.

Le tissu bâti historique de Boissia, plutôt restreint, s'est historiquement développée au point de rencontre des trois étages topographiques et de manière linéaire le long de la rue principale, à proximité du Château. Par la suite, les extensions plus récentes se sont localisées à distance de ce noyau, plus à l'ouest ou au sud.

Cette organisation paysagère répartit les espaces bâtis en fer à cheval, et ils sont ainsi très perceptibles, particulièrement en entrée de bourg. C'est pourquoi la localisation du site d'OAP au cœur des espaces déjà bâtis revêt des enjeux importants en termes d'image de la commune via l'insertion du bâti et la qualité architecturale, et de mise en valeur du cœur historique via la répartition de la densité bâtie sur le site, selon un gradient décroissant depuis le cœur historique.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

Située en limite de la commune de Clairvaux-les-Lacs, Boissia occupe une position centrale dans l'ancienne communauté de communes du Pays des Lacs. Le centre de la commune est à environ 7 minutes en voiture du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs et du pôle relais de Pont-de-Poitte.

Boissia est organisée autour d'un bourg centre, localisé au nord du territoire, et des hameaux de Bissia et Piételle.

Le bourg centre est structuré de part et d'autre de la RD27, autour de la rue de la mairie pour la partie est du village et autour de la rue des prés pour la section ouest.

La commune abrite un patrimoine local, à l'instar du château de Boissia, inscrit au titre des monuments historiques, ou du lavoir, contribuant pleinement à l'identité du village, au même titre que la trame végétale constituée par les jardins.

Boissia compte un commerce et son activité touristique participe au dynamisme de la commune, avec notamment la présence d'un camping et d'hébergements de type gîte rural.

Afin de maintenir au maximum le caractère du village et sa qualité de vie, l'ambition est portée sur la préservation des poches de respirations végétales constituées par les jardins, vergers et potagers rattachés aux maisons d'habitation.

La commune porte également l'ambition d'améliorer les liaisons douces avec les territoires avoisinants par la création de cheminements dédiés.

La résorption de la vacance constitue enfin un enjeu fort pour le territoire.

Dynamiques écologiques

Le chef-lieu de Boissia s'insère dans des milieux agro-naturels ouverts à proximité immédiate de la ripisylve très bien développée qui participe au bon fonctionnement du Drouvenant. Les milieux

ouverts sont maillés par des alignements d'arbres de haute tige et par des boisements, réels éléments relais pour les déplacements de la faune. Le secteur apparaît ainsi comme écologiquement fonctionnel et abrite des éléments de trame verte et bleue « ordinaire » mais participant au continuum écologique à l'échelle territoriale. Par ailleurs, bien que ce ne soit pas le cas au droit du site d'OAP ciblé sur la commune, il est à souligner qu'aux marges du secteur les terres agricoles présentent une bonne valeur agronomique.

Le secteur appréhendé n'impacte pas d'éléments naturels aux sensibilités écologiques fortes. Les aménagements projetés devront néanmoins limiter au maximum la perte d'arbres de haute tige et d'espaces boisés en vertu du rôle relais qu'ils exercent dans le cadre de la TVB du Pays des Lacs. De surcroît, une bande inconstructible devrait être maintenue à proximité immédiate de la ripisylve afin de limiter les dérangements de la faune évoluant de ce secteur plus particulièrement propice et afin d'assurer une transition ville-nature douce.

Gestion de l'eau

Aujourd'hui, l'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité et devrait être en mesure d'absorber les besoins des populations nouvellement accueillies sur la commune.

La commune est en assainissement non collectif.

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune

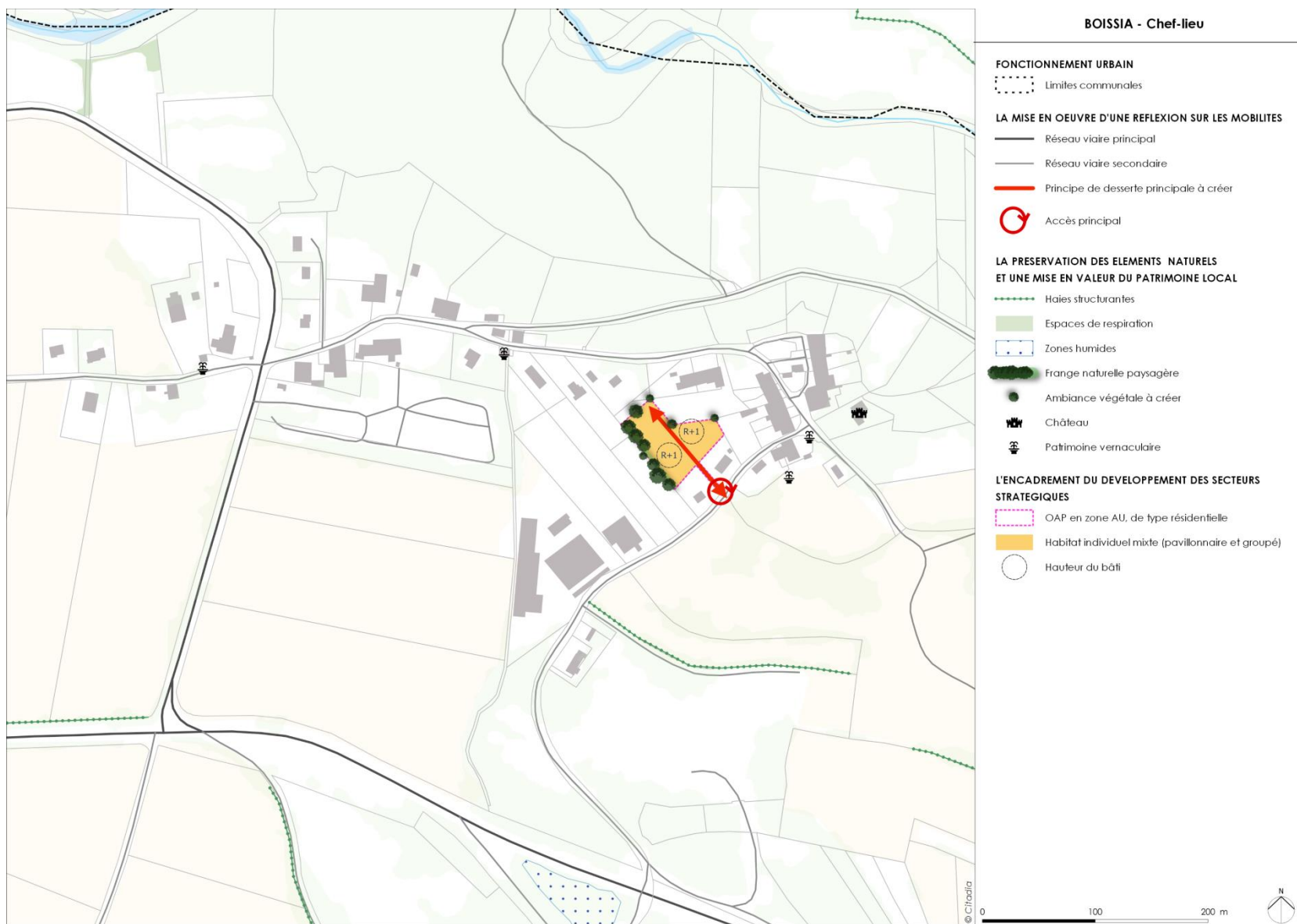
2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Risques et nuisances

Le secteur d'étude est impacté par les risques gravitaires. La frange Nord ainsi que le quart Sud-Est du périmètre sont effectivement exposés aux risques moyen à fort de mouvement de terrain. L'extrême Sud-Est de la zone est également concernée par un risque moyen de retrait gonflement des argiles. A noter toutefois que les zones exposées ne concernent que des espaces agromaturationnels et non urbanisées. Par ailleurs, la commune est impactée par les risques liés au ruissellement pluvial, phénomènes pouvant s'accroître dans le contexte actuel de changement climatique.

Face aux risques naturels du secteur, la préservation des éléments végétaux apparaît primordiale au regard de leur capacité à fixer les sols et absorber les eaux pluviales. De surcroît, le projet de développement devra veiller à respecter autant que faire ce peut le principe de transparence hydraulique et limiter à ses stricts besoins l'imperméabilisation des sols et privilégier des systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés. Les éléments boisés ainsi que les espaces perméables devront être préservés ou renforcer autant que faire ce peut afin de limiter le ruissellement urbain.

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Un développement urbain en réhabilitation et en comblement du bâti existant

Afin de renforcer l'attractivité des cœurs de chef-lieu et de hameaux de la commune, les élus souhaitent valoriser la qualité du parc de logements existant, en favorisant la **réhabilitation de logements vieillissants**. C'est notamment le cas sur le hameau de Piételle, au sein duquel un ancien corps de ferme fait l'objet d'un projet de réhabilitation.

Toutefois, afin de répondre aux besoins en constructions futures, il convient également de cibler des secteurs de développement. Le secteur d'urbanisation identifié s'inscrit en second rideau d'un secteur résidentiel constitué de maisons individuelles en milieu de parcelle. Ce projet vient conforter l'importance du chef-lieu en intégrant les contraintes liées à la présence de sièges d'exploitations agricoles.

Les prescriptions d'aménagement de ce secteur doivent permettre de préserver le caractère rural de la commune, en traitant qualitativement les franges du site de projet en contact avec les espaces agricoles et naturels.

Des spécificités bâties et un cadre naturel à préserver

L'identité de la commune de Boissia s'incarne au travers d'une trame bâtie traditionnelle, d'une trame végétale composée de vergers et jardins ainsi que d'un patrimoine vernaculaire caractéristique. Le centre du village de Boissia bénéficie ainsi de nombreux atouts qui offrent une qualité de vie certaine autour d'un cœur végétalisé structurant.

Ces éléments sont à préserver dans le cadre des futurs aménagements du cœur de village dans la mesure où ils apparaissent comme des marqueurs identitaires à l'échelle locale et qu'ils participent d'autre part à la trame verte urbaine de Boissia. Outre l'intérêt écologique et paysagers, ces aires de respiration dans le tissu urbain jouent un rôle crucial à maintenir autant que possible dans la mesure où aujourd'hui perméables, ces secteurs permettent l'infiltration des eaux de pluie au sein d'une commune identifiée comme vulnérable au ruissellement pluvial.

La réalisation de connexions douces avec les communes voisines

Abritant un patrimoine naturel exceptionnel, avec notamment la présence du lac de Vouglans, la commune de Boissia présente un fort intérêt pour les activités de pleine nature. Les élus souhaitent dans ce contexte développer les cheminements doux afin de mettre en valeur les richesses du territoire, et ainsi, relier les communes entre elles à travers la création d'un vaste réseau dédié aux modes actifs. Une liaison douce avec la commune de Patornay est ainsi envisagée.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Boissia :

- 1 OAP en zone AU à vocation résidentielle
- 3 logements minimum
- Une densité d'environ 10 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture aux futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Favoriser une architecture sobre et de qualité en lien avec l'identité jurassienne, constituée de volumes simples avec des toitures à pans ;
- Travailler les transitions entre la nouvelle opération et les bâtiments existants via notamment des franges paysagères.

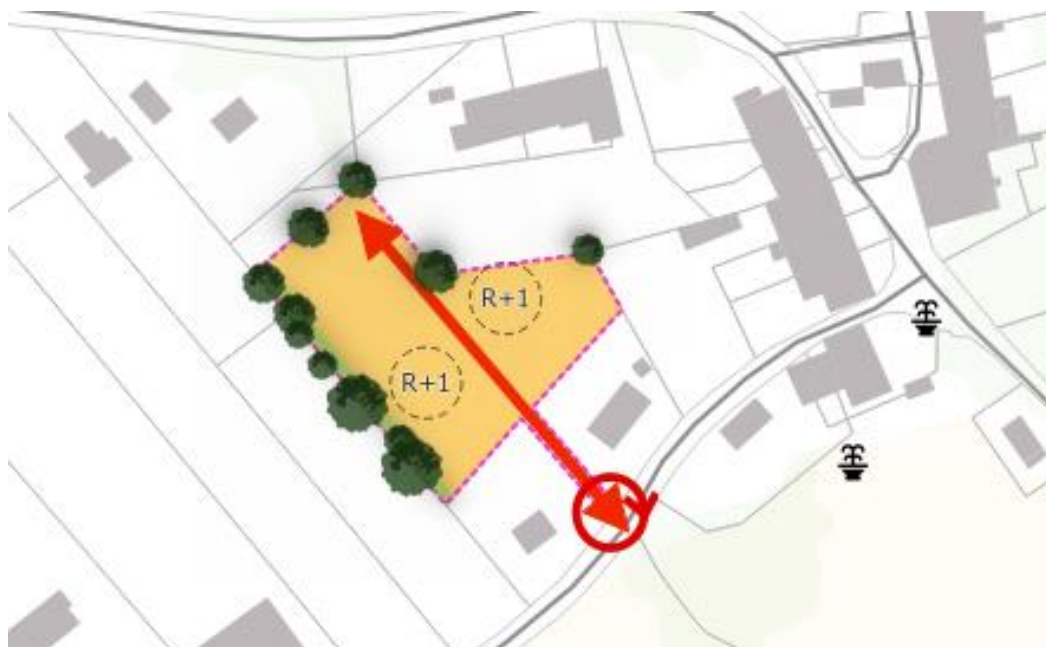
Qualité environnementale et climatique

- Créer des espaces végétalisés afin de renforcer la trame verte dans le secteur et imposer des essences locales et variées afin d'empêcher les ensembles mono-spécifiques et les plantes invasives ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver et d'optimiser l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques ;

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire.
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers.
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet. Aménager les surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable.
- Maintenir des espaces perméables et végétalisés au sein du projet pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, en privilégiant notamment des espaces de pleine terre ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître les risques liés au ruissellement.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



LA MISE EN OEUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES

- Réseau viaire principal
- Réseau viaire secondaire
- Principe de desserte principale à créer
- ⊙ Accès principal

LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

- ⋯ Haies structurantes
- Espaces de respiration
- Zone humide
- Frange naturelle paysagère
- Ambiance végétale à créer
- ⊕ Patrimoine vernaculaire
- ⊕ Château

L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES

- OAP en zone AU, de type résidentielle
- Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
- Hauteur du bâti

1.1 Rue de la Mairie

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,35 ha

3 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel et/ou d'habitat individuel groupé.

Prévoir un accès sur la rue de la Fontaine et la création d'une voie de desserte jusqu'au projet.

Intégrer une frange paysagère à l'ouest du site pour limiter les nuisances avec l'exploitation agricole et assurer la transition avec les constructions au nord et à l'est du projet ;

Le secteur de projet n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Bonlieu

1 – Analyse morphologique et paysagère

La commune de Bonlieu présente un contexte paysager de plateau haut surplombant la vallée du Hérisson et ses cascades, qui ne sont pourtant pas visibles depuis les espaces habités de Bonlieu. Le paysage est ouvert de manière globale, bien que des reliefs ponctuels tels que le Bois des Etroits et la Forêt Domaniale de Bonlieu lui donnent parfois moins de profondeur.

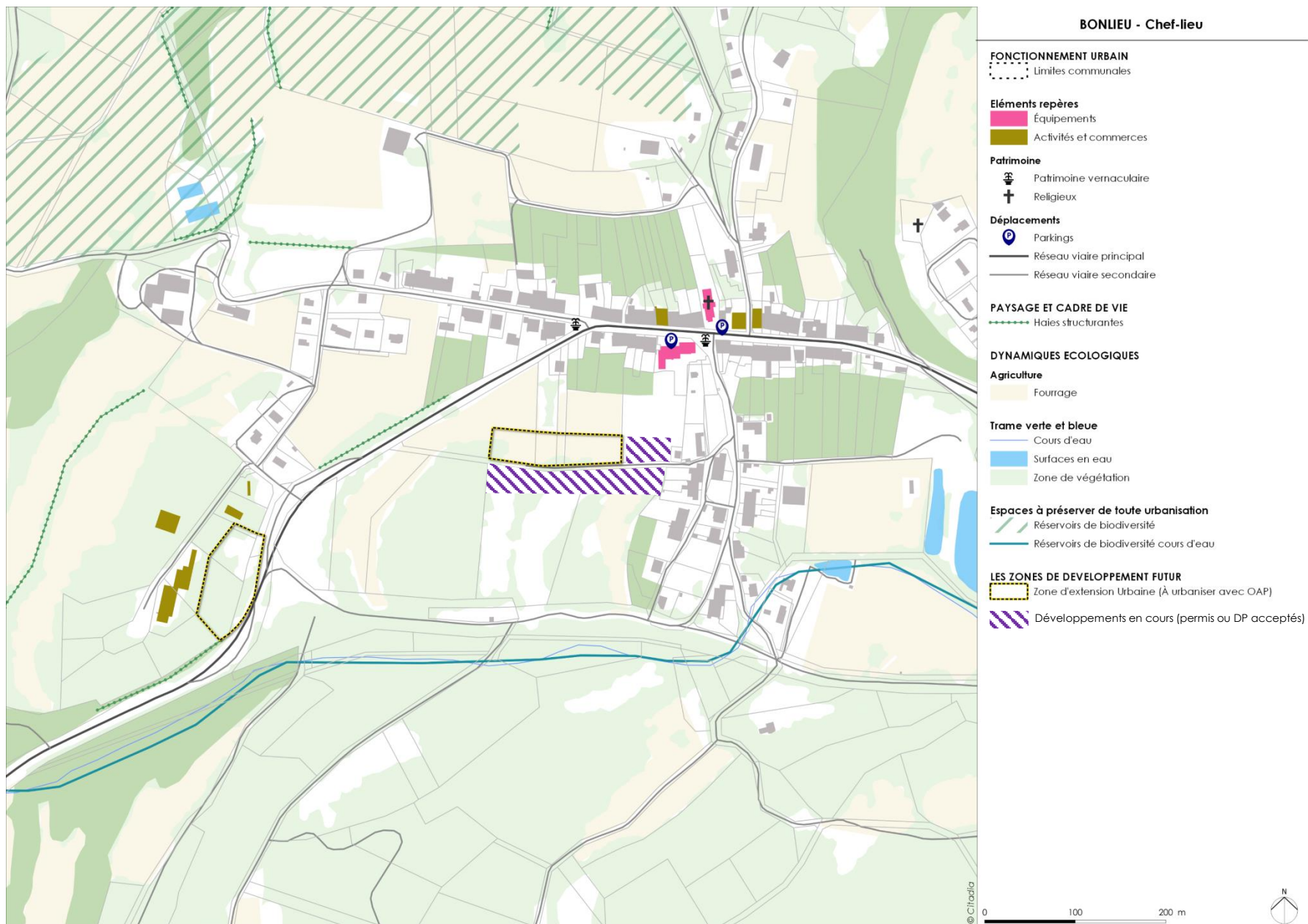
La lecture du paysage communal s'articule en deux volets, très différents. D'une part, à l'extérieur des espaces bâtis, le caractère vallonné du territoire est très perceptible, et les vues s'organisent autour d'un premier plan constitué de boisements de type haies ou bosquets assez hauts qui alternent avec des parcelles agricoles cultivées ou en prairies, avec une toile de fond de reliefs boisés. D'autre part, au cœur des espaces bâtis, l'organisation est parfaitement linéaire avec tous les bâtiments historiques alignés sur l'axe principal de la RD678, et le végétal n'est présent que seulement de manière lointaine et dans le cône de vue restreint et linéaire qu'offre la morphologie bâtie.

Ainsi, la transition entre la « nature » et la « ville » est brutale, mais n'en demeure pas moins qualitative. En effet, le paysage d'entrée de ville vallonné et maillé de végétal rend le village historique peu perceptible à l'avance, et la découverte de cette linéarité de bâtis historiques s'amorce au niveau du coude de la RD678, en provenance aussi bien de l'est que de l'ouest. Pourtant, les constructions plus récentes ont rompu avec cette organisation spécifique, et ont dessiné un étalement du village dans l'axe nord-sud.

Dans cette succession duale de paysages qui s'imbriquent avec harmonie, le choix de la localisation des secteurs de développement concentre des enjeux de sensibilité paysagère importants relatifs à l'image du territoire. Il s'agit de préserver la sensation de respiration et d'ouverture qu'offrent les espaces naturels, la qualité des transitions entre espaces naturels et bâtis mais aussi la compacité et le caractère « caché » des espaces bâtis. Ainsi, le site d'OAP localisé à distance et à l'ouest du cœur historique de la commune doit prioriser un développement à

proximité des tissus déjà bâtis orientés selon un axe nord-sud, et veiller à promouvoir des critères forts d'insertion du bâti par un travail important avec le végétal. Concernant l'OAP des Pontets à vocation d'activité localisée en entrée de ville le long de la D678, celle-ci n'est pas perceptible en entrée de ville au regard de la densité des boisements. Toutefois, il s'agira d'adopter une vigilance particulière sur les gabarits mobilisés pour les bâtiments, afin que ceux-ci s'inscrivent en continuité de l'existant.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

Porte d'entrée est de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs, la commune de Bonlieu constitue l'un des trois pôles relais du territoire. Situé à 11 minutes en voiture du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs, Bonlieu est organisé selon un principe de village-rue. Le centre historique est ainsi constitué de maisons mitoyennes situées à l'alignement, de part et d'autres de la voie.

Le centre névralgique du village se situe au niveau de l'église, de la mairie et de plusieurs commerces, notamment un hôtel restaurant et un bar tabac. La fontaine située à proximité de la mairie se dresse au centre d'un petit espace public, essentiellement occupé par des places de stationnement.

Le centre bourg s'est développé à partir d'une urbanisation linéaire diffuse, le long des axes nord-sud perpendiculaires à la RD678.

La déambulation piétonne au sein du centre historique est permise par des infrastructures dédiées, malgré la discontinuité des trottoirs sur certaines sections. Le village est par ailleurs le point de départ de randonnées balisées.

Commune de transit pour se rendre sur le site des cascades du Hérisson, Bonlieu est une commune de passage dont les services de restauration ou d'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, hôtel, campings) permettent de capter les flux de visiteurs.

Structuré autour de la route départementale accueillant un transit important, Bonlieu est confronté à un enjeu de sécurisation des flux routiers, notamment par l'adaptation de certains carrefours situés à l'entrée est de la commune. Cette démarche doit parallèlement contribuer à la mise en valeur du centre historique de Bonlieu en favorisant la pratique des modes doux, et inciter à la reconquête de l'espace public trop souvent accaparé par la voiture individuelle.

Dynamiques écologiques

Le secteur étudié s'inscrit dans des milieux agro-naturels ouverts et majoritairement à bonne valeur agronomique. Un solide réseau de haies participant au continuum naturel du territoire. Ces espaces relais permettent en particulier de préserver les connexions entre les réservoirs de biodiversité du périmètre et les espaces de trame verte et bleue « ordinaire ». Effectivement au Nord-Ouest du périmètre se situent le secteur des « Sources de la Sirène » dont l'intérêt écologique est notamment reconnu via une ZNIEFF de type 1. Autre réservoir de biodiversité, le la Sirène, cours d'eau remarquable de par la présence de plusieurs espèces d'amphibiens, poissons et invertébrés d'intérêt patrimonial et par sa ripisylve participant au bon fonctionnement du milieu. La potentielle présence de frayères est également à souligner et vient accentuer l'importance de ce secteur au regard de la biodiversité. Cependant, l'INPN insiste sur la fragilité de ces deux réservoirs compte-tenu de la nature acide de leurs eaux, Des travaux ou un développement à proximité immédiate de ces secteurs pouvant venir menacer l'équilibre de ces milieux remarquables.

Le secteur étudié concentre des enjeux écologiques d'importance. En vue de leur préservation, il convient de préserver de toute construction les abords immédiats des réservoirs de biodiversité et dans l'objectif de maintenir la fonctionnalité écologique du secteur, maintenir les éléments relais et constitutifs de la trame verte et bleue « ordinaire ».

Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable doit être sécurisé. Certaines zones urbanisées et les sites d'OAP sont dans le périmètre de protection du captage des sources des Moines et de Bouzailles, des puits des Marais et du forage des Chambelles

L'assainissement actuel est partagé entre l'assainissement collectif et non collectif. La STEP a une capacité suffisante pour l'ensemble de la population.

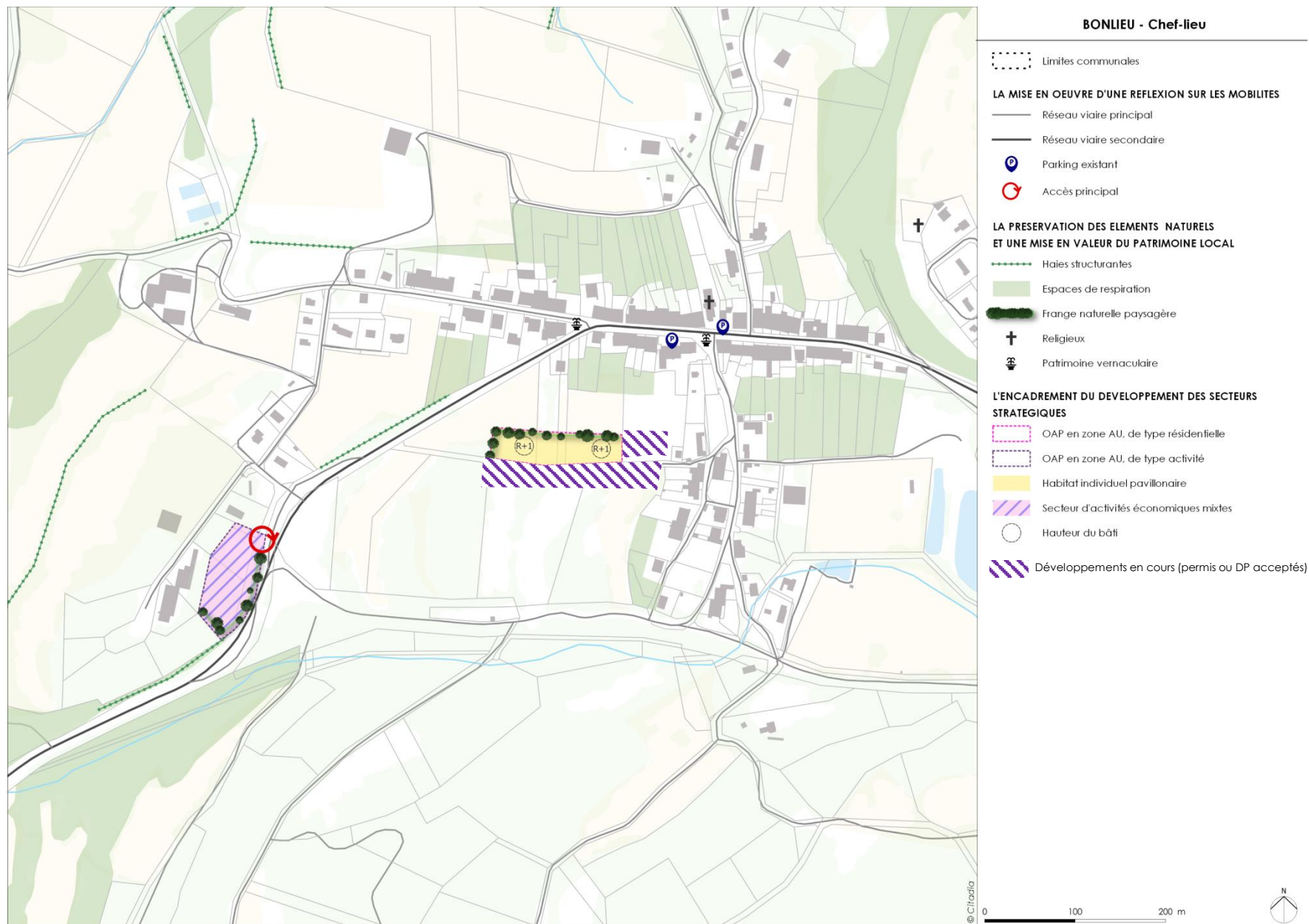
2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Risques et nuisances

La commune de Bonlieu n'est pas soumise à des contraintes environnementales particulières en lien avec des risques et nuisances. Toutefois, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, la probabilité d'occurrence des phénomènes climatiques extrêmes vont avoir tendance à s'accroître. Par conséquent l'intégralité du territoire pourrait voir son niveau d'exposition aux risques liés en particulier au ruissellement pluvial augmenter. Enfin, bien qu'aucune nuisance sonore n'ait été identifiée au droit du site, le trafic supporté par la RD678 pourrait générer des dérangements ponctuels pour les riverains.

Une vigilance devra être portée par rapport au risque relatif de nuisances sonores lié au trafic de la route départementale afin de maintenir un cadre de vie apaisé. Enfin les projets devront limiter à leurs stricts besoins l'imperméabilisation des sols et privilégier des systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés. Les éléments boisés ainsi que les espaces perméables devront être préservés ou renforcer autant que faire ce peut afin de limiter le ruissellement urbain.

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Un développement ciblé sur des secteurs stratégiques aux fonctions multiples

Le pôle relais de Bonlieu joue un rôle structurant à l'échelle de Pays des Lacs compte tenu de son dimensionnement et de son offre en commerce, équipements et services de proximité.

Son projet revêt donc plusieurs aspects avec pour ambition son renforcement en tant que pôle de vie à travers les perspectives suivantes :

- L'extension de la zone d'activités située au sud-ouest du territoire, identifiée en tant que zone d'intérêt communautaire dans le SCoT. A vocation industrielle et artisanale, elle a vocation à répondre aux besoins d'installations / d'extension des entreprises locales afin de porter le développement économique de Pays des Lacs ;
- Le développement résidentiel le long de la Rue sous le village, parallèle à la Grande Rue, sur la partie sud. Celui-ci s'inscrit dans la poursuite d'un développement résidentiel permis par la carte communale adoptée en 2015 dans un souci de rationalisation des équipements et réseaux existants et dans la recherche d'un renforcement de la compacité urbaine de ce nouveau quartier ;
- Le confortement de l'activité touristique de la commune en cohérence avec les infrastructures existantes et la prise en compte des richesses environnementales et paysagères.

Une traversée du bourg est-ouest à sécuriser

Village-rue à l'activité commerçante dynamique, notamment en saison touristique, le bourg relais de Bonlieu subit des flux de transit importants nécessitant une meilleure gestion des déplacements. Les élus s'engagent donc en faveur d'une sécurisation des carrefours et des infrastructures dédiés aux modes doux.

La commune de Bonlieu a pour projet d'aménager le croisement de la rue de la neuve avec la D678. L'objectif étant à la fois la sécurisation de ce carrefour, mais également la requalification de l'entrée de village en traitant l'intégration de la station service.

Elle travaillera également sur les circulations douces, notamment sur les axes desservant le secteur de développement résidentiel et la zone d'activité.

Un patrimoine bâti et naturel à préserver

La prise en compte des éléments naturels porteurs d'un cadre de vie apaisé passera par la mise en valeur des entités naturelles et végétales existantes, notamment par le traitement paysager des interfaces entre les espaces urbanisés et les espaces agro-naturels. Ainsi, ces traitements doivent garantir une bonne insertion des projets dans le paysage local, tout en tenant compte des dynamiques écologiques en présence. Effectivement, les deux secteurs de projet se situent à proximité immédiate d'un cordon boisé, réel espace relais pour la biodiversité entre les milieux ouverts de la trame jaune et la forêt qui se densifie vers le sud. Ce cordon, bien qu'ordinaire et d'intérêt principalement local pour la trame verte, présente un effet lisière avec une dynamique éco-paysagère spécifique, propice, notamment, à la prédation faisant de cet espace un secteur nourricier privilégié. A ce titre le traitement des interfaces ville/espaces-agro naturels revêt un enjeu renforcé.

→ La localisation des secteurs de développement résidentiel et économique doit être l'occasion de définir des limites claires, via un traitement qualitatif des interfaces (préservation ou plantation de haies).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Bonlieu :

- 1 OAP en zone AU à vocation résidentielle
- 1 OAP en zone AU à vocation d'activités
- 5 logements minimum
- Une densité d'environ 12 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture aux futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Favoriser une implantation nord / sud des constructions ;
- Favoriser une architecture sobre et de qualité en lien avec l'identité jurassienne, constituée de volumes simples avec des toitures à pans ;
- Privilégier des essences feuillues locales pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune.

Qualité environnementale et climatique

- Conforter le rôle du secteur dans la trame verte local et limiter les éventuels dérangements de la faune via le maintien des espaces arborés et au besoin leur renforcement ;

- Végétaliser largement les clôtures notamment en proximité des zones agricoles afin de maintenir des habitats favorables à la biodiversité et n'obérant pas l'écoulement des eaux, veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en particulier solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Préserver les éléments boisés et des espaces perméables afin de limiter le ruissellement urbain et favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;
- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire.
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître les risques liés au ruissellement.
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers.
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet. Aménager les surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable.
- Vérifier la faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales vis-à-vis du périmètre de protection de captage.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.1 Chemin du Tacot

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,43 ha

5 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel pur.

Les futures constructions disposeront chacune d'un accès unique et direct au Chemin du Tacot.

Assurer une intégration du projet dans son environnement proche en traitant les franges et en préservant les éléments de végétation existants.

Cette opération n'est pas soumise à opération d'aménagement d'ensemble. Les réseaux sont d'ores et déjà présents sur ce secteur.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.



1.2 Zone d'activité des Pontets

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,60 ha

Zone d'activité à vocation industrielle et artisanale.

Prévoir à minima un accès sur la voie existante au nord du site.

Prévoir un dégagement de la visibilité côté Clairvaux, en lien avec cet accès.

Préserver la frange naturelle existante pour traiter de manière qualitative et paysagère l'intégration de la zone d'activité dans le milieu existant.

Favoriser la création d'espaces et des aires de stationnement végétalisés perméables

Privilégier un éclairage respectueux de la Trame Noire : éclairer strictement la surface utile du sol, minimiser la hauteur des mâts, ne pas éclairer les espaces agro-naturels adjacents, mettre en place des détecteurs de présence, privilégier des couleurs de lumière et des intensités adaptées à la biodiversité...

Ce projet fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, mené en une seule phase.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

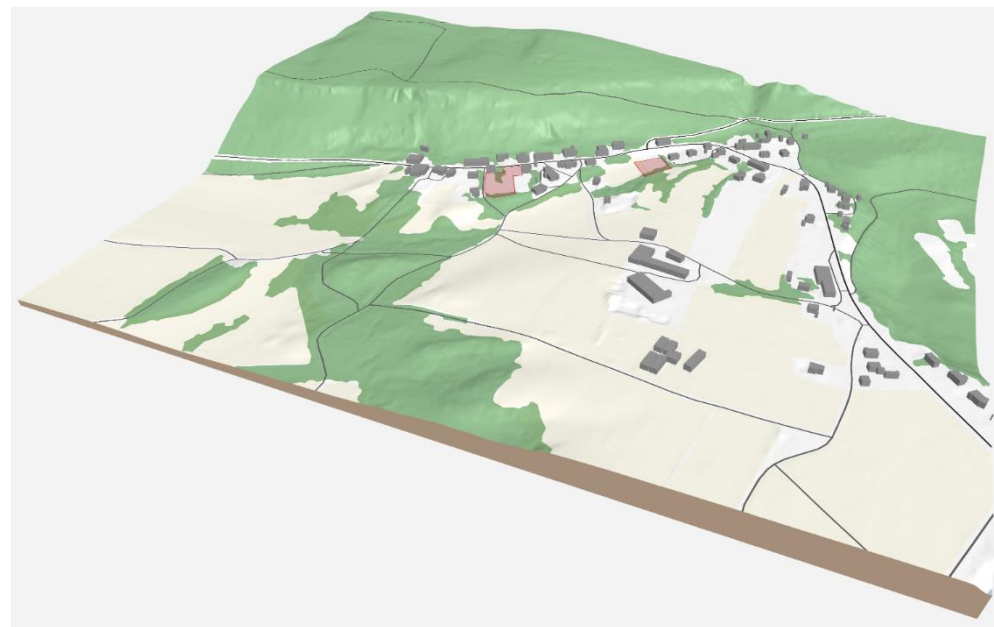
Charcier

1 – Analyse morphologique et paysagère

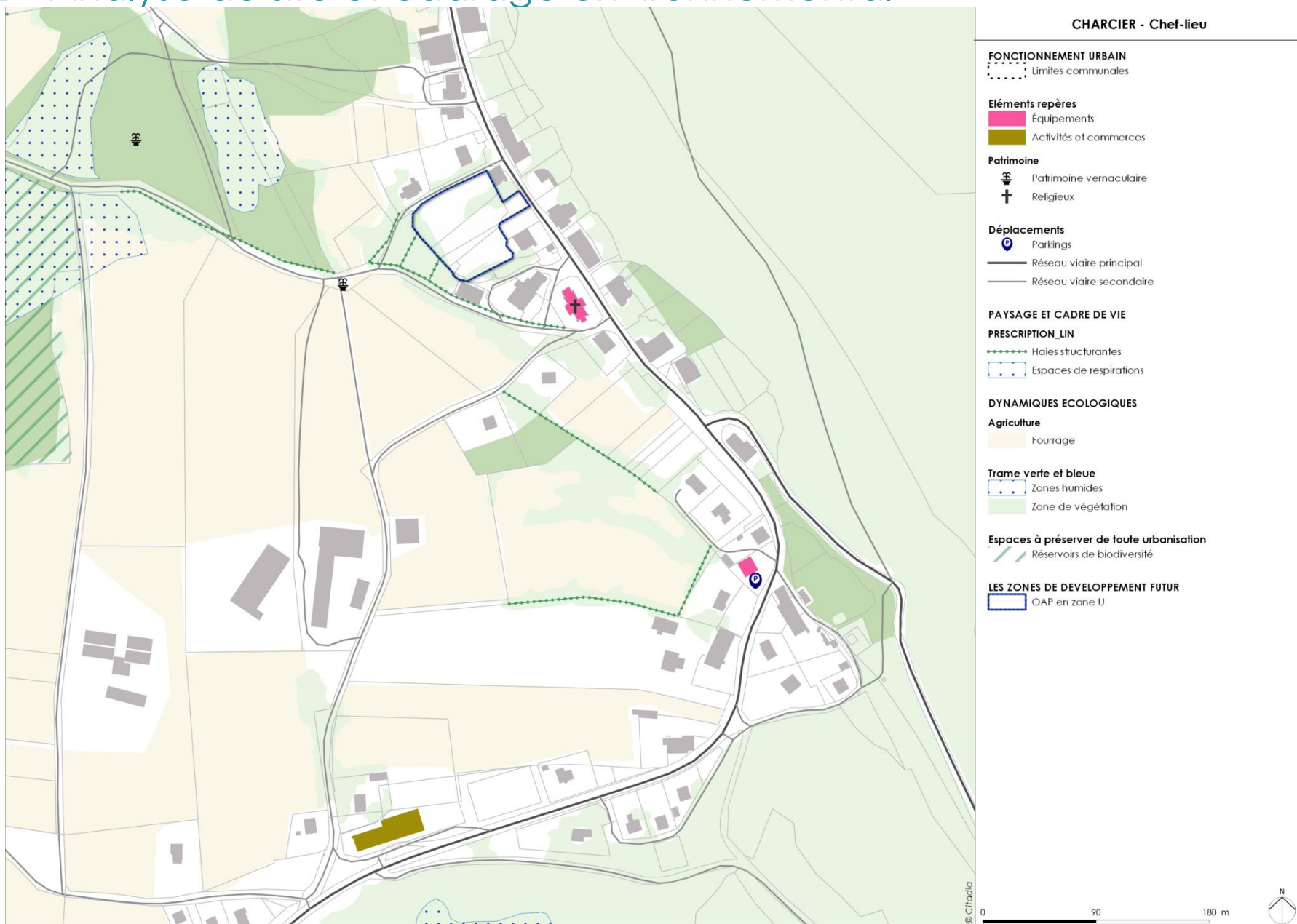
Le village de Charcier s'insère dans un contexte paysager dégagé à l'est et bloqué à l'ouest par le croissant vert formé par le massif forestier des Grands Bois. Le paysage est alors plutôt ouvert, bien que contraint à l'est, et cette impression est renforcée par l'activité agricole qui entoure le village et se décline au sein de vastes parcelles cultivées avec une végétation basse.

La linéarité est le trait paysager fort qui caractérise Charcier. En effet, au tissu bâti historique du village est accolée la notion de « village-rue » : la voie routière majeure, la RD27, a constitué l'axe de développement principal du village, et les façades des fermes à travées typiques d'habitations s'alignent, avec un peu de retrait, par rapport à cette voirie. De plus, bien que le contexte paysager soit dégagé, au sein du cœur du village, les ouvertures visuelles lointaines sur le grand paysage sont réduites en lien avec le réseau de haies dense qui ceinture les espaces bâtis, et induisent une ambiance agréable de proximité. Toutefois, ce ressenti n'est pas présent en entrée de ville et les vues sont dégagées vers le massif forestier en promontoire de Saint-Sorlin et du Bois et Motte de Gourdain.

Le site d'OAP, situé en zone Urbaine, vient densifier le cœur du village, et contribue à renforcer la perception d'un centre de village autour de l'église et organisé de manière parallèle à l'axe principal. Les enjeux de développement s'articulent autour de la conservation d'un cœur de qualité pour le village, d'où une vigilance importante sur les formes bâties mobilisées et les covisibilités en présence entre le site d'OAP et l'église, ainsi que d'utilisation d'essences végétales qui constituent les limites extérieures du village, pour faire perdurer l'ambiance de proximité qui y règne.



2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

Située à 10 minutes en voiture du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs et à 7 minutes du pôle relais de Doucier, la commune de Charcier occupe une position centrale au sein de la communauté de communes de Pays des Lacs. La commune est structurée à partir d'un **bourg centre** et de deux hameaux principaux : le hameau du **Pellier** et celui de la **Charne**.

Le bourg centre

Le bourg centre s'organise sous la forme d'un village-rue, à partir de la RD27, axe nord-sud de Pays des Lacs. Concentré autour de l'église, le centre historique s'est peu à peu étendu en direction du sud de la route départementale, donnant lieu au développement d'un habitat pavillonnaire.

La route départementale est partiellement accompagnée d'un aménagement piéton garantissant la sécurité des déplacements au sein du village, et permettant la mise en valeur des éléments de patrimoine de la commune. Charcier abrite en effet un patrimoine local contribuant pleinement à l'identité de la commune, à l'instar de l'église Saint Saturnin, datant du XVIII^{ème} siècle et des anciens corps de fermes reconvertis en maisons d'habitation.

Le secteur du bourg centre observe ainsi plusieurs enjeux : le resserrement de l'urbanisation autour du centre historique, objet de la présente OAP ; la préservation de son identité rurale ; la mise en valeur du patrimoine local.

Le hameau de la Charne

Le hameau de la Charne se situe au nord de la commune de Charcier. Historiquement constitué sur la base de l'activité agricole, le hameau abrite de nombreux anciens corps de fermes reconvertis en maisons d'habitation. Une exploitation agricole est toujours en activité. **Afin de répondre à la demande de construction de logements, la commune souhaite optimiser les dents creuses de ce hameau tout en préservant son caractère rural.**

Dynamiques écologiques

Charcier s'inscrit en pied de coteau, en contrebas de la forêt des Grands Bois au sein de milieux agricoles ouverts maillé par un réseau de haies support privilégié pour les déplacements de la faune et assurant une continuité entre le continuum agro-naturel et l'Ouest du secteur marqué par un réservoir de biodiversité. Celui-ci regroupe des espaces boisés, des pelouses d'intérêt patrimonial mais également une mosaïque d'habitats humides. La diversité des milieux naturels a participé à l'émergence d'une flore originale comprenant à la fois des espèces de pelouse et de bas-marais.

Risques et nuisances

La commune de Charcier n'est pas soumise à des contraintes environnementales particulières en lien avec des risques et nuisances, Toutefois, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, la probabilité d'occurrence des phénomènes climatiques extrêmes vont avoir tendance à s'accroître. Par conséquent l'intégralité du territoire pourrait voir son niveau d'exposition aux risques liés en particulier au ruissellement pluvial augmenter. Enfin, bien qu'aucune nuisance sonore n'ait été identifiée au droit du site, le trafic supporté par la RD27 pourrait générer des dérangements ponctuels pour les riverains.

Une vigilance devra être portée par rapport au risque relatif de nuisances sonores lié au trafic de la route départementale afin de maintenir un cadre de vie apaisé. Enfin les projets devront limiter à leurs stricts besoins l'imperméabilisation des sols et privilégier des systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés. Les éléments boisés ainsi que les espaces perméables devront être préservés ou renforcer autant que faire ce peut afin de limiter le ruissellement des eaux pluviales.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental

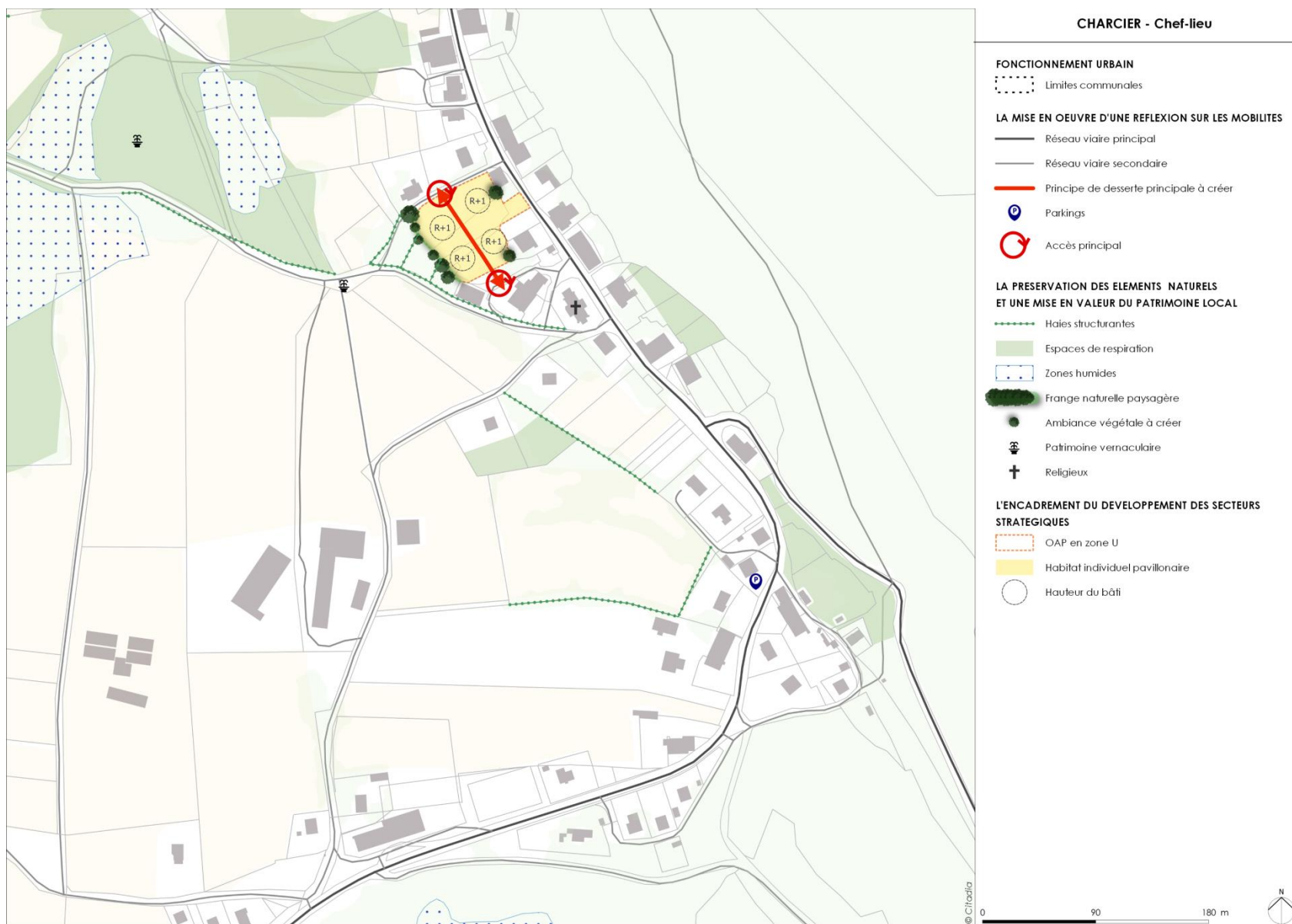
Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité.

La commune est en assainissement non collectif.

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Un cœur de village à affirmer

Le cœur de village, organisé en village-rue constitué d'une trame bâtie relativement lâche, ne peut pas être caractérisé de centralité à proprement parler ; l'église, étant située à l'ouest du chef-lieu, la mairie à l'est. Afin de conforter le village-rue, un secteur de développement résidentiel est ciblé en comblement de la trame bâtie existante, et fait l'objet d'une OAP. L'objectif est en effet de densifier un espace disposant déjà des équipements et réseaux nécessaires afin de les optimiser et rationaliser. L'enjeu pour la commune est de développer l'offre de logements, principalement individuels, tout en garantissant l'insertion urbaine, architecturale et paysagère des futures constructions.

Le secteur de développement se positionne au nord de l'église. Le type de développement choisi privilégie une urbanisation en second rideau.

Une préservation des éléments naturels et une mise en valeur du patrimoine local

Le projet de renforcement de la vocation résidentielle du cœur de village ne doit pas altérer la qualité paysagère, liée à la trame verte de jardins et potagers d'intérêt local pour le maintien d'une biodiversité au sein du tissu urbain en sus d'apporter une ambiance jardinée au village. Le site concerné par l'OAP viendra créer une nouvelle frange urbaine perceptible depuis les alentours, en venant étoffer le chef-lieu. Le projet cherchera donc à soigner l'intégration des aménagements dans leur environnement afin de minimiser les impacts potentiels sur le paysage. Il convient donc de veiller à la cohérence entre l'implantation du bâti et le traitement végétal aux abords et limites d'urbanisation.

Une sécurisation de la RD27 et une meilleure gestion du stationnement

Le transit abrité par la RD27 génère de nombreuses nuisances pour les populations riveraines, ainsi que des problématiques sécuritaires. L'amélioration de la sécurisation de l'axe doit permettre une meilleure cohabitation des usages, en incitant le développement des modes doux. Le renforcement de la piétonnisation du cœur de village doit ainsi contribuer à sa mise en valeur.

Parallèlement, la création d'un parking en face de l'église doit permettre d'améliorer la gestion du stationnement en cœur de village. Cet aire de stationnement bénéficiera d'un aménagement paysager qui facilitera son insertion dans le paysage urbain et limitera la banalisation par une perception trop forte de la voiture depuis l'église, élément patrimonial repère à l'échelle de la commune.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Charcier :

- 1 OAP en zone U à vocation résidentielle
- Une densité d'environ 10 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture des futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Favoriser une architecture sobre et de qualité en lien avec l'identité jurassienne, constituée de volumes simples avec des toitures à pans ;
- Privilégier des essences feuillues locales pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune.

Qualité environnementale et climatique

- Végétaliser largement les clôtures ou fond de parcelles notamment en proximité des zones agricoles et boisés afin de maintenir des habitats favorables à la biodiversité et n'obérant pas l'écoulement des eaux, veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire.
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers : Profiter de la frange paysagère.
- Maintenir la transparence hydraulique (clôtures perméables...)
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet. Aménager les surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable.
- Préserver les éléments boisés et des espaces perméables et végétalisés autant que possible de pleine terre afin de limiter le ruissellement urbain et favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître les risques liés au ruissellement.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



LA MISE EN OEUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES

- Réseau viarie principal
- Réseau viarie secondaire
- Principe de desserte principale à créer
- 📍 Parkings
- 🚶 Accès principal
- 🚶 Accès secondaire

LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

- Haies structurantes
- Espaces de respiration
- Zones humides
- Frange naturelle paysagère
- Ambiance végétale à créer
- Patrimoine vernaculaire
- Religieux

L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES

- OAP en zone U
- Habitat individuel pavillonnaire
- Hauteur du bâti

1.1 Rue de la Fontaine

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,46 ha

5 Logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel.

Préserver la trame végétale existante en limite d'urbanisation.

Restructurer la voie de desserte existante au nord du site et créer un accès au sud pour permettre la desserte des logements, via une voie de desserte centrale.

Le secteur de projet n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble. Le projet se développera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Charézier

1 – Analyse morphologique et paysagère

La commune de Charézier présente un contexte paysager ouvert de par la topographie, et cette impression est renforcée par l'activité agricole qui entoure le village en se déclinant au sein de parcelles cultivées et en prairies avec une végétation basse. Les ouvertures visuelles sur le grand paysage sont alors fortes, toutefois, le réseau de haies qui délimite les parcelles agricoles au nord-ouest du village ou bien la ripisylve associée à la Sirène au sud-est du village, encadre les vues en créant un plan supplémentaire entre l'usager et le fond de paysage.

La RD27 constitue la desserte principale de la commune, pour autant, le village de Charézier n'est que très peu perceptible depuis cet axe. En effet, le tissu bâti historique se niche légèrement en amont de la voirie principale et s'organise « en étoile » autour d'un élément de patrimoine central. La centralité dense du village est alors bien matérialisée et regroupe les fermes à travées typiques, souvent mitoyennes et qui s'implantent avec un faible retrait par rapport à la voirie. Toutefois les opérations récentes d'habitations individuelles ont plutôt eu tendance à se localiser le long d'un axe est-ouest parallèle à la RD27, et tendent à étendre le village en étant de plus en plus à distance de son cœur.

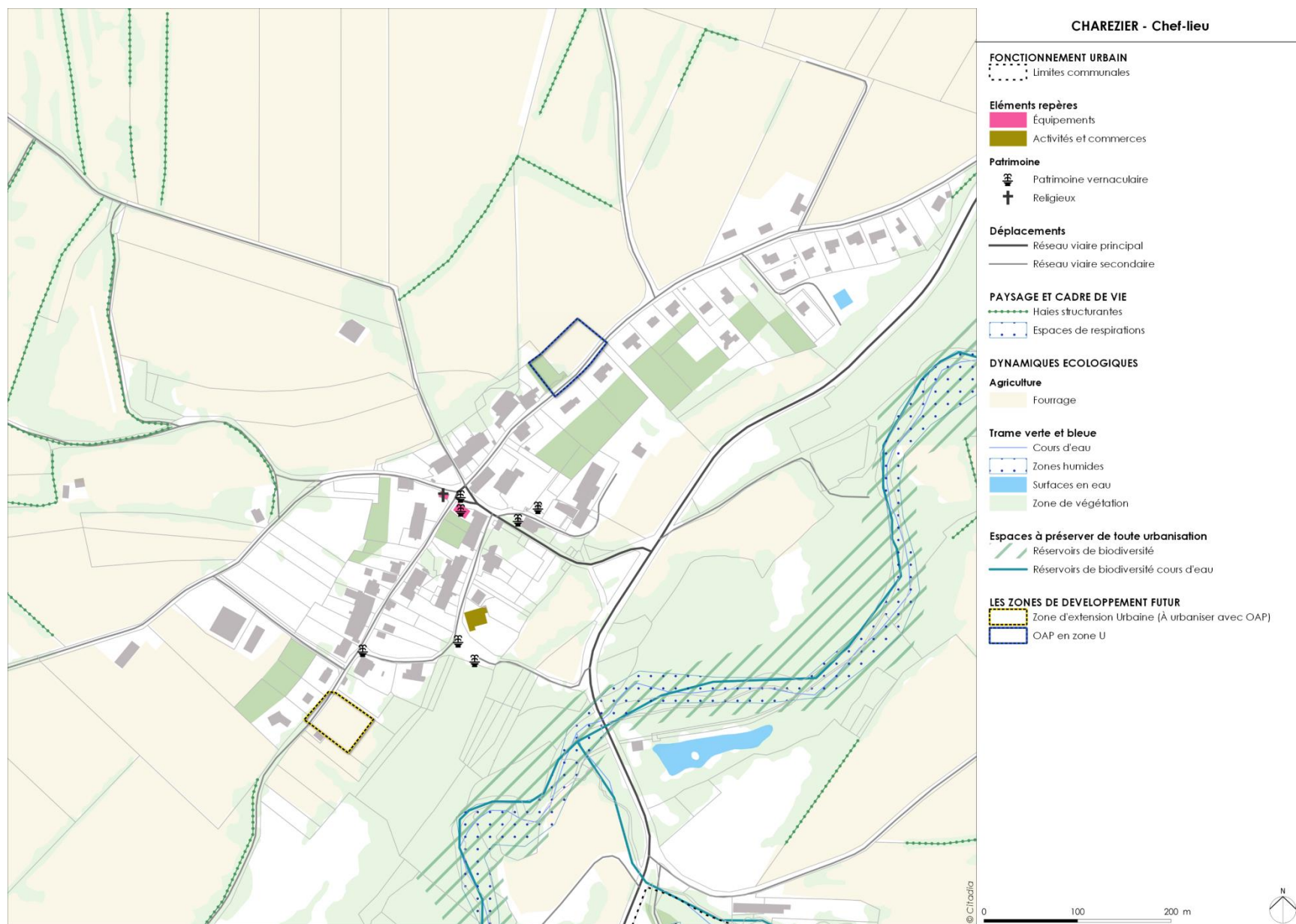
Dans cette organisation paysagère, le développement de la commune doit permettre de maintenir un effet de compacité du(es) tissu(s) bâti(s) existant(s) afin d'optimiser les équipements et réseaux de la commune. L'objectif est de poursuivre l'accueil de nouveaux ménages de manière maîtrisée en maintenant le un caractère villageois aux deux agglomérations de la commune.

A Charézier, les potagers, jardins ou simples espaces libres végétalisés en cœur de bourg remplissent une fonction importante en contribuant au cadre de vie de qualité des habitants, qu'il convient de préserver.

Le secteur de développement projeté de la commune se localise à l'extrémité du bourg, pour éviter d'impacter fortement le Grand Paysage de la commune, le développement passé s'étant réalisé de manière linéaire le long de l'axe de circulation principal. Cette localisation concentre une sensibilité paysagère particulière. Elle soulève en effet des enjeux d'insertion du bâti dans ces secteurs privilégiés de valorisation communale où le premier plan de vue est primordial.

Les enjeux de développement s'articulent autour de la conservation d'une façade de qualité du bourg, en portant une attention particulière à l'insertion des franges urbaines, et de maintien au centre du tissu bâti du noyau historique, d'où une vigilance importante sur les formes bâties mobilisées.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

La commune de Charézier est située dans la section nord-est de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs, à environ 7 minutes en voiture du pôle relais de Pont-de-Poitte et du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs.

La commune est organisée à partir du Chef-lieu et du hameau de Liefnans, abritant notamment le mont Saint-Sorlin.

Le Chef-lieu de Charézier est accessible depuis la route départementale 27 et se structure autour d'un espace central constitué de la place de la mairie et de la chapelle. Surmontée d'une fontaine, cette place apparaît comme l'espace public central du Chef-lieu. La partie historique du Chef-lieu se caractérise par un bâti ancien de qualité aéré par la présence de jardins, vergers et potagers, contribuant à l'identité de la commune.

L'urbanisation du Chef-lieu s'est développée au fil des années par étalement, le long de la rue Lacuzon, par la construction de maisons individuelles en milieu de parcelle. Le chef-lieu est ainsi confronté à un enjeu de développement urbain qualitatif, permettant notamment la maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

L'activité agricole au sein du Chef-lieu est portée par la présence de plusieurs sièges d'exploitation. Par ailleurs, il se caractérise par une activité touristique dynamique, au regard de l'offre d'hébergement et de restauration existante (gîtes ruraux, auberge du Tilleul).

Le développement de cette activité touristique et la préservation de l'identité rurale et patrimoniale du Chef-lieu sont les enjeux majeurs pour ce territoire.

En comparaison du Chef-lieu, le hameau de Liefnans se caractérise par une urbanisation moins étendue, représentée par un bâti ancien et de qualité en cœur de hameau qu'il s'agit de préserver. La présence d'exploitations agricoles contraint dans une certaine mesure le développement du hameau sur sa partie ouest.

Dynamiques écologiques

Le chef-lieu de Charézier longe la Sirène, cours d'eau remarquable identifié en tant que réservoir de biodiversité. Les milieux associés sont eux aussi sources de richesse naturelle en partie révélée par la présence du réseau dense de zones humides. Ces éléments structurants de la trame bleue s'inscrivent dans une ripisylve bien développée qui contribue pleinement au bon fonctionnement de la Sirène et les milieux qui lui sont inféodés. La richesse écologique de cet axe est par ailleurs reconnu via la ZNIEFF de type 1 « Confluence de l'Ain, du Drouvenant et de la Sirène ». Dans laquelle ont été recensées de superbes galeries de type aulnaie-frênaie ou saulaie arborescente. A noter qu'en sus d'un réservoir de biodiversité, la Sirène et ses milieux connexes, réels interface de la trame verte et bleue jouent également un rôle de corridor écologique et ce à l'échelle supra-communale. Le reste du secteur, comprenant la partie urbanisée, s'inscrit dans des milieux agromaturationnels ouverts maillés par un solide réseau de haies et des petits boisements venant accentuer la fonctionnalité écologique du secteur et les connexions pour la faune entre le secteur de la Sirène et les espaces écologiquement perméable de la trame jaune. Par ailleurs, le tissu urbain est ponctué d'espaces végétalisés : bosquets, haies, jardins privatifs qui sont autant d'espaces favorables au maintien de la biodiversité en milieu urbain. Ces éléments relais pour la trame verte locale sont en outre en lien avec la trame verte et bleue à une échelle plus large, la faible emprise du bâti ne jouant de réel rôle de barrière pour les déplacements de la faune. Par ailleurs, bien que ce ne soit pas le cas au droit du site concerné par l'OAP ciblé sur la commune, il est à souligner qu'au-delà de la RD27, les terres agricoles présentent une bonne valeur agronomique.

Le secteur étudié concentre des enjeux écologiques d'importance. En vue de leur préservation, il convient de préserver de toute construction les abords immédiats des réservoirs de biodiversité et dans l'objectif de maintenir la fonctionnalité écologique du secteur, maintenir les éléments relais et constitutifs de la trame verte et bleue « ordinaire ».

2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Risques et nuisances

L'étude IPSEAU de 1995 a identifié la commune de Charézier comme exposée aux crues de plaine de l'Ain sans toutefois identifier de secteurs inondables. Par ailleurs, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, la probabilité d'occurrence des phénomènes climatiques extrêmes vont avoir tendance à s'accroître. Par conséquent l'intégralité du territoire pourrait voir son niveau d'exposition aux risques liés en particulier au ruissellement pluvial augmenter. Aucune nuisance sonore n'a été identifiée au droit du site, la route départementale 27 ne traversant pas le bourg.

Au regard du risque d'inondation, les projets devront limiter à leurs stricts besoins l'imperméabilisation des sols et privilégier des systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés. Les éléments boisés ainsi que les espaces perméables devront être préservés ou renforcer autant que faire ce peut afin de limiter le ruissellement des eaux superficielles.

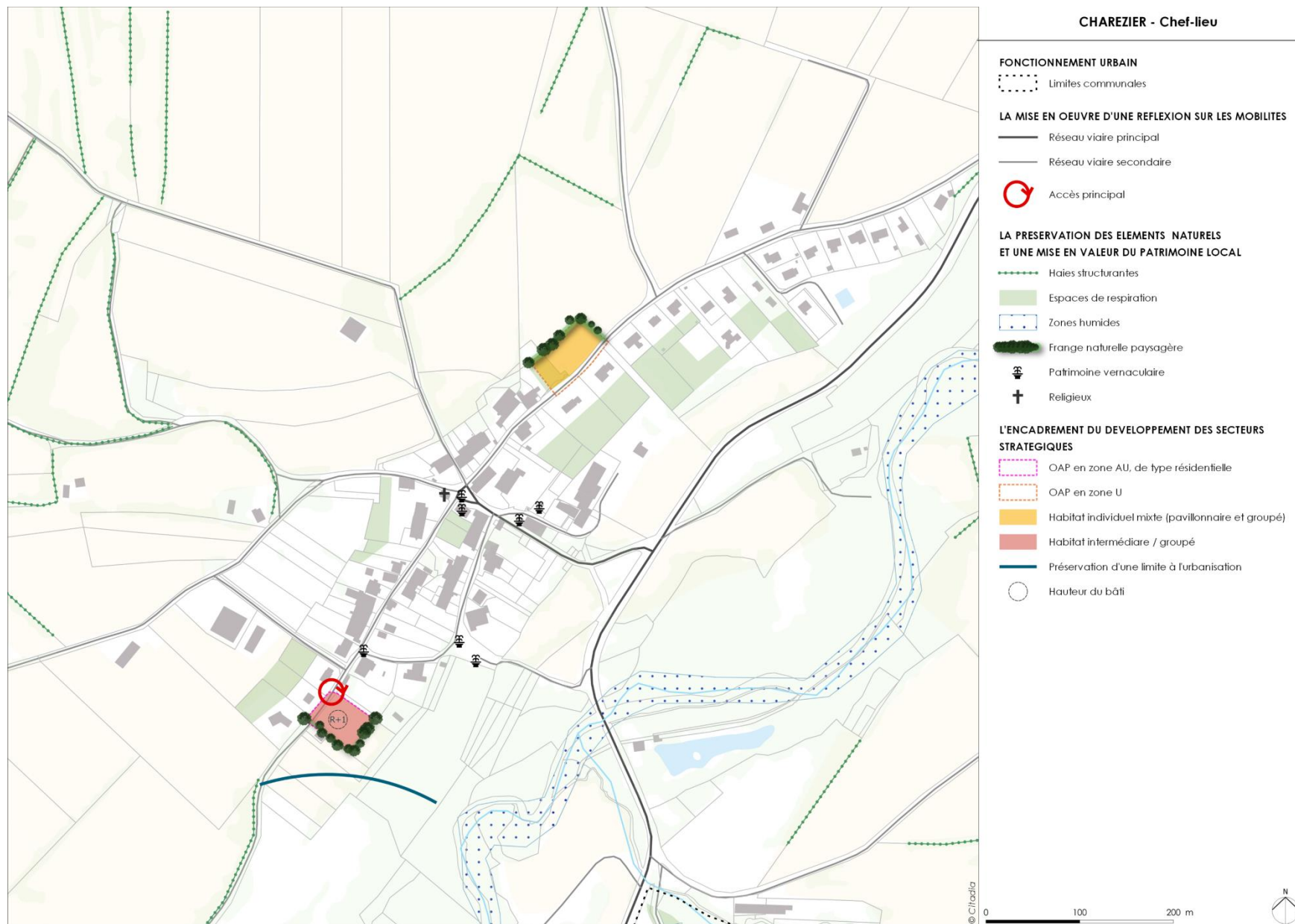
Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité.

La commune est principalement en assainissement non collectif.

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune.

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Un développement maintenant la centralité du village

Le secteur de développement identifié s'inscrit en continuité directe du centre-bourg, le long de la rue Jules Secretant, au Sud du chef-lieu.

L'implantation des constructions s'inscrit dans une logique de renforcement de la centralité villageoise, tout en garantissant l'insertion urbaine, architecturale et paysagère du projet, en cohérence notamment avec l'architecture ancienne du village.

Les prescriptions d'aménagement de ce secteur doit permettre de préserver le caractère rural de la commune, en traitant qualitativement les franges des sites de projets en contact avec les espaces agricoles et naturels.

Un projet qui répond au parcours résidentiel des ménages

Le projet de la commune de Charézier s'inscrit dans une volonté de diversifier l'offre de logements afin qu'elle puisse répondre aux besoins des habitants et des ménages. Le site concerné par l'OAP prévoit de ce fait de l'habitat individuel groupé ou de l'habitat intermédiaire.

Une préservation des éléments naturels et une mise en valeur du patrimoine local

Le site jouxte un important espace boisé à l'est, qui, en raison de sa connexion avec la ripisylve de la Sirène participe à la trame verte de grande échelle. L'interface avec l'espace boisé devra être particulièrement soignée. Par ailleurs, le projet doit rechercher une implantation et une qualité architecturale reprenant les codes locaux afin de faciliter l'intégration dans la morphologie villageoise.

Travailler le végétal et l'architecture du projet en cohérence avec les motifs architecturaux locaux doit également permettre d'assurer le maintien de l'ambiance qualitative au droit de cette entrée de bourg, qui, bien que secondaire, peut être un espace vitrine de la commune. Il s'agit bien là de proposer un aménagement cohérent avec l'identité locale et l'ambiance paysagère.

L'amélioration des circulations au sein du hameau de Liefnans

La commune ambitionne également de sécuriser les déplacements au sein du hameau de Liefnans en créant un nouvel accès au hameau et en élargissant la voie de la rue de Saint-Sorlin.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Charézier :

- 1 OAP en zone AU à vocation résidentielle
- 1 OAP en zone U à vocation résidentielle
- Prévoir 4 logements minimum en zone AU
- Une densité d'environ 10 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture des futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu urbain existant ;
- Favoriser une architecture sobre et de qualité en lien avec l'identité jurassienne, constituée de volumes simples avec des toitures à pans ;
- Privilégier des essences feuillues locales pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune.

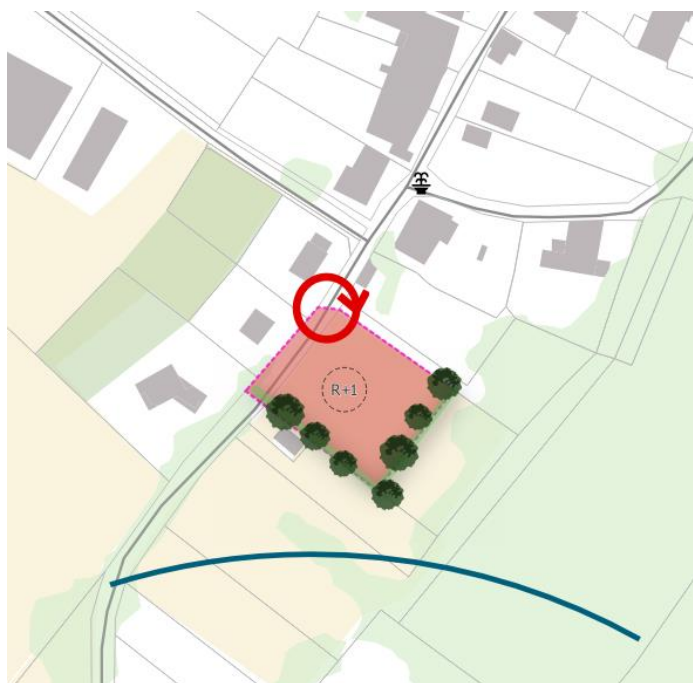
Qualité environnementale et climatique

- Conserver et/ou créer des espaces végétalisés afin de maintenir la fonctionnalité écologique ;
- Utiliser des essences variées et locales afin d'empêcher les ensembles mono-spécifiques et les plantes invasives
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque ;

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers : Profiter de la frange paysagère.
- Préserver des espaces perméables et végétalisés autant que possible de pleine terre et limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet afin de limiter le ruissellement urbain et favoriser l'infiltration des eaux pluviales et aménager les surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable. ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes alternatives et adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître les risques liés au ruissellement.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.1 Rue Jules Secretant

Programmation urbaine :
 Superficie du site : 0, 25 ha
 Assurer la création de 4 logements minimum.
 Prévoir la réalisation d'habitat individuel groupé ou habitat intermédiaire.
 Intégrer la création d'au moins un accès sur la rue Jules Secretant.
 Gérer l'insertion architecturale du projet en continuité du cœur historique
 Préserver la limite d'urbanisation en assurant la transition entre le projet et l'espace boisé au sud est
 Le secteur de projet est soumis à opération d'aménagement d'ensemble.
 Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.



1.2 Rue Lacuzon

Programmation urbaine :
 Superficie du site : 0, 33 ha
 Assurer la création de 2 logements minimum.
 Prévoir la réalisation d'habitat individuel pavillonnaire ou groupé.
 L'accès aux constructions se fera via la rue Lacuzon.
 Préserver la limite d'urbanisation en assurant la transition avec les espaces agricoles environnants au nord.
 Le secteur de projet n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble.
 Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

- LA MISE EN OEUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES**
- Réseau viare principal
 - Réseau viare secondaire
 - Ⓢ Accès principal
- LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL**
- Haies structurantes
 - Espaces de respiration
 - Zones humides
 - Frange naturelle paysagère
 - ⚡ Patrimoine vernaculaire
 - ✝ Religieux
- L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES**
- OAP en zone AU, de type résidentielle
 - OAP en zone U
 - Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
 - Habitat intermédiaire / groupé
 - Préservation d'une limite à l'urbanisation
 - Hauteur du bâti

Châtillon

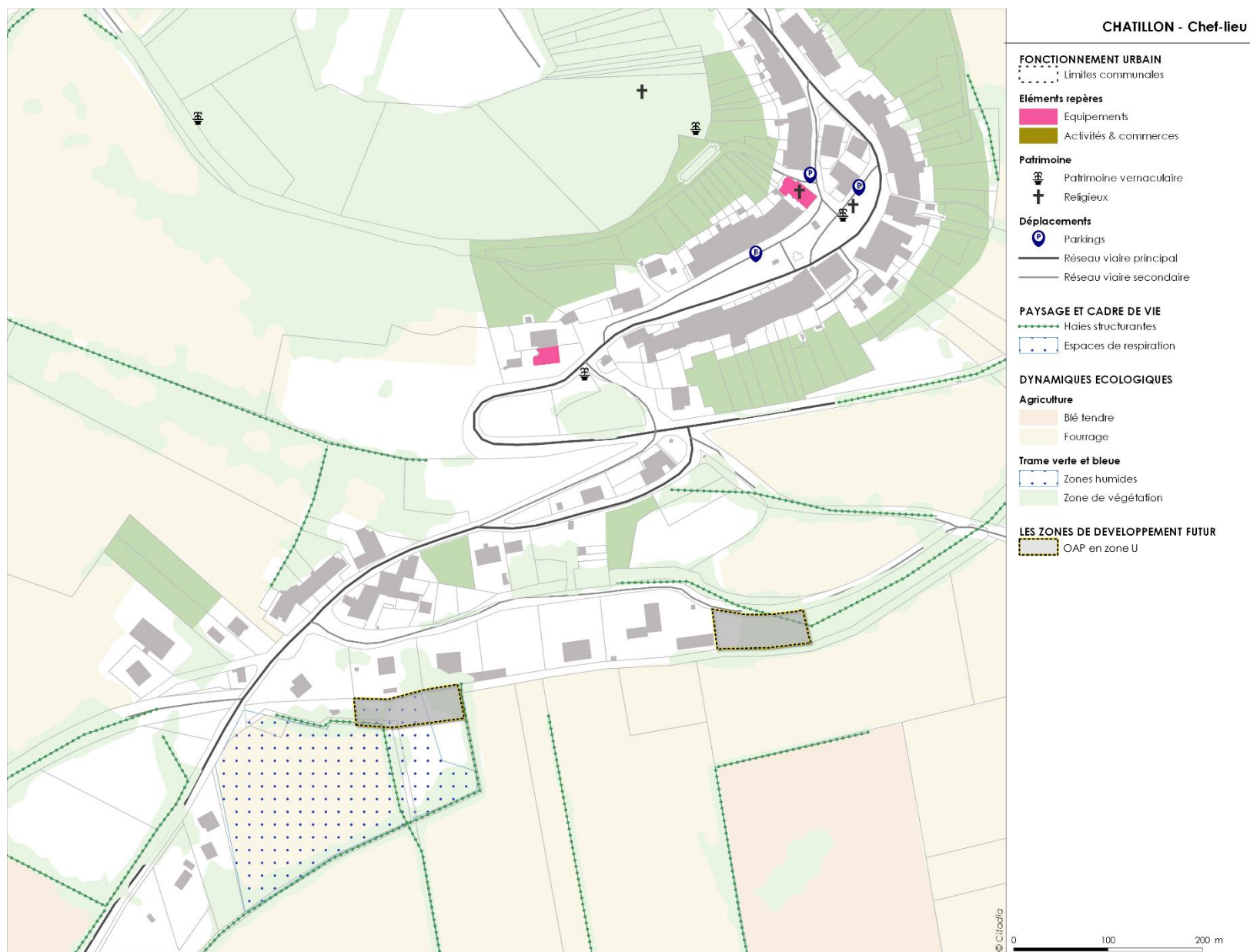
1 – Analyse morphologique et paysagère

La commune de Châtillon présente un contexte paysager dégagé à l'ouest avec des vues larges et lointaines sur les espaces agricoles dont les délimitations constituées de haies canalisent les vues. A l'est de la commune, la forêt des Crêts crée une limite dense et non perméable pour le regard, ce qui marque ainsi la limite ouest du territoire du Pays des Lacs.

Toutefois, la particularité topographique de la commune réside dans la présence d'un mont boisé « Sur le Château » qui constitue un point de relief important, et un belvédère offrant une vue panoramique siége d'ailleurs au sommet. Cet élément de paysage constitue un repère sur le territoire communal et indique la localisation du village historique. Lové au pied du mont et desservi par la RD39, ce cœur village très dense et d'organisation linéaire épouse la forme d'une courbe de niveau. Les facteurs topographiques et de desserte ont aussi contribué à créer d'autres centralités bâties sur la commune, et celle de l'Epinette qui se localise sous la centralité historique, constitue le secteur de développement privilégié de la commune.

Dans le hameau de l'Epinette, l'organisation bâtie s'articule en forme d'étoile autour de la RD151 et la Rue de la Gare. Dans cette organisation paysagère, le développement doit permettre de maintenir un effet de centralité. Les OAP en entrées de bourgs concentrent une sensibilité paysagère particulière relative aux enjeux d'insertion du bâti dans ces secteurs privilégiés de valorisation communale où le premier plan de vue est primordial. Les enjeux de développement s'articulent autour de la conservation d'une façade de qualité pour une entrée secondaire de la commune, tout en proposant une organisation bâtie et une densité qui permettent de maintenir au centre du tissu bâti le noyau historique. Ainsi, la localisation du secteur de développement projeté, qui n'ajoute pas de longueur supplémentaire au tissu bâti puisque ses limites sont encadrées par l'existant (bâti et voiries), remplit ces objectifs.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

La commune de Châtillon est située à l'extrémité nord de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs. Si elle se situe à 20 minutes du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs, la commune jouit également d'une proximité avec la commune de Champagnole située à 25 minutes.

Le centre-bourg de Châtillon est organisé selon une structure de village-rue, autour d'un système viaire à deux voies : la RD69, accueillant le trafic traversant le village, et une voie de desserte des habitations. De part et d'autre des deux voies, les maisons sont concentrées en premier rideau, en mitoyenneté. La route ne présente cependant que peu d'infrastructures dédiées aux modes doux (piétons et cyclistes), propices à la déambulation dans le village et à la mise en valeur du patrimoine.

La commune regorge d'un patrimoine local contribuant à son attractivité : vestiges du château fort (X^{ème} siècle), chapelle Saint-Valère (XV^{ème} siècle), fermes, église Saint-Valère, fontaines, inscrits à l'inventaire général du patrimoine culturel.

L'intérêt patrimonial et paysager de la commune favorise le dynamisme touristique. Aussi, l'offre d'hébergement du type gîte rural et de plein air est importante à l'échelle de l'ensemble de la commune.

L'amélioration des liaisons douces, la préservation et la mise en valeur du patrimoine local et le développement de l'activité touristique font partie des enjeux propres à la commune de Châtillon.

Dynamiques écologiques

Le bourg de Châtillon se situe en pied de coteau, en contrebas du promontoire boisé de « Sur le Château » dans des milieux agricoles ouverts. La valeur agronomique de ces derniers a été estimée comme bonne pour les tènements situés au Sud du secteur dont font justement partie les OAP ciblées sur la commune. La trame jaune est en outre maillée par un dense réseau de haies et arbres de haute tige, à la fois supports privilégiés de déplacement pour la faune et vecteur de petits écosystèmes qui implantés en milieu agricole favorisent le maintien de la fonctionnalité de la trame jaune. Au droit des OAP projetées sur la commune, une zone humide couvrant les 2/3 de la zone a été identifiée rue du Chaud Blanc.

De manière globale, le secteur ne présente pas de sensibilité écologique particulière, les espaces appréhendés appartiennent au continuum naturel et le projet de développement devra alors veiller à minimiser les artificialisations du sols et à conserver, dans la mesure du possible, les

éléments arborés qui sont particulièrement favorables à la biodiversité. EN revanche, au niveau de l'OAP de la rue du Chaud Blanc, une zone humide a été recensée. Le périmètre étudié présente un certain nombre d'enjeux écologiques clés, notamment en matière de zones humides. Afin de préserver cette dernière, il est indispensable de la préserver, ainsi que ses abords immédiats, de toute construction qui serait susceptible d'entraver sa fonctionnalité écologique. A défaut, il convient de mettre en œuvre les mesures permettant de réduire voire de compenser les incidences sur la fonctionnalité de ce milieu fragile et spécifique.

Risques et nuisances

Le périmètre d'étude n'est pas soumis à des contraintes environnementales particulières en lien avec des risques et nuisances. Toutefois, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, la probabilité d'occurrence des phénomènes climatiques extrêmes vont avoir tendance à s'accroître. Par conséquent l'intégralité du territoire pourrait voir son niveau d'exposition aux risques liés en particulier au ruissellement pluvial augmenter. Enfin, bien qu'aucune nuisance sonore n'ait été identifiée au droit du secteur, le trafic supporté par la RD39 pourrait générer des dérangements ponctuels pour les riverains.

Une vigilance devra être portée par rapport au risque relatif de nuisances sonores lié au trafic de la route départementale afin de maintenir un cadre de vie apaisé. Enfin les projets devront limiter à leurs stricts besoins l'imperméabilisation des sols et privilégier des systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés. Les éléments boisés ainsi que les espaces perméables devront être préservés ou renforcer autant que faire ce peut afin de limiter le ruissellement urbain.

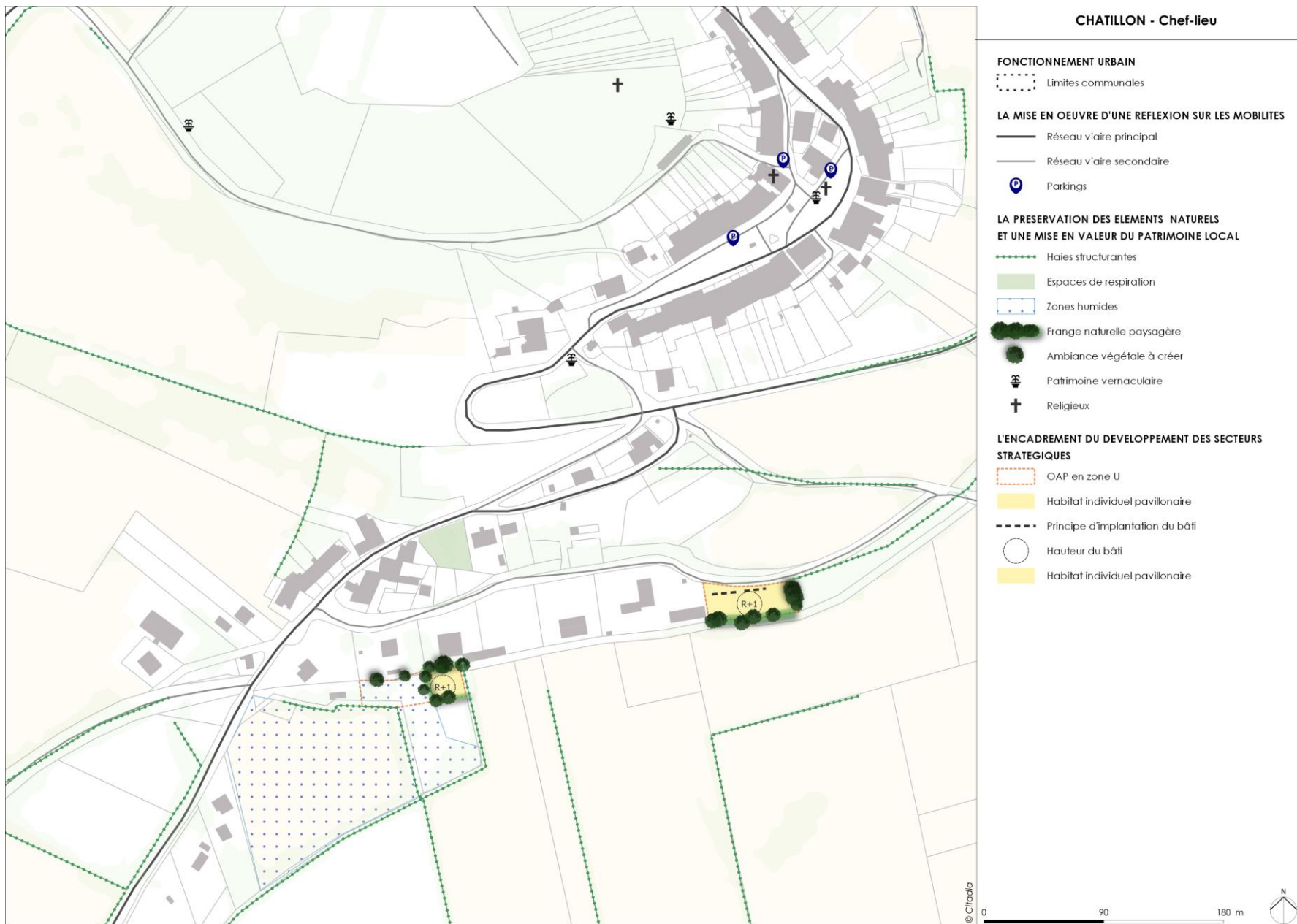
Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable doit être sécurisé. Certaines zones urbanisées et les sites d'OAP sont dans le périmètre de protection des captages du puits « Sous Voule » et du puits n°2.

L'assainissement actuel est principalement collectif. La STEP a une capacité suffisante pour l'ensemble de la population.

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune.

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Un développement en continuité du tissu urbain existant

La commune de Châtillon ambitionne deux secteurs de développement qui s'inscrivent dans la morphologie historique du village, à savoir en continuité des axes structurants.

Le projet rue de l'Épinette s'intègre dans un tissu urbain déjà constitué, caractérisé par de l'habitat individuel, tandis que le secteur Clos du Verger s'inscrit dans le prolongement de l'ancien quai de gare. L'objectif de ce projet est d'assurer la création de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite afin de répondre aux différents besoins des ménages sur la commune.

Les prescriptions d'aménagement de ces secteurs doivent permettre de préserver le caractère rural de la commune, en traitant qualitativement les franges de sites de projets en contact avec les espaces agricoles et naturels. De surcroît, une attention particulière doit être apportée à l'implantation des bâtis et à leur intégration en continuité du tissu préexistant dans le respect des différentes morphologies urbaines qui caractérisent Châtillon : en étoile ou suivant la topographie et participant à la mise en scène du mont boisé, repère structurant dans le grand paysage de la commune.

Le renforcement de la centralité villageoise

La commune de Châtillon se caractérise par une attractivité résidentielle liée à son cadre de vie et par une offre touristique familiale de qualité tournée autour des gîtes et du camping de l'Épinette. Le village de Châtillon est dynamisé par cette vocation touristique, en particulier en haute saison.

Les projets de développement s'inscrivent en cohérence avec le dimensionnement et les formes urbaines de Châtillon, dans le respect de l'architecture et du caractère résidentiel qui confèrent à la commune son identité rurale. La préservation de son caractère

contribuera à pérenniser la dimension touristique de la commune.

Une commune sous l'influence de Champagnole

La commune a pour ambition de créer une voie verte en axe nord/sud permettant notamment de relier Châtillon à Champagnole.

Une préservation des éléments naturels

Les sites de projet s'inscrivent certes en continuité immédiate du bâti mais s'implanteront sur des espaces aujourd'hui écologiquement perméables accueillant des éléments arborés et dont la valeur agronomique est considérée comme bonne. Par conséquent, le projet vise à minimiser les artificialisations du sol et à conserver, dans la mesure du possible, les éléments arborés qui sont particulièrement favorables à la biodiversité.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Châtillon :

- 2 OAP en zone U à vocation résidentielle
- 3 logements minimum
- Une densité d'environ 13 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture aux futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant et travailler les transitions ville-nature afin d'offrir un effet vitrine qualitatif ;
- Favoriser une implantation nord / sud des constructions ;

Qualité environnementale et climatique

- Maintenir la haie existante et dans la mesure du possible les éléments boisés de haute tige existant et réfléchir à la localisation des plantations d'arbres de haute tige de remplacement dans un objectif de renforcement de la trame verte et bleue locale et d'apport de protection solaire des constructions en été ;

- Végétaliser largement les éventuelles clôtures notamment en proximité des zones agricoles afin de maintenir des habitats favorables à la biodiversité et n'obérant pas l'écoulement des eaux, veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers.
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espace perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et d'espaces de stationnement perméables et durables ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant des méthodes alternatives et adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement pluvial.
- Vérifier la faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales vis-à-vis du périmètre de protection éloigné de captage.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



LA MISE EN OEUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES

- Réseau viaire principal
- Réseau viaire secondaire
- 📍 Parkings

LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

- Haies structurantes
- Espaces de respiration
- Zones humides
- 🌳 Frange naturelle paysagère
- Ambiance végétale à créer
- 🏡 Patrimoine vernaculaire
- ✝ Religieux

L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES

- ▭ OAP en zone U
- Habitat individuel pavillonnaire
- Principe d'implantation du bâti
- Hauteur du bâti

1.1 Chemin parallèle à la rue de la gare

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,06 ha

1 logement minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel.

Etudier une implantation permettant de réduire les incidences sur la zone humide et compenser les impacts résiduels à l'appui d'étude préliminaire à la réalisation du projet

Implanter le logement prévu sur la partie Est du secteur, hors zone humide

En phase chantier, mettre en place des démarches de type « chantier propre » de façon à limiter les risques de pollution des zones humides

Le secteur de projet n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Planter une haie en frange du terrain pour l'intégrer,

1.2 Rue du Verger

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,17 ha

2 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel avec des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Restructurer l'axe de desserte existant pour permettre l'accès au site de projet.

Assurer une implantation du bâti en parallèle de la rue de la gare pour maintenir des formes architecturales cohérentes avec le tissu bâti environnant.

Traiter les franges agricoles au sud projet pour limiter les nuisances et les conflits d'usage.

Prise en compte de la haie inscrite

Le secteur de projet n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Chevrotaine

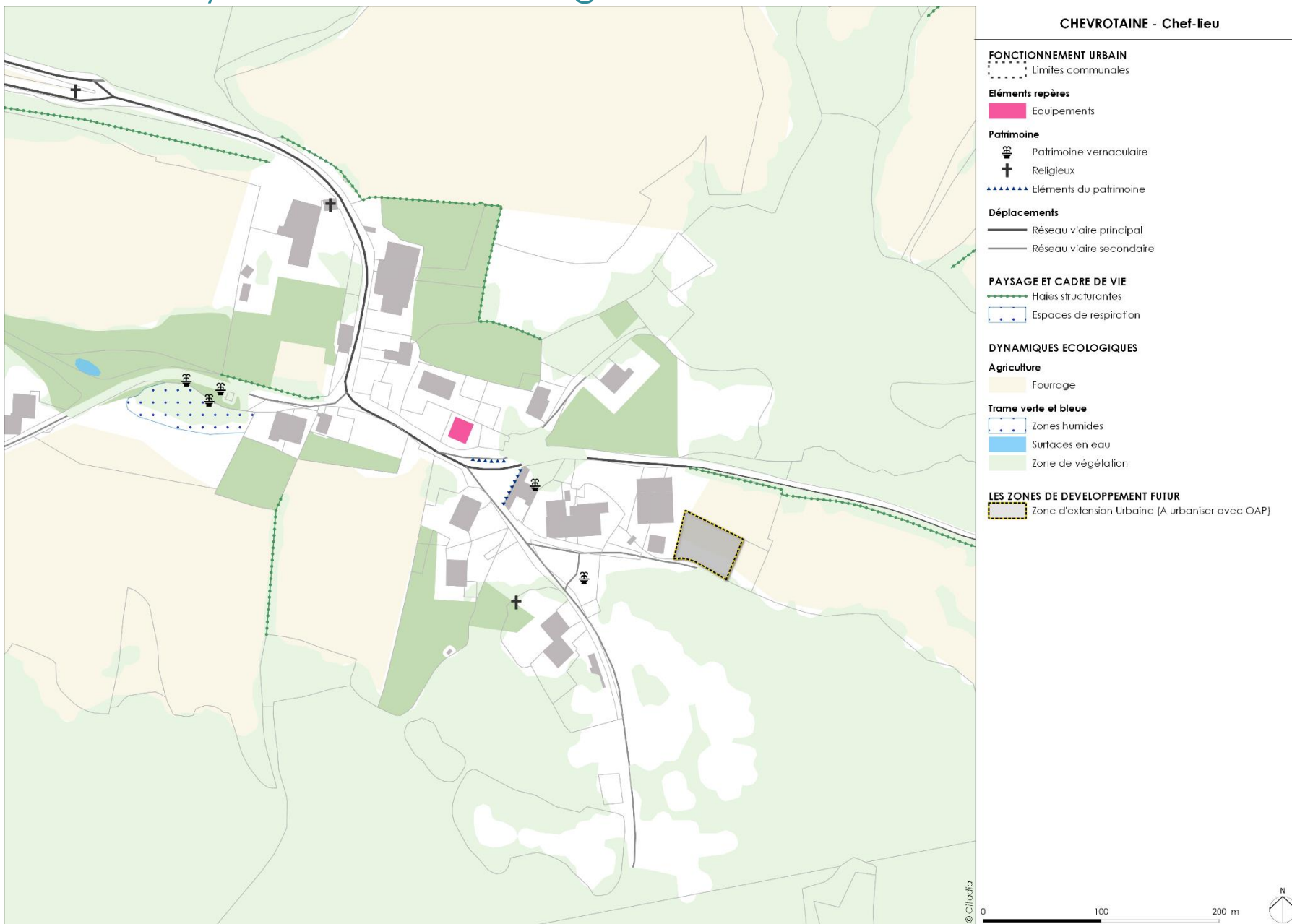
1 – Analyse morphologique et paysagère

La commune de Chevrotaine présente un contexte paysager plutôt ouvert de par la topographie qui propose des espaces vallonnés. Toutefois, cette impression d'ouverture n'est pas perceptible depuis le cœur du village : en effet, le réseau dense de haies qui ceinture le village et la forêt de Combe Noire en arrière-plan contraignent les vues en les dirigeant naturellement vers les espaces ouverts en pourtour immédiat du village et au sein du village.

La RD74 constitue la desserte principale de la commune, et traverse le cœur du village. Le tissu bâti historique s'organise en étoile à proximité de la voie principale, et autour des axes secondaires qui s'y connectent. Le carrefour routier face à la mairie matérialise le centre de la commune.

Dans cette organisation paysagère, le développement de la commune s'inscrit dans une volonté de répondre aux besoins des habitants, en étoffant l'offre de logements individuels, en sortie de village, tout en maintenant une délimitation claire des espaces urbanisés par rapport aux espaces naturels. Le secteur d'OAP se situe à proximité immédiate de la RD74 et en continuité de secteurs déjà urbanisés.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

La commune de Chevrotaine est située à l'extrémité nord-est de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs, à environ 25 minutes en voiture du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs et à 15 minutes de Champagnole.

Constituée autour de la RD74, Chevrotaine se définit comme un village rural composé majoritairement de maisons anciennes dont certaines présentent un réel intérêt patrimonial. Plusieurs éléments relevant du patrimoine local (fontaine, puits, façades) contribuent à l'identité de la commune.

La préservation de cette identité constitue un réel enjeu pour la commune de Chevrotaine.

Dynamiques écologiques

Le secteur étudié s'inscrit dans des milieux agro-naturels ouverts et majoritairement à bonne valeur agronomique.

Chevrotaine s'implante dans un réel cœur de nature. Au sein d'une trame agricole ouverte et majoritairement composée de terres à bonne valeur agronomique, le tissu urbain est entouré au Nord et au Sud par des forêts. La connexion entre les deux massifs boisés est assurée par un réseau de haies qui irrigue d'autre part la zone agricole jusque dans le cœur de bourg. Cette végétation qui maille la trame jaune contribue à sa fonctionnalité en offrant à la faune des espaces relais (cache, nourriture) dans le cadre de ses déplacements.

Le secteur ne présente pas de sensibilité écologique particulière, les espaces appréhendés appartiennent au continuum naturel et le projet de développement devra alors veiller à minimiser les artificialisations du sols et à conserver, dans la mesure du possible, les éléments arborés qui le jouxtent, et qui sont particulièrement favorables à la biodiversité.

Risques et nuisances

Bien que non reconnu au sein d'un périmètre réglementaire ou d'étude spécifique, les retours d'expérience de la commune indique sur le périmètre d'étude s'inscrit en limite d'une zone exposé à un risque ponctuel d'inondation.

De plus, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, la probabilité d'occurrence des phénomènes climatiques extrêmes vont avoir tendance à s'accroître. Par conséquent l'intégralité du territoire pourrait voir son niveau d'exposition aux risques liés en particulier au ruissellement pluvial augmenter d'autant plus au regard du contexte topographique de la commune.

Le projet de développement devra limiter à ses stricts besoins l'imperméabilisation des sols et privilégier des systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés. Les éléments boisés ainsi que les espaces perméables devront être préservés ou renforcer autant que faire ce peut afin de limiter le ruissellement urbain.

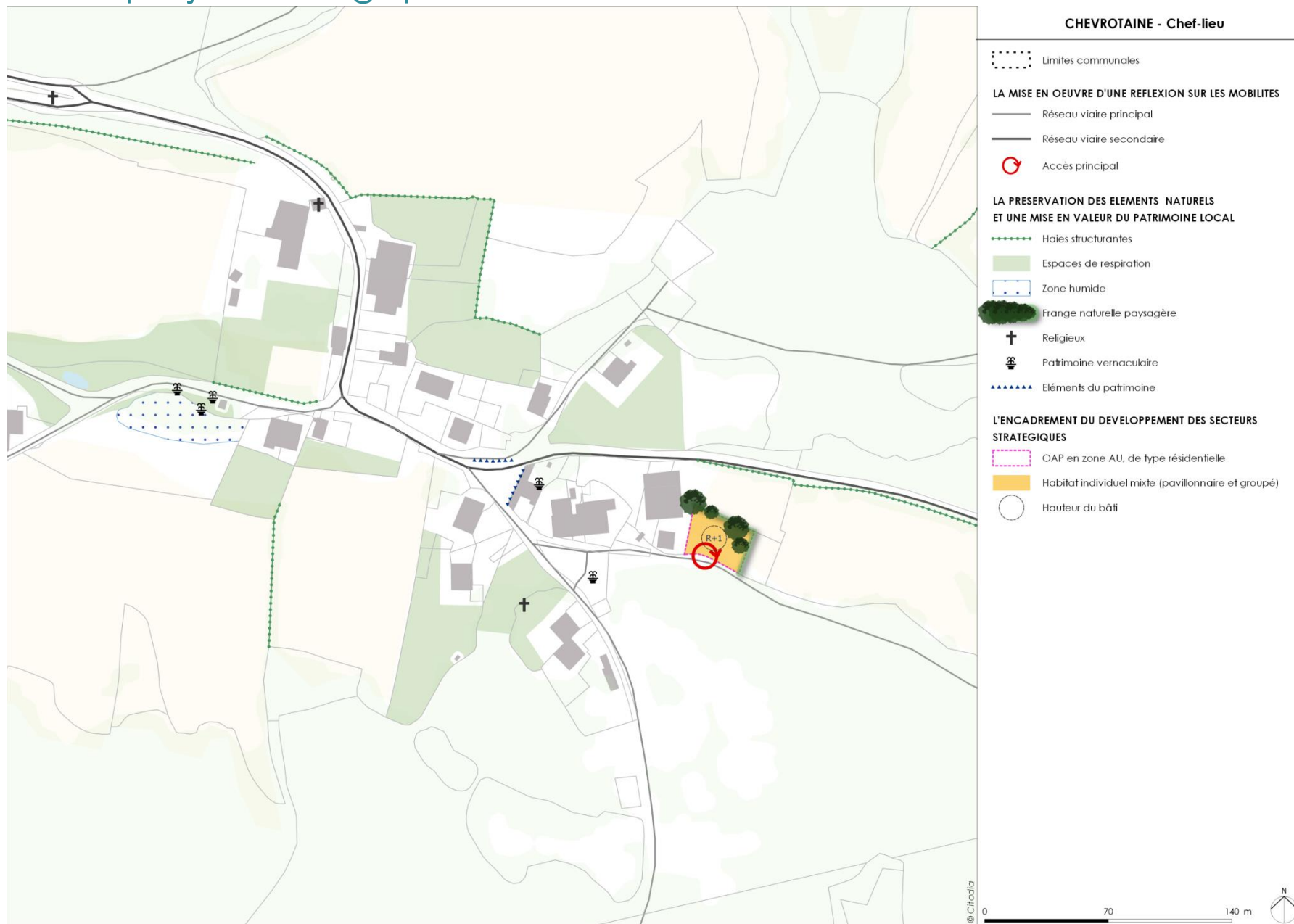
Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité.

La commune est en assainissement non collectif.

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Un cœur de village à affirmer

Le développement de Chevrotaine a pour objectif de renforcer la centralité du village en prévoyant l'implantation d'une nouvelle construction à proximité du cœur de bourg.

Un développement cohérent au regard de son dimensionnement et de son positionnement

Commune rurale, le village de Chevrotaine jouit d'un caractère rural et d'une qualité de vie propres à son dimensionnement.

Le projet de développement de Chevrotaine consiste à densifier les espaces déjà urbanisés, en optimisant les équipements et réseaux existants. Afin d'accueillir les nouveaux ménages, la commune a fait le choix d'ouvrir à l'urbanisation une parcelle, pour y construire un logement. Celui-ci se situera en continuité directe de l'urbanisation existante.

Une préservation des éléments naturels et une mise en valeur du patrimoine local

Inscrit entre deux massifs forestiers offrant un cadre de qualité à l'urbanisation, Chevrotaine bénéficie d'une forte présence de la nature : perception visuelle des forêts environnantes et patrimoine végétal au sein même du tissu urbain. Ce dernier alterne des aires enherbées permettant de maintenir des vues sur le grand paysage et des arbres de haute tige et haies qui conjuguées à des murs en pierres sont particulièrement propice au maintien et à l'épanouissement d'une biodiversité locale.

Le projet tend ainsi à composer avec ces aménités paysagères et écologiques afin de favoriser une intégration optimale des futurs bâtiments dans leur environnement et dans l'ambiance rurale authentique de Chevrotaine.

La commune porte également un projet de réemploi de l'ancien réservoir, à la sortie est du centre ancien, pour le transformer en logement.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Chevrotaine :

- 1 OAP en zone AU à vocation résidentielle
- Prévoir 1 logement minimum
- Une densité d'environ 10 logements à l'hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement du site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture des futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Favoriser une architecture sobre et de qualité en lien avec l'identité jurassienne, constituée de volumes simples avec des toitures à pans ;
- Privilégier des essences feuillues locales ou des aires enherbées pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune ;
- Préserver des espaces ouverts et des perspectives sur le grand paysage ;

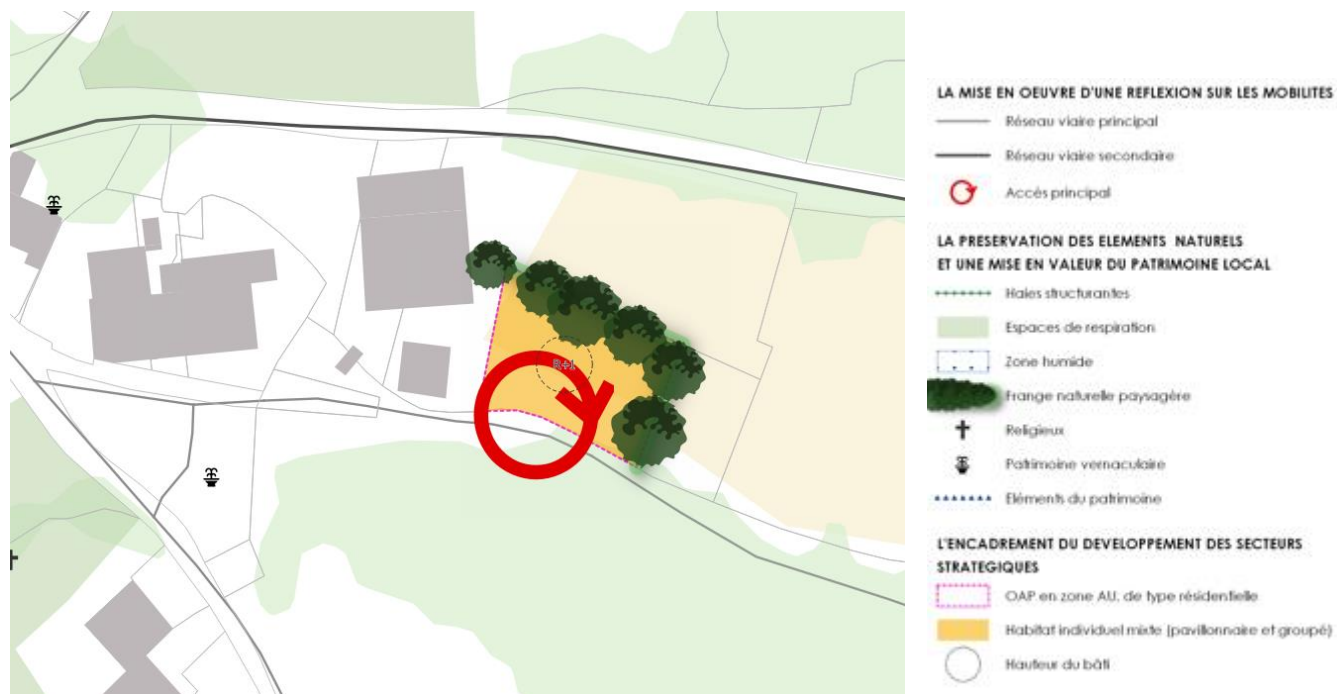
Qualité environnementale et climatique

- Maintenir dans la mesure du possible les éléments boisés de haute tige existant et réfléchir à la localisation des plantations d'arbres de haute tige de remplacement dans un objectif de préservation de la trame verte et bleue locale ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Concevoir les constructions de manière à optimiser l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers : Profiter de la frange paysagère ;
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espaces perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et aménager les surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes alternatives et adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement pluvial.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.4 Chef-Lieu est

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,09 ha.

1 logement minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel.

Prévoir un accès au site sur le chemin existant au sud.

Gérer l'intégration du projet dans son environnement en traitant par le végétal l'interface au nord et à l'est.

Le secteur de projet n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Clairvaux-les-Lacs

1 – Analyse morphologique et paysagère

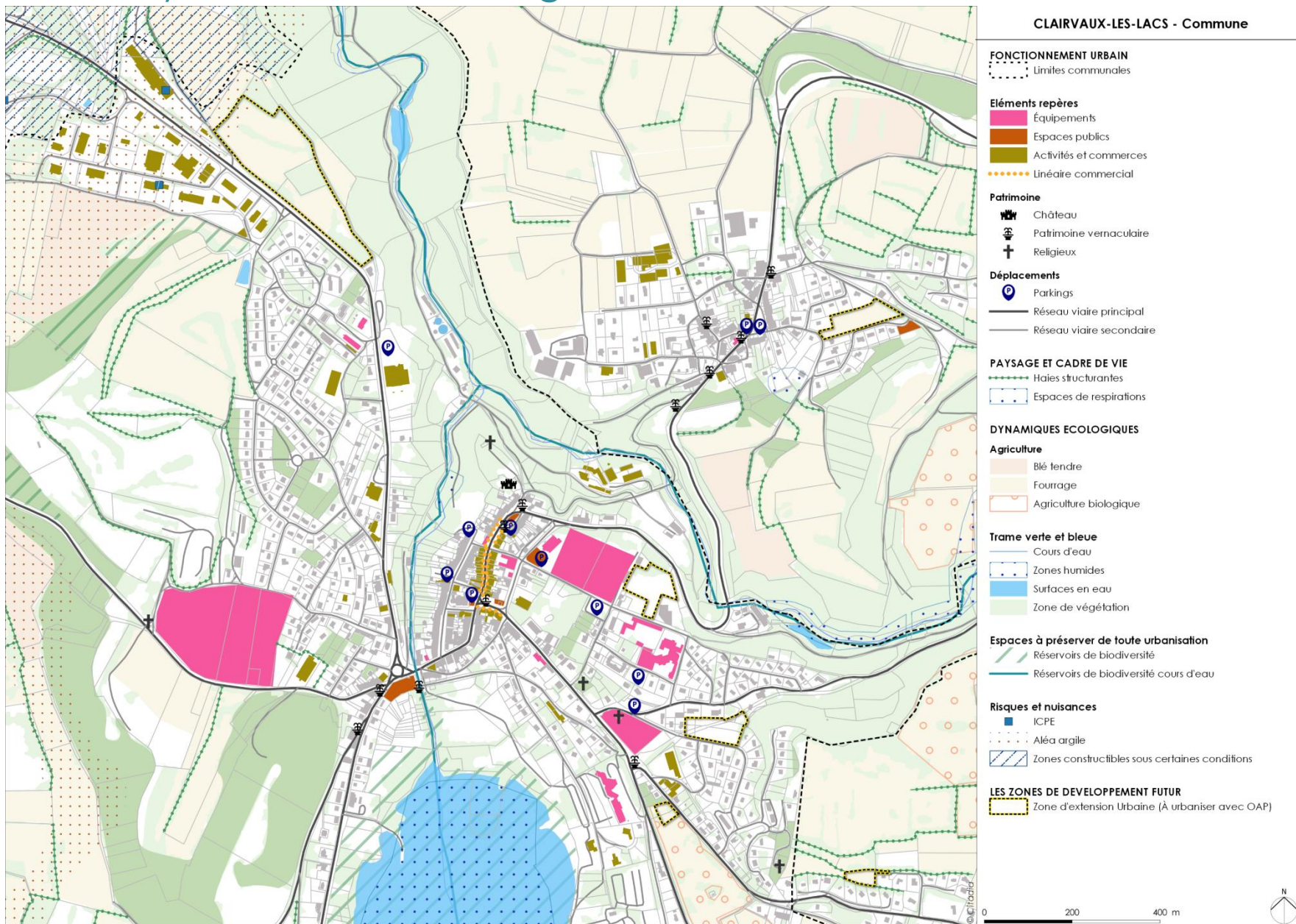
La commune de Clairvaux-les-Lacs, ville centre du territoire s'articule autour de deux entités majeures, géographiquement et visuellement distinctes : le cœur historique du village et le lac de Clairvaux, support d'attractivité touristique importante. Les enjeux d'accueil de nouvelles populations se concentrent plutôt sur les abords éloignés du lac et sous forme d'habitations individuelles, à distance du cœur historique déjà dense. Ces opportunités sont rendues possibles par la légère dépression dans laquelle le lac est inséré, et ainsi, les coteaux du lac constituent des secteurs privilégiés où des vues de qualité sur le lac sont offertes. Dans ces secteurs résidentiels, le développement s'organise à proximité des axes majeurs de desserte (route de Saint-Claude ou route de Hautecour notamment).

Ainsi, pour maintenir l'organisation paysagère en place et offrir à tous les habitants un cadre de vie de qualité où espaces naturels d'envergure côtoient avec une grande proximité les espaces urbains, les nouveaux secteurs de développement doivent prioritairement entrer en comblement de secteurs déjà urbanisés.

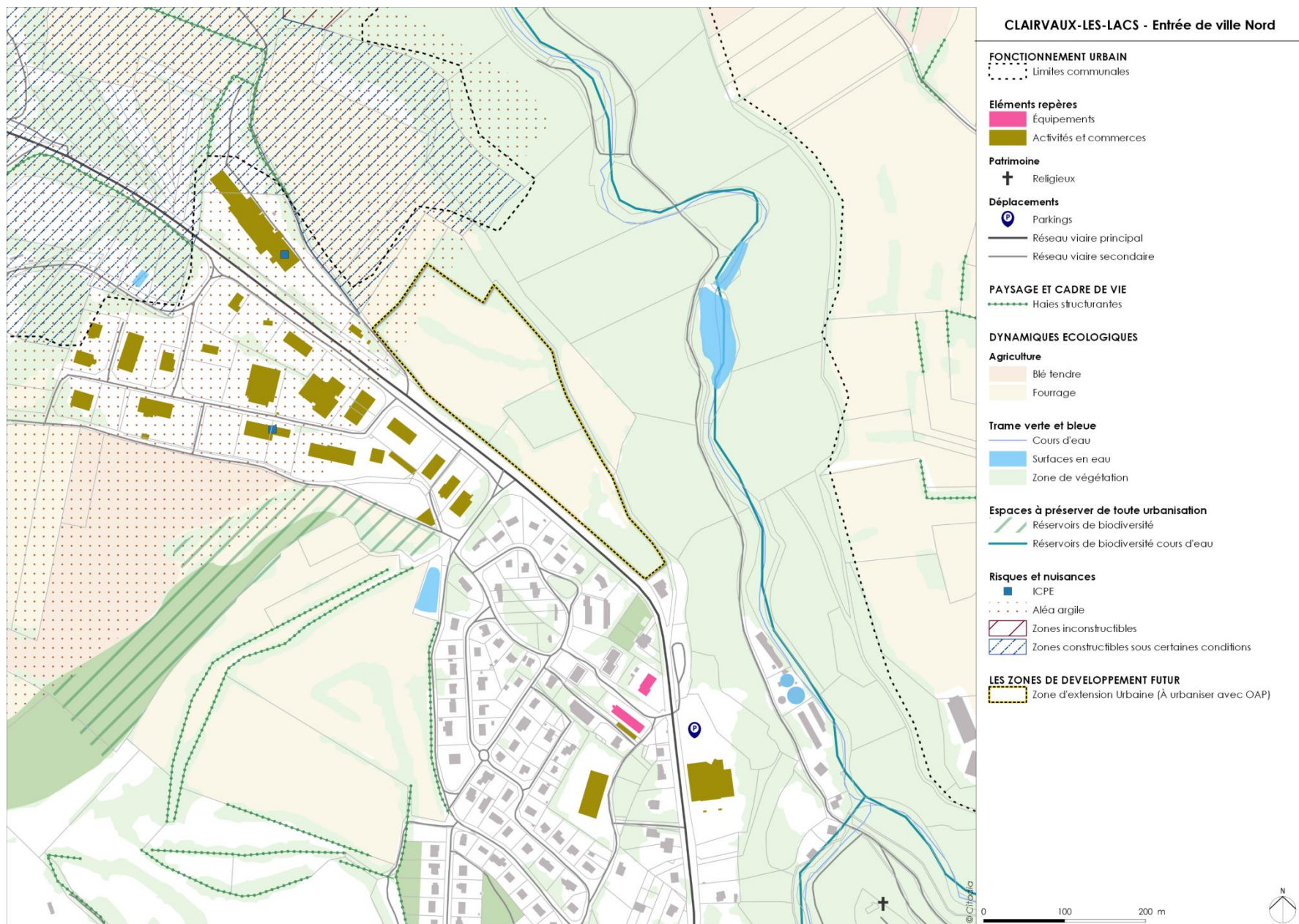
La répartition des secteurs d'OAP devrait permettre d'atteindre ces objectifs : ils se situent en comblement de secteurs résidentiels urbanisés, et ne contribuent pas à créer de nouvelles limites pour la commune. C'est pourquoi les enjeux de développement s'articulent autour de la conservation d'espaces d'habitation denses qui jouissent de vues et d'accès immédiats aux espaces naturels à proximité, d'où une vigilance importante sur les formes bâties mobilisées, pour qu'elles s'inscrivent en continuité de l'existant, et sur l'intégration par le végétal des constructions, pour l'effet visuel opéré. Par ailleurs, les OAP à vocation commerciale et d'activité localisées en entrée de ville le long de la D678 revêtent des enjeux particuliers en tant que vitrines de la commune : une vigilance particulière devra être portée sur l'intégration par le végétal des bâtiments d'activités, en conservant les haies existantes, ainsi que sur les gabarits mobilisés pour les bâtiments afin qu'ils s'inscrivent en continuité de l'existant.

Il s'agit dans ce sens de créer une transition visuelle douce entre les espaces naturels qui ceinturent la commune et le tissu urbain qui se densifie en se dirigeant vers le centre de Clairvaux-les-Lacs.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

Clairvaux-les-Lacs, unique pôle de vie de l'ancienne communauté de communes du Pays des Lacs, occupe une position centrale au sein du territoire.

Traversée par les routes départementales 27 reliant le territoire du nord au sud, et 678, reliant le territoire d'est en ouest, Clairvaux-les-Lacs est une commune carrefour polarisant, à son échelle, la majorité des communes du Pays des Lacs.

En matière de positionnement économique, la commune abrite une zone d'activité économique communautaire située au nord, établie de part et d'autre de la RD 678. Le tourisme constitue un secteur d'activité dynamique de Clairvaux-les-Lacs, favorisé par la présence d'aménités naturelles (Grand et Petit Lacs) et patrimoniales (Tour de Clairvaux, centre historique). La commune abrite ainsi une offre d'hôtellerie de plein air importante répartie sur les secteurs les plus ruraux, mais également de gîtes ruraux, de chambres d'hôtes et d'hôtels, davantage concentrée en cœur de commune.

L'urbanisation de Clairvaux est structurée à partir d'un centre bourg historique, ayant fait l'objet d'extensions au fil des années. Ainsi, le secteur à l'ouest de la RD 678 s'est développé par l'implantation de lotissements constitués de maisons individuelles en milieu de parcelle, et d'équipements et de locaux d'activités diffus.

La commune porte un projet de délocalisation de l'aire de stationnement dédiée aux camping-cars, également située sur le côté est de la RD 678.

Une urbanisation diffuse s'est par ailleurs développée de façon auréolaire au sud-est du centre bourg. En continuité directe du centre ancien se sont en effet implantés les équipements structurants du territoire (collège, école, EHPAD, terrains de sport). La trame urbaine se poursuit, caractérisée par une urbanisation

pavillonnaire diffuse.

Le centre bourg

Le centre bourg se caractérise par une morphologie historique, marquée par une densité importante de constructions, le plus souvent en mitoyenneté et à l'alignement des voies, et par une mixité des fonctions urbaines. Ainsi le centre bourg concentre une offre de services, commerces, cafés et restaurants, le plus souvent implantée en rez-de-chaussée des bâtiments. Malgré la présence de parcs de stationnement au sein du bourg et en proximité immédiate de ce dernier, les commerces pâtissent des difficultés d'accès et de stationnement dans le centre bourg. **Un enjeu de développement de l'activité commerciale est ainsi soulevé, en vue de revaloriser l'attractivité du centre bourg.**

Le centre bourg se caractérise par un parc de logements vieillissants, ne répondant plus toujours aux standards de vie actuels (peu d'espaces extérieurs privatifs, places de stationnement rares, faible accessibilité). Le phénomène de vacance y est important. **Le centre bourg est ainsi confronté à un enjeu de revitalisation du parc de logements existant, et de limitation de la vacance.**

Le patrimoine bâti et paysager (Château de Clairvaux-les-Lacs, les cônes de vue sur le grand paysage), l'architecture vernaculaire, qui caractérisent le centre bourg, ne sont pas toujours mis en valeur. L'accessibilité à la plage du Grand Lac depuis le centre bourg est un atout incontestable pour conforter le positionnement touristique de la commune. **L'amélioration du secteur de la plage, notamment par le développement de services dédiés constitue un enjeu fort.**

2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Dynamiques écologiques

Les éléments structurants de la Trame Verte et Bleue de la commune sont évidemment les lacs et les milieux naturels connexes (milieux humides, roselières) qui constituent un réel réservoir de biodiversité dont la richesse écologique est reconnue à travers une ZNIEFF de type 1. Si le Grand Lac est largement affecté par les activités humaines à l'inverse, le Petit Lac, dont le bassin versant est essentiellement forestier, est plutôt préservé. Tous deux accueillent une faune d'intérêt halieutique (truite, brochet, corégone...). Le Grand Lac est connecté au continuum naturels du Pays des Lacs via la RAILLETTE, cours d'eau remarquable, à la fois considéré comme réservoir de biodiversité et corridor écologique qui évolue au sein d'une ripisylve bien développée. Par ailleurs, la fonctionnalité des espaces agro-naturels qui ceinturent le tissu urbain s'appuie sur un réseau dense de haies qui permet des liaisons entre les différents éléments boisés du territoire. Les parcelles agricoles de la commune présentent pour la majorité une bonne valeur agronomique. C'est en particulier le cas des parcelles concernées par les deux sites d'OAP du Bourg, la plus au Sud étant de surcroît en agriculture biologique.

Toutefois, il est important de souligner que la fonctionnalité écologique globale de Clairvaux-les-Lacs est fragmentée par l'importance de l'urbanisation et de la concentration relative des infrastructures de transport et le trafic qu'elles supportent. Toutefois, le tissu urbain est ponctué par de nombreux éléments végétaux (arbres remarquables, jardins privatifs ou urbains, haies...) qui sont autant d'éléments en faveur du maintien d'une biodiversité urbaine qui présente un intérêt local en particulier pour la qualité du cadre de vie (aires de respiration et récréatifs, rafraîchissement de l'atmosphère...).

Le secteur étudié concentre des enjeux écologiques d'importance. En vue de leur préservation, il convient de préserver de toute construction les abords immédiats des réservoirs de biodiversité et dans l'objectif de maintenir la fonctionnalité écologique du secteur, maintenir les éléments relais et constitutifs de la trame verte et bleue « ordinaire » au sein de la trame jaune et du tissu urbain.

Risques et nuisances

L'étude IPSEAU de 1995 a identifié la commune de Clairvaux-les-Lacs comme exposée aux crues par ruissellement pluvial du fait de la topographie et de l'imperméabilisation plus conséquente des sols. Or, dans le cadre du contexte actuel de réchauffement climatique, la probabilité d'occurrence des phénomènes climatiques extrêmes vont avoir tendance à s'accroître. Par conséquent l'intégralité du territoire pourrait voir son niveau d'exposition aux risques liés en particulier au ruissellement pluvial augmenter.

La partie Nord-Ouest du secteur est également impacté par un aléa moyen de retrait gonflement des argiles impactant pour moitié le site de l'OAP de la Rue du Village Neuf.

D'autre part, le Nord-ouest du secteur accueille une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : Auto pièce des Lacs. L'activité ne relevant pas du régime SEVESO, elle ne justifie pas la mise en place d'un Plan de Prévention du Risque Technologique, le risque industriel induit par cette entreprise devant être limité.

Enfin, bien qu'aucune nuisance sonore n'ait été identifiée au droit du secteur, le trafic supporté par les RD678 et RD 118 pourrait générer des dérangements pour les riverains surtout au regard de l'affluence touristique lié aux lacs.

Une vigilance devra être portée par rapport au risque de nuisances sonores lié au trafic des routes départementales afin de maintenir un cadre de vie de qualité. Enfin les projets devront limiter à leurs stricts besoins l'imperméabilisation des sols et privilégier des systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés. Les éléments boisés ainsi que les espaces perméables devront être préservés ou renforcer autant que faire se peut afin de limiter le ruissellement urbain. Concernant le risque spécifique lié au retrait-gonflement des argiles, des études géotechniques spécifiques pourront être requises afin de limiter les risques d'endommagement des bâtiments.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental

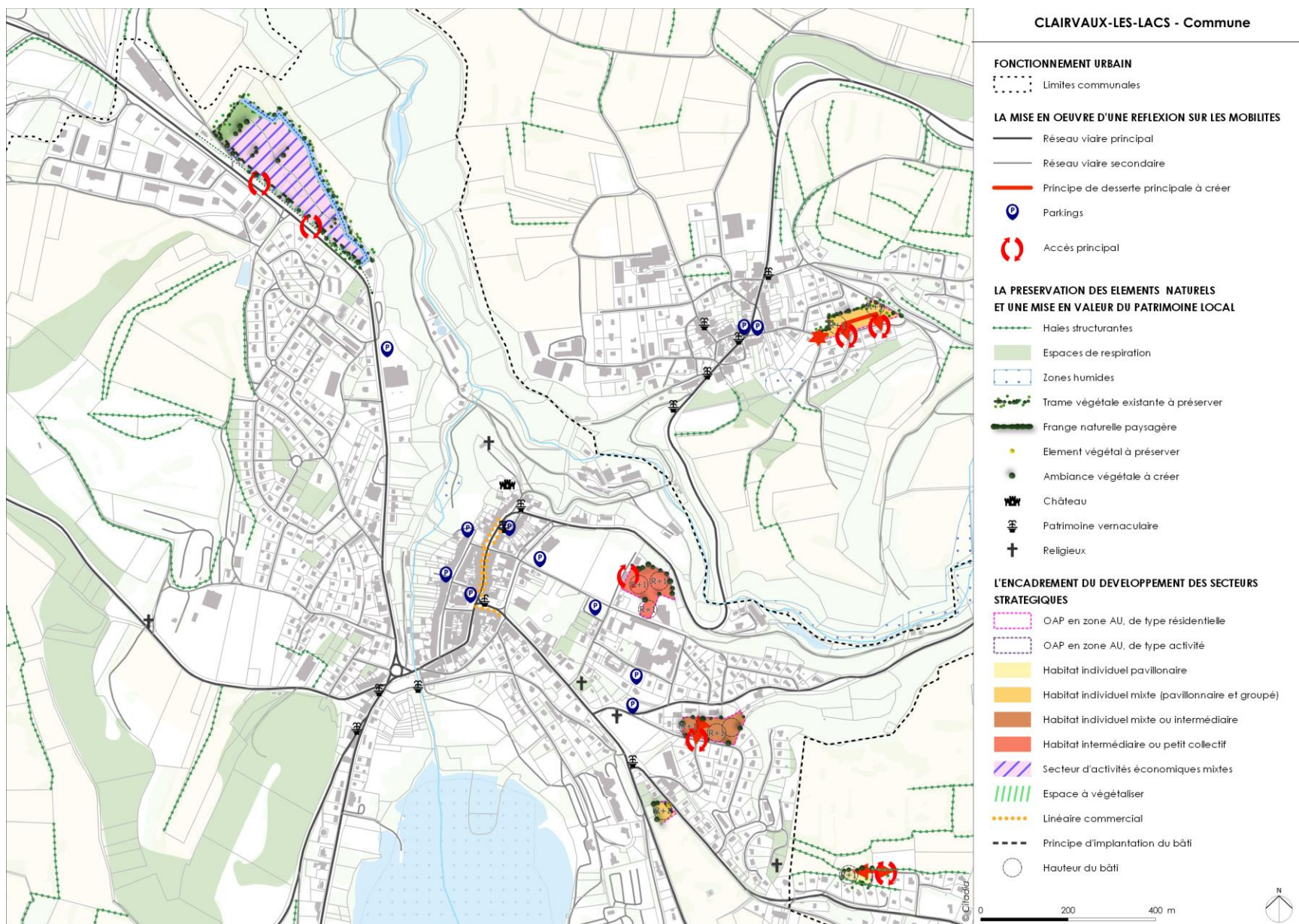
Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité.

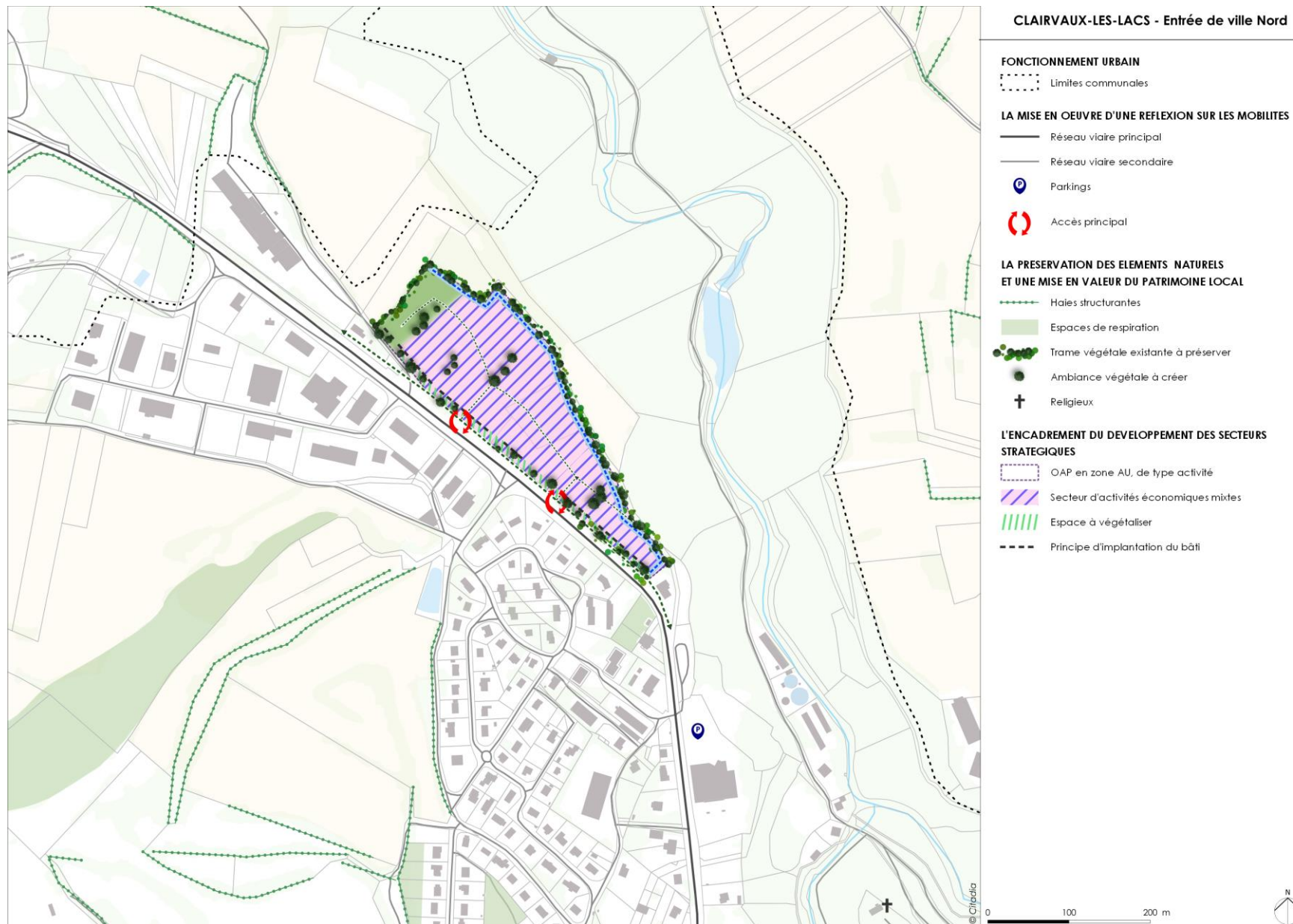
L'assainissement actuel est principalement collectif. La STEP a une capacité suffisante pour l'ensemble de la population

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune.

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Pôle de vie du Pays des Lacs, la commune de Clairvaux-les-Lacs concentre la majeure partie des équipements, commerces et services du territoire. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables porte l'ambition de conforter le pôle de vie de l'ancienne Communauté de Communes à travers la redynamisation du centre-bourg, le renforcement du développement résidentiel, le confortement des activités économiques existantes, l'amélioration et la sécurisation des mobilités et la valorisation de l'activité touristique.

Le renforcement du développement résidentiel par la délimitation de secteurs de projets stratégiques

Afin de garantir l'accueil de nouvelles populations, la stratégie des élus consiste à proposer un développement équilibré à l'échelle du territoire.

3 zones de développement destinées à accueillir de l'habitat sont identifiées sur le territoire de Clairvaux-les-Lacs. Elles viennent renforcer la trame bâtie en s'insérant en comblement de l'existant ou en épaississant la trame existante.

L'enjeu en matière d'habitat pour la commune de Clairvaux-les-Lacs est triple :

- **Intervenir sur le parc de logements existant** à travers la réhabilitation et la rénovation sur les logements vétustes et/ou vacants ainsi que sur les capacités foncières en dents creuses au sein du tissu urbain ;
- **Renforcer la diversification des formes urbaines et de l'offre d'habitat** en prévoyant une programmation d'habitat intermédiaire et/ou de petit collectif pour répondre aux besoins des petits ménages et faciliter le parcours résidentiel. Trois secteurs de développement en continuité directe du cœur de

bourg sont ciblés pour assurer cette diversification ;

Le confortement des activités économiques et la délimitation des secteurs de développement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables porte l'ambition de **renforcer le tissu économique du territoire** afin de pérenniser le tissu d'emplois existants et répondre aux besoins d'implantation des nouvelles entreprises.

Pour ce faire, un secteur à vocation industrielle et artisanale est identifié au sein du pôle de vie, en continuité de la zone d'activité existante. L'objectif est de conforter les secteurs de développement d'intérêt communautaires identifiés au sein du SCoT du Pays Lédonien. De nombreuses demandes d'artisans sont d'ores-et-déjà enregistrées pour s'installer sur ce site.

Les projets de développement, situés en entrée de ville de Clairvaux-les-Lacs, intègrent des ambitions en matière d'insertion paysagère et de traitement de l'axe routier. L'idée étant d'éviter la banalisation du secteur et d'offrir un effet vitrine qualitatif.

3 – Le projet stratégique de la commune

L'amélioration et la sécurisation des mobilités

La sécurisation des mobilités porte sur le centre-bourg, mais également sur les futurs secteurs de développement.

Pôle de vie de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs, Clairvaux est également un territoire attractif pour les amateurs d'activités de plein air, de par ses atouts paysagers. La commune porte l'ambition de l'amélioration des infrastructures dédiées aux modes doux, en particulier pour les cyclistes.

Des espaces d'intérêt et végétalisés à mettre en valeur et à préserver

Le centre historique de Clairvaux-les-Lacs est ponctué d'un patrimoine vernaculaire et institutionnel et d'une trame végétale de qualité (arbres remarquables, jardins privatifs ou urbains, haies...) qui fait écho à la naturalité globale du Pays des Lacs et à l'image d'authenticité jurassienne du territoire. La mise en valeur de ces atouts conjuguée à la présence et à la valorisation touristique des lacs font parties intégrante du projet de la commune. En sus de veiller au maintien voire au renforcement du patrimoine végétal, le projet tend à faire vivre ses bâtis historiques, témoins de l'histoire locale et à promouvoir des vecteurs de découvertes des aménités paysagères et écologiques de la commune :

- Création d'une maison des associations impasse du tunnel ;
- Ouverture des vues sur le centre ancien depuis l'entrée de ville (en cours)

Le confortement de l'attractivité touristique du territoire

Le lac de Clairvaux, mais également son caractère de centralité commerciale et la qualité de vie du territoire confèrent à la commune une attractivité touristique majeure, particulièrement marquée en période de haute-saison. La présence de l'Office de tourisme fait également de Clairvaux un pôle attractif.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Clairvaux-les-Lacs :

- 3 OAP en zone AU à vocation résidentielle
- 1 OAP en zone AU à vocation d'activités
- Prévoir 26 logements minimum
- Une densité d'environ 15 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture aux futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Travailler les transitions entre les nouvelles opérations et les différentes zones qu'elles soient urbaines ou agro-naturelles via, en particulier, le végétal ;
- Préserver des espaces ouverts et des perspectives sur le grand paysage.

Qualité environnementale et climatique

- Conserver et/ou créer des espaces végétalisés et boisés afin de renforcer, maintenir la trame verte dans les secteurs de projet et imposer des essences locales et variées afin d'empêcher les ensembles mono-spécifiques et les plantes invasives ;

- Végétaliser largement les éventuelles clôtures et/ou limites parcellaires notamment en proximité des zones agricoles afin de maintenir des habitats favorables à la biodiversité et n'obérant pas l'écoulement des eaux, veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Concevoir les constructions de manière à optimiser l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers.
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espaces perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et des surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement pluvial et intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.1 Rue du village neuf

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,7 ha.

Entre 10 et 15 logements

Prévoir la réalisation d'habitat individuel, groupé ou intermédiaire ou petit collectif.

Assurer un accès au site par la rue du Stade.

Afin de limiter le risque lié au retrait gonflement des argiles, procéder à une étude géotechnique préalable et adapter la construction en conséquence, éloigner les arbres des constructions ou recourir à des écrans anti-racines, éviter les risques de variations localisées d'humidité

Le secteur est soumis à opération d'aménagement d'ensemble, possible en plusieurs phases.

Le secteur doit permettre la facile accessibilité au centre bourg et aux équipements et services pour les déplacements doux (piétons et cycles).

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.



1.2 Rue de l'Égalité

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,7 ha.

10 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel et intermédiaire

Créer le ou les accès sur la rue de l'égalité.

Maintenir une qualité architecturale qualitative et faciliter l'intégration des constructions dans le tissu urbain existant.

Traiter les axes routiers ainsi que les transitions avec les constructions existantes par une ambiance végétale.

Le secteur de projet est soumis à opération d'aménagement d'ensemble, possible en plusieurs phases.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

LA MISE EN OEUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES

- Réseau viaire principal
- Réseau viaire secondaire
- Principe de desserte principale à créer
- Ⓟ Parking existant
- Ⓢ Accès principal

LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

- Haies structurantes
- Espaces de respiration
- Zone humide
- Trame végétale existante à préserver
- Frange naturelle paysagère
- Element végétal à préserver
- Ambiance végétale à créer
- ✝ Religieux
- ⚡ Patrimoine vernaculaire
- 🏰 Château
- Linéaire commercial

L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES

- OAP en zone AU, de type résidentielle
- OAP en zone AU, de type activité
- Habitat individuel pavillonnaire
- Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
- Habitat individuel mixte ou intermédiaire
- Habitat intermédiaire ou petit collectif
- ▨ Secteur d'activités économiques mixtes
- ▨ Espace à végétaliser
- Principe d'implantation du bâti
- Hauteur du bâti

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.3 Route d'Hautecour

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,16 ha.

2 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel pur ou groupé

Prévoir au moins un accès sur la route de Hautecour pour assurer la desserte du site.

Assurer une implantation des bâtiments suivant l'alignement des constructions existantes, parallèles à la route de Hautecour, afin de structurer les axes.

Maintenir une qualité architecturale qualitative et faciliter l'intégration des constructions dans le tissu urbain existant.

Traiter l'arrière du projet, en parallèle de la route de Saint-Claude, par une frange végétalisée et préserver les arbres existants le long de la route de Hautecour.

Le secteur de projet est réalisé au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

LA MISE EN OEUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES

- Réseau viaire principal
- Réseau viaire secondaire
- Principe de desserte principale à créer
- 📍 Parking existant
- 🚶 Accès principal

LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

- Hales structurantes
- Espaces de respiration
- Zone humide
- Trame végétale existante à préserver
- Frange naturelle paysagère
- Element végétal à préserver
- Ambiance végétale à créer
- ✝ Religieux
- 🏰 Patrimoine vernaculaire
- 🏰 Château
- Linéaire commercial

L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES

- 📐 OAP en zone AU, de type résidentielle
- 📐 OAP en zone AU, de type activité
- 🏠 Habitat individuel pavillonnaire
- 🏠 Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
- 🏠 Habitat individuel mixte ou intermédiaire
- 🏠 Habitat intermédiaire ou petit collectif
- 📐 Secteur d'activités économiques mixtes
- 🌿 Espace à végétaliser
- Principe d'implantation du bât
- Hauteur du bât

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



CLAIRVAUX-LES-LACS - Entrée de ville Nord

FONCTIONNEMENT URBAIN

- Limites communales

LA MISE EN OEUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES

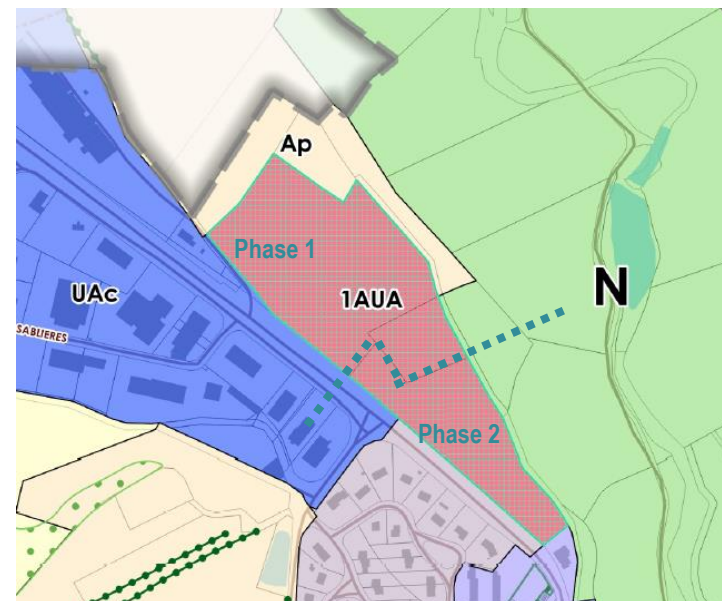
- Réseau viaire principal
- Réseau viaire secondaire
- Ⓟ Parkings
- Ⓜ Accès principal

LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

- Haies structurantes
- Espaces de respiration
- Trame végétale existante à préserver
- Ambiance végétale à créer
- ✝ Religieux

L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES

- Ⓜ OAP en zone AU, de type activité
- ▨ Secteur d'activités économiques mixtes
- ▨ Espace à végétaliser
- Principe d'implantation du bâti



1.5 Entrée de ville Nord

Programmation urbaine :

Superficie du site : 4,6 ha.

Zone d'activité : une vocation artisanale, commerciale (en lien avec les activités artisanales et industrielles implantées), industrielle et de services pour la partie nord du site, dans la continuité de la zone existante route de Lons.

Prévoir une mutualisation des accès, en veillant à une desserte sécurisée du site et de la route départementale adjacente.

Prévoir les supports pour une bonne accessibilité de la zone par les modes de déplacements doux et par le réseau de transports en commun le cas échéant.

Rationaliser les voies de desserte internes en créant un bouclage.

Constituer un front urbain de qualité, en entrée de ville, en travaillant sur l'ordonnancement et le séquençage des bâtiments, notamment pour les bâtiments visibles depuis la route de Lons-le-Saunier.

Qualifier l'entrée de la zone pour donner un « effet de porte », permettant de marquer l'entrée dans une zone urbanisée

Assurer une intégration architecturale et paysagère des bâtiments en intégrant des gabarits cohérents et dimensionnés au site d'activité.

Les futures constructions qui s'implanteront en bordure de la route départementale doivent accompagner l'implantation du bâti par l'usage du végétal comme traitement paysager. Prévoir une gestion des eaux pluviales par infiltration à l'échelle du projet par l'utilisation de noues paysagères.

Privilégier un éclairage respectueux de la Trame Noire : éclairer strictement la surface utile du sol, minimiser la hauteur des mâts, ne pas éclairer les espaces agro-naturels adjacents, mettre en place des détecteurs de présence, privilégie des couleurs de lumière et des intensités adaptées à la biodiversité...

Le secteur de projet est soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation

Une urbanisation qui se fera dans un premier temps sur la partie nord ouest du site, dans la continuité de la zone d'activités existante (phase 1 sur les parcelles ZA39 et 42), puis sur la partie sud-est (phase 2 sur la parcelle ZA43).

La réalisation du réseau viaire devra prendre en compte la seconde phase du projet.

Cogna

1 – Analyse morphologique et paysagère

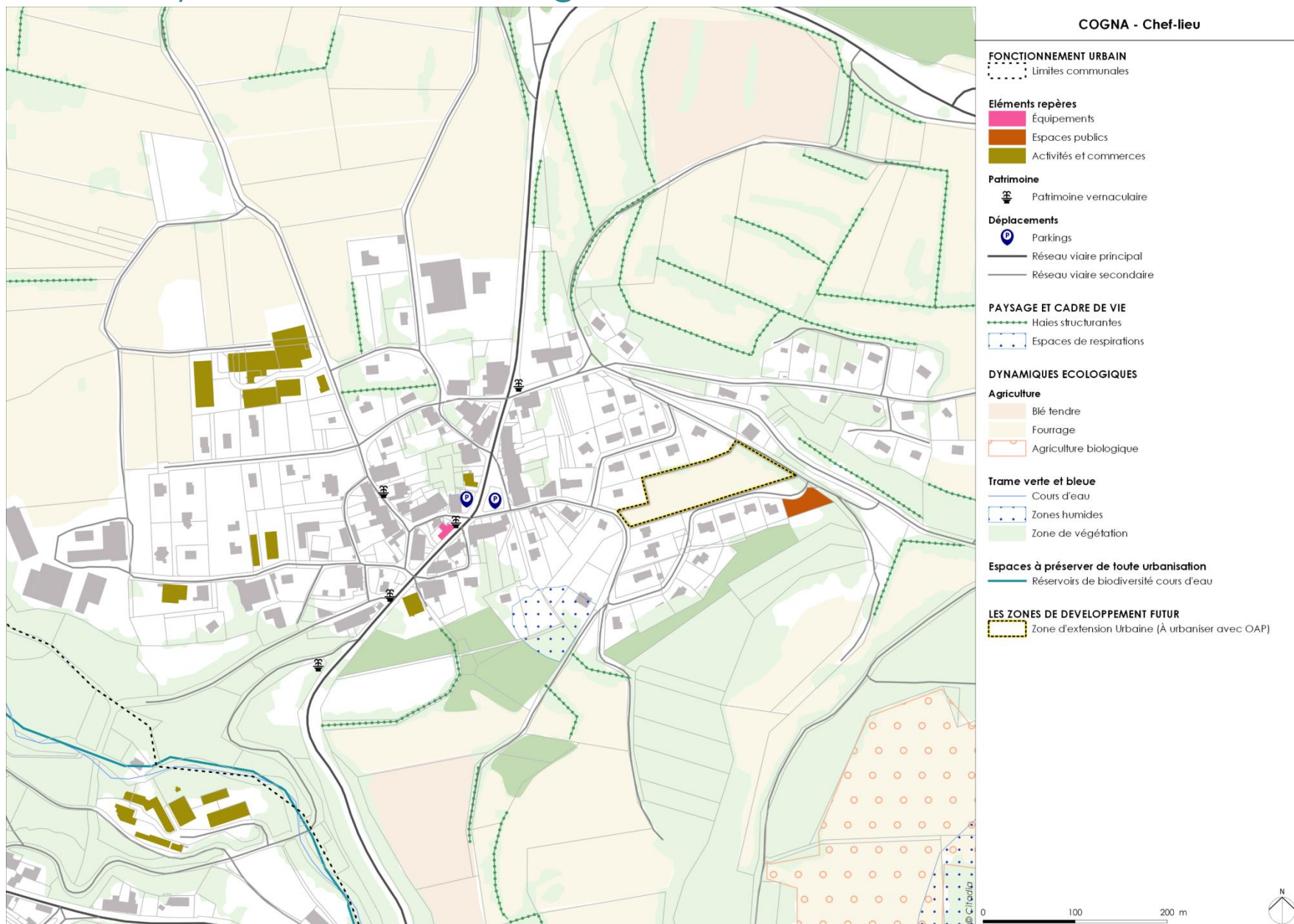
La commune de Cognac présente un contexte paysager ouvert de par la topographie, et cette impression est renforcée par l'activité agricole qui entoure le village en se déclinant au sein de parcelles cultivées et en prairies avec une végétation basse. Les ouvertures visuelles sur le grand paysage sont alors fortes. Toutefois, le réseau de haies qui délimite les parcelles agricoles, notamment à l'est du village, ou encore la ripisylve dense associée au Drouvenant à l'ouest du village, encadrent les vues en créant un plan supplémentaire entre l'usager et le fond de paysage.

La RD678 constitue la desserte principale de la commune, qui traverse le cœur du village de Cognac. Le tissu bâti historique s'organise le long de cette voirie principale en créant un front bâti continu de fermes typiques à travées, mais se décline aussi de manière moins dense aux abords des autres axes tels que la rue du Four, la rue du Pré Paris, créant ainsi une morphologie villageoise dite « en étoile ». Cette notion d'étoile s'articule autour du point central de la placette entre la Grande Rue et la rue du Paradis, qui matérialise le centre du village. Les opérations récentes d'habitations individuelles ont plutôt eu tendance à se localiser à l'est du village.

Dans cette organisation paysagère, le développement de la commune doit permettre de maintenir un effet de centralité bâtie compacte. La localisation du secteur d'OAP devrait permettre d'atteindre cet objectif paysager : il se situe au cœur d'un espace résidentiel et dans une épaisseur bâtie existante, à proximité du cœur de Cognac.

En effet, le site concerné par l'OAP concentre une sensibilité paysagère particulière relative aux enjeux d'insertion du bâti : maintien d'une ambiance apaisée et dégagée, cohérence globale du village, vigilance sur les formes bâties mobilisées, travail sur le végétal pour gérer les interfaces...

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

Limitrophe de Clairvaux-les-Lacs, la commune de Cognac est située à moins de 5 minutes en voiture du pôle de vie. La RD678 reliant les deux communes n'est en revanche pas équipée en infrastructures dédiées aux déplacements piétons et cycles.

Cognac s'organise autour d'un centre ancien, autour duquel se sont développés plusieurs lotissements de maisons individuelles en milieu de parcelles au cours des dernières années.

Les potagers et vergers contribuent à préserver des poches de respiration au sein du tissu ancien.

Cognac abrite quelques commerces d'hyper-proximité ainsi qu'une zone d'activités située au nord de la commune, contribuant à son dynamisme. La proximité de Clairvaux et de son lac participent également au dynamisme touristique, grâce au développement des hébergements de type gîte rural.

D'un point de vue patrimonial, plusieurs lavoirs, mais aussi des fontaines, un calvaire, sont recensés au sein du centre ancien, participant pleinement à l'identité de la commune.

Les enjeux pour Cognac sont multiples : répondre à la demande de construction tout en préservant la qualité de vie des habitants ; favoriser le développement d'espaces publics (aire de jeux) ; préserver le caractère rural et vernaculaire du centre ancien, y compris la trame verte composée de jardins et vergers, participant pleinement à l'identité communale.

Dynamiques écologiques

Le secteur d'étude, jouxtant le Drouvenant et son épaisse ripisylve, s'inscrit dans des milieux agricoles ouverts dont la grande majorité présente une bonne valeur agronomique. Le secteur d'OAP est occupé par l'activité agricole. La trame jaune est par ailleurs maillée par un réseau de haies ce qui est favorable à sa fonctionnalité écologique offrant ainsi des espaces relais pour les déplacements de la faune ainsi que des espaces nourriciers. Le tissu

urbain bénéficie d'autre part d'un patrimoine végétal propice à une biodiversité ordinaire d'intérêt local. Enfin, le Sud du secteur recense un milieu humide anthropisé, qui ne fait pas partie du projet d'urbanisation de la commune et qui devrait à ce titre être préservé.

Le secteur ne présente pas de sensibilité écologique particulière, les espaces appréhendés appartiennent au continuum naturel et le projet de développement devra alors veiller à minimiser les artificialisations du sols.

Risques et nuisances

Dans le cadre du contexte actuel de réchauffement climatique, la probabilité d'occurrence des phénomènes climatiques extrêmes vont avoir tendance à s'accroître. Par conséquent l'intégralité du territoire pourrait voir son niveau d'exposition aux risques liés en particulier au ruissellement pluvial augmenter.

Enfin, bien qu'aucune nuisance sonore n'ait été identifiée au droit du secteur, le trafic supporté par la RD678 pourrait générer des dérangements pour les riverains.

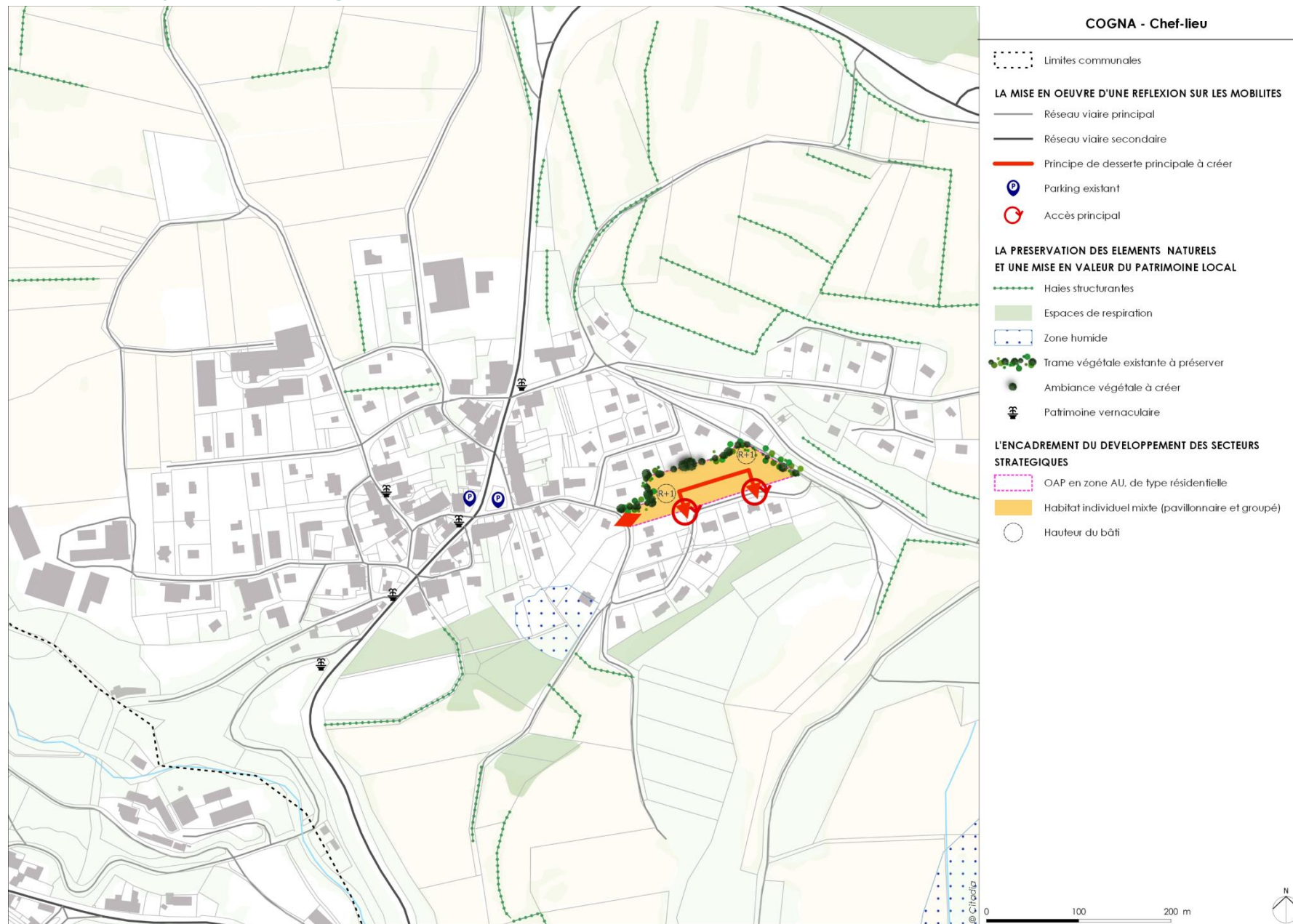
Une vigilance devra être portée par rapport au risque de nuisances sonores lié au trafic des routes départementales afin de maintenir un cadre de vie de qualité. Enfin les projets devront limiter à leurs stricts besoins l'imperméabilisation des sols et privilégier l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Les éléments boisés ainsi que les espaces perméables devront être préservés ou renforcés autant que faire ce peut afin de limiter le ruissellement urbain.

Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable doit être sécurisé.

L'assainissement actuel est principalement collectif. La STEP a une capacité suffisante pour l'ensemble de la population.

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Un encadrement du développement résidentiel en continuité du cœur de village

La commune de Cogna prévoit un développement en continuité du tissu résidentiel existant, à proximité directe du centre du village (3 minutes à pied) qui vient conforter la vitalité de la commune.

Le projet s'intègre dans une trame bâtie existante, en continuité d'un tissu pavillonnaire récent et vient densifier l'urbanisation du secteur.

Le projet de développement assure la liaison du secteur résidentiel au cœur de village en prévoyant la création d'une liaison douce reliant l'opération à la rue du Paradis, faisant le lien direct avec le centre-bourg.

Une aire de jeux au sud est localisée au sud-est du secteur de développement, profitant ainsi à l'ensemble du secteur résidentiel et assurant le rôle d'espace ouvert et de vie de quartier.

Une préservation des éléments naturels et une mise en valeur du patrimoine local

La prise en compte des éléments naturels porteurs d'un cadre de vie apaisé passera par le renforcement des entités végétales existantes et notamment par le traitement paysager des interfaces entre les espaces urbanisés et les espaces agro-naturels ainsi que les limites avec les bâtis préexistants.

D'autre part, l'architecture et le patrimoine vernaculaire du centre-bourg pourra être mis en valeur. Un cheminement et un sentier de promenades sont présents à proximité immédiate du secteur de développement. La commune est bien pourvue en chemins et sentiers pédestres.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Cogna :

- 1OAP en zone AU à vocation résidentielle
- Prévoir 10 logements minimum
- Une densité d'environ 14 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture des futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Favoriser une architecture sobre et de qualité en lien avec l'identité jurassienne, constituée de volumes simples avec des toitures à pans ;
- Travailler les transitions via le végétal afin de maintenir une limite qualitative entre la nouvelle opération et le tissu pavillonnaire existant ;
- Privilégier des essences feuillues locales et en particulier fruitières pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions.

Qualité environnementale et climatique

- Maintenir dans la mesure du possible les éléments boisés de haute tige existant pour mettre en scène l'entrée du territoire et réfléchir à la localisation des plantations d'arbres de haute tige de remplacement

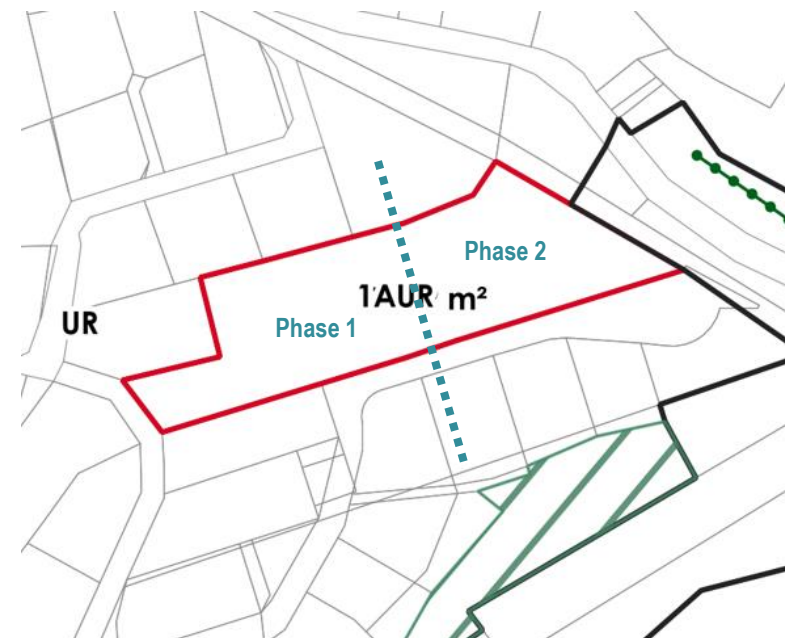
dans un objectif de renforcement de la trame verte et bleue locale et d'apport de protection solaire des constructions en été ;

- Créer des espaces végétalisés et boisés afin de renforcer la trame verte dans le secteur et imposer des essences locales et variées afin d'empêcher les ensembles mono-spécifiques et les plantes invasives ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Concevoir les constructions de manière à optimiser l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers : Profiter de la frange paysagère.
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espaces perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et aménager les surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes alternatives et adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement pluvial.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.1 Rue du Paradis

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,72 ha.

10 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel et/ou d'habitat individuel groupé.

Prévoir deux accès directs sur la rue du Paradis avec une voie traversante au sein du projet, qui desservira la plupart des lots du projet.

Une parcelle sera accessible directement par la rue du Paradis.

Gérer l'intégration du projet dans son environnement en traitant l'interface au nord et à l'ouest avec les jardins des constructions existantes.

Le secteur de projet est soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation

Une urbanisation qui se fera dans un premier temps sur la partie ouest du site, dans la continuité du lotissement existant et à proximité du centre ancien (phase 1), puis, après remplissage d'au moins 50% de la phase 1, sur la moitié est, afin de boucler l'enveloppe urbaine (phase 2).

La réalisation du réseau viaire devra prendre en compte la seconde phase du projet, et l'ouverture à l'urbanisation de la seconde phase se fera sous conditions de la réalisation des équipements (eau, électricité).

Denezières

1 – Analyse morphologique et paysagère

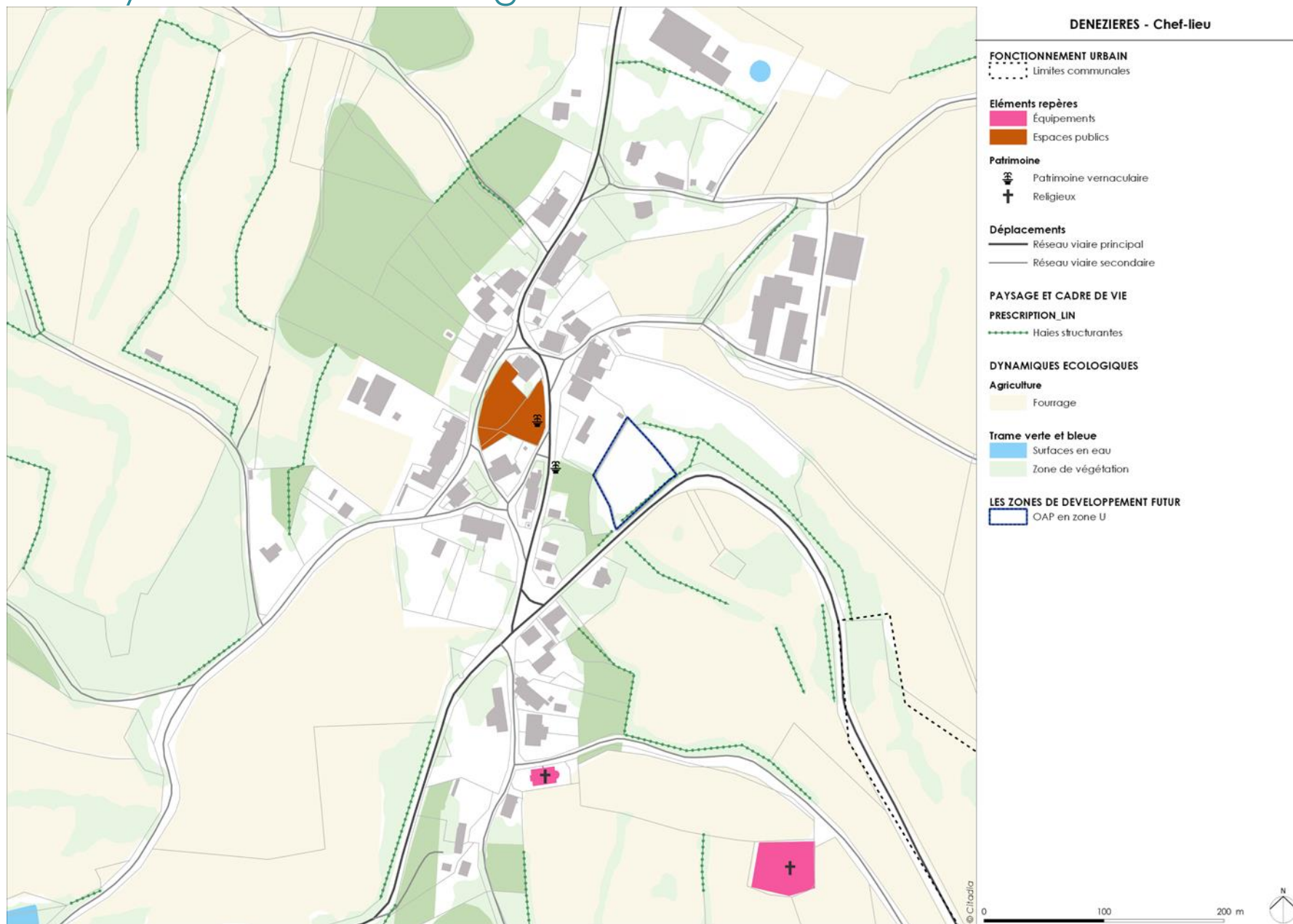
La commune de Denezières présente un contexte paysager dégagé de plateau haut qui surplombe le lac du Val. Le paysage y est ouvert de par la topographie, et cette impression est renforcée par l'activité agricole qui entoure le village en se déclinant au sein de parcelles cultivées et en prairies avec une végétation basse. Les ouvertures visuelles sur le grand paysage sont alors fortes. Toutefois, le réseau de haies qui délimite les parcelles agricoles qui ceinturent le village, encadre les vues en créant un plan supplémentaire entre l'usager et le fond de paysage.

La route de la Grange aux Moines constitue la desserte principale de la commune à proximité de laquelle s'est développé le tissu bâti. Toutefois, aucun effet de linéarité n'est ressenti puisque ce dernier s'est implanté autour d'un espace végétal central qui s'érige en vitrine patrimoniale pour la commune, aussi bien en termes de patrimoine végétal, que de patrimoine bâti ou d'espace de sociabilité, et offre une sensation de respiration.

Dans cette organisation paysagère où le végétal a une position centrale, le projet de développement urbain de la commune concentre une sensibilité paysagère particulière relative aux enjeux d'insertion du bâti. Pour faire perdurer l'organisation concentrique autour d'un cœur végétal de village, le secteur disponible se positionne sur les pourtours extérieurs de la maille bâtie.

La conservation d'une cohérence bâtie, de densités plus importantes en cœur de village (typologies résidentielles), mais aussi d'utilisation d'essences végétales pour l'insertion des constructions à venir, constituent ainsi des enjeux forts à prendre en compte dans le projet communal.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

La commune de Denezières se situe à 12 minutes en voiture du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs et du pôle relais de Doucier.

Cette commune rurale, caractérisée par une activité agricole encore présente à proximité directe du village, abrite une trame végétale constituée de jardins et de vergers privés, et s'organise autour d'un espace public situé en plein cœur de la commune.

Le patrimoine local façonne l'identité de Denezières. Outre les maisons d'habitation correspondant à des maisons de ville traditionnelles, la commune abrite une fontaine, une église, ainsi qu'une chapelle située au niveau du cimetière. Les développements résidentiels plus récents ont pris la forme de pavillons classiques, et de quelques chalets.

Les enjeux portés par la commune de Denezières sont ainsi multiples : mettre en valeur le patrimoine local de la commune, préserver les espaces végétalisés contribuant à l'identité de la commune et préserver les espaces agricoles stratégiques.

Dynamiques écologiques

Le chef-lieu de Denezières s'insère dans des milieux agro-naturels ouverts. Cette trame jaune est maillée par un réseau de haies et des boisements, réels éléments relais pour les déplacements de la faune. Le secteur apparaît ainsi comme écologiquement fonctionnel et abrite des éléments de trame verte et bleue « ordinaire » mais participant au continuum écologique à l'échelle territoriale. Peu de parcelles agricoles disposent d'une très bonne valeur agronomique. Les terrains agricoles communaux n'ont notamment pas d'intérêt agricole élevé.

Le secteur appréhendé, localisé en dent creuse, n'impacte pas d'éléments naturels aux sensibilités écologiques fortes. Les aménagements projetés devront néanmoins limiter au maximum la perte d'arbres de haute tige et d'espaces boisés en vertu du rôle relais qu'ils exercent dans le cadre de la TVB du Pays des Lacs.

Risques et nuisances

Le périmètre d'étude n'est pas soumis à des contraintes environnementales particulières en lien avec des risques et nuisances. Toutefois, la commune identifie un secteur impacté par l'accumulation de toutes les eaux pluviales de ruissellement du village, localisé secteur « La Combe », au sud du bourg. De plus, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, la probabilité d'occurrence des phénomènes climatiques extrêmes vont avoir tendance à s'accroître. Par conséquent l'intégralité du territoire pourrait voir son niveau d'exposition aux risques liés en particulier au ruissellement des eaux pluviales augmenter.

Le projet de développement devra limiter à ses stricts besoins l'imperméabilisation des sols et privilégier des systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés. Les éléments boisés ainsi que les espaces perméables devront être préservés ou renforcés autant que faire ce peut afin de limiter le ruissellement des eaux superficielles.

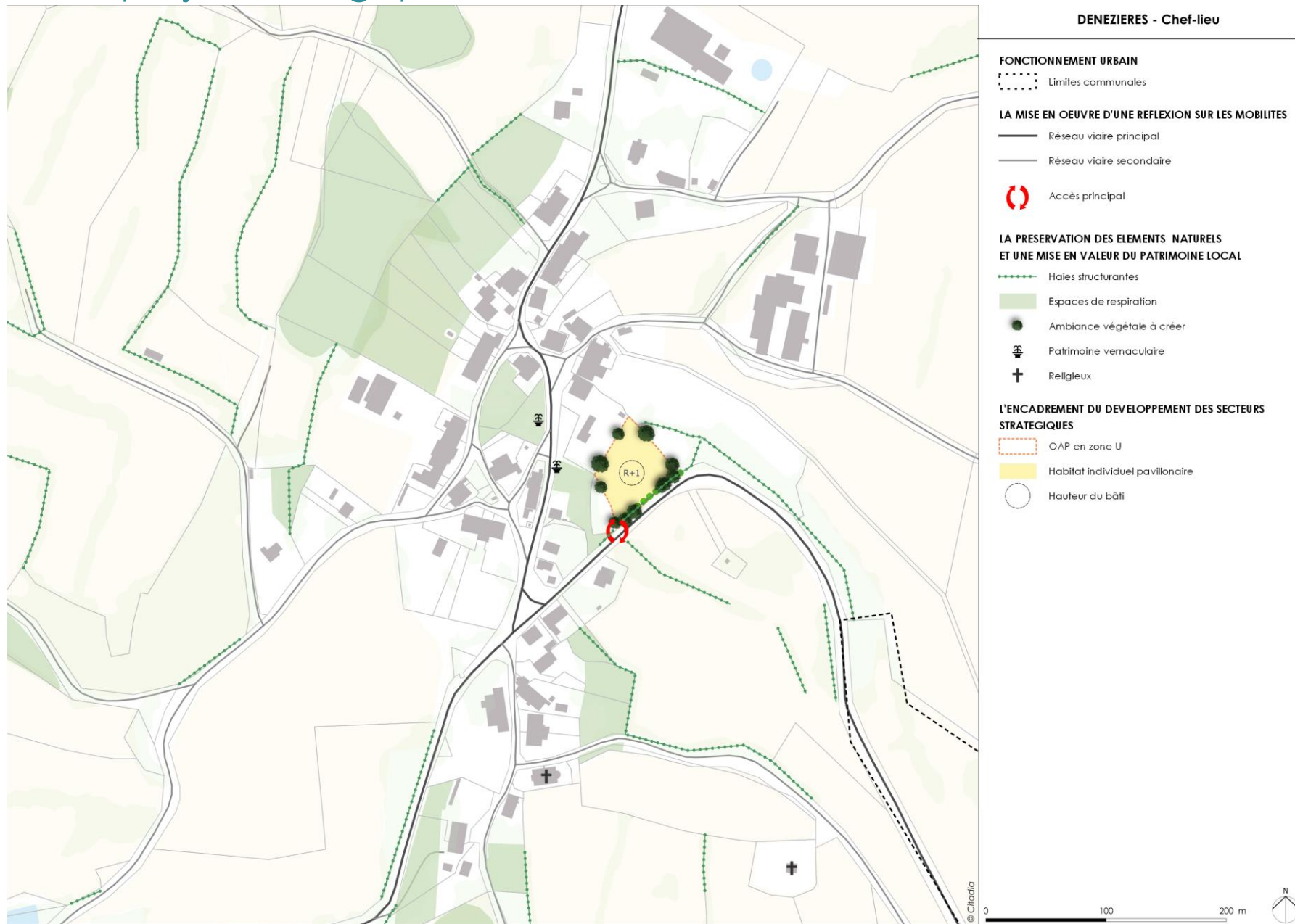
Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable doit être sécurisé.

L'assainissement actuel est principalement collectif. La STEP a une capacité suffisante pour l'ensemble de la population et les futurs projets.

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Un projet de développement qui renforce le cœur de village

Le développement urbain de la commune est fortement contraint par la présence de plusieurs exploitations agricoles tout autour du village. L'extension de l'urbanisation est très fortement limitée au sud de par la présence d'un secteur potentiellement inondable.

La commune de Denezières identifie un secteur de développement cohérent avec le dimensionnement du village. Positionné **en continuité directe du cœur de bourg**, en densification de l'espace urbain existant, dans l'objectif d'optimiser les réseaux et équipements existants.

Un projet de construction est actuellement en cours sur le tènement foncier situé de l'autre côté de la route départementale. L'urbanisation de cette disponibilité foncière viendrait combler l'enveloppe urbaine de la commune. Une attention particulière doit être apportée sur l'aménagement de l'entrée de village Est.

La préservation des espaces de respiration qui caractérisent l'identité de la commune

La commune porte la volonté de préserver ces espaces de respiration à une double échelle :

- **Maintenir le poumon vert en cœur de village** qui joue et un rôle d'espace public central de la commune et un rôle écologique structurant à l'échelle de la trame verte urbaine ;
- **Conforter la ceinture verte** autour de la commune qui joue et le rôle de transition entre le tissu résidentiel et l'activité agricole et un rôle de préservation des nuisances pour la biodiversité évoluant au sein de cette trame jaune.

Poursuivre la sécurisation des accès au village et l'aménagement des espaces urbains pour tous les modes de déplacements

La commune de Denezières a entamé la sécurisation des accès modes doux au bourg de la commune. Elle prévoit de poursuivre les aménagements de circulation partagée.

La préservation des terres agricoles

Village rural, la commune de Denezières est marquée par des activités agricoles à proximité de son village. L'objectif est de pérenniser ces activités en permettant leur évolution sur des secteurs précis et identifiés, tout en maintenant des secteurs protégés pour limiter les conflits d'usage et préserver les vues.

Les projets de développement prendront en compte les transitions entre le tissu urbain et les activités agricoles.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Denezières :

- 1 OAP en zone U à vocation résidentielle
- 3 logements minimum
- Une densité d'environ 10 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture aux futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Privilégier des essences feuillues locales pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune tout en permettant de maintenir des ouvertures sur le paysage urbain et environnant.

Qualité environnementale et climatique

- Végétaliser les espaces libres en variant les espaces ouverts enherbés et les arbres de haute tige, en particulier au droit des transitions avec les milieux agricoles ;

- Imposer des essences locales et variées afin d'empêcher les ensembles mono-spécifiques et les plantes invasives ;
- Maintenir les haies et arbres de haute-tige pré-existants facilitant ainsi le maintien de la fonctionnalité de la trame verte locale et sa connexion avec les éléments supports (haies et cordons boisés) maillant les espaces agricoles ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver et d'optimiser l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques.

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire.
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers : Profiter de la frange paysagère.
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espaces perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et aménager les surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes alternatives et adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque d'inondation.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.1 Le jardin à la dame

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,32 ha

3 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel.

Prévoir au moins un accès sur la route le jardin à la dame pour assurer la desserte du site en tenant compte de l'accès existant.

Conforter l'ambiance végétale existante et la renforcer avec les jardins des constructions implantées à l'ouest et au sud du projet.

Préserver la trame végétale existante au nord du projet, assurant une interface qualitative avec l'activité agricole et permettant de limiter les conflits d'usages.

Préserver la haie au sud-est

Le secteur de projet n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Doucier

1 – Analyse morphologique et paysagère

La ville de Doucier s'insère dans un contexte paysager dégagé dans lequel le mont boisé au sud de la commune constitue un point de repère paysager. Le paysage est alors ouvert. Cette impression est renforcée par la présence de vastes parcelles cultivées avec une végétation basse. Le lac de Chalain constitue une activité d'intérêt pour la commune. Toutefois, ce dernier n'est pas perceptible depuis le cœur de ville, et l'organisation paysagère des espaces bâtis s'en trouve détachée.

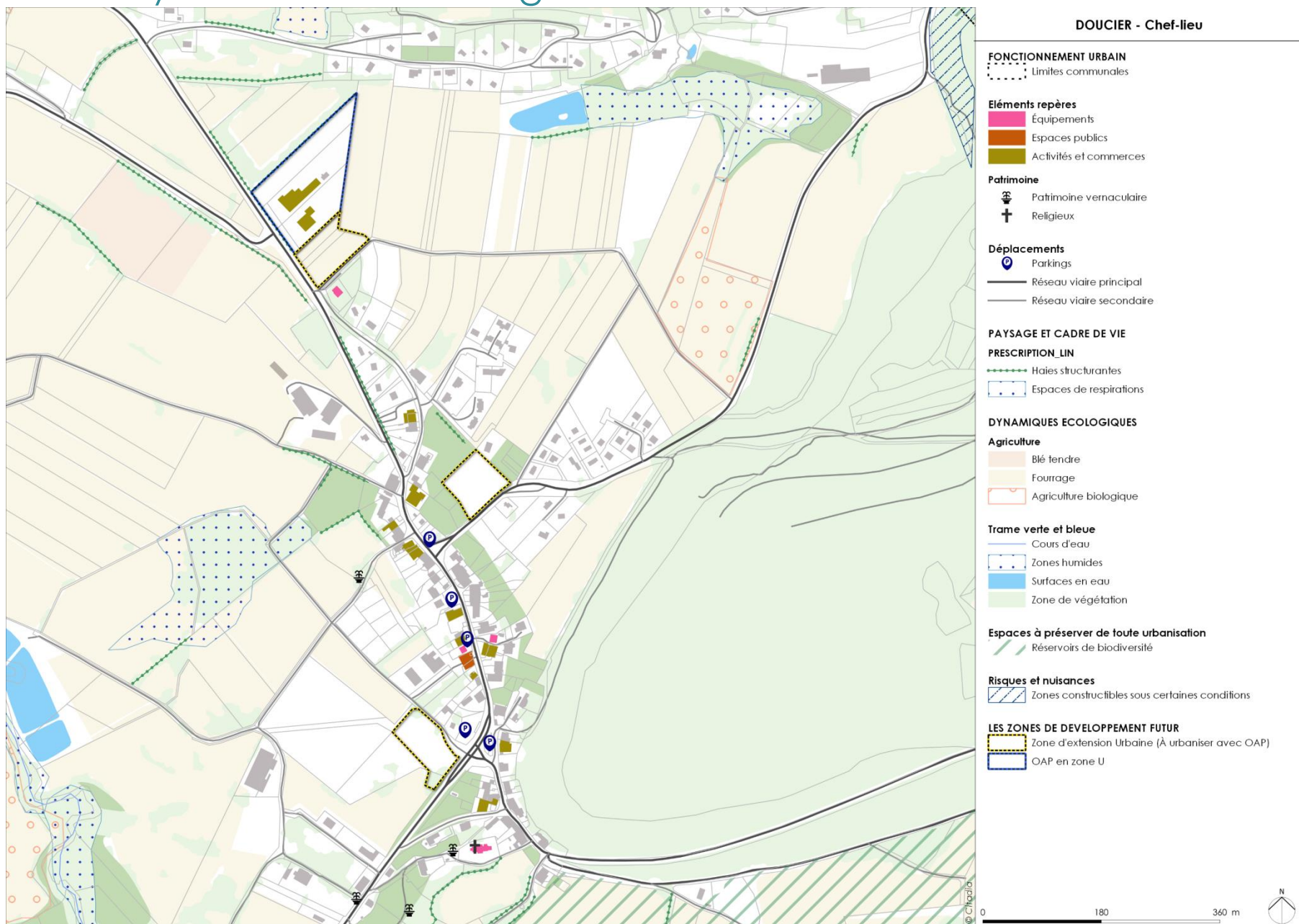
La linéarité est le trait paysager fort qui caractérise les espaces bâtis de Doucier. En effet, au tissu bâti historique du village est accolée la notion de « village-rue » : la voie routière majeure, la RD27, a constitué l'axe de développement principal du village, et accueille les habitations historiques orientées face à cette voie ainsi que les activités de commerces et de services de la commune. Bien qu'un effet de forte densité soit ressenti en cœur de ville, aucune impression d'enfermement ne se dessine : en effet, les bâtiments ne sont pas systématiquement alignés sur rue, et proposent ainsi des espaces de respiration visuelle, parfois végétalisés, ou sinon fonctionnels au sein de la trame verte et bleue.

Dans cette organisation paysagère, l'OAP en cœur de bourg concentre une sensibilité paysagère particulière relative aux enjeux d'insertion du bâti dans le contexte paysager et environnemental. Ainsi, le site d'OAP route de Chalain vient densifier le cœur du village, et contribue à renforcer la perception d'un centre de village linéaire le long de l'axe principal.

Les enjeux de développement s'articulent autour de la conservation d'un cœur de qualité pour le village (d'où une vigilance importante sur les formes bâties mobilisées), les covisibilités en présence entre le site d'OAP et le belvédère situé sur le flanc nord-ouest du mont, et le déploiement de la trame verte urbaine notamment par l'utilisation d'essences végétales pour matérialiser les lisières urbaines.

Concernant les sites d'OAP à vocation d'activité en entrée nord de ville, il s'agit d'opérer un travail avec le végétal pour insérer les constructions dans un environnement végétal important et qualitatif, tout en protégeant et qualifiant les premières perceptions des espaces urbanisés de Doucier. Il s'agit dans ce sens de créer une transition visuelle douce entre les espaces naturels qui ceignent la commune et le tissu urbain qui se densifie en se dirigeant vers le centre bourg.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

La commune de Doucier constitue l'un des trois pôles relais de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs. Situé à moins de 20 minutes en voitures de Clairvaux-les-Lacs, Doucier abrite une offre de commerces et de services de première nécessité permettant de répondre aux besoins des populations des communes rurales alentours, ainsi que des activités locales.

La commune s'étend sur la rive sud du lac de Chalain et témoigne d'une économie touristique dynamique. L'offre d'hébergement (gîtes ruraux, campings) et de restauration est dense. La commune abrite plusieurs commerces, dont un supermarché et une fruitière, dont l'activité est dynamisée par les flux de vacanciers en saison touristique. En période estivale, le centre historique accueille un marché tous les mardis matin.

Le chef-lieu de Doucier se structure selon un principe de village-rue, de part et d'autre de la route départementale 27. Cet axe routier, abritant un trafic dense en période touristique, est source de nuisance pour les populations riveraines, et génère des problématiques de sécurité. Les déambulations piétonnes sont limitées par la discontinuité des trottoirs et l'intensité du trafic.

Le centre historique déplore un manque d'espace public structurant, alors même que la plupart des places publiques sont dédiées au stationnement. Ainsi, le seul espace public structurant est celui de la place du marché situé à proximité de la mairie.

Le village s'est développé de façon diffuse, le long des voies perpendiculaires à la RD27.

Le centre historique de Doucier est ainsi confronté à plusieurs enjeux : la sécurisation de la RD27, la mise en valeur du patrimoine et des commerces du chef-lieu par la sécurisation des déplacements piétons et le développement d'espaces publics qualitatifs.

Le développement urbain de la commune a également pris place parallèlement au lac de Chalain et s'est principalement formalisé par un habitat pavillonnaire en milieu de parcelles. C'est dans ce secteur que s'est installée la maison familiale et rurale de Doucier. La préservation de ses rives et qualités environnementales et paysagères constitue également un enjeu fort à prendre en compte dans le projet communal.

La commune comprend également deux hameaux : Collodon, à l'ouest, où le continuum front bâti suit la rue du Manoir, et Chambly, situé entre le lac du Val et le lac de Chambly et constitué de quelques habitations.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Dynamiques écologiques

Le chef-lieu de la commune de Doucier est à l'interface entre le réservoir de biodiversité de la vallée du Hérisson et celle du Lac de Chalain, plus au nord. Ce rôle de liaison est souligné par la présence avérée de zones humides (inventoriées par la fédération départementale des chasseurs du Jura). Toutefois le secteur d'OAP n'est pas concerné.

La commune présente un certain nombre d'enjeux écologiques clés, notamment en matière de zones humides et d'espaces relais participant à la fonctionnalité écologique à l'échelle locale et au-delà. Toutefois comme évoqué précédemment le site d'OAP n'est pas concerné par les zones humides, cependant son aménagement devra composer avec la proximité de ces espaces et la limitation de leur fragmentation écologique via la préservation d'éléments végétaux garantissant la fonctionnalité du continuum écologique urbain.

Risques et nuisances

L'extrême nord-est du secteur d'étude est concerné par un risque négligeable de mouvements de terrain. Néanmoins, dans un contexte de dérèglement climatique croissant, la fréquence d'événements climatiques extrêmes va avoir tendance à s'accroître. Il est de ce fait préférable de prendre les mesures adéquates pour faire face à aux risques liés à la future augmentation du ruissellement des eaux pluviales. En outre bien qu'aucune nuisance sonore n'ait été identifiée sur les sites, le passage de la RD326 et de la RD27 peut potentiellement représenter des nuisances ponctuelles pour les riverains.

Le projet de développement devra se limiter à ses stricts besoins d'imperméabilisation des sols et privilégier des systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés. Les éléments boisés ainsi que les espaces perméables devront être préservés ou renforcés autant que faire se peut afin de limiter le ruissellement urbain.

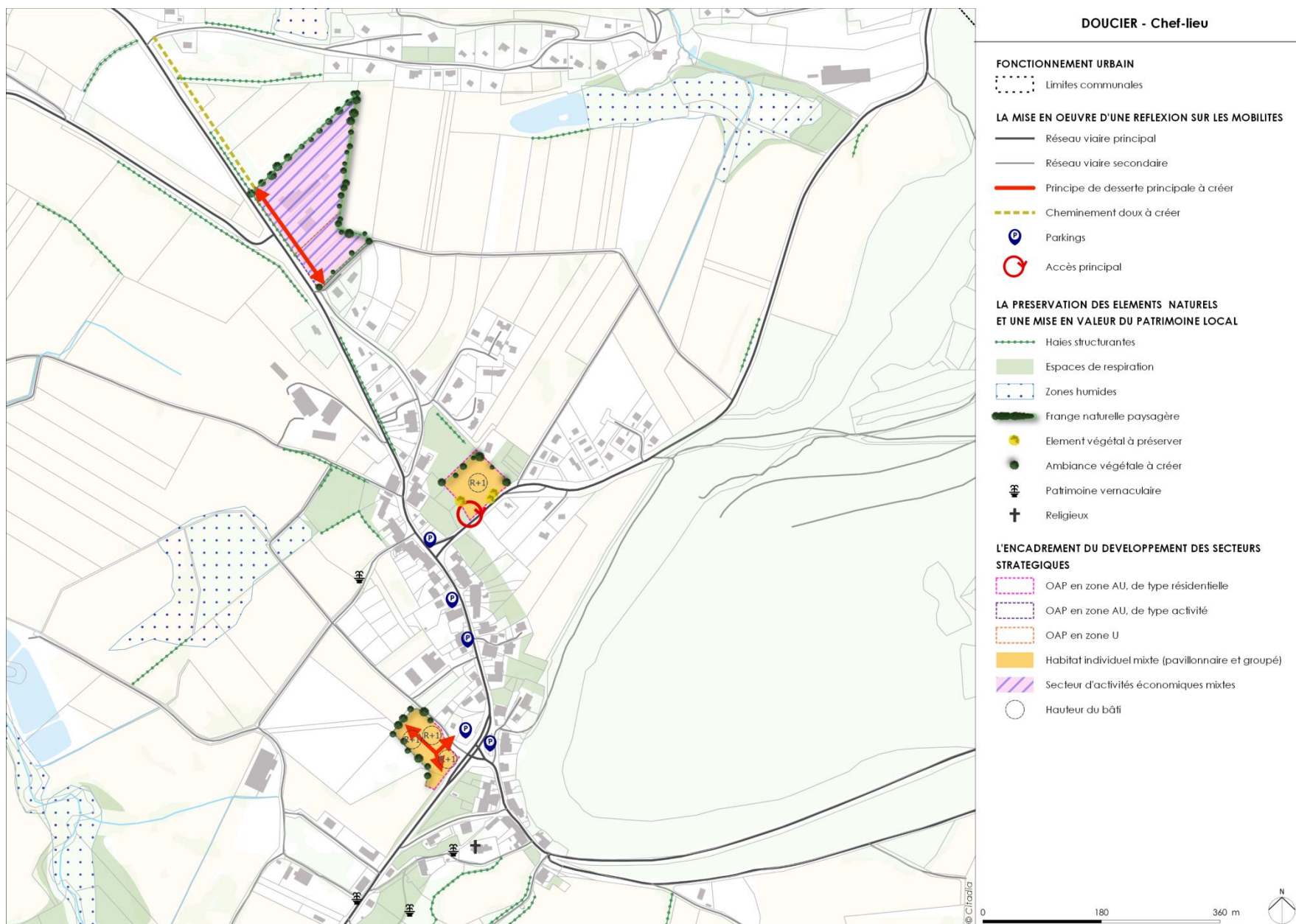
Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité.

L'assainissement actuel est principalement collectif. La STEP a une capacité suffisante pour l'ensemble de la population.

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Le confortement du caractère de pôle relais de la commune de Doucier

La commune prévoit un secteur de développement, **en continuité directe du cœur de village** où sont implantés la grande majorité des commerces et services du pôle relais. L'implantation de ce projet permettra donc un lien direct à la centralité par circulations piétonnes. De fait, il proposera une diversification des formes d'habitat permettant de répondre aux différents besoins des ménages sur le territoire.

Situé sur la route de Chalain, il vient faire le lien avec le lotissement d'habitat individuel à l'est du centre-bourg.

La commune prévoit également l'aménagement de ses espaces publics. Une nouvelle place est en projet à proximité de l'école.

L'amélioration et la sécurisation des mobilités résidentielles et touristiques

Afin de desservir le secteur de développement au cœur du centre-bourg, le développement d'espaces de stationnement et de liaisons douces est prévu par la commune. Ce réseau modes doux étoffé permettra de faire le lien entre le centre de Doucier et la plage du lac de Chalain, mais également de relier le nouveau quartier rue de la Fontaine au centre bourg, et donc aux équipements et services publics de proximité.

Le confortement de la polarité économique du pôle relais

La commune de Doucier identifie un secteur de développement en continuité de la zone d'activité existante et en continuité directe du tissu urbain déjà constitué. Identifiée au SCoT comme zone d'activité d'intérêt communautaire, **la volonté est d'assurer une**

extension cohérente de la zone d'activités « Aux Voissières ». Le traitement qualitatif de l'entrée de ville, le long de la RD27 est un objectif du projet de développement afin d'éviter une banalisation paysagère de cet espace vitrine pour la commune.

Une préservation des éléments naturels et une mise en valeur du patrimoine local

Village rue, Doucier est marqué par une forte présence du végétal du fait de la perception depuis les espaces publics d'arbres de haute tige, jardins privés. Ce patrimoine végétal implanté majoritairement en arrière du front bâti est par ailleurs directement connecté aux espaces agro-naturels dans lequel s'implante le tissu bâti assurant une transition éco-paysagère douce avec la trame jaune. Le projet tend à composer avec cette morphologie urbaine spécifique et à s'intégrer dans cette trame végétale facteur de qualité du cadre de vie.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Doucier :

- 1 OAP en zone AU à vocation économique
- 2 OAP en zone AU à vocation résidentielle
- 14 logements minimum
- Une densité de 12 à 14 logements à l'hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture aux futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Travailler les transitions entre les nouvelles opérations et les différentes zones qu'elles soient urbaines ou agro-naturelles via, en particulier, le végétal ;
- Privilégier des essences feuillues locales pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune.
- Minimiser la présence de la voiture dans le paysage urbain via des franges paysagères entre les routes et les parkings devant faire l'objet d'aménagement ;
- Faciliter l'intégration des aires de stationnement via un revêtement perméable et si possible végétalisé pour tout ou partie ;

Qualité environnementale et climatique

- Conserver et/ou créer des espaces végétalisés et boisés afin de renforcer la trame verte dans les secteurs de projet et imposer des essences locales et variées afin d'empêcher les ensembles mono-spécifiques et les plantes invasives ;
- Végétaliser largement les clôtures ou fond de parcelles notamment en proximité des zones agricoles et boisés afin de maintenir des habitats favorables à la biodiversité et n'obérant pas l'écoulement des eaux, veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible ; les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque ;

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers : Profiter de la frange paysagère.
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espaces perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et des surfaces de stationnement en revêtement perméables et durables ;
- Ne pas faire obstacle au mouvement des eaux au regard de la proximité des zones humides ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement pluvial et intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.1 Route de Chalain

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,53 ha

6 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel pur ou groupé

Assurer la création d'un accès sur la route du lac de Chalain pour assurer la desserte du projet.

Faciliter l'intégration du projet dans le tissu bâti existant par la création d'une frange paysagère naturelle au nord-ouest du projet et par la création d'un alignement d'arbres.

Le secteur de projet est soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.



1.2 Rue des Lagunes

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,56 ha

Environ 6 à 8 logements

Prévoir la réalisation d'habitat individuel pur ou groupé

Assurer la création d'un accès sur la Rue des Lagunes pour assurer la desserte du projet.

Faciliter l'intégration du projet dans le tissu bâti existant.

Prévoir la création d'une frange paysagère naturelle (alignement d'arbres) en limite du secteur, en conservant la trame végétale existante.

Prévoir une étude espèces protégées ou le passage d'un écologue sur le site avant dépôt du permis de construire.

Le secteur de projet est soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES

- Réseau viarie principal
- Réseau viarie secondaire
- Principe de desserte principale à créer
- Cheminement doux à créer
- Ⓟ Parkings
- Ⓢ Accès principal

LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

- Haies structurantes
- Espaces de respiration
- Zones humides
- Frange naturelle paysagère
- Element végétal à préserver
- Ambiance végétale à créer
- Ⓜ Patrimoine vernaculaire
- ✝ Religieux

L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES

- OAP en zone AU de type résidentielle
- OAP en zone AU de type activité
- OAP en zone U
- Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
- Secteur d'activités économiques mixtes
- Hauteur du bâti

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES

- Réseau viaire principal
- Réseau viaire secondaire
- Principe de desserte principale à créer
- - - Cheminement doux à créer
- Ⓟ Parings
- Ⓢ Accès principal

LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

- - - Haies structurantes
- Espaces de respiration
- ▭ Zones humides
- frange naturelle paysagère
- Element végétal à préserver
- Ambiance végétale à créer
- Ⓢ Patrimoine vernaculaire
- Ⓢ Religieux

L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES

- ▭ OAP en zone AU de type résidentielle
- ▭ OAP en zone AU de type activité
- ▭ OAP en zone U
- Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
- ▨ Secteur d'activités économiques mixtes
- Hauteur du bâti



1.3 Zone d'activité

En cas d'implantation de multiples petites activités, créer une voie de bouclage interne ou une voie avec aire de retournement suffisamment dimensionnée pour limiter la consommation de foncier à destination d'infrastructures.

Prévoir un traitement paysager global à l'échelle du site en assurant une cohérence des clôtures, espaces végétalisés, liaisons... notamment tout autour du site afin de veiller à la bonne intégration paysagère du site dans son environnement.

Privilégier un éclairage respectueux de la Trame Noire : éclairer strictement la surface utile du sol, minimiser la hauteur des mâts, ne pas éclairer les espaces agro-naturels adjacents, mettre en place des détecteurs de présence, privilégie des couleurs de lumière et des intensités adaptées à la biodiversité...

Le projet ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble : les constructions se feront au fur et à mesure de la réalisation des équipements.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,58 + 0,57ha en zone 1AUA

Zone d'activité à vocation artisanale et industrielle.

Prévoir la réalisation d'une voie en contre-allée, du nord-ouest au sud-est, afin de desservir le secteur d'extension. L'entrée de la voie se réalise en un accès unique afin de ne pas augmenter les risques liés à la sécurité routière, et assurer une bonne cohabitation avec les modes actifs (piétons, cycles...) et notamment avec la liaison douce présente au nord.

Traiter les connexions entre les secteurs de développement et le tissu d'activités existantes.

Assurer une intégration architecturale et paysagère des bâtiments en intégrant des gabarits cohérents et dimensionnés au site d'activité en traitant la qualité de l'entrée de la commune de Doucier.

Fontenu

1 – Analyse morphologique et paysagère

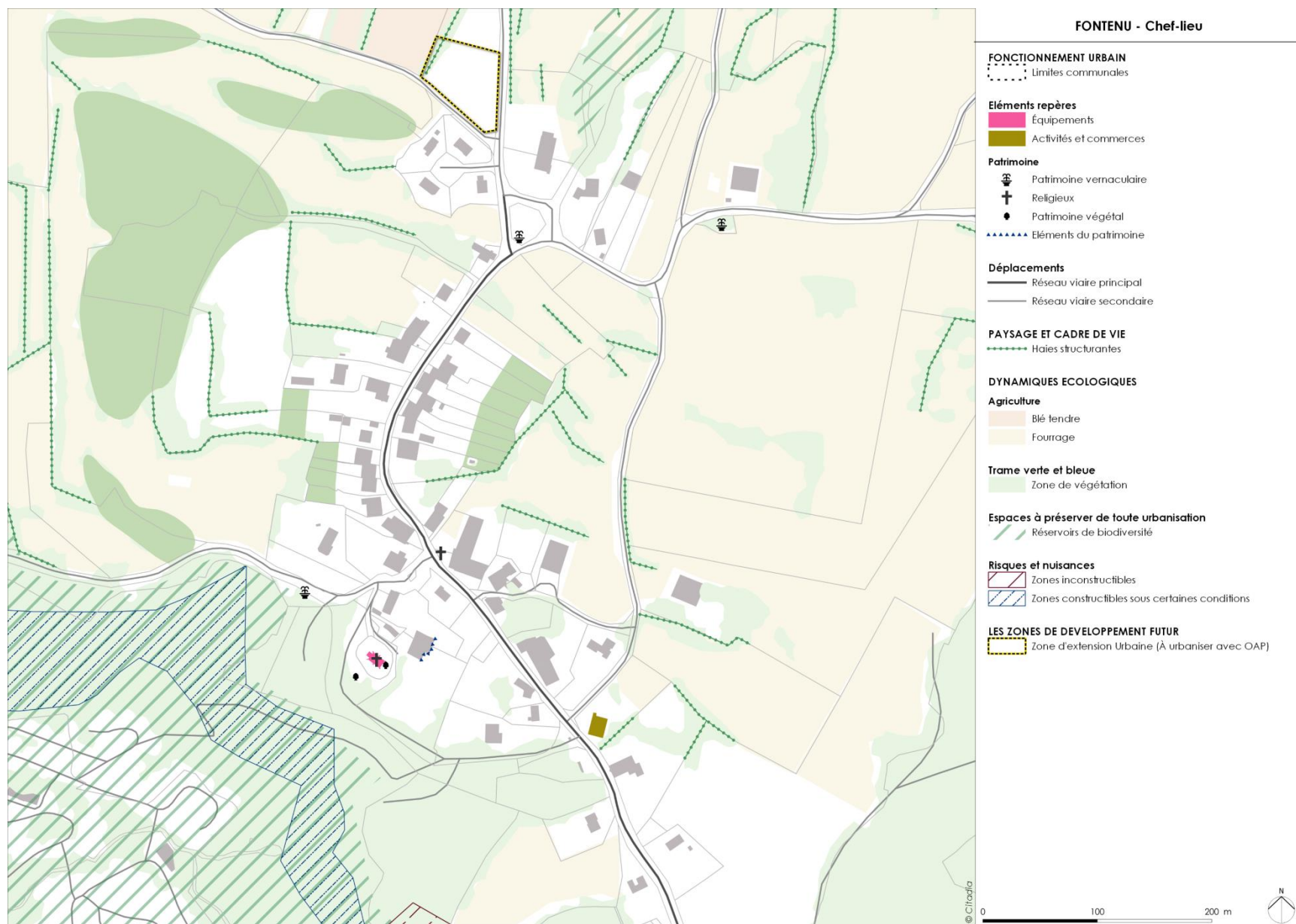
Le village de Fontenu s'insère dans un contexte paysager dégagé de plateau surplombant la dépression du lac de Chalain. Au sein du village, le paysage est ouvert du fait de l'activité agricole qui entoure le village. Celle-ci se décline au sein de vastes parcelles cultivées avec une végétation basse. L'élément paysager du lac de Chalain constitue une activité d'intérêt pour la commune avec l'implantation du camping, toutefois, ce dernier n'est pas perceptible depuis le cœur de ville.

Les espaces bâtis de Fontenu s'organisent de manière linéaire le long de l'axe principal qui traverse le village, la RD90E1 (rue des Roclins, rue de Chalain). Le deuxième rideau est constituée de fermes à travées typiques souvent mitoyennes qui s'alternent avec les espaces ouverts des jardins et rythme de manière qualitative la traversée du village.

Dans cette organisation paysagère, l'OAP en entrée de bourg, en provenance de Champagnole, concentre une sensibilité paysagère particulière relative aux enjeux d'insertion du bâti dans ces secteurs privilégiés de valorisation communale où le premier plan de vue est primordial. Les enjeux de développement s'articulent autour de la conservation d'une façade de qualité, tout en proposant une organisation bâtie et une densité qui permettent de maintenir au centre du tissu bâti le noyau historique. Il s'agit également d'opérer un travail avec le végétal pour insérer les constructions dans un environnement végétal important puisque le secteur est entouré par un réseau de haies structurant. Cette trame végétale existante est ainsi à préserver, pouvant constituer une frange permettant de protéger et qualifier les premières perceptions et les limites des espaces urbanisés de Fontenu.

Ce secteur vient remplacer un projet d'aménagement validé préalablement localisé à proximité immédiate de la Chapelle du XVIIème siècle, inscrite au Patrimoine. Cette délocalisation permet de préserver le patrimoine et l'intégrité du paysage urbain communal de caractère. Le secteur de développement est alors déplacé en extension du quartier nord du bourg, sur une friche naturelle partiellement artificialisée. Les formes architecturales des nouvelles constructions s'inséreront parfaitement dans le tissu urbain pavillonnaire existant. La réflexion engagée par la commune est soutenue par les services de l'Etat.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

La commune de Fontenu est située à l'extrémité nord de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs, à 7 minutes du pôle relais de Doucier et à 20 minutes du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs.

Englobant la totalité du lac de Chalain, Fontenu est structurée autour d'un chef-lieu historique. La commune se caractérise par une activité touristique très dynamique, marquée par la présence de plusieurs campings sur le littoral ouest du lac de Chalain.

Le chef-lieu historique de Fontenu se structure sur la base d'un principe de village-rue, le long de la route départementale 90E1, selon un axe nord-sud. Les maisons d'habitations, le plus souvent en mitoyenneté, sont bâties en premier rideau. Le chef-lieu s'insère dans une trame naturelle et agricole, qu'il s'agit de préserver.

L'attractivité touristique liée à la proximité du lac de Chalain contribue au dynamisme de la commune. L'activité économique au sein du chef-lieu est portée par la présence d'une exploitation agricole, mais également par l'artisanat, avec la présence d'un fabricant de glace ayant vocation à développer son activité.

Fontenu bénéficie d'un contexte favorable au tourisme vert (circuit de randonnées qui surplombent le lac...) et lacustre avec le lac de Chalain sur le territoire de la commune. La route touristique des lacs traverse la commune.

Ainsi, le chef-lieu historique de Fontenu présente un fort enjeu de préservation du patrimoine bâti et de protection des terres agricoles et naturelles existantes. Le chef-lieu de Fontenu doit par ailleurs pouvoir bénéficier des externalités liées à l'attractivité touristique du lac de Chalain.

Le camping du domaine est déconnecté du bourg en bordure de lac. Le château de Chalain est localisé au centre du camping et d'un parc aquatique et de restaurants.

Ce secteur présente un enjeu de mise en valeur du site dans une logique de préservation environnementale.

Dynamiques écologiques

Le chef-lieu de Fontenu s'inscrit dans un tissu agricole ouvert au sein duquel court un réseau dense de haies et arbres de haute tige. Ces éléments renforcent la fonctionnalité de la trame agricole en offrant des linéaires supports pour les déplacements de la faune au sein des espaces perméables que constitue la trame jaune. Au Sud-Ouest du secteur le lac de Chalain constitue un élément structurant de la trame verte et bleue à l'échelle communale et supra-communale. D'intérêt patrimonial, le secteur est couvert par la ZNIEFF de type 1 « Zones humides, falaises et pelouses du lac de Chalain ». Les versants abrupts dominant le lac sont le domaine des forêts de pente et la flore associée comprend de nombreux éléments rares et menacés. L'avifaune y est également remarquable (faucon pèlerin, grand duc, ...). Au niveau du lac, l'ichtyofaune présente également un intérêt et des zones de frayères viennent renforcer l'intérêt écologique du lac.

De même, le site inscrit du Lac de Chalain encadre de ce fait les constructions, installations et démolitions qui prennent plus aux abords du lac à Fontenu. En effet, au regard du caractère inscrit du Lac de Chalain, toute modification de l'état ou de l'aspect du site doit faire l'objet d'une information de l'administration, au moins 4 mois avant le début des travaux. De plus, les démolitions sont soumises à autorisation (avis conforme de l'ABF).

Il existe au niveau du secteur des sensibilités écologiques fortes du fait de la proximité immédiate du lac de Chalain, ses milieux connexes et les pentes du lac. Toutefois, le site d'OAP n'est pas situé dans ou proche de ce réservoir de biodiversité mais est situé à proximité de la trame jaune en continuité de l'urbanisation actuelle.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Risques et nuisances

Les pentes du lac de Chalain sont exposées à un risque de mouvement de terrain identifié et maîtrisé via le PPRN. Toutefois la servitude ne concerne pas la zone urbanisée et par extension le site d'OAP projeté. Hormis ce risque naturel, le périmètre d'étude n'est pas soumis à des contraintes environnementales particulières. Toutefois, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, la probabilité d'occurrence des phénomènes climatiques extrêmes vont avoir tendance à s'accroître. Par conséquent l'intégralité du territoire pourrait voir son niveau d'exposition aux risques liés en particulier au ruissellement des eaux pluviales augmenter.

Le projet de développement devra limiter à ses stricts besoins l'imperméabilisation des sols et privilégier des systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés. Des espaces perméables devront être préservés autant que faire ce peut afin de limiter le ruissellement urbain et la végétation renforcée dans un objectif d'optimisation de l'infiltration des eaux pluviales notamment.

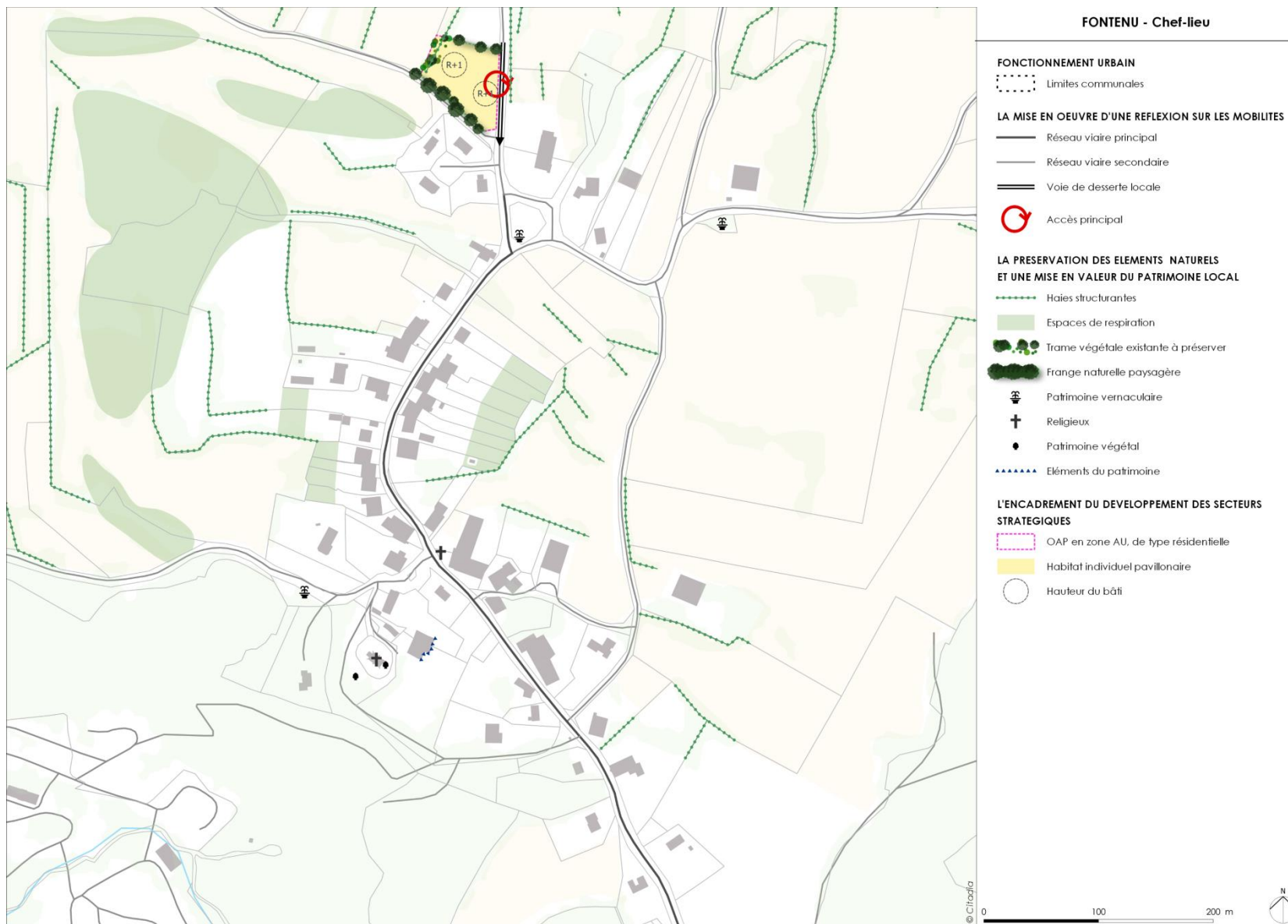
Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité.

L'assainissement actuel est principalement collectif. La STEP a une capacité suffisante pour l'ensemble de la population.

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune.

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Une structuration du village autour de la rue des Roclins

Le développement ambitionné sur la commune de Fontenu s'inscrit dans la continuité de la morphologie historique, à savoir en forme de village-rue.

Le secteur de développement, en impasse, est prévu en continuité directe du tissu urbain existant, en entrée nord du village de Fontenu. L'implantation du bâti et le traitement de ce secteur d'extension veillera à la cohérence architecturale, environnementale et paysagère du projet en lien avec la composition historique du village.

Le confortement de l'attractivité touristique de la commune

Caractérisée par une activité touristique tournée autour du lac de Chalain, la commune de Fontenu a pour ambition de maintenir son activité touristique dans une logique de préservation des richesses naturelles et paysagères du territoire.

Un projet de loisirs est prévu au belvédère du Château, route de Doucier, en cohérence avec la vocation naturelle de la zone.

La préservation des éléments naturels et une mise en valeur du patrimoine local

Le bourg de Fontenu bénéficie d'une architecture typique du Jura et du Pays des Lacs (formes simples carrés ou rectangulaires, toit à pans, façade reprenant les teintes calcaires caractéristiques) et s'inscrit dans une trame agro-naturelle rythmée par un dense réseau de haies. La zone à vocation touristique est implantée quant à elle à l'est du Lac de Chalain, espace très naturel évoluant dans un berceau boisé isolant les infrastructures touristiques des espaces agricoles de la commune. Aussi, la prise en compte des spécificités locales et des éléments naturels porteurs d'un cadre de vie apaisé passera par des implantations et une architecture respectueuse de la trame urbaine historique et le maintien voire le renforcement des

entités naturelles et végétales existantes et notamment par le traitement paysager des interfaces entre les espaces urbanisés et les espaces agro-naturels.

Ce secteur vient remplacer un projet d'aménagement validé préalablement localisé à proximité immédiate de la Chapelle du XVIIème siècle, inscrite au Patrimoine.

Cette délocalisation permet de préserver le patrimoine et l'intégrité du paysage urbain communal de caractère. Le secteur de développement est alors déplacé en extension du quartier nord du bourg, à vocation très majoritairement résidentielle, sur une friche naturelle partiellement artificialisée. Les formes architecturales des nouvelles constructions s'inséreront parfaitement dans le tissu urbain pavillonnaire existant. L'intégration morphologique du projet s'accompagne d'une recherche d'intégration paysagère et environnementale, avec la préservation d'une frange verte, dans la continuité du maillage bocager existant.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Fontenu :

- 1 OAP en zone AU à vocation résidentielle
- Prévoir 3 logements minimum
- Une densité d'environ 10 logements à l'hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture des futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Privilégier l'usage de matériaux locaux et des formes architecturales simples, correspondant aux motifs architecturaux hérités ou à une réinterprétation de ceux-ci ;
- Aménager des espaces végétalisés en fond de parcelles afin de créer des transitions douces entre le tissu urbain et sa ceinture agro-naturelle. Dans ce cadre, privilégier des haies vivaces pour conserver l'ambiance et l'esprit village, dans le prolongement des haies existantes ;
- Privilégier des essences feuillues locales pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune.

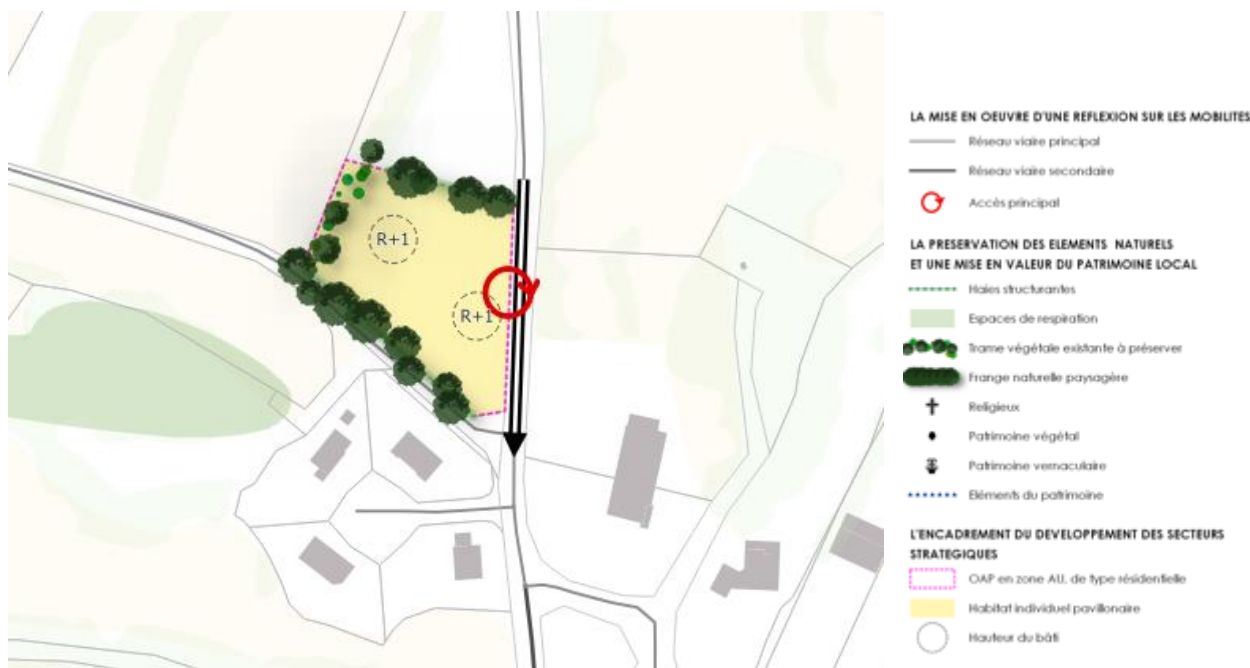
Qualité environnementale et climatique

- Intégrer au projet des espaces de végétation en utilisant des essences variées et locales afin d'empêcher les ensembles monospécifiques et les plantes invasives
- Végétaliser largement les éventuelles clôtures notamment en proximité des zones agricoles afin de maintenir des habitats favorables à la biodiversité et n'obérant pas l'écoulement des eaux, veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en particulier solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers : Profiter de la frange paysagère.
- Assurer une transparence hydraulique des éventuelles clôtures pour permettre la libre circulation des eaux pluviales et de la petite faune ;
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espaces perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et aménager les surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable.;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes alternatives et adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement pluvial.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.1 Rue des champs de puits

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,36 ha.

3 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel de type pavillonnaire ;

Prévoir un accès depuis la route communale.

Gérer l'intégration du projet dans son environnement en traitant l'interface au nord du projet par la création d'une frange paysagère naturelle, complétant le réseau de haies existant, et la préservation des haies à l'ouest.

Le secteur de projet est soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

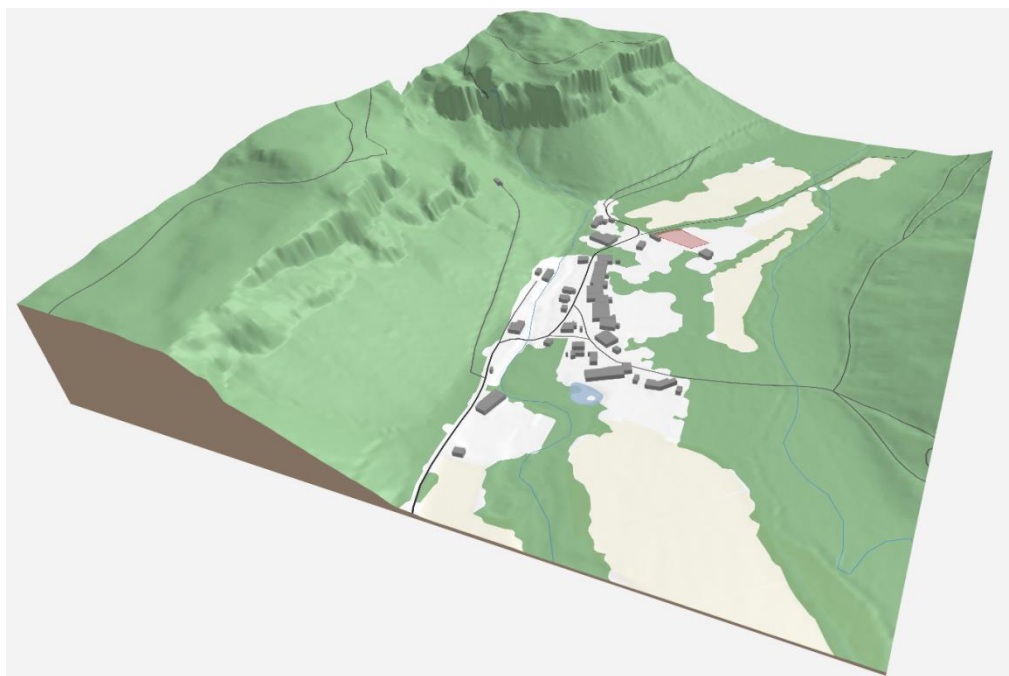
La Frasnée

1 – Analyse morphologique et paysagère

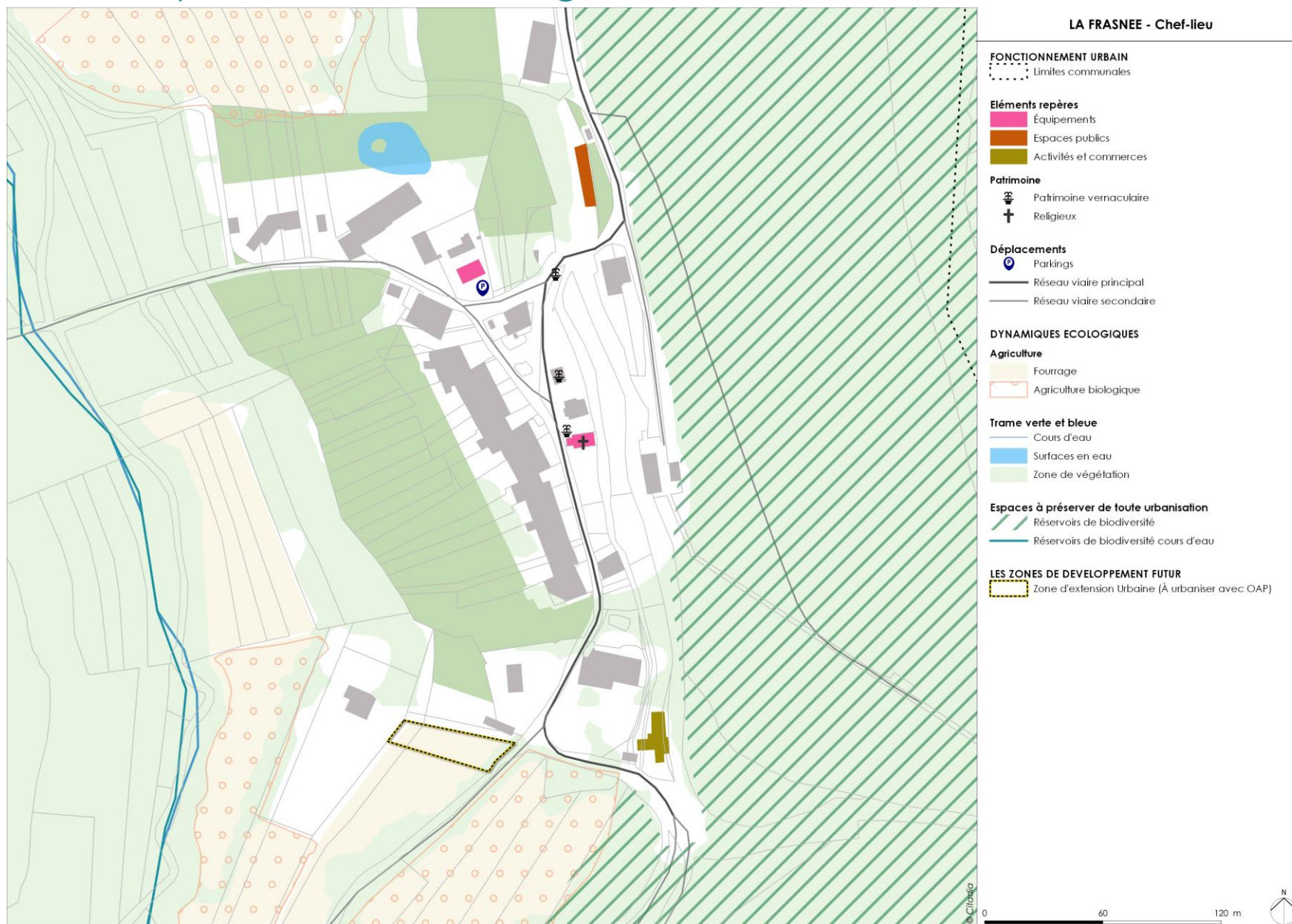
Le village de La Frasnée s'insère dans un contexte paysager encaissé de fond de vallée, surplombé de plateaux qui constituent des délimitations physiques d'envergure à l'ouest (forêt de La Joux) et à l'est (forêt de Pré Cordonnier). Les vues sont plutôt courtes et l'observateur butte rapidement sur un élément de relief boisé. Aussi, une impression de hauteur règne avec les reliefs spectaculaires de la reculée qui dominent le village.

Toutefois, au sein du village, qui s'organise de manière linéaire le long de la voie principale (RD144), aucune impression d'enfermement n'est créée. Bien qu'alignées et mitoyennes, les habitations de fermes typiques à travées sont organisées avec un retrait par rapport à la rue, et la végétalisation de ces retraits sur forme de jardinets, de buissons ou d'arbres dégage des espaces de respiration visuelle, qui plus est, connectent davantage les espaces bâtis aux espaces naturels.

Le village de reculée de la Frasnée concentre des enjeux importants relatifs à l'image typique du Jura véhiculée au regard des particularités géologiques et de qualité de cadre de vie qu'il offre. Ainsi, dans cette organisation paysagère, le secteur concerné par une OAP en extrémité de bourg concentre une sensibilité paysagère particulière relative aux enjeux d'insertion du bâti dans ces secteurs privilégiés de valorisation communale et touristique. Les enjeux de développement de la commune s'articulent autour de la conservation d'une façade de qualité pour l'entrée sud de la commune, tout en proposant une organisation bâtie et une densité qui permettent de maintenir le noyau historique. Il s'agit également d'opérer un travail avec le végétal, en préservant les éléments de paysage en place et en en créant de nouveaux similaires pour insérer les constructions dans un environnement végétal important, tout en protégeant et qualifiant les premières perceptions et les limites des espaces urbanisés.



2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

Située en limite de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs, la commune de la Frasnée, desservie par le RD144, se caractérise par un isolement relatif, malgré un accès rapide au centre du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs (8 minutes en voiture).

La commune abrite des sites naturels exceptionnels (cascade de la Frasnée). Le cœur du village est constitué de maisons d'habitation ancienne, le plus souvent en pierre, donnant ainsi au village un réel caractère.

Ainsi, la présence d'une offre de restauration et d'hébergement du type gîte rural ou chambre d'hôte, témoigne du dynamisme lié à l'activité touristique de la commune.

La plupart des constructions s'inscrivent en premier rideau, tandis que le second rideau est occupé par des jardins ou vergers, bien entretenus.

Le maintien de la qualité de ces espaces relais de nature au sein du bourg fait ainsi partie des enjeux de la commune, notamment en vue de conforter l'activité touristique, tout en conservant le caractère préservé du village.

Dynamiques écologiques

La partie ouest du secteur d'étude est occupée par le site de la ZNIEFF « Côte des Biefs ». Cette fraction du site est par ailleurs protégée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, notamment pour ses éboulis à granulométrie fine, pour la nidification du Faucon pèlerin et pour la présence à souligner d'une population de Silène des Glaciers. La description de cette ZNIEFF par l'INPN indique que ce site est pour le moment relativement préservé de l'impact humain grâce à son inaccessibilité. Toute activité potentiellement dérangeante pour le faucon pèlerin pendant sa période de reproduction (mi février à mi juin) y est strictement prohibée.

De même, le site inscrit de la Reclée de la Frasnée couvre l'intégralité de la commune, encadrant de ce fait les constructions, installations et démolitions qui y prennent place. En effet, au regard du caractère inscrit de la Reclée de la Frasnée, toute modification

de l'état ou de l'aspect du site doit faire l'objet d'une information de l'administration, au moins 4 mois avant le début des travaux. De plus, les démolitions sont soumises à autorisation (avis conforme de l'ABF).

En outre, le Drouvenant et sa ripisylve constituent un axe Sud/Nord encadrant la zone d'intérêt, en plus de former un corridor écologique doublé d'un réservoir de biodiversité. Toute implantation imperméabilisant ce secteur sensible, dont le site OAP délimité à La Frasnée, est à limiter.

Il convient de limiter autant que faire se peut le dérangement lié à l'activité humaine et touristique sur le secteur des Côtes de Biefs, en particulier en ce qui concerne le maintien de la reproduction des Faucons Pèlerins, via une gestion des fréquentations. L'autre enjeu majeur réside dans le maintien de la fonctionnalité des cours d'eau traversant l'aire d'intérêt en préservant les boisements existants et en restreignant l'artificialisation des sols.

Risques et nuisances

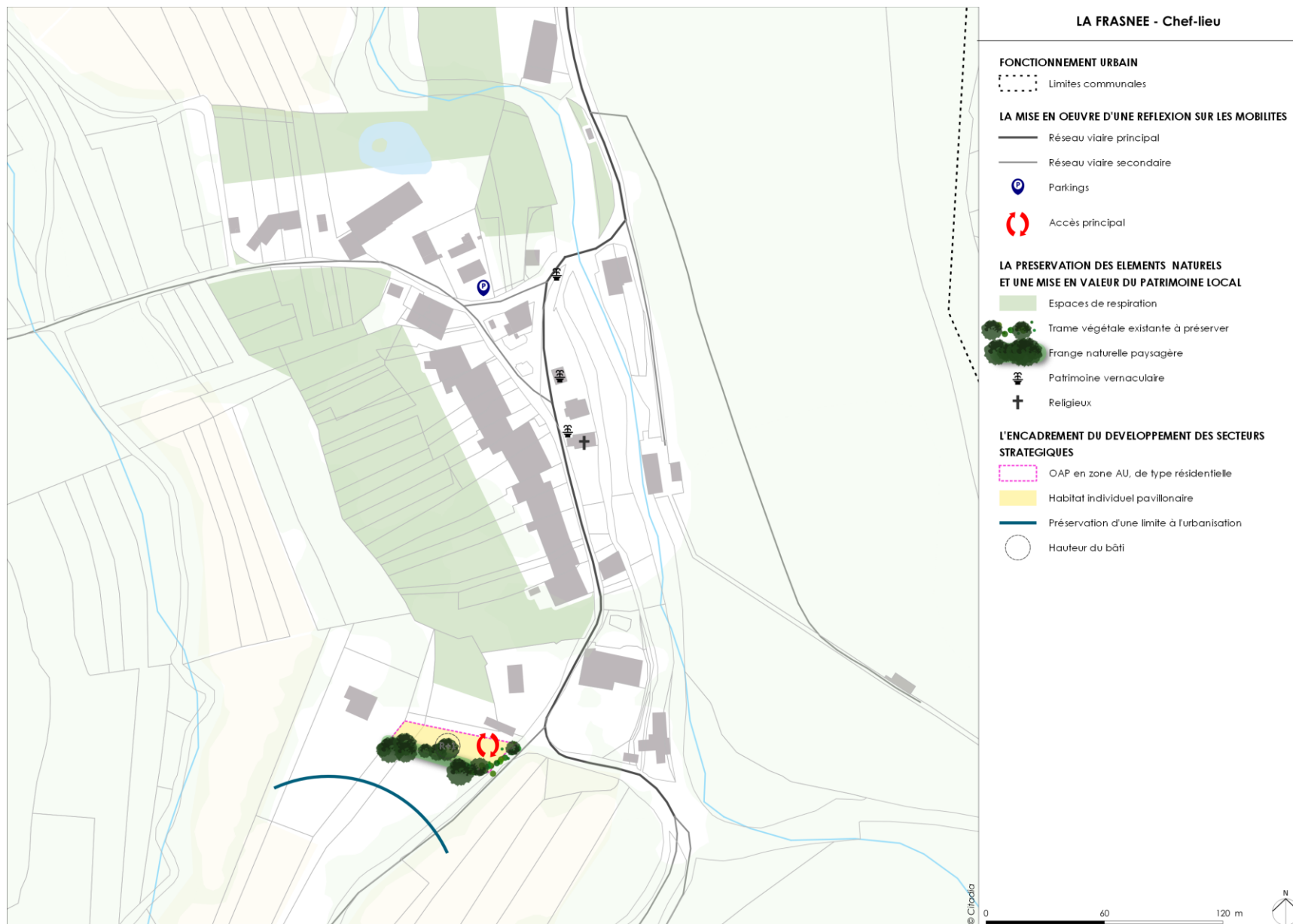
La commune a été identifiée par l'étude IPSEAU 1995 comme exposée à des crues liées au ruissellement pluvial. De ce fait, l'imperméabilisation des sols doit être modérée sur le site OAP concerné, en particulier dans un contexte de dérèglement climatique susceptible d'engendrer une intensification des événements météorologiques extrêmes.

Le projet de développement devra limiter à ses stricts besoins l'imperméabilisation des sols et privilégier des systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés. Les éléments boisés ainsi que les espaces perméables devront être préservés ou renforcer autant que faire ce peut afin de limiter le ruissellement urbain.

Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable doit être sécurisé. La commune est en assainissement non collectif.

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle de la commune.

Effectivement, celui-ci recense un patrimoine bâti de qualité avec une architecture typique et une église pittoresque emblématique. Conscient de ces aménités, le projet œuvrera à une intégration optimale des futures constructions dans son environnement.

Un développement de l'urbanisation cohérent

Le secteur de développement identifié sur la commune de la Frasnée est prévu en continuité du cœur de village existant, au bout de la rue principale « Jardin Mercier ». La programmation du secteur prévoit deux logements individuels qui s'inscrivent dans le dimensionnement de la commune.

La préservation du caractère naturel et paysagé de La Frasnée

Réel cœur de nature habité, la Frasnée jouit d'un cadre de vie privilégié. Espace ouvert de faible ampleur au sein d'une dense forêt, le village est marqué par une trame végétale faisant écho à la richesse des espaces naturels environnant et pleinement perceptibles depuis les zones bâtis. La prise en compte des éléments naturels porteurs de ce cadre de vie apaisé passera par le respect des entités naturelles et végétales existantes et notamment par le traitement paysager des interfaces entre les espaces urbanisés et les espaces naturels.

La préservation du patrimoine et de la morphologie villageoise

Le projet de développement dimensionne la construction de logements individuels qui s'inscrivent dans la forme bâtie et la densité de la morphologie villageoise de la commune de la Frasnée, en traitant notamment les limites d'urbanisation et le lien avec le caractère naturel de l'ensemble de la commune.

Si l'urbanisation projetée s'inscrit dans la structure du village de la Frasnée, le projet de la commune a également pour objectif de préserver les éléments de patrimoine qui caractérisent l'identité rurale du village.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de La Frasnée :

- 1 OAP en zone AU à vocation résidentielle
- 1 logement minimum
- Une densité d'environ 14 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture des futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Privilégier l'usage de matériaux locaux et des formes architecturales simples, correspondant aux motifs architecturaux hérités ou à une réinterprétation de ceux-ci ;
- Aménager des espaces végétalisés en fond de parcelles afin de créer des transitions douces entre le tissu urbain et sa ceinture naturelle. Dans ce cadre privilégier des haies vivaces pour conserver l'ambiance et l'esprit village ;

Qualité environnementale et climatique

- Conserver et créer des espaces végétalisés afin de renforcer la trame verte urbaine et constituer des franges paysagères en limite avec l'existant de manière à travailler et nuancer l'impact visuel des futures constructions tout en utilisant des essences variées et locales afin d'empêcher les ensembles monospécifiques et les plantes invasives ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Sécuriser l'approvisionnement en eau ;
- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers : Profiter de la frange paysagère ;
- Assurer une transparence hydraulique des éventuelles clôtures pour permettre la libre circulation des eaux pluviales et de la petite faune ;
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espaces perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et aménager des surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes alternatives et adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement pluvial.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



LA MISE EN ŒUVRE D'UNE RÉFLEXION SUR LES MOBILITÉS

- Réseau viaire principal
- Réseau viaire secondaire
- 📍 Parking existant
- 🚶 Accès principal

LA PRÉSERVATION DES ÉLÉMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

- 🌿 Espaces de respiration
- 🌳 Trame végétale existante à préserver
- 🌳 Frange culturelle paysagère
- Préservation d'une limite à l'urbanisation
- ✝ Religieux
- 🏰 Patrimoine vestigial

L'ENCADREMENT DU DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATÉGIQUES

- 📐 CAP en zone AU de type résidentielle
- 🏠 Habitat individuel pavillonnaire
- 📏 Hauteur du bâti

1.1 Chemin de la Tuile

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0.08 ha

1 logement minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel

Conserver la trame arborée existante au sud et à l'est du projet et traiter la limite d'urbanisation, notamment en lien avec la couverture forestière à proximité directe du projet.

Le secteur de projet n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Hautecour

1 – Analyse morphologique et paysagère

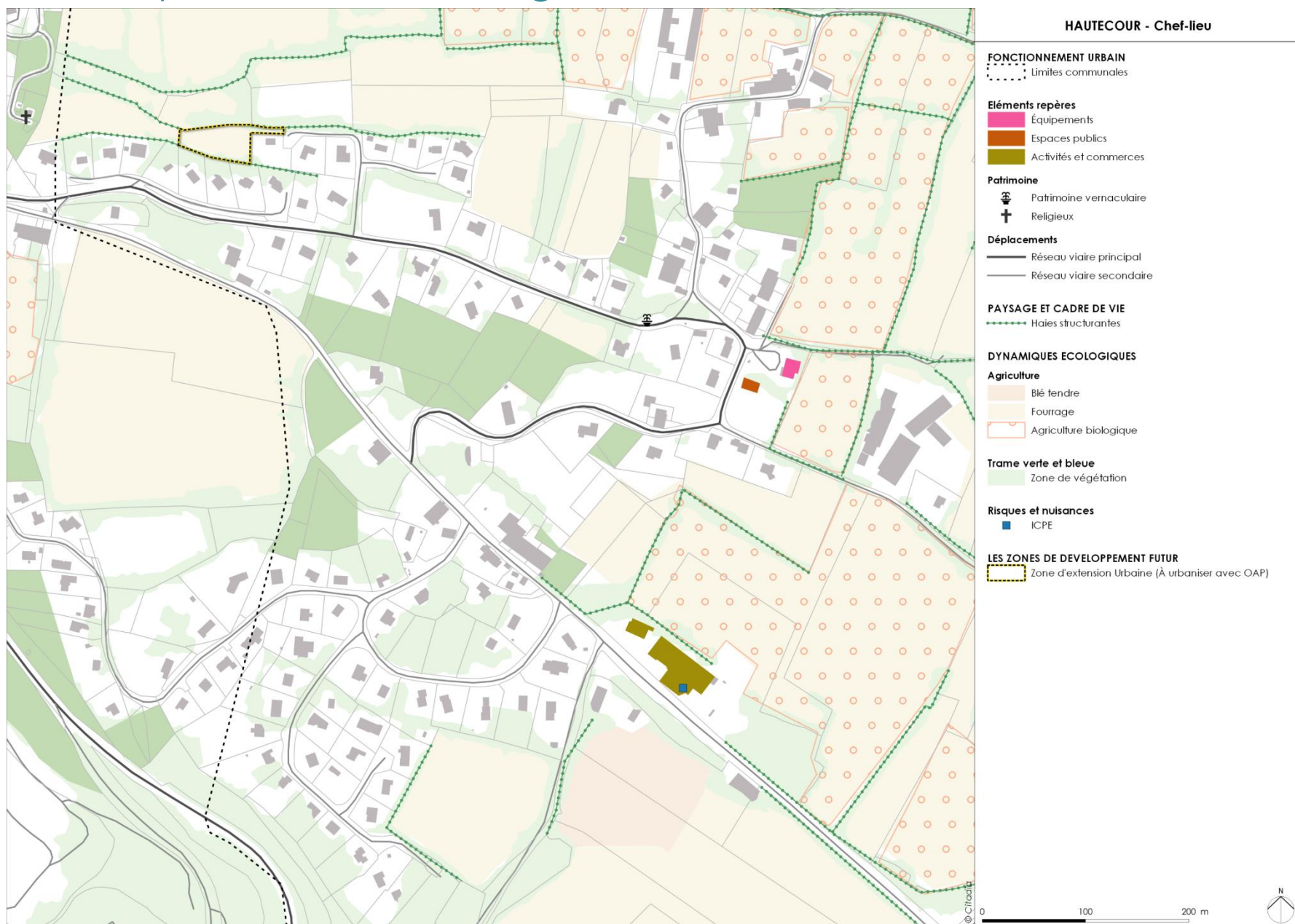
La commune de Hautecour présente un contexte paysager dégagé en termes de topographie de par une localisation sur les pentes douces des abords du lac de Clairvaux. Les ouvertures visuelles sur le grand paysage sont alors fortes, tout particulièrement vers le lac. Toutefois, le réseau de haies dense qui délimite les parcelles agricoles qui ceinturent le village ainsi que la présence importante du végétal au sein des espaces urbanisés encadre les vues en créant un plan supplémentaire entre l'usager et le fond de paysage.

La RD145 (rue Louis Pasteur) constitue la desserte principale du cœur de village historique, qui s'organise en étoile et de manière concentrée autour des axes de desserte secondaires tels que la RD145E ou la place Louis Pasteur. Deux centralités se dessinent : celle de la place Jean Moulin, dont l'usage de parking la relègue à un rang d'espace fonctionnel, et celle le long de la rue Louis Pasteur où les abords de la fontaine ont été aménagés pour accueillir un espace plus agréable (banc, espace arboré). La continuité du tissu bâti avec celui de la commune de Clairvaux-les-Lacs, ville centre du territoire, positionne les enjeux d'accueil de nouvelles populations dans cette proximité avec Clairvaux où des vues de qualité sur le lac sont offertes.

Ainsi, à Hautecour, les enjeux de développement en termes de qualité paysagère sont doubles : il s'agit d'une part de conforter le centre historique de la commune, tout en mettant d'autre part en valeur les espaces de coteaux du lac qui offrent un cadre de vie de grande qualité et un lien de proximité avec Clairvaux. Le secteur d'OAP devrait permettre d'atteindre ces objectifs.

Les enjeux de développement s'articulent autour de la conservation d'espaces d'habitation denses qui jouissent de vues et d'accès immédiats aux espaces naturels à proximité, d'où une vigilance importante sur les formes bâties mobilisées, pour qu'elles s'inscrivent en continuité de l'existant, et sur l'intégration par le végétal des constructions, pour l'effet visuel opéré.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

La commune rurale de Hautecour se situe en continuité du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs, sur sa façade est. Alors que la commune est située sur les hauteurs du Grand lac de Clairvaux, les voies d'accès à Hautecour se terminent pour la plupart en impasse.

A l'exception du chef-lieu, la trame bâtie de Hautecour est plutôt lâche, n'obéissant à aucun modèle urbain défini, et se constitue majoritairement de maisons individuelles en milieu de parcelle.

L'activité économique de la commune est portée par la présence d'une entreprise industrielle et de plusieurs exploitations agricoles. L'attractivité touristique du secteur, notamment liée à la proximité du Grand lac de Clairvaux-les-Lacs, favorise le dynamisme de l'activité lié à l'occupation saisonnière.

La commune de Hautecour est confrontée à un enjeu d'encadrement et de structuration de son urbanisation, en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants et de préserver les terres agricoles et naturelles.

Dynamiques écologiques

La trame verte de la zone concernée dans la commune de Hautecour est caractérisée par un réseau de haies particulièrement dense maillant de nombreux milieux ouverts. Les principaux enjeux en terme de biodiversité concernent donc la préservation de cette végétation fonctionnelle qui octroie une bonne perméabilité écologique à ce territoire. Ces ambitions doivent être couplées au renforcement du tissu d'arbres de haute tige isolés parsemant la commune qui constituent des zones de refuge et de subsistance importants pour de nombreuses espèces animales et végétales.

La moitié nord-est de la zone présente des sols de bonne qualité agronomique, dont une bonne partie d'entre eux sont cultivés en agriculture biologique.

Bien que le territoire ne présente pas d'enjeux écologiques primordiaux, les qualités de celui-ci requièrent la limitation aussi grande que possible de l'artificialisation de ses espaces, ainsi que la préservation de ses haies.

Risques et nuisances

La commune de Hautecour n'est pas soumise à des contraintes environnementales particulières en lien avec des risques et nuisances, Toutefois, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, la probabilité d'occurrence des phénomènes climatiques extrêmes vont avoir tendance à s'accroître. Par conséquent l'intégralité du territoire pourrait voir son niveau d'exposition aux risques liés en particulier au ruissellement pluvial augmenter.

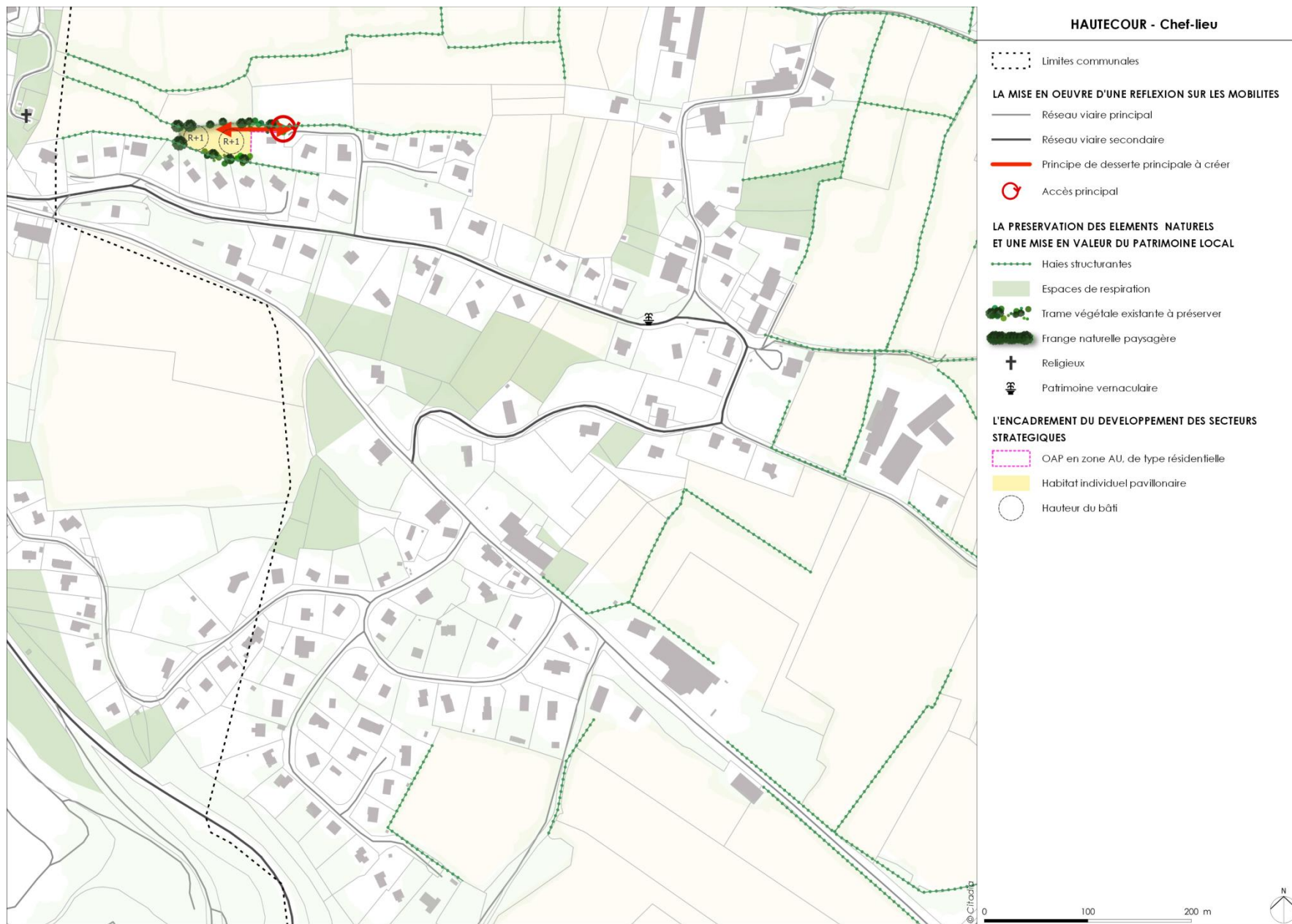
Pour limiter autant que possible les risques de ruissellement, les projets devront strictement limiter l'imperméabilisation des sols aux besoins identifiés. De même la préservation des boisements et des arbres isolés devra également être au cœur de la gestion des risques.

Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité. Certaines zones urbanisées et les sites d'OAP sont dans le périmètre de protection des captages des sources du Pas et des Gines

L'assainissement actuel est collectif. La STEP a une capacité suffisante pour l'ensemble de la population.

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Un développement au cœur d'un tissu urbain déjà constitué

Hautecour est un village dynamique, de par son positionnement en continuité directe du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs, mais également par son implantation en hauteur du lac de Clairvaux. La qualité de vie de la commune, fort de son cadre et de son identité rurale, jouit d'une attractivité marquée.

Le secteur de développement s'inscrit dans la continuité des formes urbaines résidentielles de la commune, en extension mesurée du lotissement.

L'enjeu du développement de Hautecour est de s'intégrer dans le tissu résidentiel existant et de respecter la morphologie villageoise et rurale de la commune.

La préservation des éléments naturels et une mise en valeur du patrimoine local

Hautecour, s'inscrit dans une trame agro-naturelle maillée par un solide réseau de haies et les aires de respiration verte, jardinées, prairiales ou arborées, situées dans le bourg, assurent une continuité éco-paysagère entre le tissu urbain et son environnement ce qui est vecteur d'une ambiance rurale de qualité. Bien que l'architecture soit au droit du site d'OAP relativement récente, elle respecte les codes hérités caractéristiques du Jura : formes simples, toitures à pans, façade de couleur claire évoquant la roche calcaire locale...

Le tissu est par ailleurs ponctué d'éléments du patrimoine vernaculaire (murets en pierre, fontaine...) qui confèrent à ces paysages du quotidien un charme et une authenticité à respecter et valoriser dans le cadre du projet. Aussi, la prise en compte des

spécificités locales et des éléments naturels porteurs d'un cadre de vie apaisé passera par des implantations et une architecture respectueuse de la trame urbaine existante et le maintien voire le renforcement des entités naturelles et végétales et notamment par le traitement paysager des interfaces entre les espaces urbanisés et les espaces agro-naturels.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Hautecour :

- 1 OAP en zone AU à vocation résidentielle
- 2 logements minimum
- Une densité d'environ 10 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre au site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture des futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Aménager des espaces végétalisés en fond de parcelles afin de créer des transitions douces entre le tissu urbain et sa ceinture agro-naturelle. Dans ce cadre privilégier des haies vivaces pour conserver l'ambiance et l'esprit village ;
- Privilégier des essences feuillues locales pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune.

Qualité environnementale et climatique

- Maintenir dans la mesure du possible les éléments boisés de haute tige existant et réfléchir à la localisation des plantations d'arbres de haute tige de remplacement dans un objectif de renforcement de la trame verte et bleue locale et d'apport de protection solaire des constructions en été ;
- Végétaliser largement les éventuelles clôtures notamment en proximité des zones agricoles afin de maintenir des habitats favorables à la biodiversité et n'obérant pas l'écoulement des eaux, veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Concevoir les constructions de manière à optimiser l'utilisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en particulier solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers : Profiter de la frange paysagère.
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espaces perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et aménager les surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes alternatives et adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement pluvial.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.1 Lotissement les Perrières

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,22 ha

2 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat

individuel afin de poursuivre l'urbanisation du lotissement existant.

Pour une bonne insertion paysagère, suivre la pente du terrain naturel et planter abondamment les abords et les lisières.

Prolonger la voie d'accès existante du lotissement donnant sur la rue Louis Pasteur.

Le secteur de projet se réalisera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Largillay Marsonnay

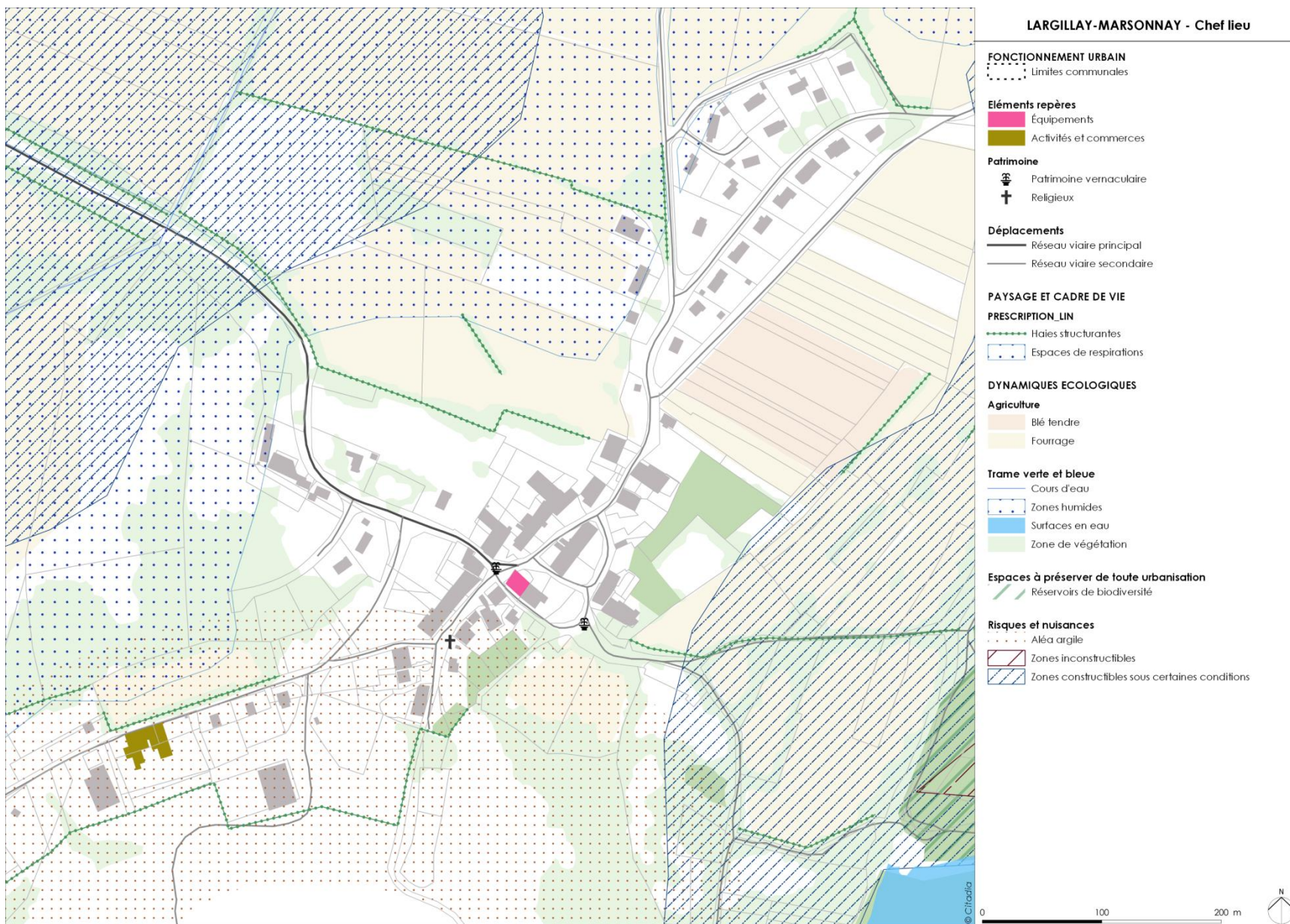
1 – Analyse morphologique et paysagère

La commune de Largillay-Marsonnay s'insère dans un contexte paysager dégagé au bord de la vallée de l'Ain. Les ouvertures visuelles sur le grand paysage sont plutôt fortes. Les abords boisés de la vallée de l'Ain constituent un fond de paysage permanent, ce qui est moins le cas pour la rivière Ain de par son encaissement. Toutefois, le réseau de haies dense qui ceinture le village encadre les vues en créant un plan supplémentaire entre l'usager et le fond de paysage.

La RD169 constitue la desserte principale du village historique depuis Pont-de-Poitte, toutefois, celui-ci est plutôt organisé de manière linéaire par rapport à la rue de la Mairie et la rue de la Treche, dans l'axe de la vallée. Aussi, bien que la proximité géographique avec l'Ain soit forte, le village historique fonctionne plutôt avec un rapport de vue lointain sur l'Ain : l'alignement dense sur rue des constructions offre des percées visuelles peu nombreuses et ponctuelles sur la vallée en contrebas. Toutefois, la qualité du cadre de vie qui règne est indéniable : les fermes à travées typiques souvent mitoyennes s'alternent avec les espaces ouverts de jardinets ou d'avant jardin et rythment de manière qualitative la traversée du village. Par ailleurs, dans les habitations plus récentes de la commune comme celles de la rue des Chênes, le rapport au paysage lointain est différent : les habitations sont organisées de manière à disposer d'une vue permanente bien que lointaine sur la vallée de l'Ain.

Dans cette organisation paysagère, le projet de développement urbain de la commune doit contribuer à renforcer la position centrale du cœur historique, pour mettre en avant la qualité de son cadre de vie et les éléments typiques et patrimoniaux qui fondent son identité. Les enjeux de développement s'articulent autour de la densification des espaces urbains existants, équipés et viabilisés, en proposant une organisation bâtie et une densité qui permettent de maintenir au centre du tissu bâti le noyau historique. Il s'agit également d'opérer un travail avec le végétal pour insérer les constructions dans un environnement végétal important, tout en protégeant et qualifiant les premières perceptions et les limites des espaces urbanisés.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

Porte d'entrée sud ouest de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs, Largillay-Marsonnay est situé à 5 minutes en voiture du pôle relai de Pont-de-Poitte, 8 minutes en voiture du pôle urbain extérieur d'Orgelet et à 13 minutes du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs. De fait, Largillay-Marsonnay est davantage polarisée par le bassin d'Orgelet, plus largement équipé en commerces et services répondant aux besoins quotidiens voire occasionnels des ménages.

La commune de Largillay-Marsonnay s'organise à la façon d'un village maillé, à partir de boucles successives de voies et ponctuée de nombreux carrefours. Elle est composée du chef-lieu et du hameau de Marsonnay. Les fermes en activité sont localisées à l'extérieur des espaces urbains.

Le chef-lieu historique est constitué en grande partie de fermes traditionnelles, dont l'activité agricole a cessé, contribuant à l'identité de la commune. Le cœur du chef-lieu s'organise autour du carrefour principal, et se matérialise par la présence d'une fontaine fleurie. Les voies forment un espace public partagé par tous les modes de déplacements. Pour satisfaire les besoins de stationnement, un parking a été aménagé à proximité immédiate de la salle des fêtes.

L'urbanisation de la commune s'est développée de façon diffuse sur la partie nord-est du chef-lieu. Un lotissement agrandi au fil des années, abrite une vingtaine de maisons individuelles.

D'un point de vue économique, la commune de Largillay-Marsonnay abrite plusieurs exploitations agricoles, une fromagerie, et plusieurs gîtes ruraux. Située sur le littoral ouest du lac de Vouglans, la commune bénéficie d'une importante attractivité touristique.

Largillay-Marsonnay présente un enjeu de préservation et de valorisation de son identité rurale, impliquant la protection des terres agricoles et naturelles et la mise en valeur du patrimoine bâti ancien caractéristique du chef-lieu.

Dynamiques écologiques

Largillay-Massonnay est bordée sur sa limite nord-ouest par un panel de zones humides de différentes natures : forêts alluviales, bas-marais alcalins et cariçaies. La trame jaune y est notamment représentée par la présence de sols de bonne valeur agronomique au niveau des prairies humides à l'ouest de la commune. Les boisements, haies et arbres isolés du village forment un support de déplacement pour la faune. Le patrimoine végétal forme un réseau qui relie ces milieux humides du nord-ouest au lac de Vouglans et à sa ripisylve.

En outre les enjeux en terme de fonctionnalité sont également liés à la connectivité des pelouses marnicoles de la ZNIEFF d'En Levau et la Vourpille – dont une partie est présente à l'est de la zone d'étude – et celles de la ZNIEFF Les Chanois, située plus au sud.

La nature centrale de la zone d'étude en matière de continuité écologique confère à cette dernière une responsabilité importante qu'il convient d'assurer en renforçant notablement les corridors de la trame verte et bleue ordinaire.

Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et en quantité.

L'assainissement actuel est partagé entre l'assainissement collectif et non collectif. La STEP a une capacité suffisante pour l'ensemble de la population et les projets inscrits en densification et/ou rénovation urbaine.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Risques et nuisances

Le PPRN de Vouglans Nord identifie sur la commune des risques moyens de glissement de terrain qui entraînent l'obligation d'élaborer une étude préalable identifiant la faisabilité des projets d'aménagement entrecoupant les secteurs à risque. Le projet de la commune n'intervient pas sur les terrains à risques.

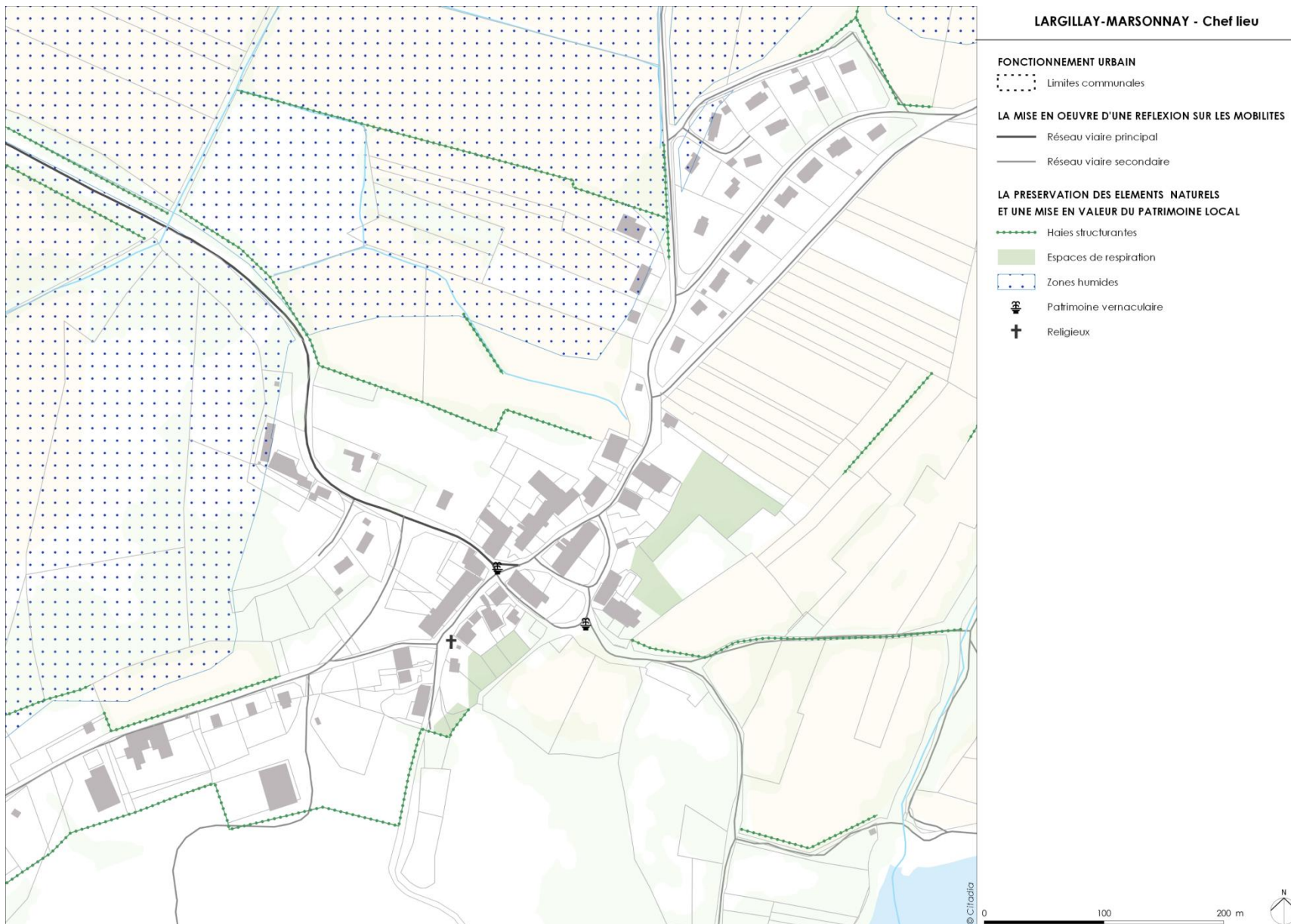
En outre, des aléas moyens de retrait gonflement d'argile impacte le sud de l'aire d'intérêt.

La route départementale de transit, RD49, générant des nuisances sonores, n'impacte pas le développement du village.

Enfin une ligne électrique traverse la commune sur un tracé Nord-Est/Sud-Ouest, mais elle n'impacte pas les espaces urbains.

Les aléas identifiés sur la commune présentent la nécessité de conserver une certaine densité végétale du fait des services écologiques de fixation qui sont réalisés passivement par les organismes arbustifs et arboricoles. De ce fait, il est également indispensable de maîtriser au mieux l'artificialisation des sols afin de minimiser le plus possible ces risques.

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Un développement au cœur d'un tissu urbain déjà constitué

Au regard du contexte réglementaire issu de la Loi Littoral, mais également au regard du recensement des zones humides, la commune de Largillay-Marsonnay ne recense pas de secteur de développement à court terme. Elle s'attache en effet à densifier les espaces urbains existants, dans une logique d'optimisation des réseaux urbains existants et des surfaces viabilisées.

La préservation et la valorisation des éléments naturels

La prise en compte des éléments naturels porteurs d'un cadre de vie de qualité passera par le renforcement des entités naturelles et végétales existantes et notamment par le traitement paysager des interfaces entre les espaces urbanisés et les espaces agro-naturels.

Par ailleurs, la commune souhaite valoriser les espaces de haute qualité environnementale via le développement d'itinéraires pédagogiques, n'impactant pas les secteurs qu'ils traversent. Ces itinéraires permettront également de promouvoir les énergies vertes, passant par un site de projet de centrale photovoltaïque.

Ménétrux-en-Joux

1 – Analyse morphologique et paysagère

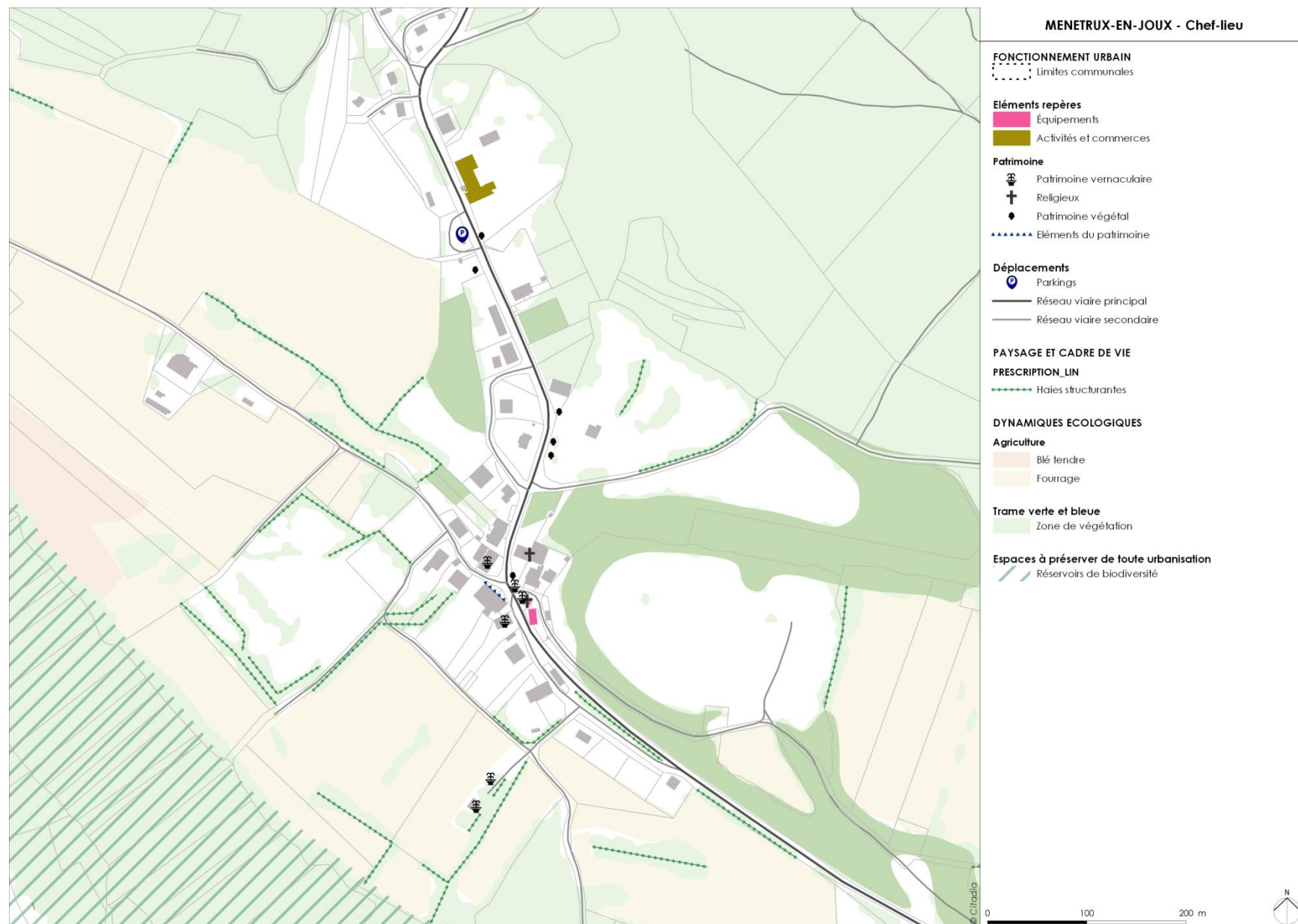
La commune de Ménétrux-en-Joux présente un contexte paysager plutôt ouvert de par la topographie : dans le cœur du village, le premier plan de vue est dégagé grâce aux espaces prairiaux qui entourent immédiatement le village. Pourtant, cet effet est partiellement « annulé » par l'occupation du sol : en effet, le village est ceinturé d'espaces boisés d'envergure qui s'imposent en toile de fond tels que le Bois de l'Herse, la forêt du Juret, ou encore les abords boisés du lac du Val.

La RD39 constitue la desserte principale de la commune, et traverse le cœur du village. Le tissu bâti historique s'organise en étoile et de manière concentrée autour de cet axe principal et de l'axe de desserte secondaire de la rue des Rochettes, avec un centre symbolisé par la fontaine et l'église.

Dans cette organisation paysagère, le développement de la commune doit permettre de créer un effet de centralité bâtie dense, tout en maintenant une délimitation claire des espaces urbanisés par rapport aux espaces naturels. C'est pourquoi la commune privilégie un développement au sein des espaces déjà urbanisés, afin d'optimiser les secteurs déjà desservis par les réseaux et viabilisés.

Les enjeux de développement s'articulent autour de la conservation d'une façade de qualité pour les entrées de la commune, tout en proposant une organisation bâtie et une densité qui permettent de maintenir au centre du tissu bâti le noyau historique. Il s'agit également d'opérer un travail avec le végétal pour insérer les constructions dans un environnement végétal important, tout en protégeant et qualifiant les premières perceptions et les limites des espaces urbanisés.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

Situé à l'extrémité est de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs, Ménétrux-en-Joux constitue l'une des communes les plus touristiques du territoire. La commune abrite en effet de nombreuses infrastructures touristiques (la ferme des 20 lacs, le parc animalier du hérisson et la maison des cascades). Le site des Cascades du Hérisson constitue l'attrait touristique de la commune et de manière plus large du Pays des Lacs, à l'origine d'importants flux en saison touristique. Le trafic généré, les problématiques de stationnement qui en découlent, nécessitent une adaptation des infrastructures liées aux déplacements. **Ainsi, le territoire est confronté à un enjeu d'amélioration de la gestion du stationnement et d'adaptation des solutions d'accès aux sites touristiques. Le secteur de Val-Dessous et Val-Dessus, concentrant la grande majorité des infrastructures touristiques, est particulièrement concerné par cette problématique.**

Le chef-lieu de Ménétrux-en-Joux est organisé selon un principe de village-rue. Son cœur historique s'organise autour de la mairie, de l'église, de la fontaine, et d'anciennes fermes typiques du Pays des Lacs. L'urbanisation s'est principalement développée au fil des âges sur la section nord de la route départementale 39.

La préservation de l'authenticité du chef-lieu, de son identité patrimoniale et bâtie constitue un enjeu de développement de la commune.

Risques et nuisances

Les secteurs d'étude de Ménétrux-en-Joux ne sont pas soumis à des contraintes environnementales particulières en lien avec des risques et nuisances. Cependant, la probabilité d'occurrence de phénomènes météorologiques extrêmes pourrait s'accroître à cause du dérèglement climatique. Le territoire pourrait ainsi voir son exposition aux risques liés au ruissellement pluvial augmenter. Enfin, en saison estivale, le trafic routier de la RD39 pourrait engendrer des dérangements ponctuels pour les riverains.

Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité.

La commune est en assainissement non collectif.

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle de la commune.

Un développement au cœur d'un tissu urbain déjà constitué

Riveraine du pôle relais de Doucier et intégrant une partie du lac du Val, la commune de Ménétrux-en-Joux est une commune attractive par son cadre de vie et son identité rurale.

Elle souhaite densifier les espaces déjà urbanisés, dans une volonté d'optimiser les réseaux existants, et les surfaces viabilisées, sans consommer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers.

La préservation des éléments naturels

Le bourg s'inscrit dans des espaces agricoles ouverts encaints par une dense forêt dont un cordon boisé s'échappe et suit la route départementale 39. Aussi, les arbres de haute-tige sont très présents dans le grand paysage et sont un également un motif récurrent dans le tissu urbain où des espaces jardinés, prairiaux ou arborés sont perceptibles depuis les espaces publics et confère au bourg une ambiance rurale qualitative. Les espaces publics sont par ailleurs rythmés par un ensemble d'éléments du patrimoine vernaculaire : fontaine, murets en pierres, patrimoine religieux autant de témoins de l'histoire locale porteurs de qualité du cadre de vie. D'autre part, l'architecture et l'implantation des bâtis sont caractéristiques du Jura avec la présence de fermes à travées, voûtes, constructions à forme simple en pierres calcaire... ce qui renforce encore l'ambiance authentique de Ménétrux-en-Joux.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Ménétrux-en-Joux :

- Une densité d'environ 10 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture des futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Privilégier les formes architecturales simples, correspondant aux motifs architecturaux hérités ou à une réinterprétation de ceux-ci ;
- Aménager des espaces végétalisés en fond de parcelles afin de créer des transitions douces entre le tissu urbain et sa ceinture agro-naturelle. Dans ce cadre privilégier des haies vivaces pour conserver l'ambiance et l'esprit village ;
- Privilégier des essences feuillues locales pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune.

Qualité environnementale et climatique

- Conserver et créer des espaces végétalisés afin de renforcer la trame verte urbaine et constituer des franges paysagères en limite avec l'existant de manière à travailler et nuancer l'impact visuel des futures constructions tout en utilisant des essences variées et locales afin d'empêcher les ensembles mono-spécifiques et les plantes invasives ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en particulier solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers ;
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espaces perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et aménager les surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes alternatives et adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement pluvial.

Mesnois

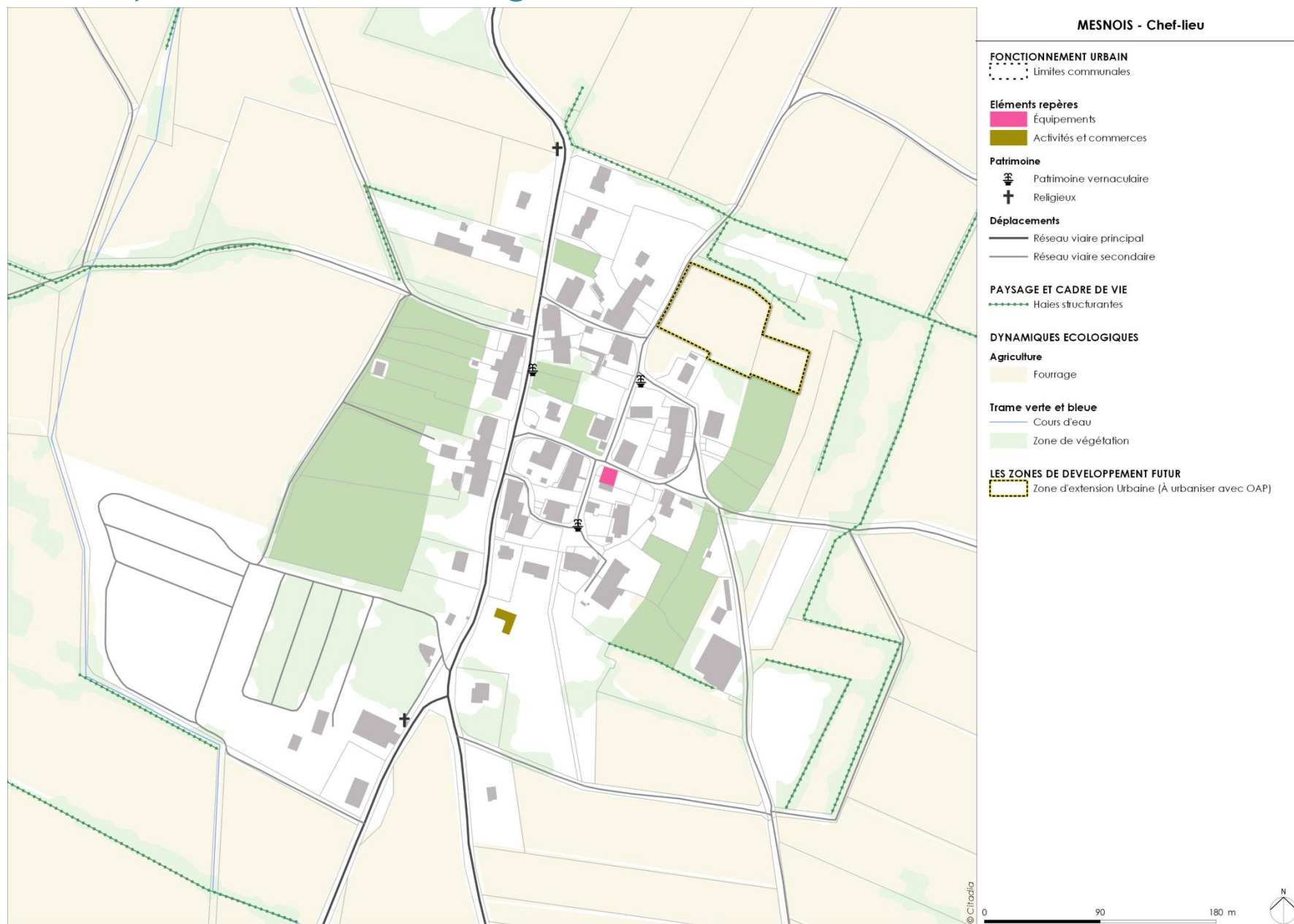
1 – Analyse morphologique et paysagère

La commune de Mesnois s'insère dans un contexte paysager dégagé au bord de la vallée de l'Ain. Les ouvertures visuelles sur le grand paysage sont plutôt fortes et les abords boisés de la vallée de l'Ain constituent un fond de paysage permanent, ce qui est moins le cas pour la rivière Ain de par son encaissement. Toutefois, le réseau de haies qui ceinture le village encadre les vues en créant un plan supplémentaire entre l'utilisateur et le fond de paysage.

La RD151 constitue la desserte principale du village historique (et aussi du hameau principal le Thuron), et celui-ci s'organise en étoile autour des rues du Four et de la Mairie. Aussi, bien que la proximité géographique avec l'Ain soit forte, le village historique fonctionne plutôt avec un rapport de vue lointain sur l'Ain : l'alignement dense sur rue des constructions offre des percées visuelles ponctuelles sur la vallée en contrebas. Toutefois, la qualité du cadre de vie qui règne est indéniable : les fermes à travées typiques souvent mitoyennes s'alternent avec les espaces ouverts de jardinets ou d'avant jardin et rythme de manière qualitative la traversée du village.

Dans cette organisation paysagère, le secteur de développement de la commune doit contribuer à renforcer la position centrale du cœur historique, pour mettre en avant la qualité de son cadre de vie et les éléments typiques et patrimoniaux qui fondent son identité. Ainsi, la localisation du secteur d'OAP en entrée de commune concentre une sensibilité paysagère particulière relative aux enjeux d'insertion du bâti dans ces secteurs privilégiés de valorisation communale où le premier plan de vue est primordial et constitue la vitrine du village. Les enjeux de développement s'articulent autour de la conservation d'une façade de qualité pour les entrées de la commune, tout en proposant une organisation bâtie et une densité qui permettent de maintenir au centre du tissu bâti le noyau historique. Il s'agit également d'opérer un travail avec le végétal puisque le site longe un espace boisé au nord. Les constructions doivent s'insérer dans cet environnement végétal important, tout en protégeant et qualifiant les premières perceptions et les limites des espaces urbanisés.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

La commune du Mesnois, située à l'ouest de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs, est positionnée à 20 minutes en voiture du pôle urbain extérieur de Lons-le-Saunier, et à 10 minutes du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs.

Le Mesnois est organisée en deux sections : le **bourg centre** et la **section sud du territoire**, comprenant les hameaux de Thuron, de Buron et de Rières Mesnois. Les deux sections sont reliées entre elles par la RD151E.

La section sud (Thuron et Rières Mesnois)

La section sud du territoire est localisée en continuité du pôle relais de Pont-de-Poitte, au croisement de la RD678 reliant Clairvaux-les-Lacs à Pont-de-Poitte, et de la RD151E, permettant d'accéder au bourg centre du Mesnois.

Cette section est constituée de plusieurs poches urbanisées de part et d'autre de la RD678 et de la RD151E. Les routes d'accès à ces hameaux débouchent directement sur la route départementale, pouvant générer des situations accidentogènes, en particulier le long de la RD678, accueillant un trafic plus important. Un arrêt de la ligne de bus départementale 601, reliant Lons-le-Saunier à Morez est positionné au cœur du hameau de Thuron, au niveau de la RD678. En dehors du secteur de l'arrêt de bus, aucune infrastructure dédiée aux modes doux (trottoir, piste ou bande cyclable) n'est identifiée le long de la RD678. Des trottoirs sont en revanche présents en amont de l'entrée de Pont-de-Poitte.

Cette section abrite des bâtiments relevant de la petite industrie, regroupés en petites zones d'activités, cohabitant avec des bâtiments d'habitation. Les bâtiments d'activité, visibles depuis la route départementale, s'intègrent assez mal dans le paysage.

Un bar-restaurant, desservi par un parking de grande capacité, est par ailleurs implanté au croisement de la RD678 et de la RD151E.

Ce secteur revêt plusieurs enjeux. Il s'agit d'une part d'améliorer l'intégration paysagère des bâtiments d'activité, notamment depuis la RD678. Par ailleurs, il convient de renforcer la sécurité des déplacements.

Le Mesnois centre

Le secteur du centre du Mesnois se caractérise par un cadre de vie préservé et rural, formant un cœur de village composé d'un bâti ancien traditionnel. Le village s'inscrit dans un écrin végétal composé de prairies, vergers, potagers ou de terres agricoles. Si le site ne dispose pas de commerce, la présence d'un camping témoigne du dynamisme touristique de cette commune de la combe d'Ain.

Les capacités de stationnement, y compris pour les riverains, sont limitées.

La commune de Mesnois jouit également d'un caractère touristique important puisqu'elle comprend un camping en continuité directe du cœur de village.

Ainsi, la préservation du caractère rural de ce site, de ses jardins, ainsi que le développement du stationnement, constituent deux enjeux forts pour ce site.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Dynamiques écologiques

Le milieu dans lequel réside le chef-lieu du Mesnois et son hameau Thuron se distingue par des patchs de milieux ouverts séparés par des haies en quantités variables. La zone concernant Thuron est encadrée aux quatre points cardinaux par des prairies humides qui confèrent à ce hameau un rôle écologique indéniable qu'il est nécessaire de préserver en limitant la destruction du continuum naturel en son sein. En ce qui concerne le chef-lieu du Mesnois, la conservation d'une densité élevée en arbres isolés et en haies apparaît comme un enjeu fort. Pour les deux zones d'études, la limitation de l'artificialisation des sols est de rigueur à la fois pour maintenir les objectifs précités, mais aussi pour préserver les terres composées de sols de bonne valeur agronomique qui les recouvrent sur une partie non négligeable de leurs surfaces.

Dans le cadre du projet de développement, l'enjeu principal recouvre la préservation du continuum végétal urbain et rural par une limitation de l'artificialisation des sols à la fois dans un souci du maintien de la biodiversité et dans celui de la conservation des terres agricoles productives.

Risques et nuisances

La commune de Mesnois a été identifiée par l'étude IPSEAU de 1995 comme étant sensible aux crues de plaines. Toutefois, ce risque ne concerne pas le Mesnois Village. D'autre part, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, la probabilité d'occurrence des phénomènes climatiques extrêmes vont avoir tendance à s'accroître. Par conséquent l'intégralité du territoire pourrait voir son niveau d'exposition aux risques liés en particulier au ruissellement pluvial augmenter.

Enfin, aucune nuisance sonore n'a été identifiée au droit du site, bien que le trafic supporté par la RD151 et D678 puisse générer des dérangements ponctuels pour les riverains.

La prise en compte des risques induit par le réchauffement climatique et risque de ruissellement induit sur le territoire

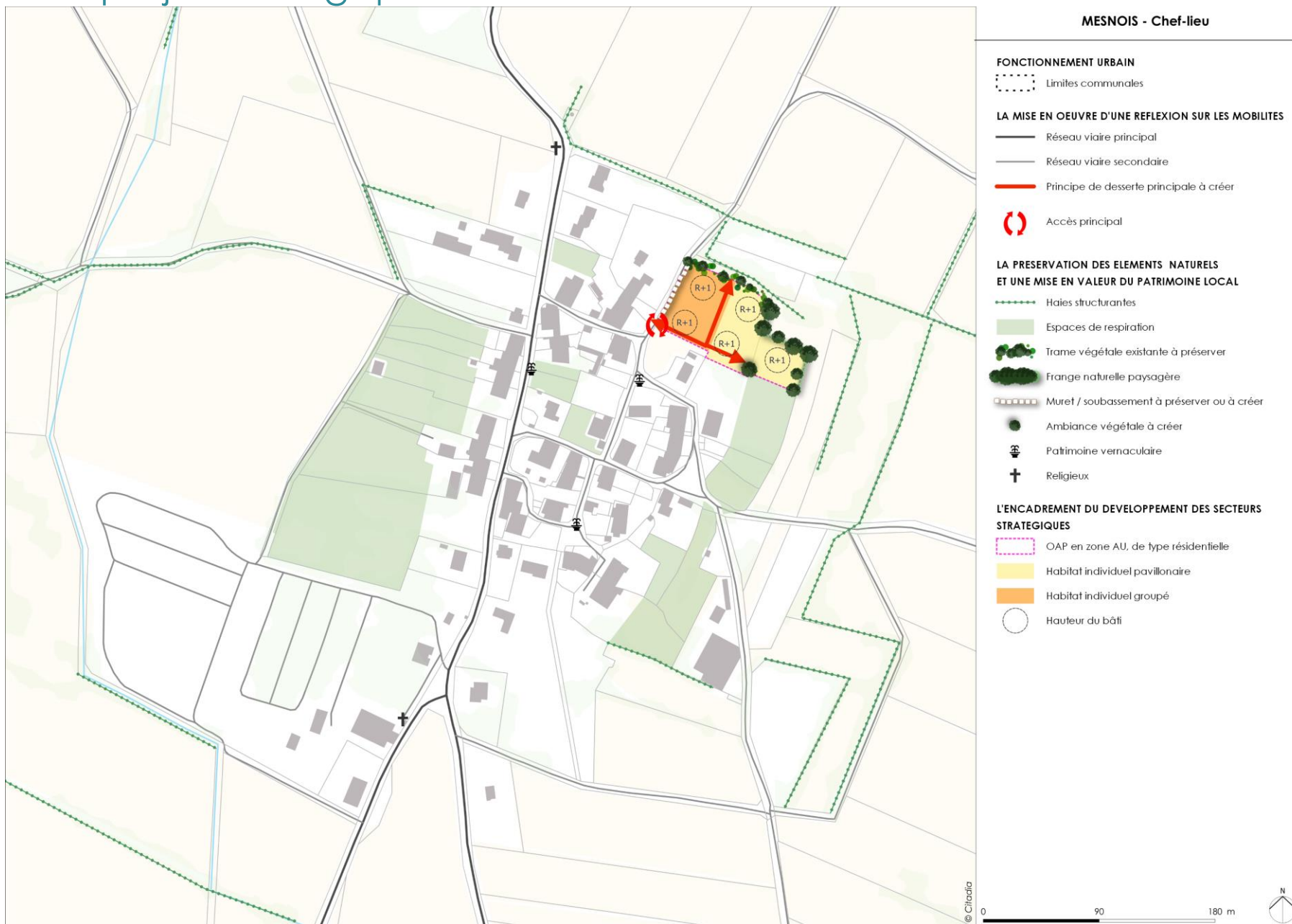
communal implique d'avoir un regard attentif sur le respect du développement urbain vis-à-vis de la transparence hydraulique et de la gestion des eaux pluviales. L'imperméabilisation des sols se doit d'être limitée au strict nécessaire. Une vigilance certaine se doit être apportée sur le risque relatif des nuisances liées au trafic urbain circulant au niveau des axes départementaux, dans l'optique de maintenir un cadre de vie apaisé. Les éléments boisés et les espaces perméables sont à conserver autant que possible pour limiter le ruissellement urbain.

Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable doit être sécurisé. Certaines zones urbanisées sont dans un périmètre de protection.

L'assainissement actuel est partagé entre l'assainissement collectif et non collectif. La STEP a une capacité suffisante pour l'ensemble de la population.

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Un développement qui s'inscrit au cœur du village de Mesnois

Le projet de développement s'inscrit au cœur de la centralité villageoise de Mesnois, en continuité du tissu urbain existant. L'enjeu du projet est de s'intégrer au sein de l'architecture villageoise du centre-bourg tout en assurant la transition avec les activités agricoles environnantes.

Au-delà du développement résidentiel, la commune de Mesnois prévoit la création d'un parking au centre du village pour faciliter le stationnement et les déambulations piétonnes au sein du village, faisant notamment le lien avec le camping au sud du centre-bourg qui projette de s'étendre.

La restructuration du secteur sud, en cohérence avec le Pôle relais de Pont-de-Poitte

Le sud de la commune de Mesnois, situé le long de la RD678, marque la continuité avec le Pôle Relais de Pont-de-Poitte.

La commune prévoit la création d'une liaison douce sur la rue des Craies, en parallèle de la RD678, afin de relier de manière sécurisé et agréable ce secteur au centre-bourg de Pont-de-Poitte.

La préservation des éléments naturels

La prise en compte des éléments naturels porteurs d'un cadre de vie apaisé passera par le renforcement des entités naturelles et végétales existantes et notamment par le traitement paysager des interfaces entre les espaces urbanisés et les espaces agro-naturels.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Mesnois :

- 1 OAP en zone AU à vocation résidentielle
- 6 logements minimum
- Une densité d'environ 11 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre au site de projet ;

Aménager le site à travers 2 opérations d'aménagement d'ensemble :

- Secteur ouest de 0,24 ha permettant de créer au moins 3 logements en habitat individuel groupé
- Secteur est de 0,33 ha permettant de créer au moins 3 logements en habitat individuel pavillonnaire.

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture aux futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Favoriser une implantation nord / sud des constructions ;
- Travailler les transitions entre les nouvelles opérations et les différentes zones qu'elles soient urbaines ou agro-naturelles via, en particulier, le végétal ;

- Privilégier des essences feuillues locales pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune.
- Minimiser la présence de la voiture dans le paysage urbain via des franges paysagères entre la route et le parking projeté ;
- Faciliter l'intégration de l'aire de stationnement via un revêtement perméable et si possible végétalisé pour tout ou partie ;

Qualité environnementale et climatique

- Conserver et/ou créer des espaces végétalisés et boisés afin de renforcer la trame verte dans les secteurs de projet et imposer des essences locales et variées afin d'empêcher les ensembles mono-spécifiques et les plantes invasives ;
- Végétaliser largement les clôtures ou fond de parcelles notamment en proximité des zones agricoles et boisés afin de maintenir des habitats favorables à la biodiversité et n'obérant pas l'écoulement des eaux, veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

- Orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque ;

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers;
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espace perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et des places de parkings perméables et durables;
- Vérifier la faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales vis-à-vis du périmètre de protection;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes alternatives et adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement pluvial ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES

- Réseau viarie principal
- Réseau viarie secondaire
- Principe de desserte principale à créer
- Accès principal

LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

- Haies structurantes
- Espaces de respiration
- Frange végétale existante à préserver
- Frange naturelle paysagée
- Mur / subsol à préserver ou à créer
- Ambiance végétale à créer
- ✝ Religieux
- ⬇ Patrimoine vernaculaire

L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES

- OAP en zone AU, de type résidentielle
- Habitat individuel pavillonnaire
- Habitat individuel groupé
- Hauteur du bâti



1.1 Chemin de l'Echaillier

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,57 ha

Secteur Ouest : 3 logements minimum / Secteur Est : 3 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel pavillonnaire et/ou groupé. En cas d'implantation d'habitat individuel groupé, prévoir son implantation en premier plan du Chemin de l'Echaillier.

Aménager une voie de desserte centrale dans le site en créant un nouvel accès depuis le Chemin de l'Echaillier.

Préserver le mur existant pour maintenir le principe d'alignement des constructions villageoises existantes.

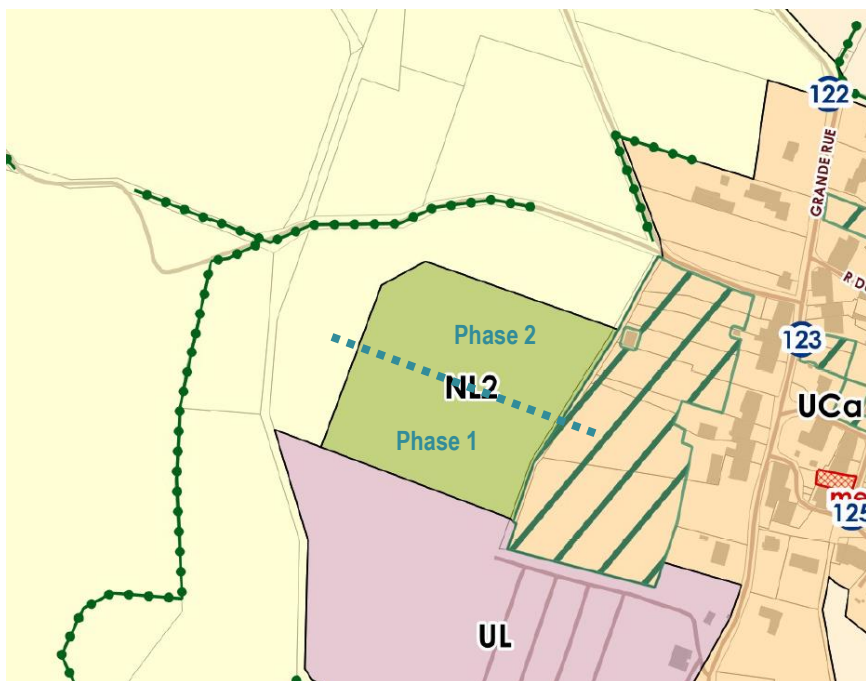
Assurer une cohérence et une qualité architecturale au projet, en traitant notamment l'intégration des nouvelles constructions dans la morphologie de la commune.

Préserver et conforter les haies existantes bordant le site afin de créer une frange tampon paysagère permettant une bonne intégration du projet vis-à-vis des espaces agricoles et naturels environnants.

Ce secteur de projet est soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom sur le STECAL N12



Echéancier d'ouverture à l'urbanisation

En terme de phasage, la partie sud du camping se réalisera en premier. L'ouverture à l'urbanisation de la partie nord du camping est conditionnée au remplissage d'au moins 50% de la phase 1.

Patornay

1 – Analyse morphologique et paysagère

La commune de Patornay s'inscrit dans un contexte paysager dégagé de plateau surplombant la vallée de l'Ain, et cette impression est renforcée par l'activité agricole qui entoure le village, notamment à l'est en se déclinant au sein de parcelles cultivées avec une végétation basse. Les ouvertures visuelles sur le grand paysage sont alors fortes. Toutefois, l'ouest de la commune, en continuité avec Pont-de-Poitte, offre des vues plus courtes de par la perception des espaces boisés denses qui accompagnent l'Ain, qui plus est, sont légèrement encaissés.

La RD678 constitue la desserte principale de la commune et la connecte aisément à Pont-de-Poitte. Le tissu bâti historique s'organise en étoile autour de cet axe principal et des voies de desserte secondaires. Toutefois les opérations récentes d'habitations ont plutôt eu tendance à se localiser plus à l'est aux abords de la RD678, et tendent à étendre le village historique en étant de plus en plus à distance de son cœur. Toutefois, l'ambiance paysagère dans ces secteurs est agréable grâce aux cœurs végétaux (entre la route de la Fontaine et le chemin du Sacré Cœur pour le plus important) qui émergent au sein de ces espaces habités, permis par l'organisation morphologique en étoile qui y a été mise en place.

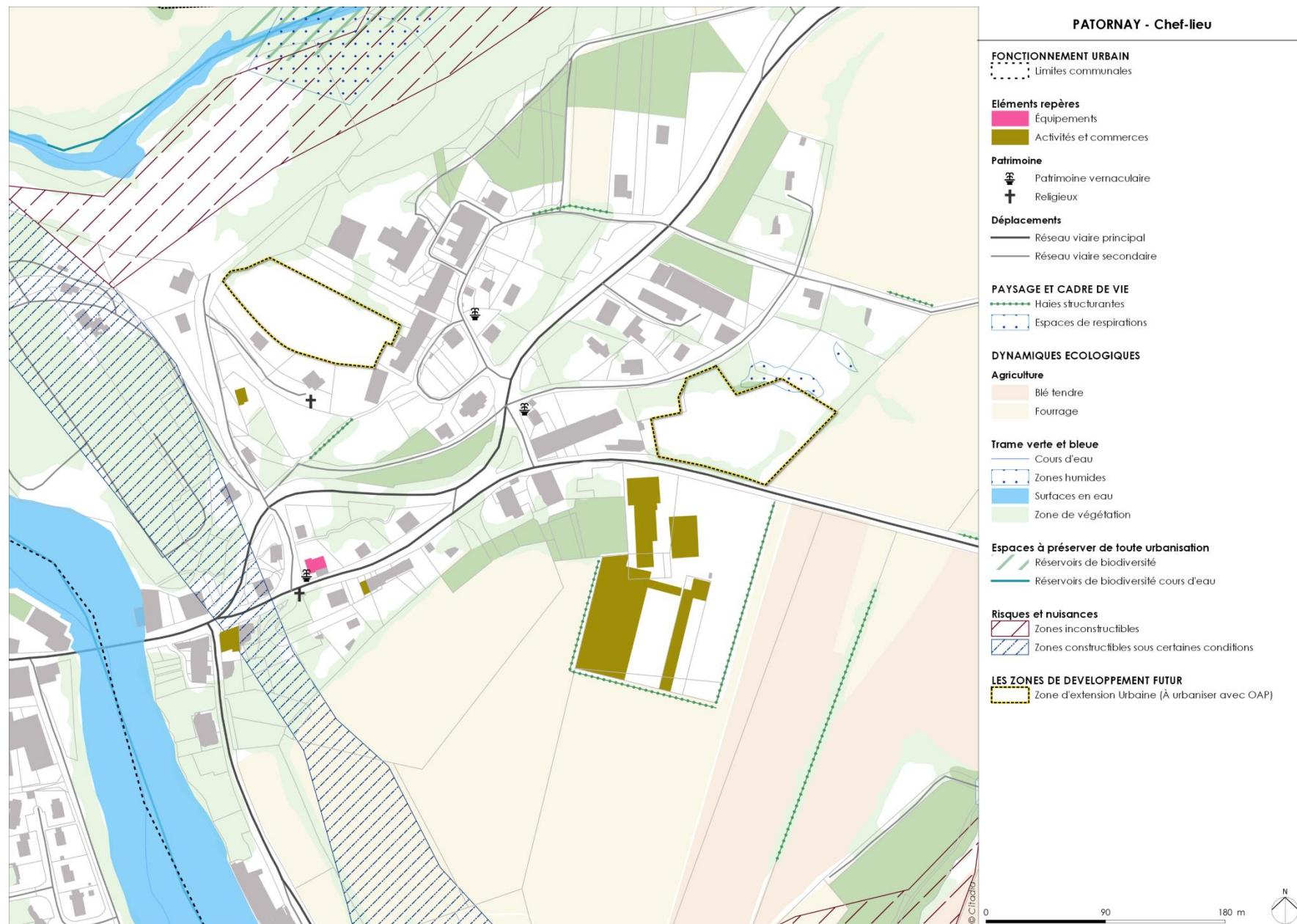
Dans cette organisation paysagère, le développement de la commune doit permettre de maintenir un effet de centralité bâtie dense. Cette notion de cœurs végétaux qui remplissent une fonction importante en contribuant au cadre de vie de qualité des habitants ne doit pas être perdue. C'est pourquoi les secteurs de développement projetés de la commune se localisent soit en entrée de bourg (site du chemin du Tram); ou alors autour d'un cœur végétal (site du chemin du Sacré Cœur) et permet ainsi de conserver ces éléments paysagers d'intérêt. Les enjeux de développement s'articulent autour de la conservation de façades et de cœurs de qualité pour la commune, d'où une vigilance importante sur les formes bâties mobilisées et l'intégration par le végétal des constructions (végétal existant ou à créer).

Par ailleurs, la commune souhaite améliorer l'entrée de ville, aujourd'hui peu qualitative, par la densification et le maintien de la frange verte au nord de la route départementale, et par l'aménagement d'espaces verts de rencontre au sud de la route départementale. Ces traitements contribueront à une perception d'emblée plus qualitative de la commune, par les visiteurs comme par les résidents.

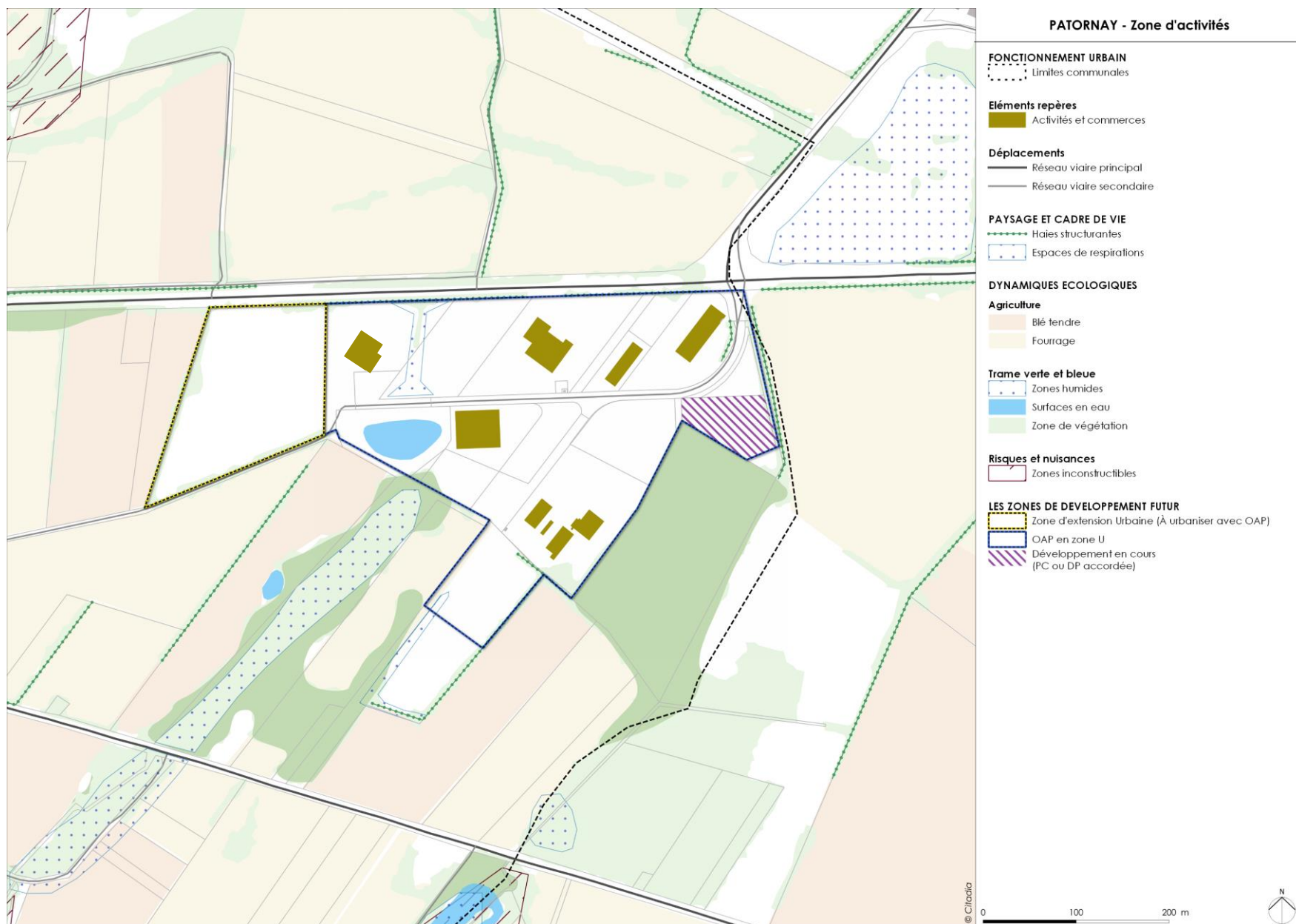
La zone d'activités de la Léchère Est et Ouest localisée en entrée est de ville le long de la D678 revêt des enjeux particuliers en tant que vitrine de la commune. De façon à maintenir l'attractivité de la zone, il convient de (re)structurer certaines activités existantes (Enerphyt) de façon à réduire les éventuelles nuisances (bruit, poussières), notamment en relocalisant ces activités sur l'extérieur sud des parcelles, et recentrant les activités de bureaux à l'intérieur de la zone.

Une vigilance particulière devra être portée sur l'intégration par le végétal des bâtiments d'activités, ainsi que sur les gabarits mobilisés afin qu'ils s'inscrivent en continuité de l'existant. Il s'agit dans ce sens de créer une transition visuelle douce entre les espaces naturels qui ceinturent la commune et le tissu urbain qui se densifie en se dirigeant vers le centre de Patornay.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

La commune de Patornay est organisée dans le prolongement du pôle relais de Pont-de-Poitte. L'Ain constitue ainsi la délimitation géographique entre les deux communes.

La centralité de Patornay est traversée par la RD678, artère permettant de relier Pont-de-Poitte à Clairvaux-les-Lacs et accueillant un trafic routier et poids lourds important. Cet axe, conçu comme une voie de contournement du bourg centre, n'épargne pas les populations riveraines de ses nuisances. Le trafic routier important est accentué en période touristique. L'attrait que suscite la rivière au niveau du pont auprès des visiteurs représente un véritable enjeu de sécurité routière et piétonne.

Le centre historique est organisé sur la base d'une morphologie du type village-rue, de part et d'autre de la rue du château d'eau sur la section sud, et de part et d'autre de la route de la Fontaine sur la section située plus au nord.

Patornay se caractérise par ailleurs par une activité touristique importante, avec la présence d'une offre d'hébergement dense. Des aménagements dédiés aux modes de déplacements doux en vue de relier les communes voisines constituent un enjeu fort pour la commune et son développement en adéquation avec les modes futurs.

Si la commune n'abrite que peu de commerces, concentrés au sein du centre bourg de Pont-de-Poitte, de l'autre côté du pont, le bourg de Patornay abrite plusieurs activités liées à la petite industrie et à l'artisanat.

Par ailleurs, la commune de Patornay joue un rôle majeur d'un point de vue économique à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes puisqu'elle intègre la zone d'activité intercommunale ainsi que son projet d'extension.

L'enjeu pour Patornay est d'assurer le lien entre les différentes fonctions de la commune, résidentielle, touristique et économique en prenant en compte son positionnement en continuité du pôle relais de Pont-de-Poitte.

Dynamiques écologiques

L'Ain délimite la commune de Patornay sur son flanc ouest tandis que le Drouvenant se situe au niveau de la frontière nord du territoire. Ces deux cours d'eau et leur ripisylve constituent de facto des axes privilégiés de déplacement et des réservoirs biologiques à préserver et à prendre en considération dans tout projet d'aménagement potentiellement impactant. De ce fait, la conservation d'éléments boisés constitutifs du continuum écologique nécessaire à la mobilité du vivant y est importante.

Les sites OAP concernant des projets d'aménagement résidentiels, à l'ouest de la commune, sont en outre proches de terres agricoles de bonne valeur écologique, parsemées de haies qui octroient une perméabilité écologique à prolonger dans le tissu urbain par un renforcement des espaces boisés et des arbres isolés.

Au niveau des sites d'OAP de la Léchère Est et du Chemin du Tram la présence de zones humides a été relevée en limite des périmètres. Celles-ci couvrent très partiellement les secteurs, mais sont à prendre en compte dans l'aménagement global, afin de maintenir la fonctionnalité du corridor dans lequel se situe la zone.

Les qualités écologiques des secteurs d'études de la commune de Patornay peuvent être protégées à condition de limiter autant que possible l'artificialisation des sols et de préserver les éléments constitutifs d'une trame verte et bleue encore fonctionnelle, telle que les haies, boisements et arbres isolés. Il est indispensable de préserver les zones humides existantes, ainsi que leurs abords immédiats, de toute construction qui serait susceptible d'entraver leur fonctionnalité écologique. A défaut, il convient de mettre en œuvre les mesures permettant de réduire voire de compenser les incidences sur la fonctionnalité de ces milieux fragiles et spécifiques.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Risques et nuisances

L'étude IPSEAU 1995 a délimité la commune de Patornay comme était sujette aux risques de crue de plaine. Les enjeux en matière de limitation de l'imperméabilisation des sols sont donc importants pour minimiser autant que possible le ruissellement des eaux.

Par ailleurs, Patornay est impactée dans son intégralité par un risque moyen de mouvements de terrain. La vulnérabilité de la zone est maîtrisée par un PPRN qui oblige l'élaboration d'études de faisabilité des projets d'aménagements qui y naissent. En l'occurrence, les 2 sites OAP sont concernés par de tels risques ; la préservation d'un couvert végétal suffisamment dense pour maximiser la fixation du sol y sera donc requise.

Des aléas ponctuels et relatifs sont également à anticiper au regard de la circulation sur la D27E3 et la D678, deux routes que l'on retrouve à proximité des sites d'OAP résidentiels et qui nécessitent une prise en compte de la proximité du bâti avec ces axes routiers.

Une vigilance accrue est requise en matière de préservation des boisements, haies et arbres isolées mais aussi en matière de limitation de l'imperméabilisation des sols pour faire face aux risques de crue et de mouvements de terrain.

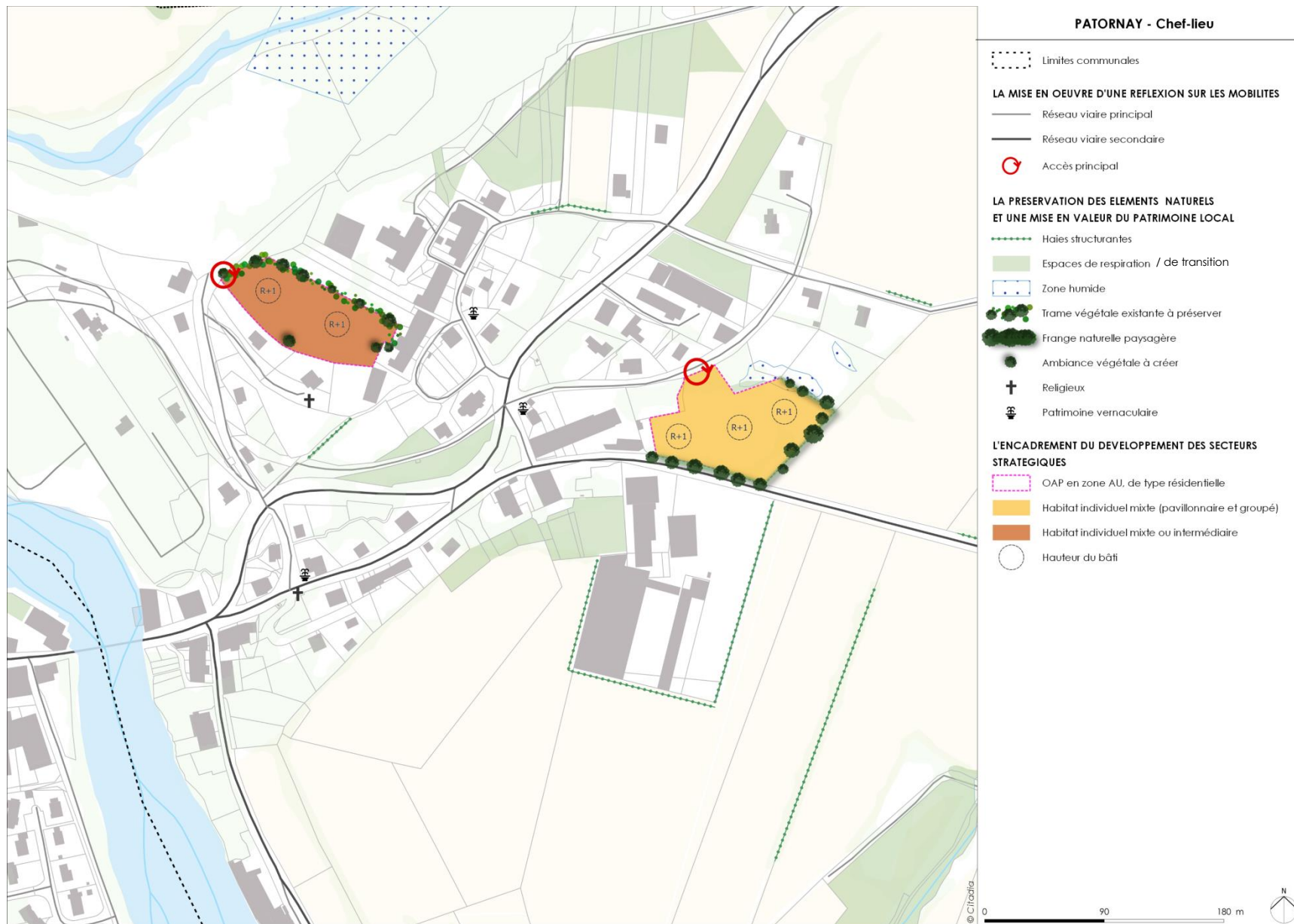
Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité.

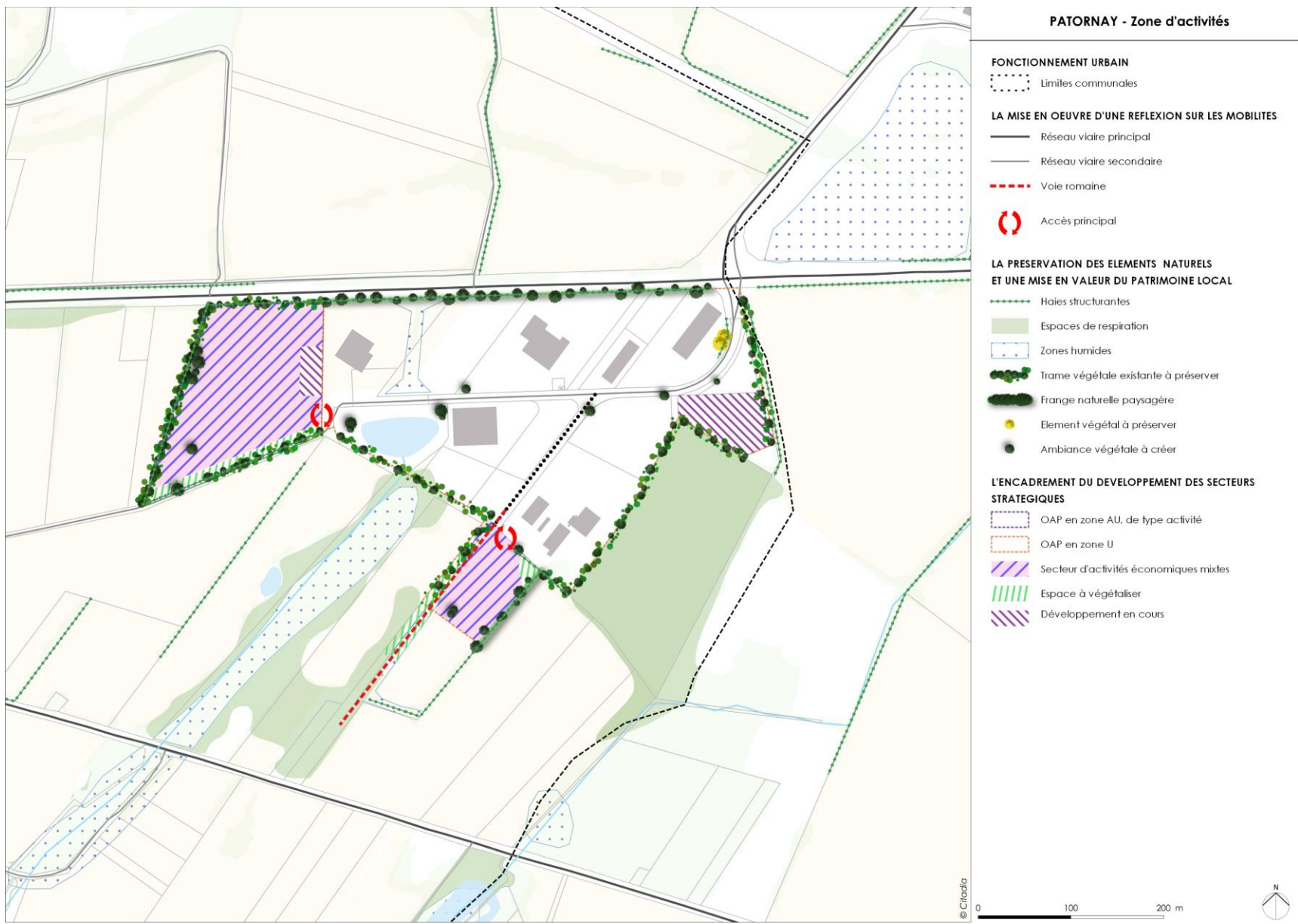
L'assainissement actuel est collectif. La STEP a une capacité suffisante pour l'ensemble de la population.

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Il a en effet été évident pour les élus de déterminer un projet cohérent au vu de la structure et de la taille de la commune.

La structuration d'un développement au sein de la centralité

Marquée par son positionnement en continuité du pôle relais mais également par la zone d'activité qui lui confère un rôle de pôle d'emplois de proximité, la commune de Patornay jouit d'une attractivité marquée.

Le projet de développement résidentiel s'organise autour de deux secteurs :

- Au cœur du centre-bourg, au sein du tissu urbain déjà constitué, venant s'implanter autour d'un cœur d'îlot préserver.
- En continuité du tissu urbain existant, également à proximité directe du centre-bourg.

Ces deux secteurs sont situés à moins de 10 minutes à pied du centre de Pont-de-Poitte qui comprend une offre en commerces, services et équipements de proximité.

Des circulations à apaiser

La commune est traversée par une route importante (RD678), ainsi que par la RD27e3, toutes deux reliant Patornay à Clairvaux-les-Lacs. Des nuisances sonores sont alors dues au trafic routier important (4 000 à 5 000 véhicules par jour). Les élus prévoient de travailler sur la circulation dans la commune, avec à terme la requalification de la RD27e3 en voie partagée, pour une cohabitation sécurisée des modes de déplacement. Cela pourrait s'inscrire dans un schéma global de circulation et de liaisons douces inter-villages intégrant ainsi les évolutions des modes de déplacement à venir.

Des entrées de ville à qualifier

Via la densification, permettant de délimiter clairement les franges urbaines, le maintien de la frange verte au nord de la route départementale, et l'aménagement d'espaces verts de rencontre au sud de cette même route, Patornay souhaite améliorer la qualité de ses entrées de ville.

Le développement de la zone d'activité de Patornay

Ciblée au SCoT en tant que zone d'activités d'intérêt communautaire, le projet de développement intercommunal prévoit une extension de la zone d'activités en continuité de l'existant, vers l'ouest. Plus au sud, il est prévu de restructurer une activité, aujourd'hui génératrice de nuisances pour les autres entreprises implantées, afin de les réduire et d'améliorer l'attractivité de la zone (qualité du cadre d'exercice des actifs, complémentarité des activités...). Ainsi, ce projet sera mené dans un souci de prévention et de réduction de l'exposition des personnes aux nuisances, d'amélioration de l'intégration paysagère et environnementale, d'intégration de la zone dans le grand paysage...

La préservation des éléments naturels et patrimoniaux, notamment liés à l'eau, et d'un cadre de vie ressourçant

Patornay offre des paysages agricoles ouverts, structurés par les haies, les boisements et la rivière d'Ain, permettant des vues sur les proches reliefs. La trame végétale est préservée via les haies et les espaces privés ou publics dans le village comme en direction de la zone d'activités, ce qui confère un cadre de vie apaisé.

L'importance du petit patrimoine est essentiellement liée à l'eau et au réseau des fontaines existant sur la commune. Les élus envisagent d'en faire une identité du village avec un cheminement autour de cette thématique « eau ».

Le projet de la commune a été pensé pour conserver l'actuel cadre de vie calme et apaisé dans un milieu naturel avec cheminement « vert » entre village et espaces naturels.

Les secteurs d'OAP s'inscrivent dans un tissu à tendance pavillonnaire où l'architecture peut-être standardisée laisse néanmoins la place à une trame végétale riche qui offre un écrin vert de qualité aux futures aménagements projetés. Par ailleurs, la présence immédiate de la route départementale 678 peut générer des nuisances sonores liées au trafic induit par la proximité de Pont-de-Poitte et l'attractivité économique de Patornay. Par conséquent le projet a été conçu de façon à œuvrer à la création d'un cadre de vie apaisé où les entités végétales, propices au ressourcement et au bien-être, sont maintenues voire renforcées en lien avec la trame verte urbaine locale et les espaces agro-naturels environnants.

Ce cadre de vie sera renforcé par la prise en compte des mesures liées au nouveau classement sonore des routes établi par la Préfecture du Jura en avril 2022 en ce qui concerne l'isolation phonique des nouvelles constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Paternay :

- 2 OAP en zone AU à vocation résidentielle
- 2 OAP en zone AU à vocation d'activités
- 16 logements minimum
- Une densité d'environ 12 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture aux futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Travailler les transitions entre les nouvelles opérations et les différentes zones qu'elles soient urbaines ou agro-naturelles via, en particulier, le végétal ;
- Privilégier des essences feuillues locales pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune.

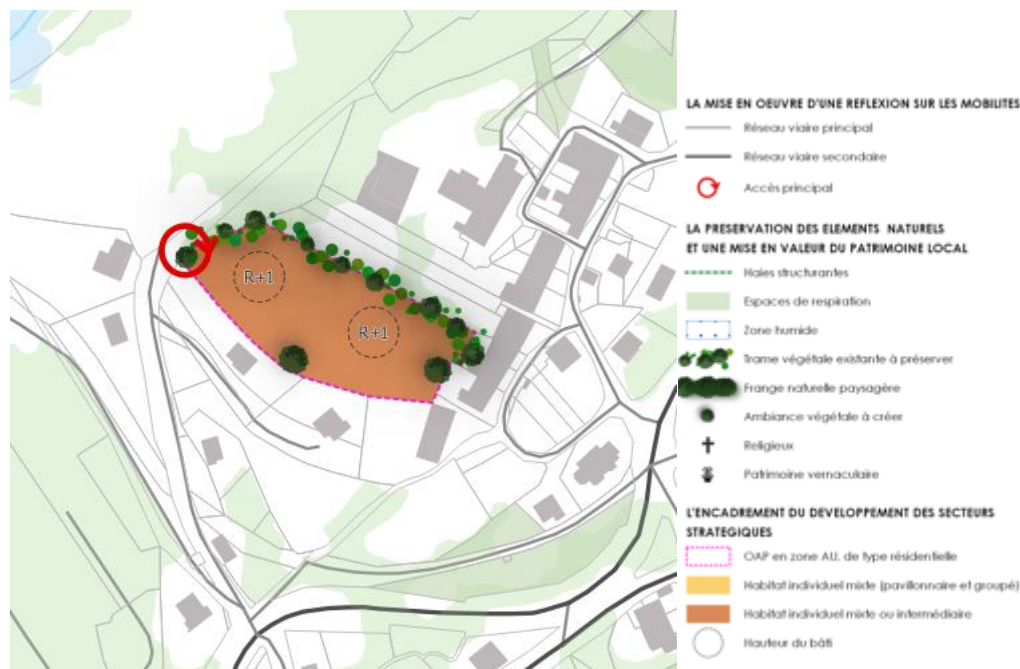
Qualité environnementale et climatique

- Conserver et/ou créer des espaces végétalisés et boisés afin de renforcer la trame verte dans les secteurs de projet et imposer des essences locales et variées afin d'empêcher les ensembles mono-spécifiques et les plantes invasives ;
- Plus particulièrement, des îlots verts composés de milieux semi-naturels et non imperméabilisés sont à créer de sorte à créer un corridor en « pas japonais » au sein de l'OAP ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Concevoir les constructions de manière à optimiser l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque ;
- Une attention particulière sera apportée aux dispositifs d'éclairage afin de limiter la pollution lumineuse au sein et aux abords de la future zone de construction.

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Vérifier la faisabilité des projets, au regard du risque de mouvement de terrain et privilégier le maintien de la végétation de façon à fixer les sols ;
- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espaces perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et d'espaces de parkings perméables et durables ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement pluvial et intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.1 Chemin du Fourvier

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,57 ha

De 5 à 7 logements

Prévoir la réalisation d'habitat individuel pavillonnaire et/ou habitat individuel groupé et/ou habitat intermédiaire accessible depuis le chemin du Fourvier.

Aspect extérieur des constructions : Les toitures devront être à deux pans et le faîtage doit respecter le sens de la voie. Les tuiles devront être dans les tons bruns rouge, terre cuite, sauf en cas d'installation de panneaux solaires. Les façades devront être de mêmes tonalités que les maisons existantes.

Stationnement : Chaque parcelle devra permettre le stationnement de 2 voitures par logement par un recul des constructions de 4 mètres minimum par rapport aux voies, ou un espace de stationnement mutualisé en cas d'habitat groupé. Celui-ci devra prévoir du stationnement pour les cycles.

Gestion des eaux : Les eaux pluviales « privatives » seront traitées à la parcelle dans la mesure où la nature du sous-sol le permet et que cela ne génère pas d'incidences sur les constructions en aval. Dans le cas contraire, elles seront gérées de manière collective. Les surfaces imperméabilisées seront limitées au strict minimum et l'utilisation de matériaux de surface drainants qui permettent une infiltration naturelle des eaux est fortement conseillée.

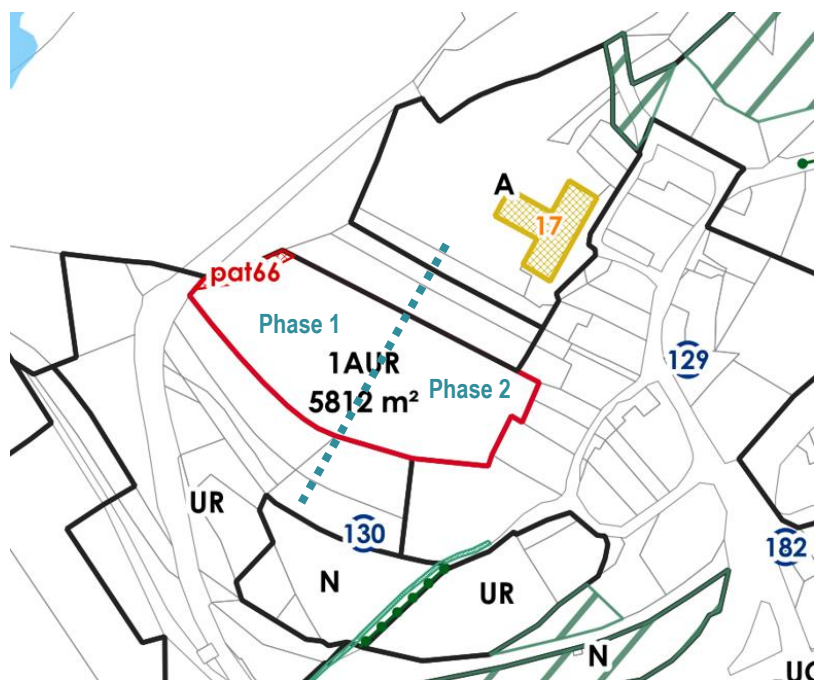
Gestion des déchets : Un ou deux espaces devront être prévus à proximité ou dans le site pour la collecte groupée des déchets. Pour l'habitat groupé, un espace de compost devra être prévu, pouvant être mutualisé pour l'ensemble de l'opération. Les composteurs devront être établis à au moins 2 mètres en retrait des limites séparatives.

Gestion des interfaces : Préserver la trame végétale existante en limite nord du site. En limites séparatives, la taille des clôtures sera limitée à 1,50 m, composée d'un muret de 80 cm maximum surmonté d'un grillage ou dispositif à claire voie, ou d'une haie taillée à 1,50 mètres. Les dispositifs occultants type bâches plastifiées seront interdits afin de garder l'aspect environnemental et l'ouverture paysagère.

Le secteur de projet est soumis à une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. Le projet se développera en deux phases distinctes.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet

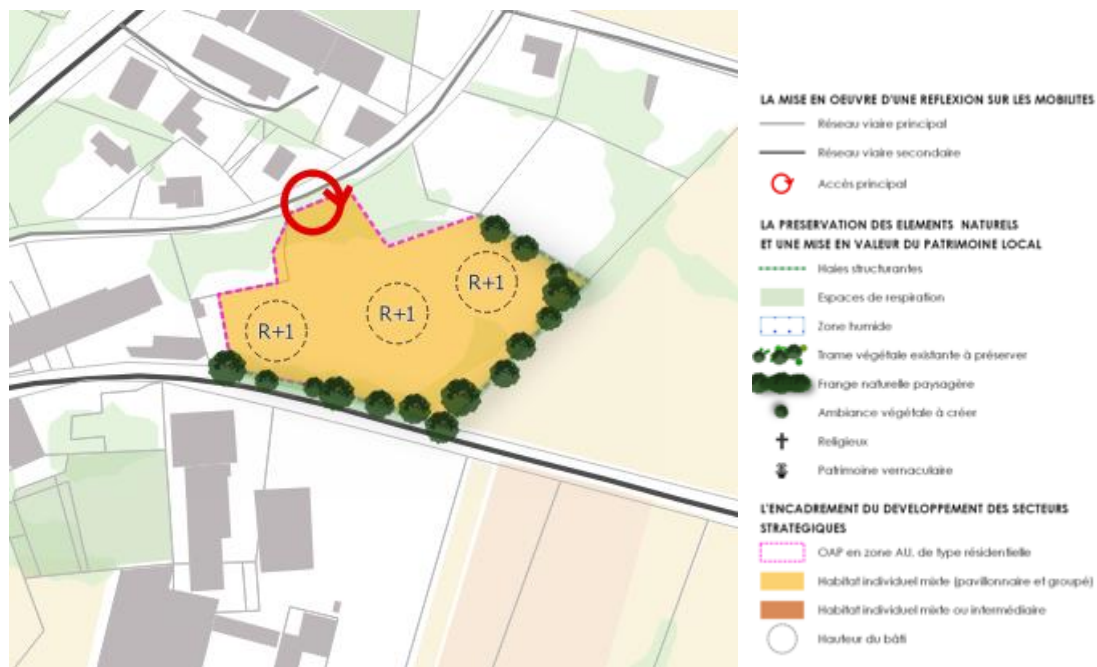


Echéancier d'ouverture à l'urbanisation

Une urbanisation qui se fera dans un premier temps sur la partie ouest du site, qui sera la première desservie par la nouvelle voie depuis le chemin de Fourvier (phase 1), puis après remplissage d'au moins 50% de la phase 1, sur la partie est (phase 2), permettant de finaliser le développement à proximité du centre ancien.

La réalisation du réseau viaire devra prendre en compte la seconde phase du projet. L'ouverture à l'urbanisation de la seconde phase est conditionnée à la réalisation des réseaux desservant les futures constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,73 ha

Environ 8-10 logements maximum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel pavillonnaire et/ou habitat individuel groupé, accessible depuis le chemin du Tram.

Etudier une implantation permettant de réduire les incidences sur la zone humide et compenser les impacts résiduels à l'appui d'étude préliminaire à la réalisation du projet

En phase chantier, mettre en œuvre des démarches de type « Chantier propre » afin limiter les risques de pollution de la zone humide.

Aspect extérieur des constructions : Les toitures devront être à deux pans et le faîtage doit respecter le sens de la voie. Les tuiles devront être dans les tons bruns rouge, terre cuite, sauf en cas d'installation de panneaux solaires. Les façades devront être de mêmes tonalités que les maisons existantes.

Stationnement : Chaque parcelle devra permettre le stationnement de 2 voitures par logement par un recul des constructions de 4 mètres minimum par rapport aux voies, ou un espace de stationnement mutualisé en cas d'habitat groupé. Celui-ci devra prévoir du stationnement pour les cycles.

1.2 Chemin du Tram

Gestion des eaux : Les eaux pluviales « privatives » seront traitées à la parcelle dans la mesure où la nature du sous-sol le permet et que cela ne génère pas d'incidences sur les constructions en aval. Dans le cas contraire, elles seront gérées de manière collective. Les surfaces imperméabilisées seront limitées au strict minimum et l'utilisation de matériaux de surface drainants qui permettent une infiltration naturelle des eaux est fortement conseillée.

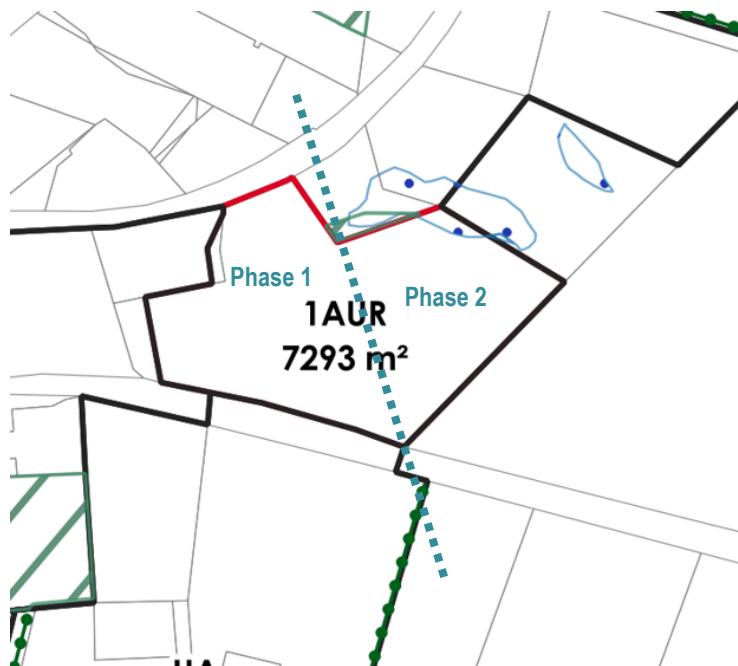
Gestion des déchets : Un ou deux espaces devront être prévus à proximité ou dans le site pour la collecte groupée des déchets. Pour l'habitat groupé, un espace de compost devra être prévu, pouvant être mutualisé pour l'ensemble de l'opération. Les composteurs devront être établis à au moins 2 mètres en retrait des limites séparatives.

Gestion des interfaces : Créer une frange naturelle paysagère au sud du site afin de limiter les covisibilités et faciliter l'intégration paysagère des constructions avec les espaces naturels et agricoles. En limites séparatives, la taille des clôtures sera limitée à 1,50 m, composée d'un muret de 80 cm maximum surmonté d'un grillage ou dispositif à claire voie, ou d'une haie taillée à 1,50 mètres. Les dispositifs occultants type bâches plastifiées seront interdits afin de garder l'aspect environnemental et l'ouverture paysagère.

Le secteur de projet n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



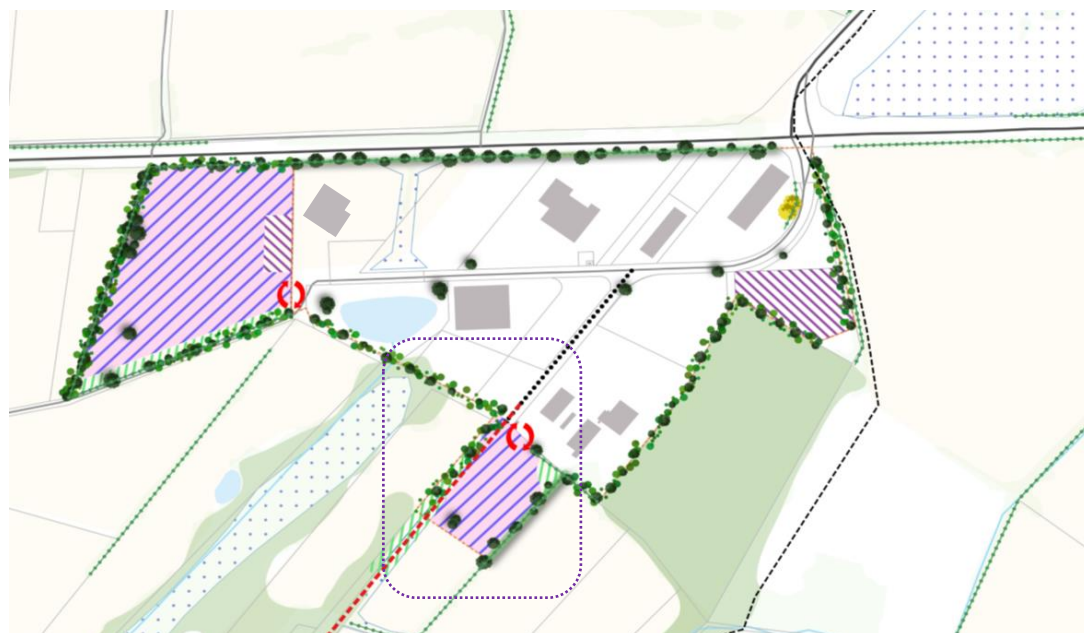
Echéancier d'ouverture à l'urbanisation

Une urbanisation qui se fera dans un premier temps sur la partie ouest du site, qui sera la première desservie par la nouvelle voie depuis le chemin du Tram au nord et qui se situe dans la continuité du centre ancien (phase 1), puis après remplissage d'au moins 50% de la phase 1 sur la partie est (phase 2).

La réalisation du réseau viaire devra prendre en compte la seconde phase du projet pour assurer la desserte de l'ensemble des logements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet

1.4 La Léchère



LA MISE EN OEUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES

- Réseau viarie principal
- Réseau viarie secondaire
- - - - Voie romaine
- ⊙ Accès principal
- Parking végétalisé
- Parking végétalisé

LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

- Holes structurantes
- Espaces de respiration
- Zones humides
- Tronc végétale existante à préserver
- Frange naturelle paysagère
- Elément végétal à préserver
- Ambiance végétale à créer

L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES

- OAP en zone AU, de type activité
- OAP en zone U
- Secteur d'activités économiques mixtes
- Espace à végétaliser
- Développement en cours

Programmation urbaine :

Secteur Sud-Est

Superficie : 0,18 ha

Destination : Zone d'activités à vocation mixte : le secteur a vocation à accueillir une activité structurante déjà implantée mais génératrice de nuisances, afin de la maintenir sur le territoire.

Intégration architecturale et paysagère et gestion des interfaces : Assurer une intégration architecturale et paysagère des bâtiments en intégrant des gabarits cohérents et dimensionnés aux sites d'activités.

Prévoir un traitement paysager global à l'échelle du site en assurant une cohérence des clôtures, espaces végétalisés, liaisons... notamment tout autour du site afin de veiller à la bonne intégration paysagère du site dans son environnement.

Accès : En cas d'implantation de multiples petites activités, créer une voie de bouclage interne ou une voie avec aire de retournement suffisamment dimensionnée pour limiter la consommation de foncier à destination d'infrastructures. Il doit être prévu d'aménager la « voie romaine » afin de raccorder le site à la RD27e3.

Trame verte et bleue : Favoriser un revêtement perméable voire végétalisé des aires de stationnement.

Pour l'ensemble de la zone, respecter un coefficient de biotope minimal de 40%, dont 20% de pleine terre.

Privilégier un éclairage respectueux de la Trame Noire : éclairer strictement la surface utile du sol, minimiser la hauteur des mâts, ne pas éclairer les espaces agro-naturels adjacents, mettre en place des détecteurs de présence, privilégier des couleurs de lumière et des intensités adaptées à la biodiversité...

Etudier une implantation permettant de réduire les incidences sur la zone humide identifiée au sud du secteur, et le corridor structurant identifié dans le SCoT et compenser les impacts résiduels à l'appui d'étude préliminaire à la réalisation du projet

En phase chantier, mettre en œuvre des démarches de type « Chantier propre » afin limiter les risques de pollution de la zone humide.

Le secteur n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet

1.4 La Léchère



LA MISE EN ŒUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES

— Réseau viarie principal

— Réseau viarie secondaire

--- Voie romaine

⊙ Accès principal

● Parking végétalisé

■ Parking végétalisé

LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

--- Haies structurantes

■ Espaces de respiration

■ Zones humides

● Tronc végétale existante à préserver

● Frange naturelle paysagère

● Element végétal à préserver

● Ambiance végétale à créer

L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES

⊙ OAP en zone AU, de type activité

⊙ OAP en zone U

■ Secteur d'activités économiques mixtes

■ Espace à végétaliser

■ Développement en cours

Programmation urbaine :

Secteur Ouest

Superficie : 2,62 ha

Destination : Zone d'activités à vocation mixte

Intégration architecturale et paysagère et gestion des interfaces : Assurer une intégration architecturale et paysagère des bâtiments en intégrant des gabarits cohérents et dimensionnés aux sites d'activités.

Prévoir un traitement paysager global à l'échelle du site en assurant une cohérence des clôtures, espaces végétalisés, liaisons... notamment tout autour du site afin de veiller à la bonne intégration paysagère du site dans son environnement.

Accès : En cas d'implantation de multiples petites activités, créer une voie de bouclage interne ou une voie avec aire de retournement suffisamment dimensionnée pour limiter la consommation de foncier à destination d'infrastructures.

L'aménagement d'une voie desserte depuis la zone d'activités existante est à prévoir afin de rendre accessible le site.

Trame verte et bleue : Favoriser un revêtement perméable voire végétalisé des aires de stationnement. Pour l'ensemble de la zone, respecter un coefficient de biotope minimal de 40%, dont 20% de pleine terre.

Privilégier un éclairage respectueux de la Trame Noire : éclairer strictement la surface utile du sol, minimiser la hauteur des mâts, ne pas éclairer les espaces agro-naturels adjacents, mettre en place des détecteurs de présence, privilégier des couleurs de lumière et des intensités adaptées à la biodiversité...

Etudier une implantation permettant de réduire les incidences sur la zone humide identifiée au sud du site et compenser les impacts résiduels à l'appui d'étude préliminaire à la réalisation du projet

En phase chantier, mettre en œuvre des démarches de type « Chantier propre » afin limiter les risques de pollution de la zone humide.

Le secteur est soumis à opération d'aménagement d'ensemble, possible en plusieurs phases.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Pont-de-Poitte

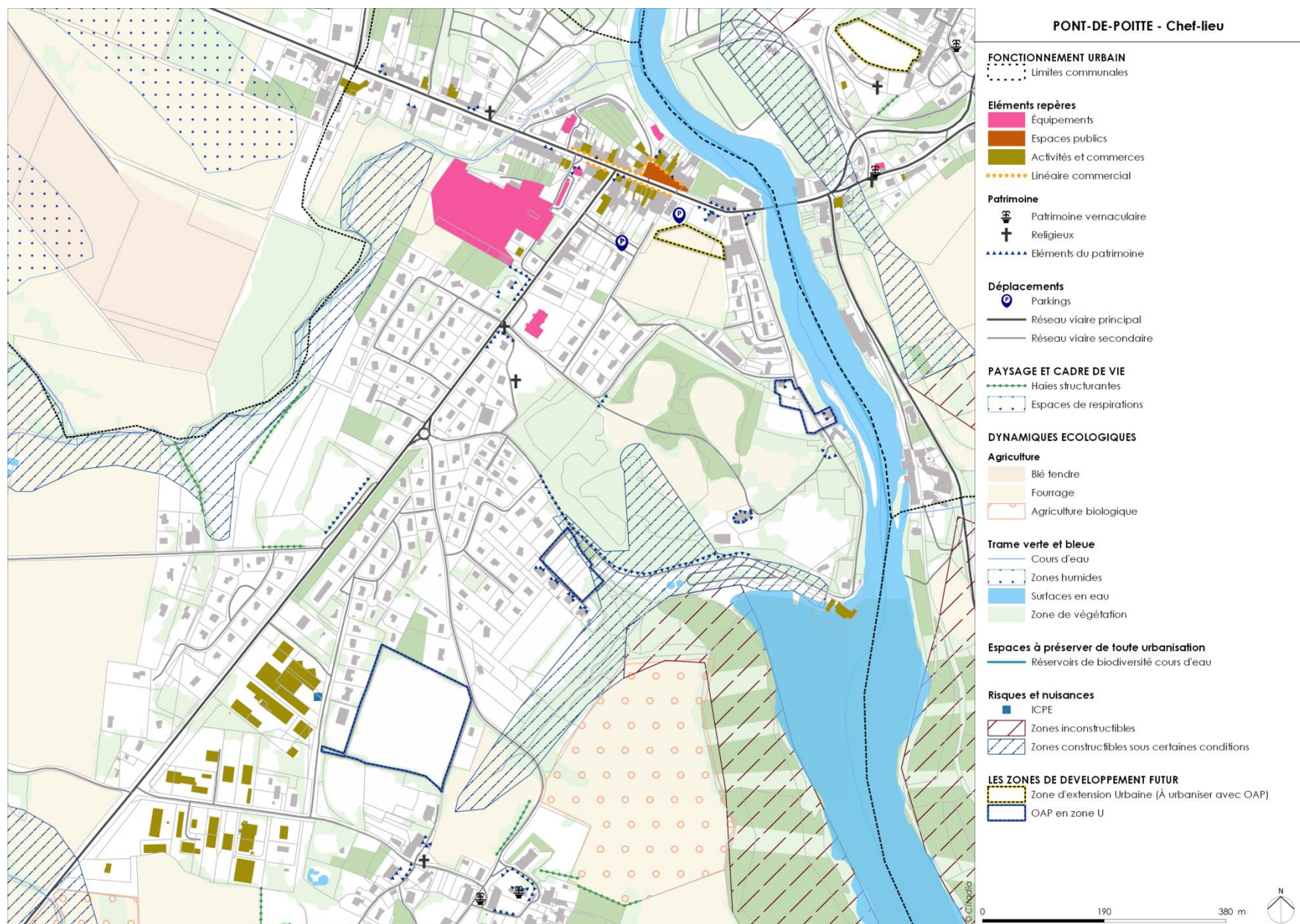
1 – Analyse morphologique et paysagère

La commune de Pont-de-Poitte s'inscrit dans un contexte paysager dégagé de par la topographie, et cette impression est renforcée par l'activité agricole qui ceinture le village en se déclinant au sein de parcelles cultivées avec une végétation basse. Les ouvertures visuelles sur le grand paysage sont alors fortes et les vues profondes.

La RD678 constitue la desserte principale du cœur historique, qui s'organise de façon linéaire par rapport à cet axe. Les bâtiments sont alignés et le végétal n'est présent que seulement de manière lointaine et dans le cône de vue restreint qu'offre la morphologie bâtie. Toutefois, le développement plus récent de la commune s'est quant à lui localisé de manière plus diffuse aux abords de la RD49, qui pénètre le cœur de Pont-de-Poitte perpendiculairement à la RD678.

Dans cette organisation paysagère, le développement de la commune doit permettre de maintenir les limites extérieures en place, et de prioriser le développement en comblement de secteurs déjà urbanisés. La localisation du secteur d'OAP devrait permettre d'atteindre ces objectifs paysagers : en effet, l'OAP de la rue Bernard Thurel se localise au sein d'espaces résidentiels, à proximité de la rue principale, et ne contribue pas à étendre de manière « disproportionnée » le tissu urbain communal. Les enjeux de développement relatifs à ce secteur s'articulent autour de la conservation d'un cœur de vie de qualité, tout en proposant une organisation bâtie et une densité qui permettent de maintenir au centre du tissu bâti le noyau historique. Il s'agit également d'opérer un travail avec le végétal pour insérer les constructions dans un environnement végétal important, tout en protégeant et qualifiant les premières perceptions et les limites des espaces urbanisés.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

Situé au sud ouest de l'ancienne communauté de communes du Pays des Lacs, Pont-de-Poitte constitue l'un des trois pôles relais du territoire.

Le centre historique de Pont-de-Poitte est organisé selon un principe de village-rue. Son urbanisation s'étend au-delà des limites de la de son territoire propre, en franchissant la commune de Mesnois sur le secteur ouest, et la commune de Patornay sur le secteur est, par-delà l'Ain.

Cette rue commerçante accueille de nombreux restaurants, commerces et services, le plus souvent installés en rez-de-chaussée des bâtiments. La place de l'Eglise, autour de laquelle sont implantés la mairie et le pôle de santé, est majoritairement occupée par du stationnement. La place de la Fontaine, place du marché en saison estivale, est dédiée au stationnement le reste de l'année. La voiture demeure ainsi omniprésente au sein de la Grande Rue pourtant très empruntée par les piétons. L'attrait touristique de la commune, pour ses sites naturels d'une part (site des Marmites), mais également pour son animation commerçante, génère d'importants flux notamment en période touristique. La commune rencontre donc un enjeu d'amélioration de la gestion des flux routiers et doux, dans l'optique de pacifier la cohabitation des multiples usages. Le renforcement des aménagements dédiés aux modes doux, notamment en vue de relier les communes voisines constitue par ailleurs un enjeu fort pour la commune.

L'urbanisation du territoire s'est développée au fil des années au sud du chef-lieu historique, en suivant l'axe nord sud de la route départementale 49. Des lotissements regroupant des maisons individuelles en milieu de parcelle se sont ainsi développés de part et d'autres de la route départementale. Des équipements, notamment des terrains de sport et l'école primaire, s'inscrivent en continuité directe du chef-lieu.

De manière générale, la trame verte, constituée de jardins, de vergers et de potagers privés, au même titre que les éléments de patrimoine local et religieux, façonnent l'identité et le paysage de

Pont-de-Poitte qu'il convient de préserver. Il s'agit par ailleurs de tendre vers une urbanisation qualitative, au travers de la maîtrise de l'urbanisation.

La commune abrite par ailleurs une zone d'activité, en continuité du tissu résidentiel, sur la partie sud de la commune. Le dynamisme économique est également porté par l'offre d'hébergement du territoire, notamment les campings, gîtes ruraux et chambres d'hôtes.

La commune compte par ailleurs deux hameaux historiques, Blaisnay, situé à l'ouest, et Poitte, au sud de l'agglomération.

Dynamiques écologiques

La commune de Pont-de-Poitte est située à proximité immédiate du lac de Vouglans, qui constitue, avec sa ripisylve, un réservoir biologique de haut intérêt non seulement à l'échelle locale, mais aussi à l'échelle territoriale. Le lac de Vouglans et l'Ain, dont il tire son origine, représentent au demeurant un axe de déplacement privilégié pour la faune et la flore et contribuent profondément à la perméabilité écologique du secteur.

Cette perméabilité est appuyée d'abord par la présence de nombreux jardins et potagers entretenus par les Pontois, mais aussi des boisements éparses de part et d'autre de la RD49, ou encore par un réseau de haies relativement dense sur les parcelles agricoles de la zone d'étude.

De plus, le contexte hydrologique du secteur est propice aux écosystèmes dits de zones humides, toutefois aucun secteur d'OAP n'est concerné.

Au vu des enjeux notables trouvés sur le secteur en matière de biodiversité et d'agriculture, la limitation de l'artificialisation des sols et le maintien du continuum écologique existant sont indispensables.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Risques et nuisances

L'étude IPSEAU de 1995 a identifié la commune de Pont-de-Poitte comme exposée à un risque aux crues de plaine de l'Ain et au ruissellement sans toutefois identifier de secteurs inondables.

Par ailleurs, le secteur d'étude est impacté par un risque moyen de mouvements de terrain, maîtrisée par le PPRN de Vouglans Nord. L'intégralité de la commune est identifiée comme vulnérable, ce qui confère aux projets d'aménagements prévus sur ce territoire l'obligation d'évaluer leurs conditions de faisabilité.

En outre, bien que les routes départementales RD49 et RD678 ne représentent qu'une nuisance ponctuelle au cadre de vie hors-saison, cet aléa pourrait s'avérer plus intense lorsque l'activité du port de plaisance de Pont-de-Poitte atteint son rythme estival. Les OAP sont certes localisées relativement loin de ces axes routiers, mais ces risques de nuisance sont tout de même à prendre en considération.

Le risque d'inondation et de mouvements de terrain impliquent que les projets devront limiter au mieux l'imperméabilisation des sols au profit de système de gestion de l'eau adapté et de la préservation d'un couvert végétal suffisamment dense pour prévenir du ruissellement et fixer convenablement le sol.

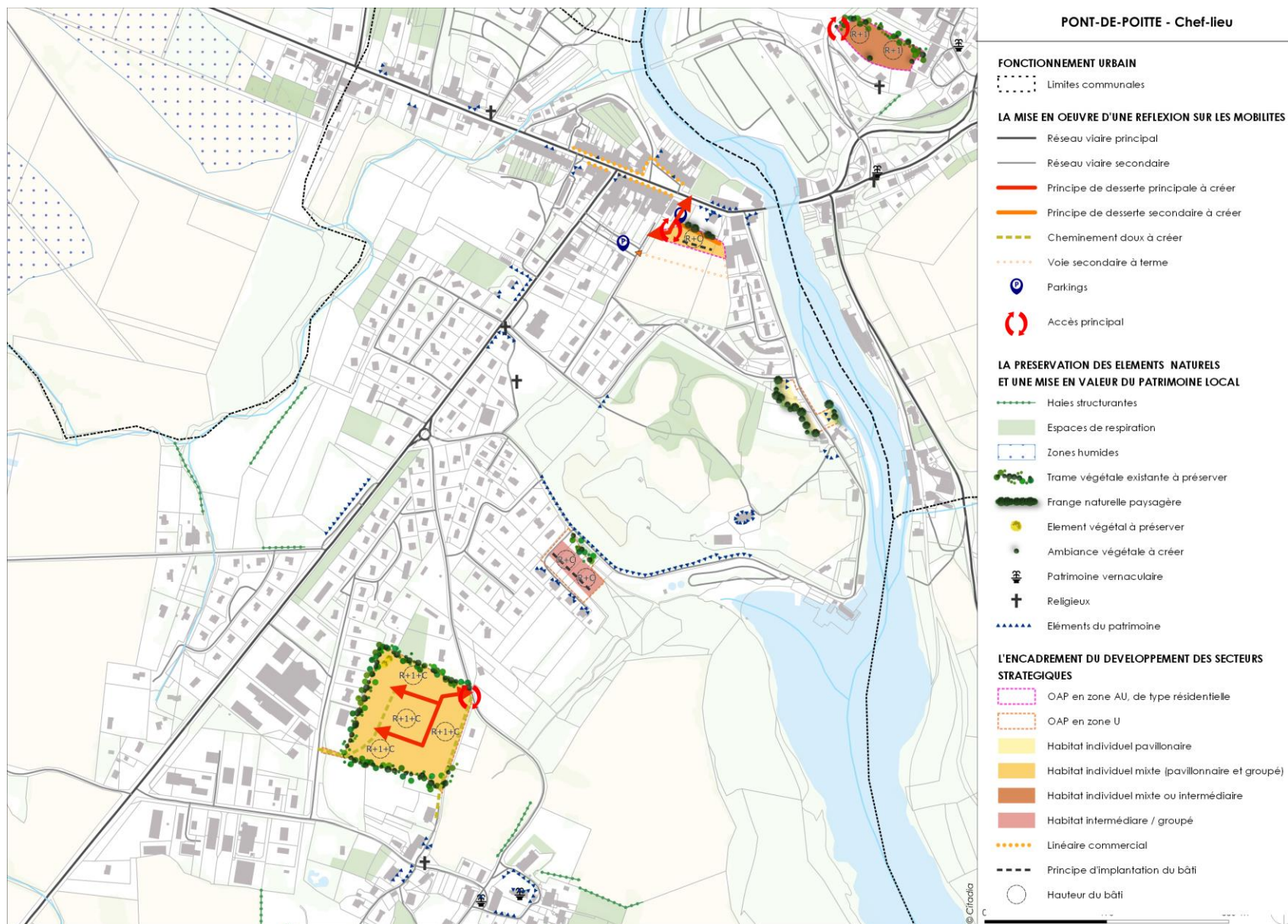
Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité. Certaines zones urbanisées sont dans un périmètre de protection des captages.

L'assainissement actuel est majoritairement collectif. La STEP a une capacité suffisante pour l'ensemble de la population.

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle de la commune.

Le confortement et le renforcement du rôle de pôle relais

Pont-de-Poitte, par son offre en commerces, équipements et services, **répond aux besoins de proximité à l'échelle du Pays des Lacs**, notamment du sud du Pays des Lacs, ce qui lui confère son rôle de pôle relais au sein du territoire. La commune est également identifiée comme bourg relais à l'échelle du Pays Lédonien, au sein du Schéma de Cohérence Territoriale.

La commune ambitionne un secteur de développement résidentiel qui s'intègre au sein du tissu urbain existant, à proximité du centre-bourg puisqu'il est possible d'y accéder en moins de 5 minutes à pied. Ce secteur a pour vocation de créer de l'habitat individuel pur ou groupé, permettant de répondre aux formes urbaines du centre-village et d'assurer une diversification des typologies d'habitat de la commune.

Le secteur de développement urbain est localisé en deuxième rideau de la RD678. Les futures constructions s'implanteront en poursuivant l'axe existant des constructions actuelles. Ce secteur n'est pas visible depuis l'axe de transit principal.

La commune prévoit également de travailler sur les circulations de la commune en créant une liaison douce en continuité de la commune de Mesnois (chemin du pompage et sur la sortie de la route départementale menant à Mesnois).

La préservation des éléments naturels et une mise en valeur du patrimoine local

Implantée dans la plaine de l'Ain, la commune de Pont-de-Poitte offre des perspectives sur le grand paysage et les reliefs jurassiens tandis que les paysages agricoles ouverts et ponctués par des

boisements plus proches ne sont pas forcément perceptible depuis le tissu urbain. Ce dernier jouit toutefois d'une trame végétale conséquente du fait de l'importance des jardins privatifs induits par le tissu principalement pavillonnaire. où l'architecture standardisée évolue néanmoins au sein d'un écrin vert de qualité.

Par ailleurs, la présence immédiate de la route départementale 678 peut générer des nuisances sonores liées au trafic induit par l'attractivité de Pont-de-Poitte.

Par conséquent le projet a été conçu de façon à œuvrer à la création d'un cadre de vie apaisé où les entités végétales, propices au ressourcement et au bien-être, sont maintenues voire renforcées en lien avec la trame verte urbaine locale et les espaces agromatériels environnants;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Pont-de-Poitte :

- 1 OAP en zone AU à vocation résidentielle
- 3 OAP en zone U à vocation résidentielle
- 3 logements minimum en zone AU
- Une densité de 12 à 14 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture des futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Travailler les transitions entre les nouvelles opérations et les différentes zones qu'elles soient urbaines ou agro-naturelles via, en particulier, le végétal de manière à inscrire qualitativement les nouvelles constructions et limiter leur impact dans le paysage ;
- Privilégier des essences feuillues locales pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune.

Qualité environnementale et climatique

- Conserver et/ou créer des espaces végétalisés et arborés afin de renforcer la trame verte dans les secteurs de projet et imposer des essences locales et variées afin d'empêcher les ensembles mono-spécifiques et les plantes invasives ;
- Végétaliser largement les éventuelles clôtures et/ou limites de fond de parcelles notamment en proximité des zones agricoles afin de maintenir des habitats favorables à la biodiversité et n'obérant pas l'écoulement des eaux, veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Concevoir les constructions de manière à optimiser l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque ;

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers ;
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espace perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et de parkings en revêtement perméable et durable ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement pluvial et intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers ;
- Vérifier la faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales vis-à-vis du périmètre de protection.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.1 Rue Bernard Thurel

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,27 ha

3 logements minimum : prévoir la réalisation d'habitat individuel groupé ou individuel pur, en R + Combles.

Le découpage parcellaire doit permettre une implantation des constructions avec une façade principale au sud / sud-ouest et une utilisation optimale des surfaces privatives.

Prévoir un accès depuis la Grande Rue par le nord et aménager une voie de desserte depuis la Grande Rue et reliant la Rue Bernard Thurel. Une voie desserte est ouest sera aménagée, la possibilité de son prolongement vers le sud en limite est de la zone devra être préservée, afin de ne pas bloquer une possible évolution à long ou très long terme de l'urbanisation vers le sud.

Une haie vive pourra être constituée en bordure nord-est de la zone. Elle aura pour but de créer un « écran » de protection pour les habitants et de limiter les vues sur les bâtiments d'activités artisanaux localisés à l'est. Les essences choisies devront être adaptées aux conditions locales. Les essences devront être variées. L'aspect de la haie ne devra en aucun cas être rigide.

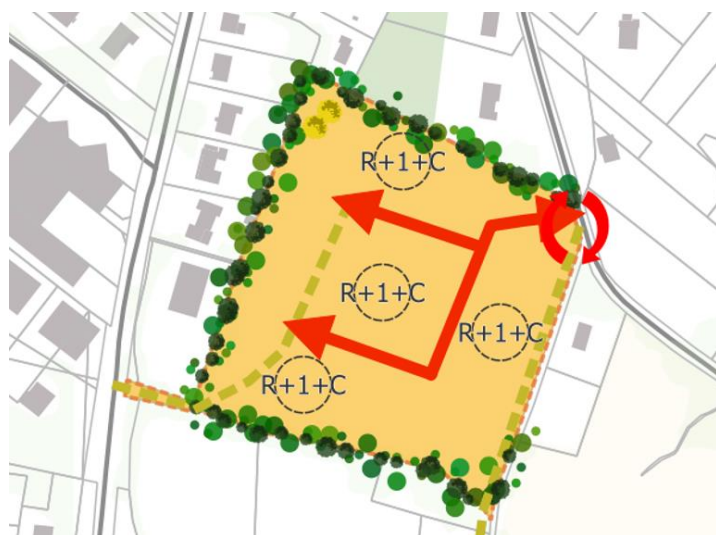
Les eaux pluviales « privatives » seront traitées à la parcelle dans la mesure où la nature du sous-sol le permet et que cela ne générera pas d'incidences sur les constructions en aval. Dans le cas contraire elles seront gérées de manière collective. Les eaux de voiries seront récupérées et gérées de manière collective. Des ouvrages paysagers assureront une temporisation et une limitation du débit de fuite de la zone : aménagements paysagers le long des voiries ou aménagement d'un bassin de rétention / mare par exemple. Si les études d'aménagement en démontrent la pertinence, d'autres principes de gestion alternative des eaux pluviales pourront être mis en œuvre.

Les surfaces imperméabilisées seront limitées au strict minimum et l'utilisation de matériaux de surface drainants qui permettent une infiltration naturelle des eaux est fortement conseillée.

Le secteur de projet est soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



<p>LA MISE EN OEUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES</p> <ul style="list-style-type: none"> — Réseau viaire principal — Réseau viaire secondaire — Principe de desserte principale à créer — Principe de desserte secondaire à créer — Cheminement doux à créer — Voie secondaire à terme 📍 Parkings 🚗 Accès principal <p>LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL</p> <ul style="list-style-type: none"> — Haies structurantes — Espaces de respiration — Zones humides — Trame végétale existante à préserver ● Elément végétal à préserver ● Ambiance végétale à créer ✝ Patrimoine vernaculaire ✝ Religieux — Eléments du patrimoine 	<p>L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> 🏠 OAP en zone AU, de type résidentielle 🏠 OAP en zone U 🏠 Habitat individuel pavillonnaire 🏠 Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé) 🏠 Habitat individuel mixte ou intermédiaire 🏠 Linéaire commercial — Principe d'implantation du bâti ○ Hauteur du bâti
--	---

Programmation urbaine :

Superficie du site : 2,72 ha

35 logements minimum : prévoir la réalisation d'habitat individuel pavillonnaire et/ou habitat individuel groupé (R+1+C).

Accès : L'accès principal à la zone se fera par l'est, depuis la route de Poitte. De préférence, des voies secondaires (en impasse ou bouclées) est/ouest seront connectées à une voie principale nord/sud. Des places de retournement seront prévues en bout de voie si le bouclage n'est pas possible.

1.2 Route de Poitte

Des cheminements doux devront être créés pour assurer le bouclage des voies si celles-ci sont en impasse : à l'extrémité de la voie principale nord/sud, la possibilité de créer un cheminement reliant Poitte devra être préservée, ainsi que sur la rue des Chevilles, via la parcelle A1120 en emplacement réservé.

L'organisation générale des dessertes facilitera une implantation des constructions avec une façade principale orientée sud ou sud-ouest.

Stationnement : Chaque parcelle devra permettre le stationnement de 2 voitures par logement par un recul des constructions de 4 m minimum par rapport à la voie, ou un espace de stationnement mutualisé. Des places de stationnement devront également être prévues en entrée de lotissement ou le long des voiries internes. En cas d'habitat groupé, celui-ci devra prévoir du stationnement cycles.

Aspect des constructions : L'orientation des constructions devra présenter une orientation favorisant la passivité des maisons et/ ou l'utilisation des énergies solaires. L'implantation des constructions devra être harmonieuse.

Gestion des interfaces : Préserver une trame végétale en limite sud du site.

En limites séparatives, la taille des clôtures sera limitée à 1,80 m en limites séparatives, composée d'un muret de 80 cm maximum surmonté d'un grillage ou dispositif à claire voie, doublé ou non d'une haie. Les clôtures occultantes type bâches plastifiées seront interdites afin de garder l'aspect environnemental et l'ouverture paysagère. En limite de voie, la hauteur du dispositif est limitée à 1,20 mètres afin de maintenir une transparence visuelle.

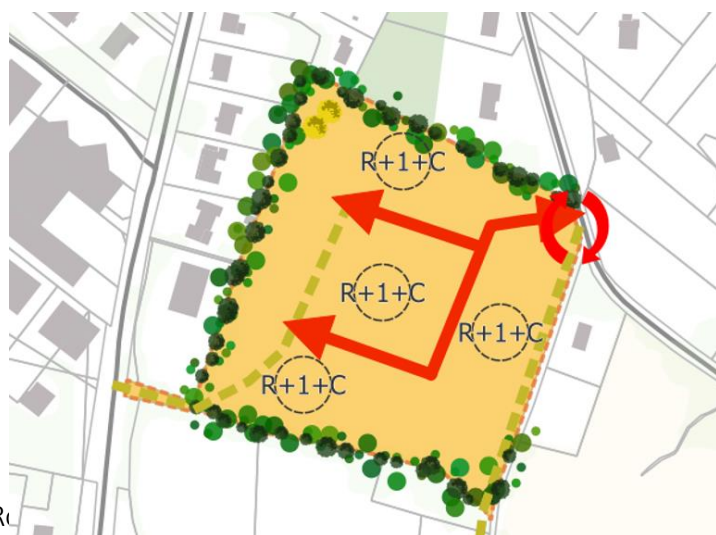
Type de clôture autorisée



Type de clôture interdite



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.2 R

- | | |
|--|---|
| <p>LA MISE EN ŒUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES</p> <ul style="list-style-type: none"> — Réseau viaire principal — Réseau viaire secondaire — Principe de desserte principale à créer — Principe de desserte secondaire à créer — Cheminement doux à créer — Voie secondaire à terme 📍 Parkings 🚶 Accès principal | <p>L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> 🏠 OAP en zone AU, de type résidentielle 🏠 OAP en zone U 🏠 Habitat individuel pavillonnaire 🏠 Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé) 🏠 Habitat individuel mixte ou intermédiaire 🏠 Linéaire commercial — Principe d'implantation du bâti ○ Hauteur du bâti |
| <p>LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL</p> <ul style="list-style-type: none"> — Haies structurantes — Espaces de respiration — Zones humides 🌳 Trame végétale existante à préserver 🌳 Element végétal à préserver 🌳 Ambiance végétale à créer 🏛 Patrimoine vernaculaire ✝ Religieux ⋯ Eléments du patrimoine | |

Gestion des eaux : Les eaux pluviales « privées » seront traitées à la parcelle dans la mesure où la nature du sous-sol le permet et que cela ne générera pas d'incidences sur les constructions en aval. Dans le cas contraire elles seront gérées de manière collective. Les surfaces imperméabilisées seront limitées au strict minimum et l'utilisation de matériaux de surface drainants qui permettent une infiltration naturelle des eaux est fortement conseillée. Les eaux de voirie seront récupérées et gérées de préférence dans la partie nord-ouest de la parcelle. Des ouvrages paysagers pourront assurer une temporisation et une limitation du débit de fuite de la zone. Si les études d'aménagement en démontrent la pertinence, d'autres principes de gestion alternative des eaux pluviales pourront être mis en œuvre.

Gestion des déchets : Un ou plusieurs espaces devront être prévus en entrée de lotissement pour la collecte groupée des déchets. Pour l'habitat groupé, un espace de compost devra être prévu, pouvant être mutualisé pour l'ensemble de l'opération. Les composteurs devront être établis à au moins 2 mètres en retrait des limites séparatives.

Espaces publics : Le lotissement devra prévoir au moins un espace de mixité et de rencontre, pouvant accueillir à titre d'exemple bancs, espace arboré, jeux...

Végétalisation : Les arbres de haute tige type bouleau, hêtre, érable, platane et résineux seront interdits pour éviter la création de risque vis-à-vis des habitations compte-tenu la densité de la végétation.

Le secteur de projet est soumis à une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.3 Rue des Cités



Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,52 ha (dont 0,29 en surface dédiée aux constructions)

4 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel pavillonnaire (R+C), ou d'habitat jumelé

Accès : L'accès se fera rue des Cités afin de préserver l'espace jardin vers la route de la Saisse et éviter tout passage sur le cours d'eau busé côté route de la Saisse.

Aspect extérieur des constructions : Les toitures devront être à deux pans et le faîtage perpendiculaire route de la Saisse, afin de respecter l'orientation principale des Cités. Les tuiles devront être dans les tons bruns rouge, terre cuite, sauf en cas d'installation de panneaux solaires. Les façades devront être de couleur pierre. En cas de maisons jumelées, les toitures pourront être orientées perpendiculairement l'une à l'autre comme celle des Cités. Le faîtage perpendiculaire à la route de la Saisse devra cependant être prégnant (par sa taille ou son avancée (voir illustrations ci-contre).

Implantation des constructions : Aucune construction ne devra s'implanter en limite de la route de la Saisse. Un recul de 20 mètres devra être observé par rapport à la route de la Saisse, et de 15 mètres par rapport à la route des Cités au Sud (voir bande constructible sur le schéma).

Gérer l'insertion architecturale du site en cohérence avec le tissu d'habitat existant et préservé au sud de la rue des Cités. Le projet doit prendre en compte cette morphologie et prévoir une bonne insertion architecturale et paysagère.



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.3 Rue des Cités

- LA MISE EN OEUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES**
- Réseau viaire principal
 - Réseau viaire secondaire
 - Principe de desserte principale à créer
 - Principe de desserte secondaire à créer
 - - - Cheminement doux à créer
 - - - Voie secondaire à terme
 - Ⓟ Parkings
 - Ⓢ Accès principal
- LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL**
- Haies structurantes
 - Espaces de respiration
 - Zones humides
 - 🌿 Trame végétale existante à préserver
 - Élément végétal à préserver
 - 🌿 Ambiance végétale à créer
 - ⚡ Patrimoine venaculaire
 - ✝ Religieux
 - Éléments du patrimoine
- L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES**
- OAP en zone AU, de type résidentielle
 - OAP en zone U
 - Habitat individuel pavillonnaire
 - Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
 - Habitat individuel mixte ou intermédiaire
 - Linéaire commercial
 - - - Principe d'implantation du bâti
 - Hauteur du bâti

Gestion des interfaces : Préserver les espaces nord le long de la route de la Saisse pour des espaces de jardin

Préserver la trame végétale existante en limite nord du site.

Seuls les murets de 60 cm de hauteur maximum surmontés d'un grillage ou d'un dispositif en claire voie seront autorisés, privilégiant la transparence visuelle et un espace libre de 50%, doublé ou non d'une haie (voir ci-dessous)

Les conifères sont interdits.

Le secteur de projet n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'applique.

Type de clôture autorisée



Type de clôture interdite



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



- LA MISE EN ŒUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES**
- Réseau viaire principal
 - Réseau viaire secondaire
 - Principe de desserte principale à créer
 - Principe de desserte secondaire à créer
 - - - Cheminement doux à créer
 - - - Voie secondaire à fermer
 - 📍 Parkings
 - 🚶 Accès principal
- LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL**
- Haies structurantes
 - Espaces de respiration
 - Zones humides
 - 🌿 Trame végétale existante à préserver
 - Élément végétal à préserver
 - Ambiance végétale à créer
 - ✚ Patrimoine vernaculaire
 - ✚ Religieux
 - Éléments du patrimoine
- L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES**
- 🔲 OAP en zone AU, de type résidentielle
 - 🔲 OAP en zone U
 - 🟡 Habitat individuel pavillonnaire
 - 🟠 Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
 - 🟤 Habitat individuel mixte ou intermédiaire
 - 🟠 Linéaire commercial
 - — — Principe d'implantation du bâti
 - Hauteur du bâti

1.4 Route de la Saisse

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,31 ha (dont 0,18 en surface dédiée aux constructions)

2 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel

Accès : L'accès se fera par la route de la Saisse

Aspect extérieur des constructions : Les toitures devront être à deux pans et le faîtage perpendiculaire à la route de la Saisse, afin de respecter l'orientation principale des Cités. Les tuiles devront être dans les tons bruns rouge, terre cuite, sauf en cas d'installation de panneaux solaires. Les façades devront être de couleur pierre.

Implantation des constructions : Aucune construction ne devra s'implanter en limite de la route de la Saisse. Un recul de 10 mètres devra être observé par rapport à la route de la Saisse (voir bande constructible sur le schéma).

Gestion des interfaces : Seuls les murets de 60 cm de hauteur maximum surmontés d'un grillage ou d'un dispositif en claire voie seront autorisés, privilégiant la transparence visuelle et un espace libre de 50%, doublé ou non d'une haie (voir ci-dessous)

Les conifères sont interdits.

Le secteur de projet n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble. Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Type de clôture autorisée



Type de clôture interdite



Saint-Maurice-Crillat

1 – Analyse morphologique et paysagère

La commune de Saint-Maurice-Crillat s'inscrit dans un contexte paysager dégagé de par la topographie, et cette impression est renforcée par l'activité agricole qui ceinture le village en se déclinant au sein de parcelles cultivées avec une végétation basse. Les ouvertures visuelles sur le grand paysage sont alors fortes et les vues profondes.

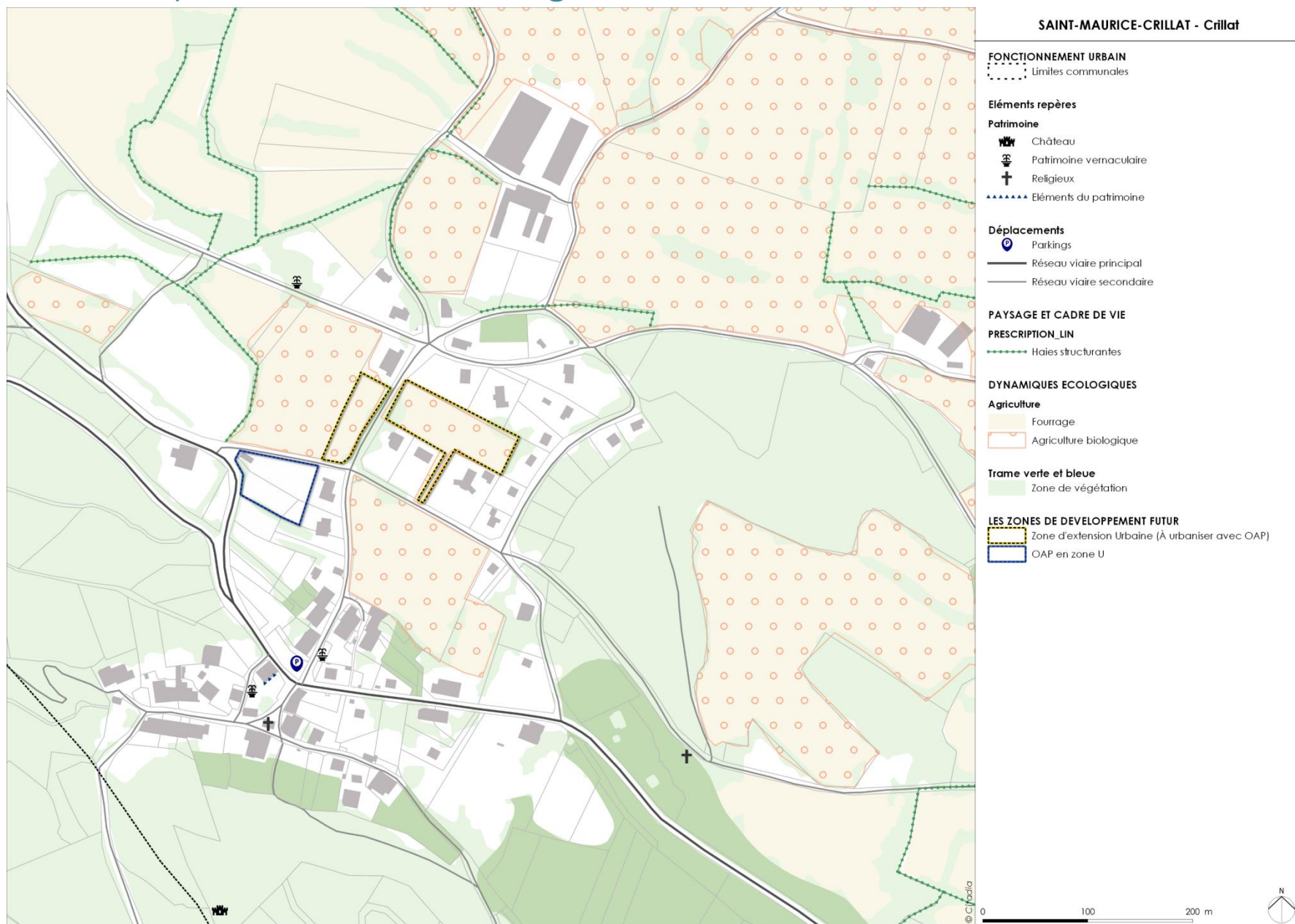
La RD28 constitue la desserte principale des bourgs de Saint-Maurice et de Crillat, lesquels se sont développés le long de cet axe principal et des axes de desserte secondaires, ce qui leur confère une morphologie bâtie dite en « étoile ». A Saint-Maurice, vue du ciel, la centralité du bourg est matérialisée par un cœur végétal. Toutefois, en termes de fonctionnement, ces espaces sont très peu perceptibles par toute personne qui traverse le village : il s'agit majoritairement de jardins localisés en arrière de parcelles, et les habitations formant un front bâti dense et continu, ce cœur végétal n'est visible que ponctuellement. A Crillat, le cœur du bourg n'est pas végétalisé, mais est symbolisé par la place de la Chapelle, autour de laquelle il s'organise. Le Hameau de Trétu, quant à lui, s'organise autour de ses deux fontaines et est desservi par la RD67.

Dans cette organisation paysagère, le développement de la commune doit permettre de conserver les caractéristiques morphologiques et paysagères historiques de la commune, tout en maintenant une délimitation claire des espaces urbanisés par rapport aux espaces naturels. La répartition des secteurs d'OAP devrait permettre d'atteindre ces objectifs : à Crillat, les secteurs de développement de la rue Sur la Ville et de la rue Sous les Rochettes se situent au nord du cœur historique, mais s'inscrivent en comblement de secteurs résidentiels urbanisés. De même, le secteur de développement de la rue du Champ de la Croix relie deux espaces résidentiels.

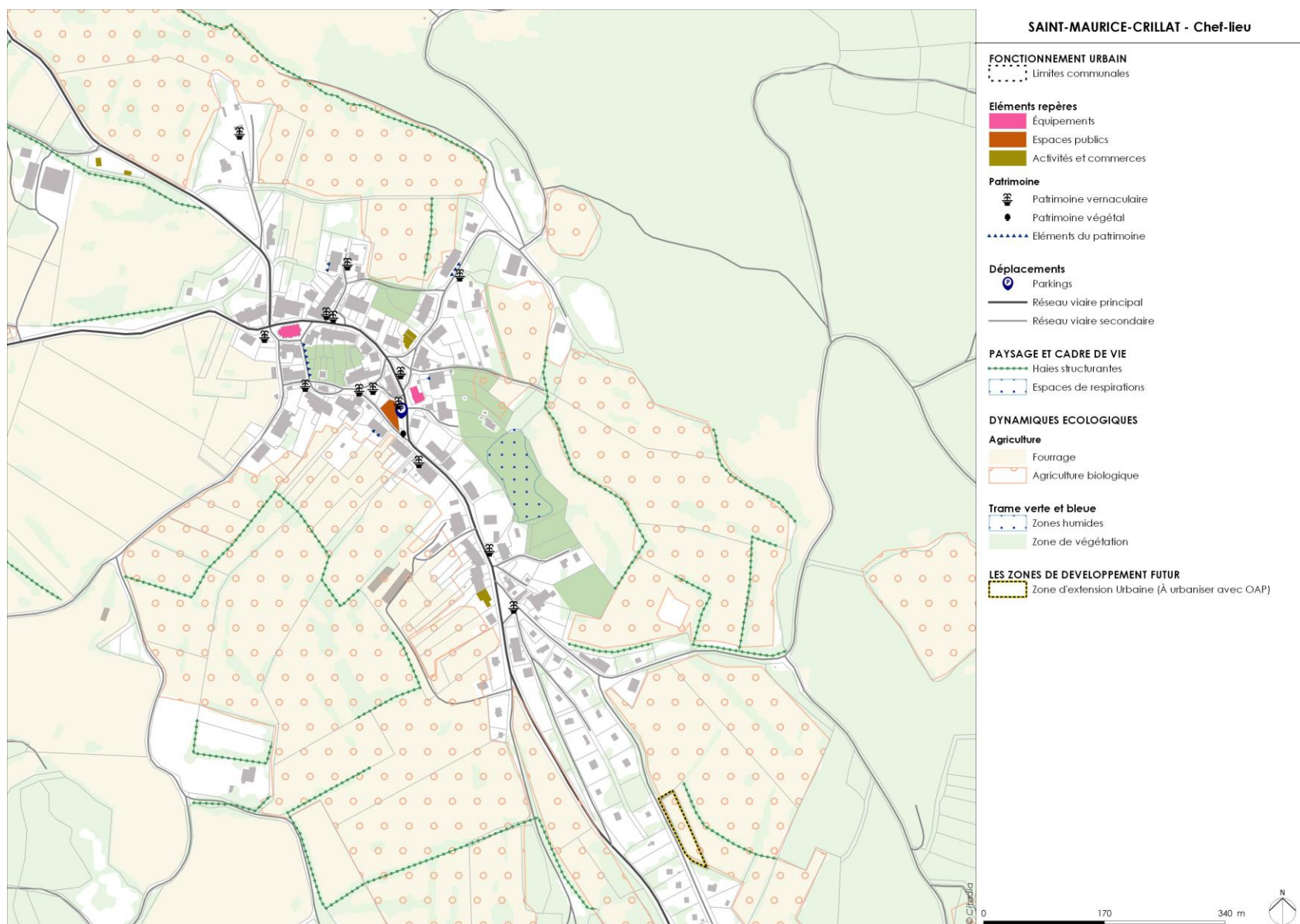
Au bourg de Saint-Maurice, le secteur « chemin sous brassus » vient en continuité du lotissement existant. Il poursuit l'urbanisation du chemin par le sud, dans le prolongement des deux constructions existantes. L'inscription de ce secteur est motivée par le fait que la commune a renforcé les réseaux d'eau et d'électricité.

Ainsi, les enjeux de développement s'articulent autour de la conservation de cœurs de vie de qualité, tout en proposant une organisation bâtie et une densité qui permettent de maintenir au centre du tissu bâti le noyau historique. Il s'agit également d'opérer un travail avec le végétal pour insérer les constructions dans un environnement végétal important, tout en protégeant et qualifiant les premières perceptions et les limites des espaces urbanisés.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

Porte d'entrée sud est de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs, Saint-Maurice-Crillat se situe à 10 minutes en voiture du pôle de vie de Clairvaux les Lacs. Une vaste partie de la commune est couverte par les bois de Trémontagne.

La commune s'organise autour de trois entités : Saint-Maurice, Crillat et Tretu.

Abritant autrefois deux gares, une à Saint-Maurice et une à Crillat, la commune était desservie par les Chemins de fer vicinaux.

Le bourg de Saint-Maurice s'est constitué au croisement des routes départementales 67 et 28. L'ensemble du chef-lieu est traversé par la RD28, le long de laquelle l'urbanisation s'est étendue au fil des décennies. L'entrée sur le bourg de Saint-Maurice, au nord ouest le long de la départementale donne directement accès au cœur historique.

Le cœur de bourg se structure autour de l'église, de la mairie, d'une aire de jeux, de quelques commerces mettant en valeur les productions locales (fromagerie bio et confitures). Il abrite des éléments de patrimoine vernaculaire contribuant à l'identité de la commune : les lavoirs, un bassin, une fontaine située à proximité de la mairie. Les maisons et bâtisses anciennes participent également à l'identité de la commune. Toutefois, l'absence d'infrastructure dédiée pour les circulations ne facilite pas la mise en valeur de ce patrimoine.

L'activité économique est portée par l'hébergement touristique et la présence d'artisans et de coopérateurs porteurs de projets, à l'instar de la scierie située au nord du bourg de Saint-Maurice, de la menuiserie et de la fruitière fromagère, portant l'ambition d'étendre leur activité.

Le bourg de Crillat obéit sensiblement à la même morphologie urbaine. Le cœur historique, constitué autour de la chapelle, est composé de maisons anciennes reflétant le caractère et l'identité

du bourg. Au fil des décennies, le développement de l'urbanisation au sein du bourg de Crillat s'est effectué en discontinuité du centre ancien, avec notamment la création de lotissements au nord est du bourg.

Crillat abrite une offre d'hébergement touristique du type gîte rural et chambre d'hôte. La dynamique économique est par ailleurs portée par le projet de délocalisation de la fruitière sur une parcelle située au nord ouest de la commune.

L'enjeu de la commune de Saint-Maurice-Crillat consiste à atteindre un équilibre durable entre la préservation de son identité rurale et de ses terres agricoles, et l'accueil de nouveaux habitants. Il s'agira par ailleurs d'améliorer les liaisons entre les bourgs, notamment en modes doux, et de favoriser la mise en valeur des cœurs de bourgs.

Dynamiques écologiques

Le village de Saint-Maurice-Crillat est situé dans un écosystème mixte, avec des secteurs composés de boisements et de milieux ouverts richement fournis par un réseau de haies dense. La connectivité assurée par ces structures végétales est d'autant plus fonctionnelle que la trame jaune des zones d'intérêt est riche en terres cultivées en agriculture biologique. Ce continuum naturel et agricole constitue un enjeu a fortiori notable puisque une majorité de la trame jaune est également occupée par des sols de bonne valeur agricole. La connexion entre les différents espaces naturels de la commune est ainsi assurée avec la reculée de la Frasnée, au sud des secteurs d'étude, et le cours supérieur du Drouvenant, à l'ouest.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental

La plus grande vigilance est à adopter pour les OAP susceptibles d'être à l'origine d'une artificialisation entravant les qualités écosystémiques du milieu, en particulier pour l'OAP résidentielle localisée Rue sur la Ville à Crillat, qui se superpose à des terres cultivées en agriculture biologique.

En outre, la faible emprise du bâti sur la commune n'est pas susceptible d'entraver le déplacement de la faune.

Les secteurs d'étude sont majoritairement composés de sols peu ou pas artificialisés et s'agencent bien avec les enjeux de la trame verte et bleue locale. Il reste néanmoins essentiel de maîtriser la dévégétalisation et l'artificialisation des sols dans l'optique de conserver les qualités écosystémiques du territoire.

Risques et nuisances

La commune de Saint-Maurice-Crillat n'est pas soumise à des contraintes environnementales particulières en lien avec des risques et nuisances, Toutefois, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, la probabilité d'occurrence des phénomènes climatiques extrêmes va avoir tendance à s'accroître. Par conséquent l'intégralité du territoire pourrait voir son niveau d'exposition aux risques liés en particulier au ruissellement pluvial augmenter. Enfin, bien qu'aucune nuisance sonore n'ait été identifiée au droit des sites, le trafic supporté par la RD28 pourrait générer des dérangements ponctuels pour les riverains.

Les projets devront limiter à leurs stricts besoins l'imperméabilisation des sols et privilégier des systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés. Les éléments boisés ainsi que les espaces perméables devront être préservés ou renforcer autant que faire ce peut afin de limiter le ruissellement urbain.

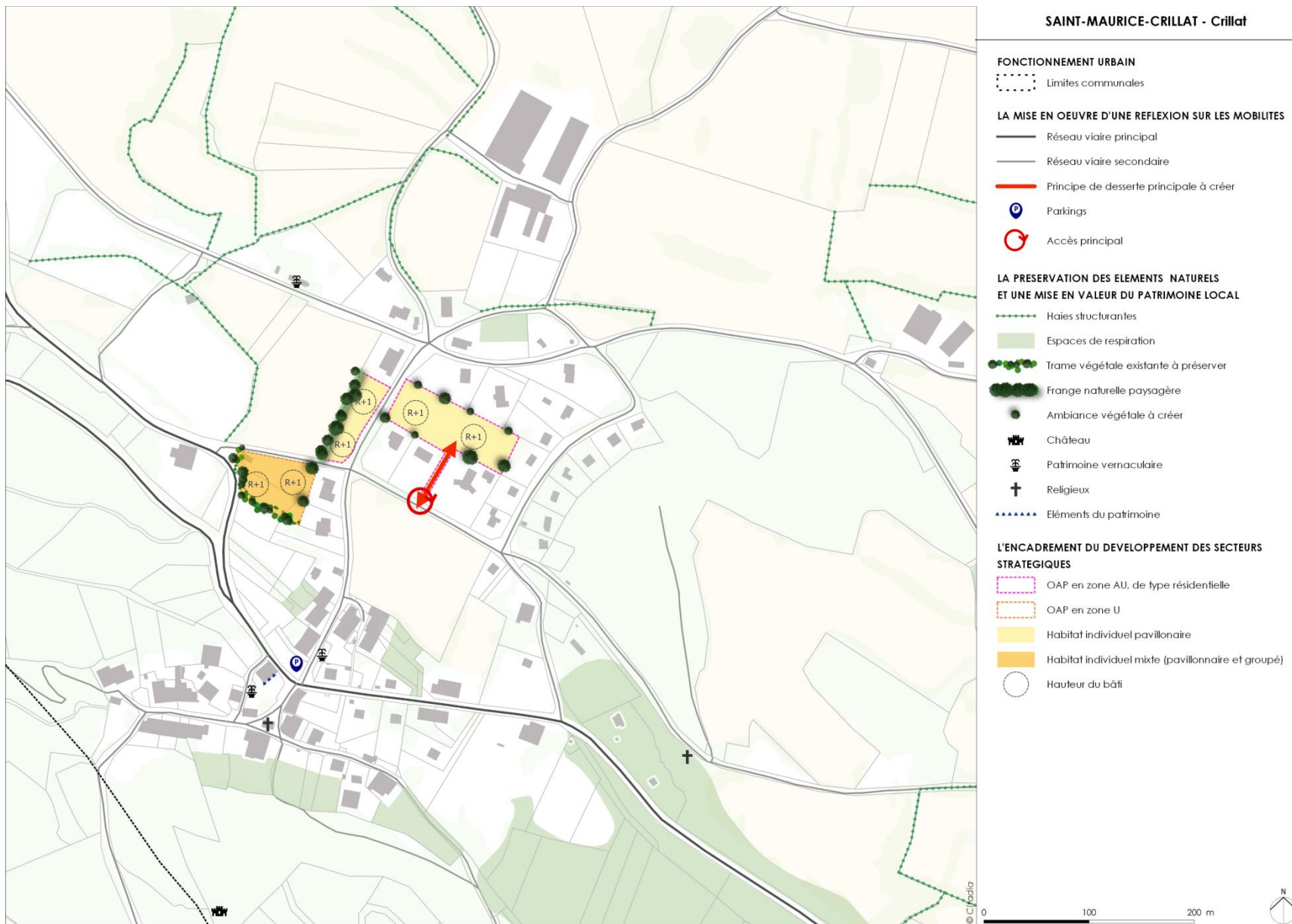
Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité.

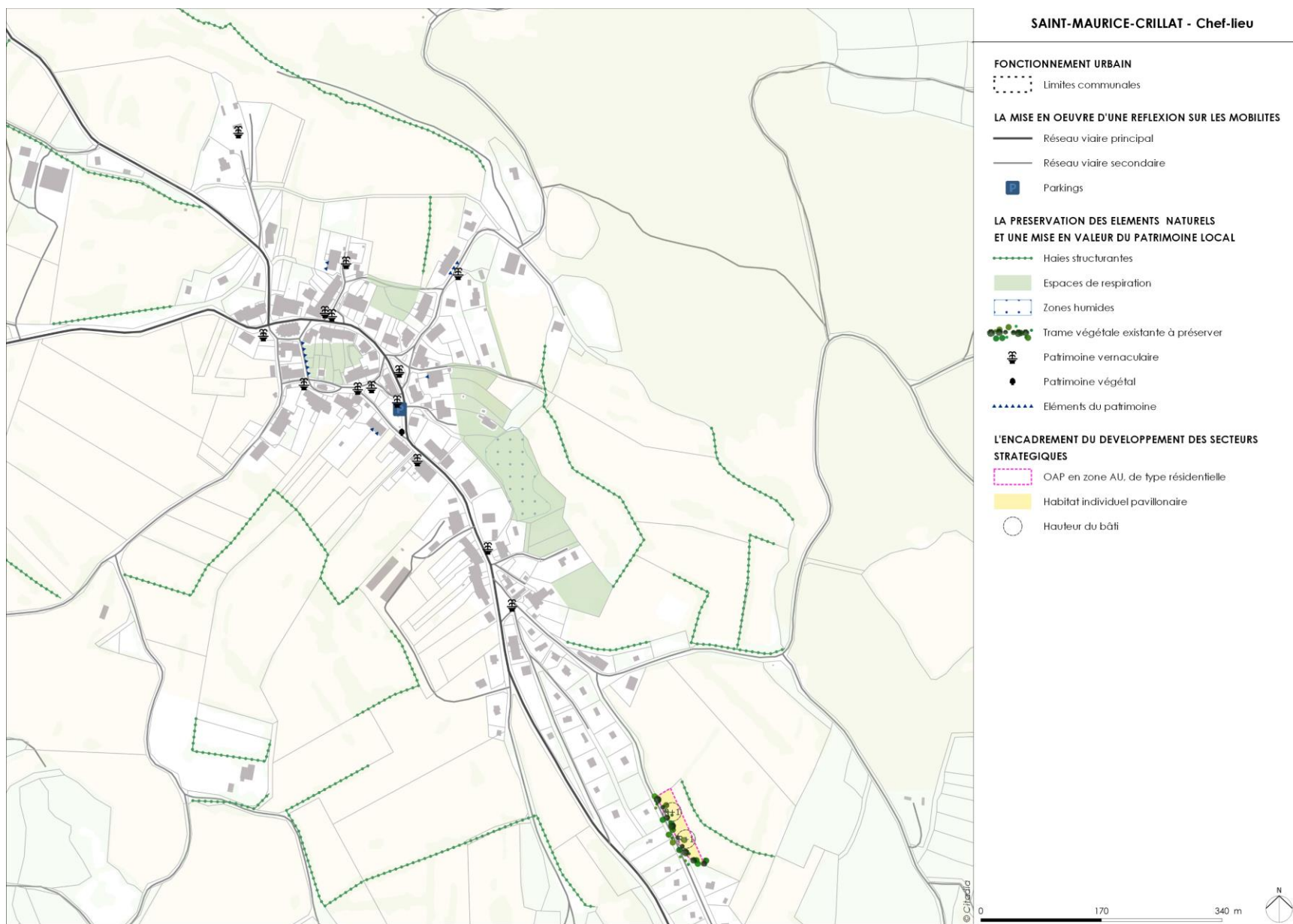
La commune est en assainissement non collectif.

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Un développement de la commune à plusieurs échelles

La commune de Saint-Maurice-Crillat porte une attractivité tant résidentielle que touristique, marquée par une qualité de vie et une identité rurale.

Le projet tend à densifier les espaces déjà urbanisés et prévoit des secteurs de développement. Au sein du bourg de Crillat, le développement s'inscrit au croisement de la rue du Champ de la Croix et de la rue sur la ville, avec la rue « Sous les Rochettes ». Quant au bourg de Saint-Maurice, le développement est projeté « Chemin sous Brassus », en face du lotissement existant.

Les projets de développement doivent prendre en compte le tissu d'habitat existant et la morphologie des bourgs en prévoyant l'insertion architecturale et paysagère des secteurs.

Soutenir le développement de l'économie locale

Depuis 2018, la commune de Saint-Maurice-Crillat a porté le projet d'implantation d'une nouvelle fruitière au nord-ouest du territoire, support de commerce local pour les résidents et d'attractivité touristique pour la commune. Celui-ci a été réalisé, et est en activité depuis le 5 juillet 2021.

La préservation des éléments naturels et une mise en valeur du patrimoine local

La commune de Saint-Maurice-Crillat se caractérise par des ensembles boisés présents en limite d'urbanisation de ses deux bourgs et des alignements boisés viennent également créer une limite naturelle à l'urbanisation notamment à l'Est pour les deux secteurs urbanisés. Cette caractéristique naturelle assure une connexion de la trame végétale urbaine avec les espaces agro-

naturels dans lesquels la commune évolue. Le projet de la commune a donc vocation à préserver les éléments paysagers structurants qui constituent en eux-mêmes une limite à l'urbanisation. La stratégie de développement résidentiel prendra en compte ces éléments afin de faire des choix en accord avec la structure bâtie et végétale de la commune.

Par ailleurs, Saint-Maurice-Crillat recense un patrimoine bâti de qualité avec un ensemble d'éléments du patrimoine vernaculaire venant témoigner de l'histoire rurale du territoire et conférer au territoire bâti une authenticité certaine : murets, espaces publics enherbés, clocher comtois, calvaire. De même l'architecture des tissus bâtis est typiquement jurassienne : fermes à travées, voûtes, toitures à pans, pierres calcaire etc.

Conscient de ces aménités, le projet de la commune tend à respecter l'ambiance typique de village avec une intégration respectueuse de la trame bâtie historique et le confortement du patrimoine végétal au regard de sa participation à la qualité du cadre de vie et au maintien d'une biodiversité locale.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Saint-Maurice-Crillat :

- 4 OAP à vocation résidentielle
- 5 logements minimum en zone AU
- Une densité d'environ 9 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture aux futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Travailler les transitions entre les nouvelles opérations et les différentes zones qu'elles soient urbaines ou agro-naturelles ;
- Privilégier des essences feuillues locales pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune.

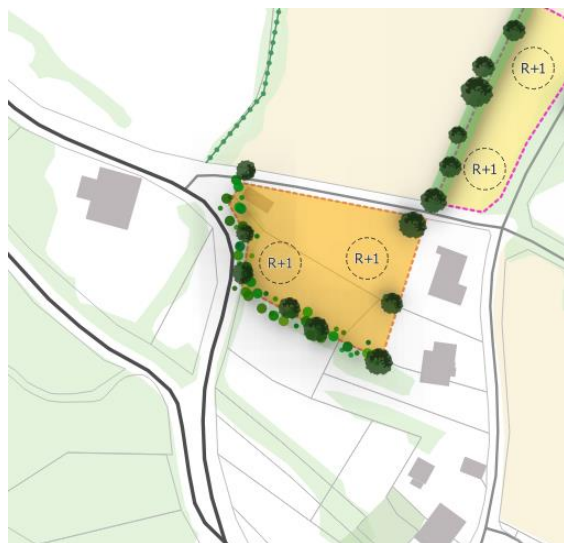
Qualité environnementale et climatique

- Conserver et/ou créer des espaces végétalisés et boisés afin de renforcer la trame verte dans les secteurs de projet et imposer des essences locales et variées afin d'empêcher les ensembles mono-spécifiques et les plantes invasives ;
- Végétaliser largement les éventuelles clôtures et/ou limites de fond de parcelles notamment en proximité des zones forestières servant de lisière à l'urbanisation de façon à maintenir des habitats favorables à la biodiversité et n'obérant pas l'écoulement des eaux, veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque ;

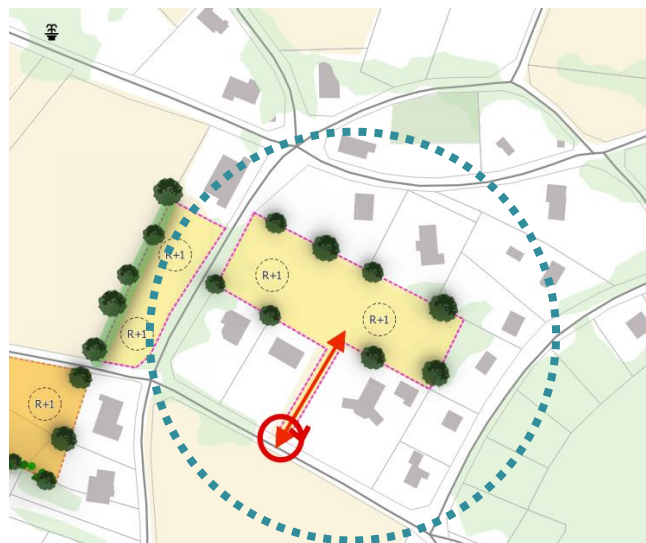
Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers ;
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espaces perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et d'espaces de stationnement en revêtements perméables et durables ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement pluvial et intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers ;

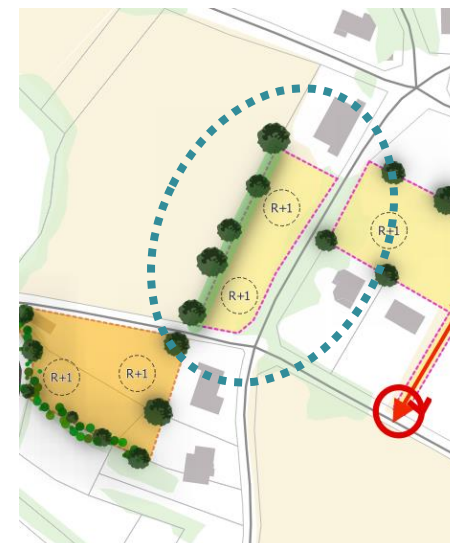
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.1 Rue du Champ de la Croix



1.2 Rue sous les Rochettes



1.3 Rue sur la ville

- LA MISE EN OEUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES**
- Réseau viaire principal
 - Réseau viaire secondaire
 - Principe de desserte principale à créer
 - Ⓟ Parkings
 - Ⓢ Accès principal
- LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL**
- Haies structurantes
 - Espaces de respiration
 - Trame végétale existante à préserver
 - Frange naturelle paysagère
 - Ambiance végétale à créer
 - Ⓜ Château
 - Ⓜ Patrimoine vernaculaire
 - Ⓜ Religieux
 - ⋯⋯⋯ Eléments du patrimoine
- L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES**
- Ⓜ OAP en zone AU, de type résidentielle
 - Ⓜ OAP en zone U
 - Habitat individuel pavillonnaire
 - Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
 - Hauteur du bâti

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,34 ha

3 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel pavillonnaire ou groupé le long de la rue du champ de la Croix.

Des percements sont possibles pour accéder au secteur.

Conserver la frange naturelle paysagère à l'ouest et au sud du secteur de projet afin de permettre une bonne intégration des constructions par rapport aux espaces agricoles et naturels environnants.

Le secteur de projet n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,54 ha

3 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel pavillonnaire.

Créer un accès au site depuis la rue sous les Rochettes.

Préserver et planter des arbustes afin de limiter les visibilités avec les habitations environnantes.

Ce secteur est soumis à opération d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,22 ha

2 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel pavillonnaire accessible depuis la rue sur la ville.

Créer une frange naturelle paysagère afin de permettre une bonne intégration des constructions par rapport aux espaces agricoles et naturels environnants.

Le secteur de projet n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.1 Chemin Sous Brassus

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,20 ha

3 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel pavillonnaire le long du Chemin sous Brassus

Préserver dans la mesure du possible les arbres existants en bordure de voie, en fonction des accès prévus pour les constructions nouvelles.

Veiller à maintenir l'accès aux parcelles agricoles situées à l'est du secteur de projet.

Le secteur de projet n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

LA MISE EN OEUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES

- Réseau viarie principal
- Réseau viarie secondaire
- Principe de desserte principale à créer
- Ⓟ Parkings
- Ⓢ Accès principal

LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

- Haies structurantes
- Espaces de respiration
- Trame végétale existante à préserver
- Frange naturelle paysagère
- Ambiance végétale à créer
- ⌘ Château
- ⌘ Patrimoine vernaculaire
- ⌘ Religieux
- Eléments du patrimoine

L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES

- ⌘ OAP en zone AU de type résidentielle
- ⌘ OAP en zone U
- Habitat individuel pavillonnaire
- Habitat individuel mixte (pavillonnaire et groupé)
- Hauteur du bâti

Saugeot

1 – Analyse morphologique et paysagère

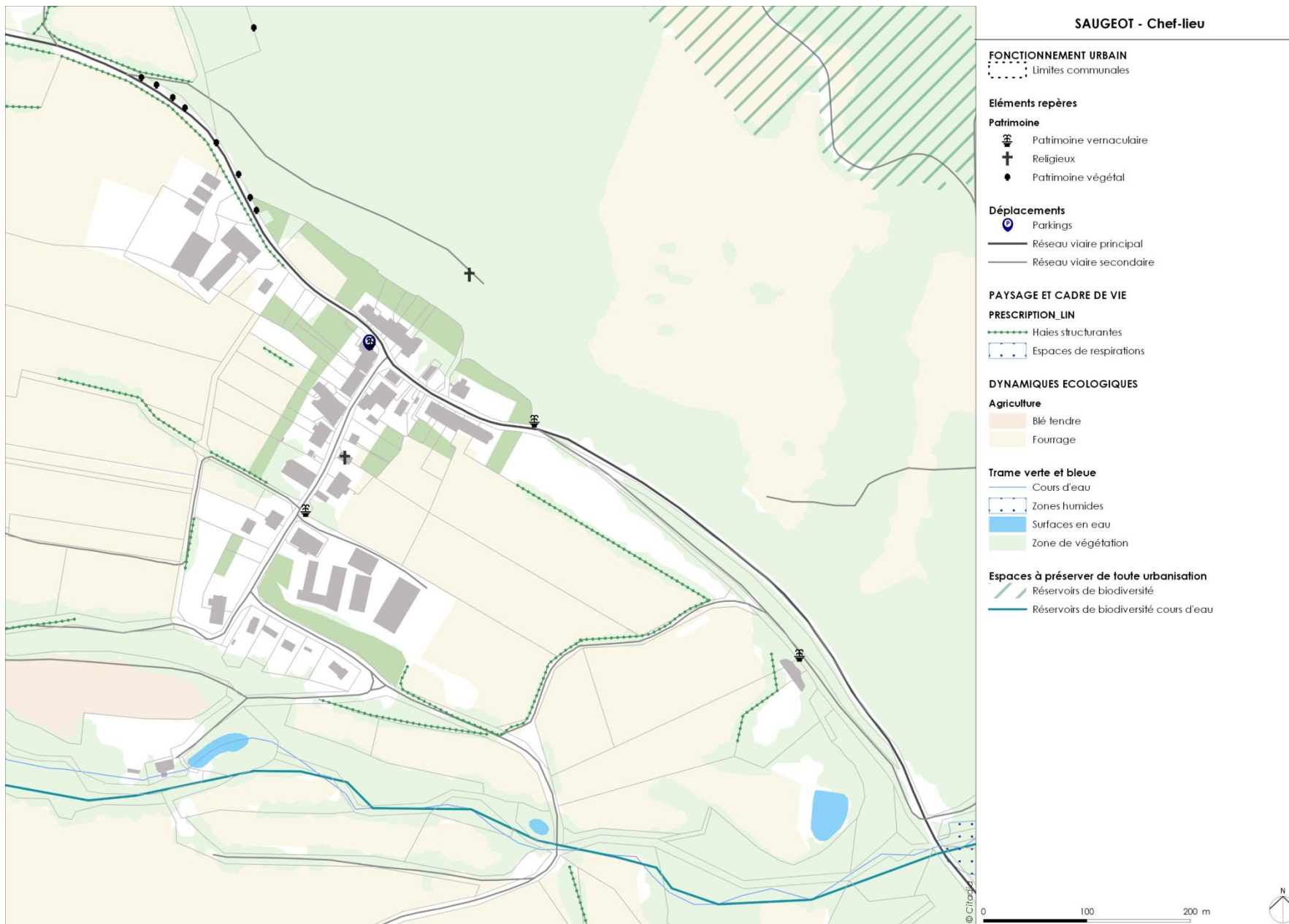
La commune de Saugeot présente un contexte paysager plutôt ouvert de par la topographie, avec un toutefois le relief du Bois du Gravier qui bloque les vues à l'est. Cet effet d'ouverture est partiellement « annulé » par l'occupation du sol : en effet, le village est ceinturé d'espaces boisés d'envergure qui s'imposent en toile de fond tels que le Bois du Gravier ou de Sous les Avatois, ou encore la ripisylve associée à la Sirène. Ainsi, dans le cœur du village, le premier plan de vue est dégagé grâce aux espaces prairiaux qui entourent immédiatement le village, mais les vues lointaines sont contraintes par les espaces boisés.

La RD67 constitue la desserte principale de la commune en traversant aussi bien le cœur du village que le hameau du Puits. Les tissus bâtis historiques s'organisent en forme de « T » autour de cet axe principal et des axes de desserte secondaires : la rue de la Chapelle pour le bourg historique, qui dessine un cœur de bourg presque linéaire et la rue vers le moulin des chênes pour le hameau du Puits.

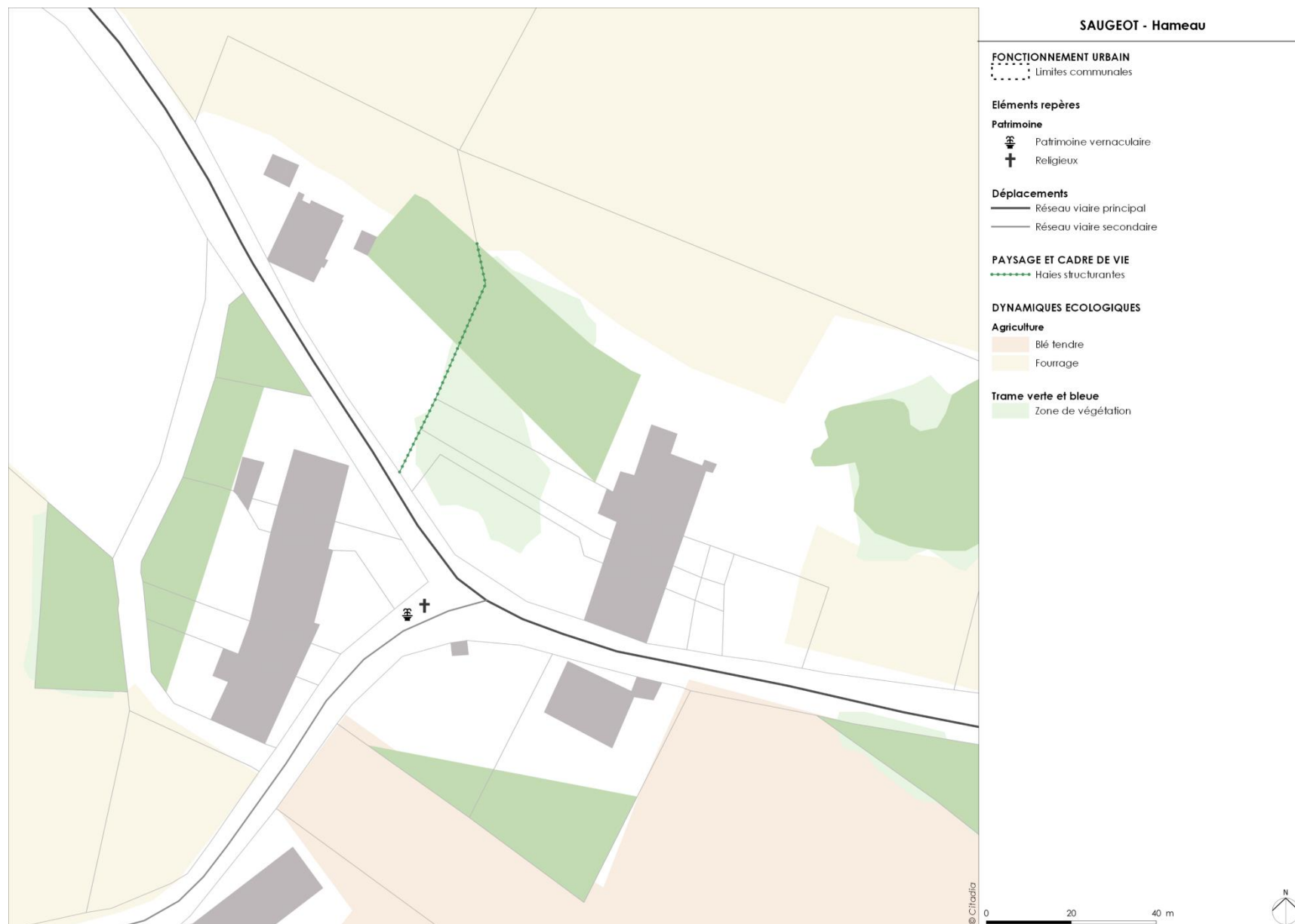
Dans cette organisation paysagère, le développement de la commune doit permettre de créer un effet de centralité bâtie assez dense, tout en maintenant une délimitation claire des espaces urbanisés par rapport aux espaces naturels. La répartition des secteurs d'OAP devrait permettre d'atteindre ces objectifs paysagers : les secteurs de la Rue de la Chapelle et du Puits s'inscrivent en comblement de secteurs urbanisés et ne créent pas de nouvelles limites.

En effet, les développements en cœur de bourg concentrent une sensibilité paysagère particulière relative aux enjeux d'insertion du bâti dans ces secteurs privilégiés de valorisation communale mais contribuent à renforcer la perception d'un bourg dense. Ainsi, les enjeux de développement s'articulent autour de la conservation de cœurs de vie de qualité, tout en proposant une organisation bâtie et une densité qui permettent de maintenir au centre du tissu bâti le noyau historique. Il s'agit également d'opérer un travail avec le végétal pour insérer les constructions dans un environnement végétal important, tout en protégeant et qualifiant les premières perceptions et les limites des espaces urbanisés.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

La commune de Saugeot est située à l'est de la communauté de communes de Pays des Lacs, à environ 10 minutes en voiture de Clairvaux-les-Lacs, et se positionne à la limite du pôle relais de Bonlieu.

Saugeot s'organise entre le **chef-lieu** et le **hameau du Puits**.

Le chef-lieu de Saugeot se caractérise par une urbanisation linéaire en premier rideau le long de la route départementale 67 et de la route de la chapelle. Cette structuration « en T » laisse peu de place aux espaces publics de rencontre, absents du chef-lieu. Le bourg est principalement constitué d'un bâti traditionnel. Le hameau du Puits est constitué de quelques habitations anciennes structurées selon une morphologie de maisons mitoyennes.

Deux exploitations agricoles en activité sont présentes sur le chef-lieu : l'une en périphérie, l'autre davantage centrale.

La présence d'éléments de patrimoine vernaculaire, principalement religieux, tels que la chapelle, contribue à créer une ambiance de qualité qu'il s'agira de préserver. La présence des belvédères de la Dame blanche donnant sur le lac du Val et de la Vierge donnant sur le village sont des sources d'attractivité pour les visiteurs, contribuant ainsi au dynamisme de la commune.

L'enjeu de Saugeot est de conserver son caractère rural et d'assurer la préservation des terres agricoles, en maîtrisant l'urbanisation en premier ou second rideau. La mise en valeur de l'identité de la commune pourra passer par le développement d'espaces publics qualitatifs.

Dynamiques écologiques

Le chef-lieu Saugeot et son hameau du Puits sont tous deux situés dans un contexte écosystémique marqué par la prépondérance de zones agricoles ouvertes délimitées par des haies, et ponctuées par la présence notable de boisements. Cette trame assure une perméabilité écologique indispensable pour relier le territoire à la Sirène, cours d'eau traversant le sud du chef-lieu de Saugeot, qui présente avec sa ripisylve le double rôle de réservoir de biodiversité et de corridor écologique.

Les deux secteurs d'étude sont par ailleurs situés entre les ZNIEFF de type 1 des Pelouses sur Grimont et des Pelouses sur Joz, confiant ainsi au territoire une éminente responsabilité en terme de perméabilité écologique.

En outre, des sols de bonnes valeurs agronomiques se retrouvent sur la majeure partie des deux zones d'étude, particulièrement au hameau du Puits où l'intégralité du secteur est concerné.

Il s'agira donc de veiller à limiter autant que possible les aménagements susceptibles de nuire à la fonctionnalité écologique du territoire, en réservant l'artificialisation des sols au strict nécessaire, et en minimisant au maximum la dévégétalisation des secteurs aménagés.

Risques et nuisances

La commune de Saugeot n'est pas soumise à des aléas environnementaux particuliers en lien avec des risques et nuisances. En revanche, le contexte actuel de dérèglement climatique induit une augmentation de la probabilité d'occurrence de phénomènes climatiques extrêmes pouvant entraîner un accroissement de l'exposition du territoire face aux risques de ruissellement pluvial. Enfin, bien qu'aucune nuisance sonore n'ait été identifiée au droit du site, le trafic supporté par la RD67 pourrait générer des dérangements ponctuels pour les riverains.

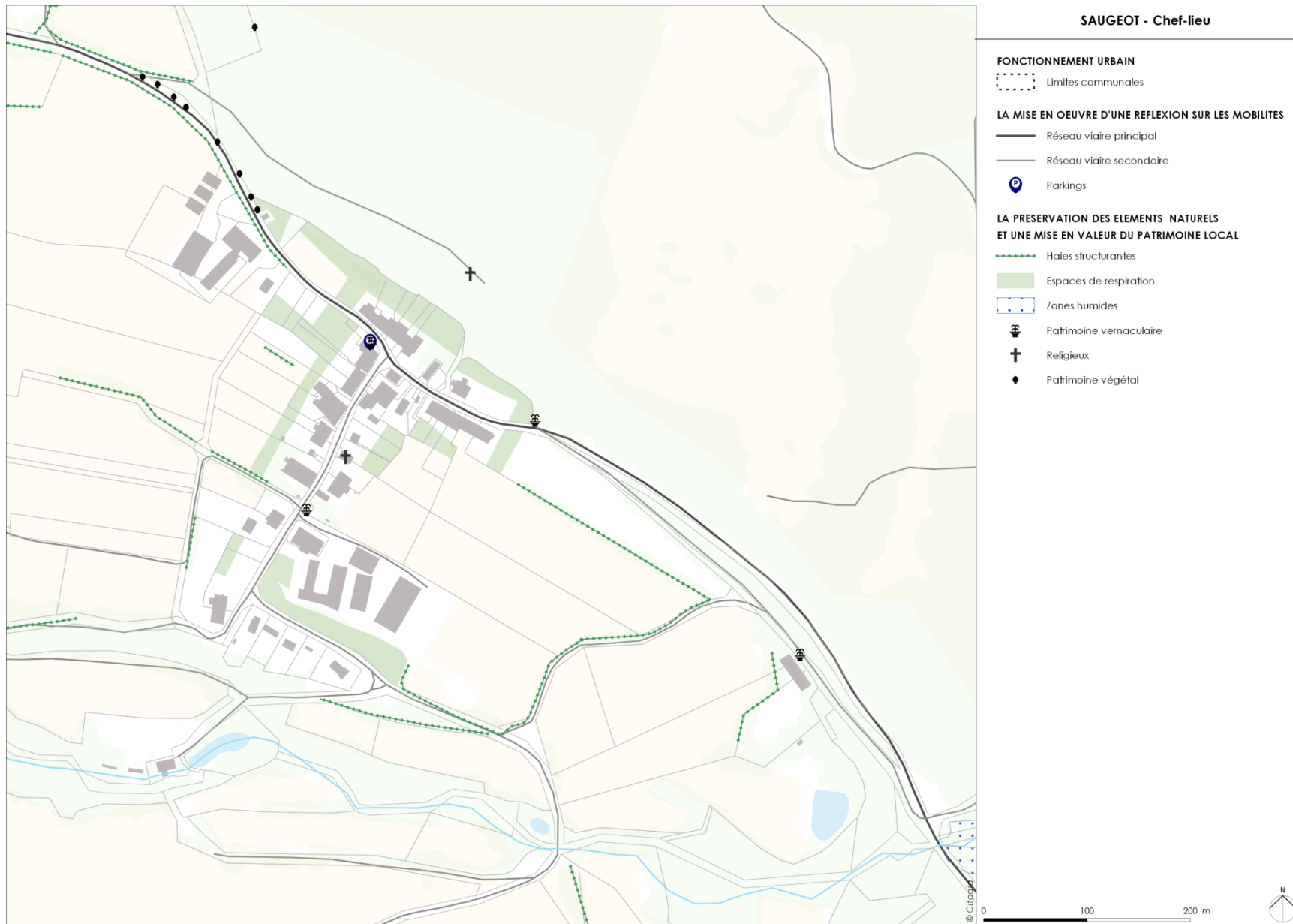
Une vigilance devra être portée par rapport au risque relatif de nuisances sonores lié au trafic de la route départementale afin de maintenir un cadre de vie apaisé. Enfin les projets devront limiter à leurs stricts besoins l'imperméabilisation des sols et privilégier des systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés. Les éléments boisés ainsi que les espaces perméables devront être préservés ou renforcer autant que faire ce peut afin de limiter le ruissellement urbain.

Gestion de l'eau

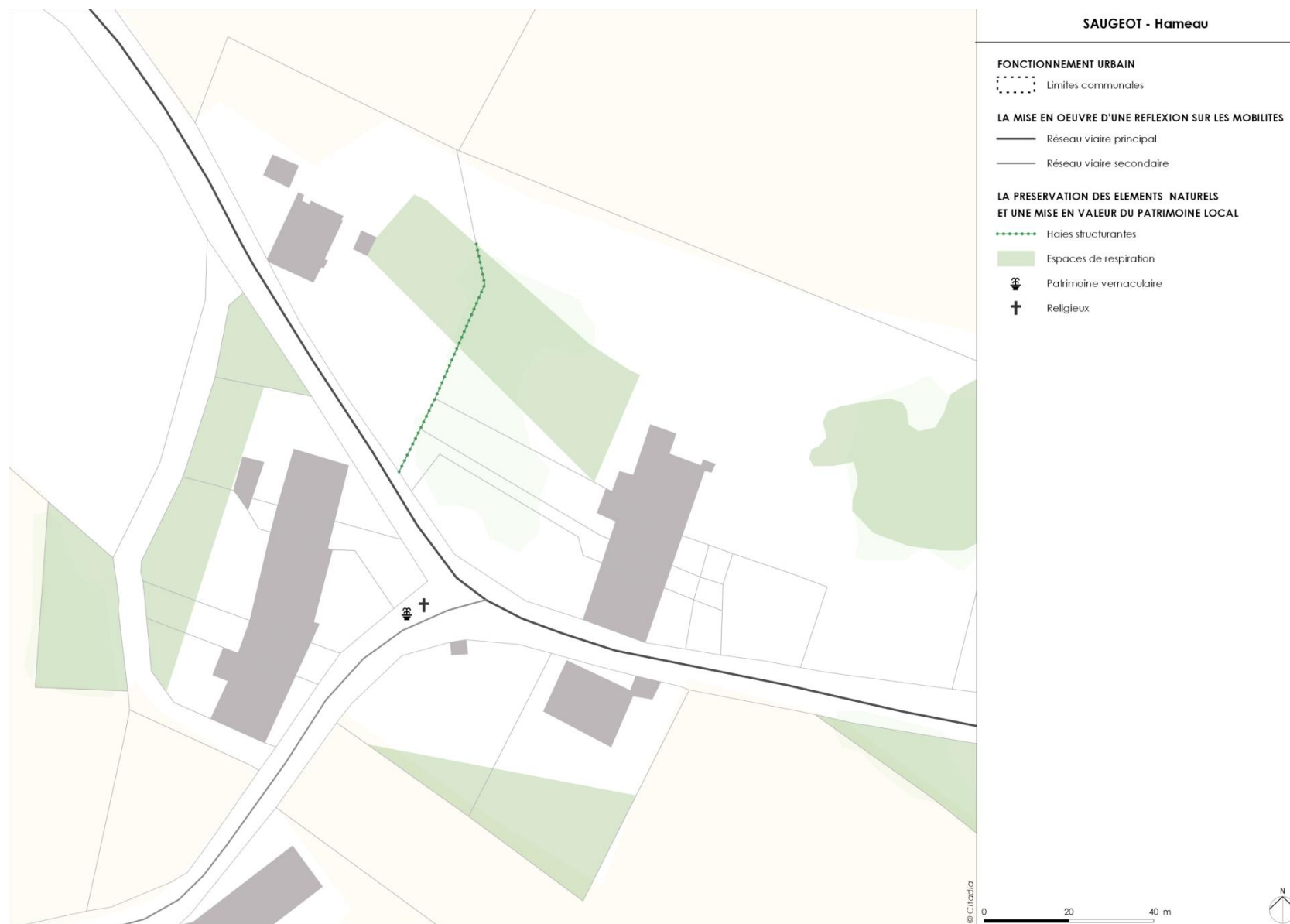
L'approvisionnement en eau potable doit être sécurisé. Le réseau de distribution d'eau potable sera entièrement rénové au 1^{er} semestre 2022.

La commune est en assainissement non collectif.

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construit un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Un développement de la commune à plusieurs échelles

Les secteurs de développement de la commune répondent au fonctionnement de Saugeot :

- Un premier projet de développement qui s'intègre dans la centralité villageoise de Saugeot, au sein de la trame bâtie ;
- Un second projet de développement au cœur de hameau du Puits, en densification de la trame bâtie déjà constituée. La programmation prévoit de l'habitat individuel groupé pour respecter les codes architecturaux du hameau. Ce secteur de développement s'intégrera dans une logique de sécurisation des circulations puisque la commune prévoit l'installation de ralentisseurs de vitesse sur la route départementale D67 (Saugeot et Le Puits)

Les deux secteurs de projet doivent s'intégrer dans la trame bâtie historique du cœur de village ainsi qu'avec la trame du hameau du Puits et traiter les interfaces entre les constructions à vocation d'habitat et les activités agricoles pour limiter les conflits d'usages.

La préservation des éléments naturels et une mise en valeur du patrimoine local

Saugeot s'inscrit dans des espaces agro-naturels ouverts maillés par un réseau de haies et des boisements. Ces typologies de milieux se retrouvent dans une certaine façon au sein des tissus urbanisés où la trame végétale, caractéristique du Pays des lacs, offrent des espaces publics enherbés, des arbres de hautes tiges, des parcelles potagères et des haies. Les propriétés privées ne sont pas closes et le bâti à l'architecture jurassienne est ainsi mis en valeur par le végétal. Ce dernier assure d'autre part des connexions écologiques

et visuelle avec le continuum agro-naturels dans lequel Saugeot et le hameau du Puits s'implantent. La présence du végétal assure aujourd'hui l'intégration du tissu bâti de la commune dans son environnement. Aussi, les haies ou encore les espaces agricoles offrent des délimitations naturelles à l'urbanisation. Les projets devront ainsi veiller à préserver cette intégration paysagère des limites d'urbanisation nouvelles par un renforcement de la trame végétale et notamment arborée au niveau des espaces libres non bâtis.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Saugeot :

- Une densité d'environ 9 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture aux futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Privilégier l'usage de matériaux locaux et des formes architecturales simples, correspondant aux motifs architecturaux hérités ou à une réinterprétation de ceux-ci ;
- Favoriser une implantation nord / sud des constructions et assurant des percées visuelles sur la trame agro-naturelles dans laquelle Saugeot évolue ;
- Aménager des espaces végétalisés en fond de parcelles afin de créer des transitions douces entre le tissu urbain et sa ceinture agro-naturelle. Dans ce cadre privilégier des haies vivaces pour conserver l'ambiance et l'esprit village ;
- Privilégier des essences feuillues locales pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune.

Qualité environnementale et climatique

- Conserver et créer des espaces végétalisés afin de renforcer la trame verte urbaine et constituer des franges paysagères en limite avec l'existant de manière à travailler et nuancer l'impact visuel des futures constructions tout en utilisant des essences variées et locales afin d'empêcher les ensembles mono-spécifiques et les plantes invasives ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en particulier solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers ;
- Assurer une transparence hydraulique des éventuelles clôtures pour permettre la libre circulation des eaux pluviales et de la petite faune ;
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espaces perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et des surfaces de stationnement en revêtements perméables et durables ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes alternatives et adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement des eaux pluviales.

Songeson

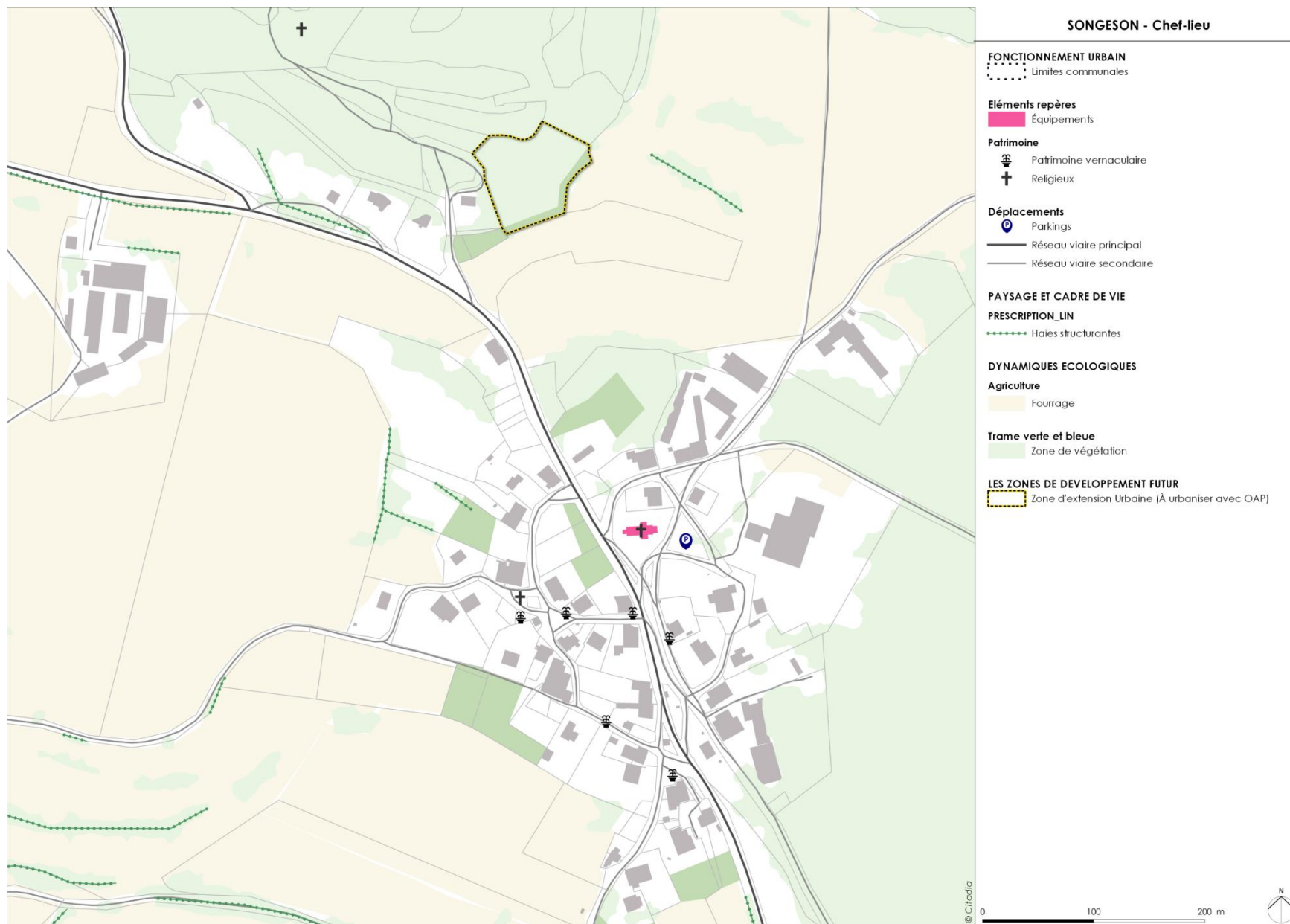
1 – Analyse morphologique et paysagère

La commune de Songeson s'inscrit dans un contexte paysager plutôt dégagé de par la topographie, bien que vallonné localement (monts boisés du Chatenaillot Chevry ou du Prévalot). Les vues sont ainsi plutôt courtes et le regard butte rapidement sur un élément paysager lié à la topographie (monts), ou à l'occupation du sol (forêts).

La RD39 constitue la desserte principale de la commune à proximité de laquelle s'est développé le tissu bâti. Combiné au développement le long d'axes secondaires de desserte, la commune présente une morphologie « en étoile ». L'espace végétal libre face à l'église, bien que non investi en termes d'usages pour les habitants offre toutefois un espace agréable de respiration visuelle, et de centralité communale .

Dans cette organisation paysagère où le végétal à une position centrale, l'OAP s'implante sur un espace boisé et peut également être perceptible depuis l'axe d'entrée de ville. Le secteur concentre ainsi des enjeux d'insertion paysagère afin de concilier une image perçue du territoire qualitative et cohérente avec l'ambiance rurale et végétale de la commune. Travail sur les hauteurs, utilisations d'essences végétales et gestion de l'interface avec l'espace boisé qui entoure le site sont à privilégier pour l'insertion des constructions à venir.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

Située au nord est de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs, Songeson est à 20 minutes en voiture du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs, et à 30 minutes des pôles urbains extérieurs de Champagnole et de Lons-le-Saunier.

Le chef-lieu historique est constitué selon la trame d'un village maillé, composé de boucles successives de voies, de part et d'autre de la route départementale 39.

L'activité économique est essentiellement portée par l'agriculture, avec la présence de plusieurs exploitations agricoles. Le village abrite par ailleurs une offre d'hébergement touristique du type gîte rural, chambre d'hôte et camping à la ferme (fermes pédagogiques...).

Le chef-lieu historique de Songeson regorge d'éléments de patrimoine religieux et profanes, façonnant l'identité de la commune. Puits, calvaires, maisons typiques, constituent ainsi un réseau patrimonial d'un grand intérêt, mis en valeur par le décor végétal constitué de vergers et jardins, dans lequel il s'inscrit.

La route départementale 39 traversant le chef-lieu peut générer un certain nombre de nuisances et de problématiques sécuritaires, du fait notamment de l'absence de trottoir. Toutefois, la configuration viaire du village, à partir de boucles successives permettant la desserte des habitations, garantit aux habitants une circulation apaisée et sécurisée. La commune comprend un parking au sein du centre du village.

Songeson est confronté à plusieurs enjeux : un double enjeu de préservation et de mise en valeur de son identité patrimoniale, paysagère et agricole, par le développement de l'attractivité touristique de la commune ; en enjeu de sécurisation du trafic routier et d'amélioration du stationnement. La résorption de la vacance constitue par ailleurs un enjeu important, en vue de la redynamisation du village.

Dynamiques écologiques

La commune de Songeson est au cœur d'une interface entre milieux ouverts agricoles à l'ouest et milieux boisés à l'est. La majorité des terres qui composent la trame jaune sont de bonne valeur agricole et sont au demeurant parsemées de haies qui leur assurent une perméabilité écologique suffisante pour relier les nombreux écotones forestiers du territoire. Le site d'OAP s'inscrit plus particulièrement à l'orée d'une forêt, interface entre milieu ouvert et fermé. Bien que l'impact soit très localisé, une vigilance devra être apportée afin de prendre en compte et au besoin compenser les potentiels impacts sur l'effet lisière en maintenant des espaces végétalisés de transition.

Risques et nuisances

Le secteur d'étude n'est pas soumis à des contraintes environnementales particulières en lien avec des risques et nuisances. Cependant, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, la probabilité d'occurrence des phénomènes climatiques extrêmes va avoir tendance à s'accroître. Par conséquent l'intégralité du territoire pourrait voir son niveau d'exposition aux risques liés en particulier au ruissellement pluvial augmenter d'autant plus au regard du contexte topographique de la commune. Enfin, bien qu'aucune nuisance sonore n'ait été identifiée au droit du site, le trafic supporté par la RD67 pourrait générer des dérangements ponctuels pour les riverains.

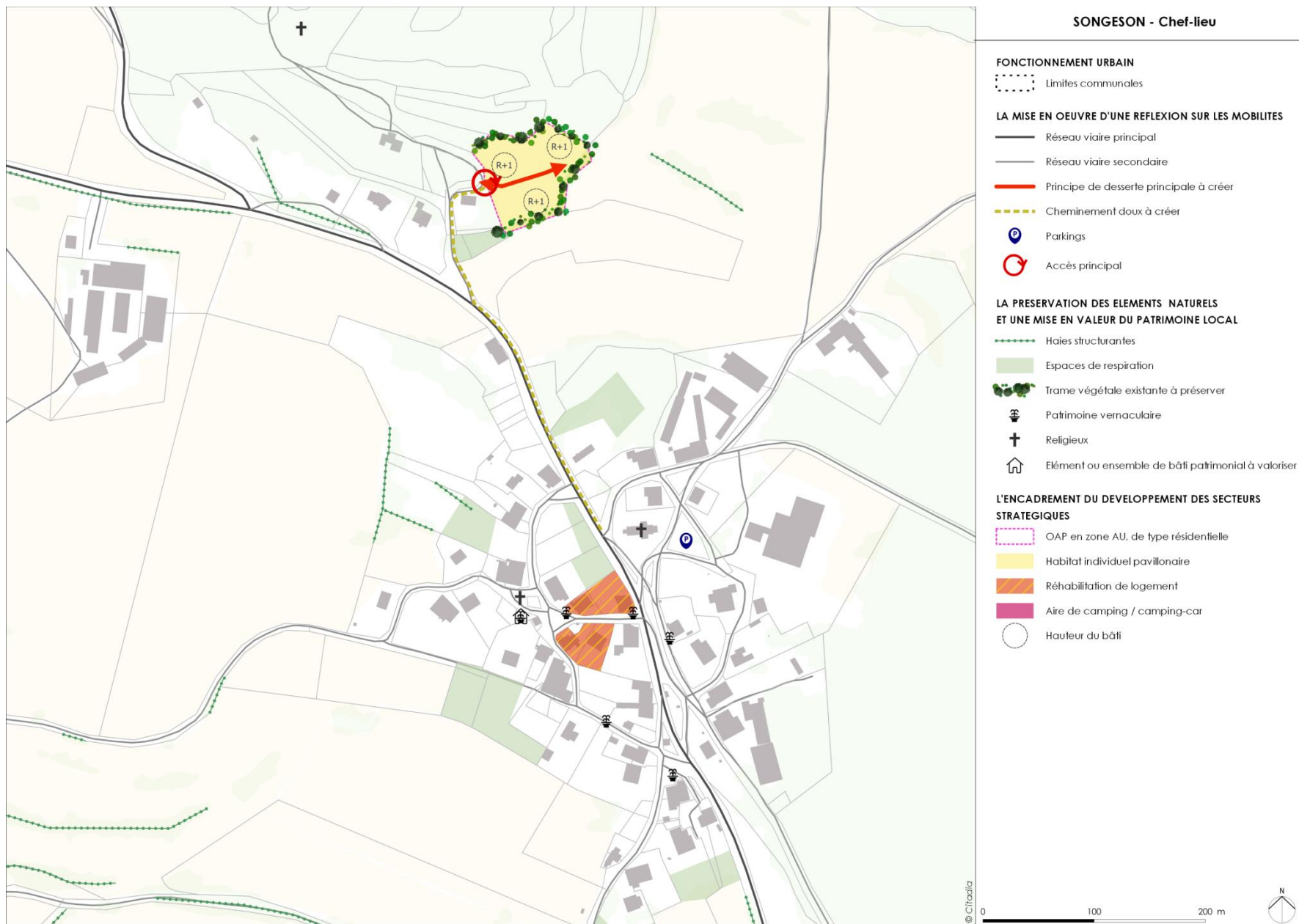
Le projet de développement devra limiter à ses stricts besoins l'imperméabilisation des sols et privilégier des systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés. Les éléments boisés ainsi que les espaces perméables devront être préservés ou renforcer autant que faire ce peut afin de limiter le ruissellement urbain.

Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité. La commune est en assainissement non collectif.

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune.

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Une stratégie de renouvellement du cœur de village

Le projet de la commune s'oriente vers la densification des espaces disponibles, de la réhabilitation et la rénovation des logements vacants existants au sein du bourg et en extension du lotissement situé Chatenaillot-Chalain. L'objectif est de diversifier l'offre de logements sur le territoire (accession, location, pavillonnaire et maisons de ville...)

Le projet de développement en extension s'inscrit implanté en continuité du centre de village, s'intégrant dans un tissu d'habitat individuel déjà existant. Afin de sécuriser les déplacements pour les habitants et promeneurs à l'entrée du village, notamment au niveau du projet de construction, la commune prévoit d'intervenir sur la chaussée dans la courbe de la route. Elle prévoit également la création d'une liaison douce qui reliera le projet de développement au cœur de bourg par la route des cascades, conformément au plan de déplacement intercommunal.

Elle prévoit l'aménagement et la valorisation d'espaces publics en cœur de bourg, notamment proche de l'église.

Au delà du projet résidentiel, la commune porte également l'ambition de conforter son patrimoine existant et de le mettre en valeur.

La préservation des éléments naturels et une mise en valeur du patrimoine local

Alors que la commune de Songeson est couverte à l'Est par une épaisse forêt, le paysage s'ouvre à partir du centre-bourg sur des milieux agricoles principalement prairiaux rythmés par un réseau de haies renforçant la fonctionnalité écologique de cette trame jaune.

La topographie et les aires de respirations vertes dans le tissu bâti permettent de maintenir des percées visuelles sur ces éléments structurants du paysage de la commune. La présence du végétal assure aujourd'hui l'intégration du tissu bâti de la commune dans son environnement. Les boisements en continuité de la Forêt à l'est, les haies ou encore les espaces agricoles offrent ainsi des délimitations naturelles à l'urbanisation. Dans la mesure où le projet prévoit notamment du renouvellement urbain, il s'inscrit dans la préservation de ces limites et du fonctionnement éco-paysager dans lequel le village est implanté, vecteur d'un cadre de vie de qualité. Le développement projeté lotissement Chatenaillot-Chalain devra quant à lui créer une transition douce reprenant les motifs éco-paysagers de la commune tendant ainsi à la préservation d'un effet vitrine de qualité.

Le cœur du village bénéficie en outre d'un patrimoine bâti et vernaculaire de qualité assurant un caractère authentique au paysage du quotidien : fermes à travées, pierres calcaire, église avec clocher comtois, muret en pierre. Ces entités sont en outre mis en valeur par la trame végétale, (espaces publics enherbés, arbres de haute tige). Ces aménités paysagères devront être valorisées de façon à renforcer l'attractivité résidentielle de la commune.

Par ailleurs, la commune comporte également une église classée. Toute demande d'autorisation de travaux à ses abords doit donc faire l'objet d'un avis des Architectes des Bâtiments de France, ce qui permet une préservation de l'identité architecturale de la commune.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Songeson :

- 1 OAP en zone AU à vocation résidentielle
- 6 logements minimum
- Une densité d'environ 10 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture des futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Privilégier l'usage de matériaux locaux et des formes architecturales simples, correspondant aux motifs architecturaux hérités ou à une réinterprétation de ceux-ci ;
- Aménager des espaces végétalisés au niveau des limites de parcelles afin de créer des transitions douces entre le tissu urbain et sa ceinture agro-naturelle et créer un espace vitrine de qualité. Dans ce cadre privilégier des haies vivaces pour conserver l'ambiance et l'esprit village ;
- Privilégier des essences feuillues locales pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune.

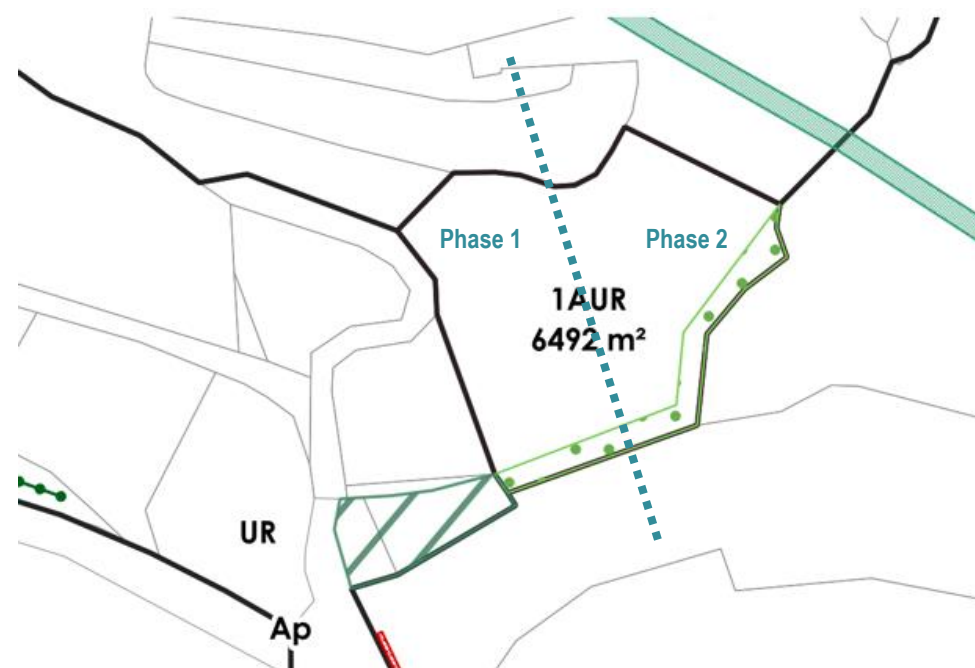
Qualité environnementale et climatique

- Renforcer la trame verte et constituer des franges paysagères à l'urbanisation pour assurer une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Concevoir les constructions de manière à optimiser l'utilisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en particulier solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers ;
- Les clôtures permettront la libre circulation des eaux pluviales et de la petite faune ;
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espaces perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et aménager les surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable ;
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle en utilisant les méthodes alternatives et adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement pluvial ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.1 A Chatenaillot Chalin

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,65 ha

6 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel pavillonnaire.

Assurer la desserte du site depuis la rue Chatenaillot Chalin et prévoir à minima un accès pour desservir le projet.

Maintenir des franges arborées autour du site pour assurer l'intégration des nouvelles constructions et traiter l'interface avec le couvert forestier alentour.

Maintenir une bande tampon « coupe feu » de 20 mètres entre les constructions et les lisières forestières.

Le secteur de projet est soumis à une opération d'aménagement d'ensemble, en deux phases. Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation

Une urbanisation qui se fera dans un premier temps sur la partie ouest du site, qui sera la première desservie par la nouvelle voie depuis la rue Chatenaillot Chalin (phase 1). Le projet viendra ainsi étoffer le hameau vers l'est, puis après remplissage d'au moins 50% de la phase 1 une seconde phase (phase 2).

La réalisation du réseau viaire devra prendre en compte la seconde phase du projet pour assurer la desserte de l'ensemble des logements.

L'ouverture à l'urbanisation de la deuxième phase du projet est conditionnée par la réalisation des réseaux afin de desservir les futures constructions.

Soucia

1 – Analyse morphologique et paysagère

La commune de Soucia présente un contexte paysager ouvert de par la topographie, et cette impression est renforcée par l'activité agricole qui entoure le village en se déclinant au sein de parcelles cultivées et en prairies avec une végétation basse. Les ouvertures visuelles sur le grand paysage sont alors fortes, toutefois, les massifs forestiers environnants encadrent les vues en créant un plan supplémentaire entre l'usager et le fond de paysage. Les vues sont ainsi plutôt courtes au nord de la commune de par la proximité des massifs forestiers des Nuisières ou encore de « Sur les Rochers » ; alors qu'elles sont plus longues au sud du territoire et la forêt de La Joux constitue plutôt un fond de paysage.

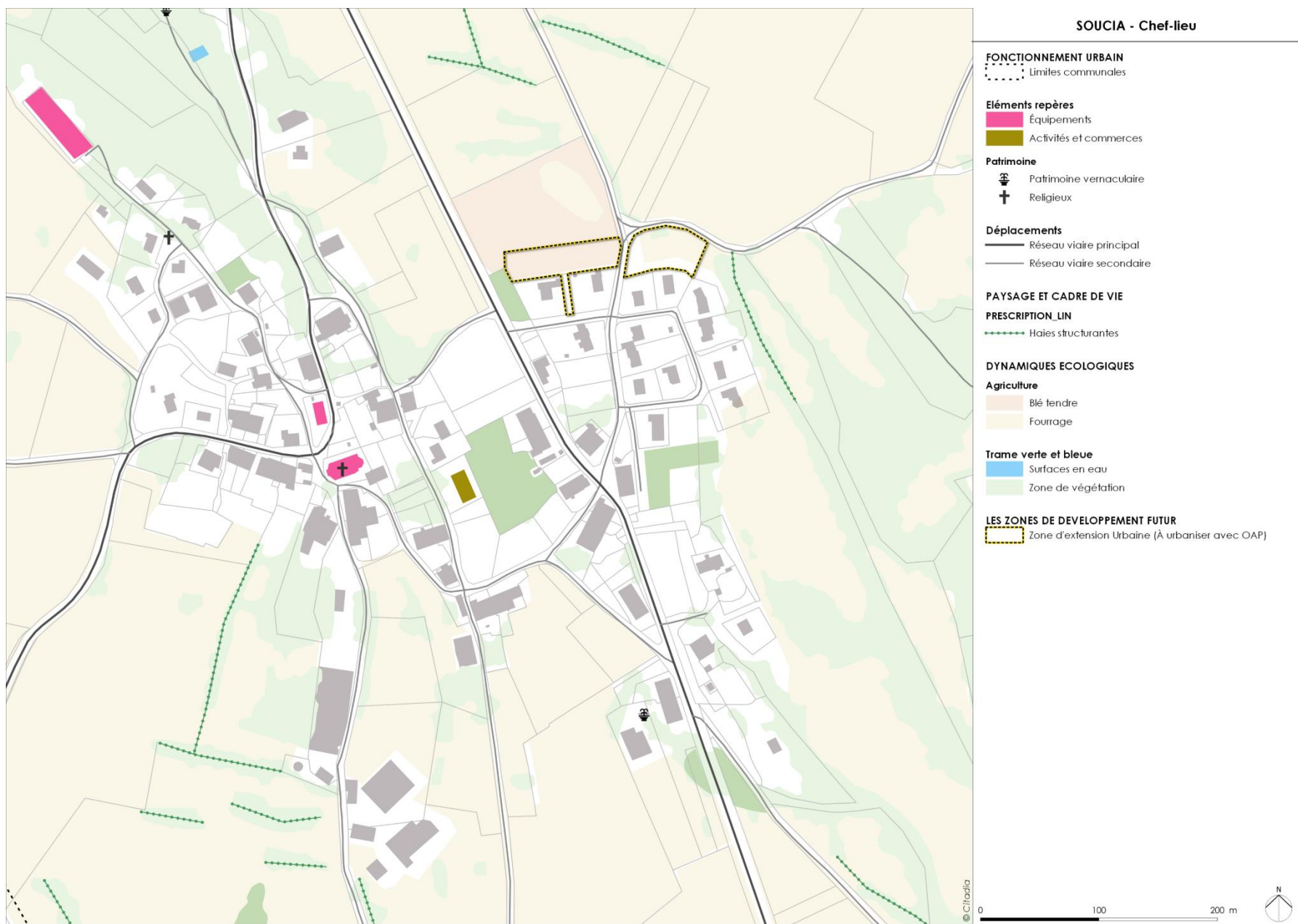
La RD27 constitue la desserte principale de la commune sans pour autant traverser son cœur historique, et sépare son tissu bâti en deux entités :

- A l'ouest, le village historique symbolisé par le clocher qui se distingue parfaitement et constitue un point focal qui attire le regard. Le tissu bâti y est organisé en étoile autour de la RD149 et de la rue de la Mairie, et l'église matérialise la centralité du village ;
- A l'est, les extensions plus récentes du village (lotissement rue de la Poste). Bien qu'également organisées en étoile, le développement de ce lotissement à distance du cœur historique étend toutefois les limites urbanisées du village, et « ampute » quelque peu la perception d'un village dense.

Dans cette organisation paysagère et au regard de la morphologie historique du village, les secteurs de développement de la commune doivent contribuer à renforcer la position centrale du cœur historique. Bien que localisés en continuité du lotissement à distance du cœur historique, les secteurs d'OAP devraient permettre d'atteindre ces objectifs puisqu'ils s'inscrivent dans une continuité des secteurs déjà urbanisés, et dans une forme qui n'étend pas de manière démesurée la « forme » des espaces urbanisés. Toutefois, la localisation en entrée de bourg concentre une sensibilité paysagère particulière relative aux enjeux d'insertion

du bâti dans ces secteurs privilégiés de valorisation communale où le premier plan de vue est primordial et constitue la vitrine du village. Ainsi, les enjeux de développement s'articulent autour de la conservation d'une façade de qualité pour les entrées de la commune. Il s'agit d'opérer un travail avec le végétal pour insérer les constructions dans un environnement végétal important, tout en protégeant et qualifiant les premières perceptions et les limites des espaces urbanisés.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

Située au sud de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs, la commune de Soucia est limitrophe du pôle de vie de Clairvaux, dont elle est positionnée à 5 minutes en voiture.

La commune est organisée autour d'un **bourg centre** et de deux **hameau : Champsigna et la Serra**.

Le bourg centre est ainsi structuré autour de l'église et de la mairie, et à partir d'un patrimoine bâti vernaculaire. La trame verte composée de potagers, vergers et de terres agricoles, permet de ménager des poches de respiration au sein du tissu ancien. Situé en hauteur, le centre ancien offre de nombreux points de vue sur la forêt de la Joux. Le centre ancien ne compte en revanche pas de réel espace public de rencontre.

Le développement urbain s'est effectué, au cours des dernières décennies, par la construction d'un habitat pavillonnaire en continuité du centre ancien, voire par la création de lotissements, à l'instar du récent lotissement situé à l'est de la RD27.

Le bourg centre de Soucia est donc confronté à plusieurs enjeux : l'amélioration des connexions entre le cœur historique de Soucia et ses extensions ; la préservation de l'identité du cœur historique et de ses jardins ; et répondre à la demande de construction sur le territoire.

Le hameau de Champsigna, situé au nord ouest de la commune, est constitué à partir d'un cœur historique composé de maisons anciennes mitoyennes, auxquelles se sont ajoutées en continuité directe des maisons individuelles en milieu de parcelle au fil des années. La présence d'exploitations agricoles participe au dynamisme du hameau. Le cadre de vie préservé, la présence d'éléments de patrimoine au sein de l'espace public tels que les fontaines, les vergers et jardins potagers, façonnent l'identité du hameau qu'il convient de préserver.

Dynamiques écologiques

Le secteur d'étude est localisé au cœur d'un continuum écologique partagé à part égale entre deux espaces ouverts et des espaces boisés de type forêts, bosquets ou haies. Cette diversité, agrémentée par un nombre conséquent d'arbres isolés et de jardins potagers entretenus par les Souciatons, assure une perméabilité écologique à la hauteur de la qualité environnementale des environs du village, notamment en ce qui concerne la connexion avec le boisement au nord du village dans lequel passe la Serra.

De plus, la trame jaune du périmètre d'étude est constituée pour plus de la moitié de sa surface par des sols de bonne qualité agronomique, qui nécessitent d'être pris en compte par le projet d'aménagement prévu sur une partie de ces terres de haut intérêt agricole.

Le secteur d'étude ne présente pas d'enjeux écologiques particuliers, mais nécessite néanmoins de limiter au mieux l'artificialisation des sols et préserver autant que possible le couvert végétal garantissant la fonctionnalité du continuum écologique urbain.

Risques et nuisances

Le périmètre d'étude n'est pas soumis à des contraintes environnementales particulières, mais il reste néanmoins essentiel de considérer qu'au regard du contexte actuel de dérèglement climatique, la fréquence et la gravité d'événements climatiques extrêmes. Enfin, l'axe routier de la RD27 pourrait impacter ponctuellement les populations en terme de nuisances sonores.

Malgré l'absence d'enjeux en ce qui concerne les nuisances et risques, le projet d'aménagement prévu devra restreindre à ses stricts besoins l'imperméabilisation des sols. De plus, les arbres et arbustes, ainsi que les sols perméables, devront être maintenus autant que possible pour limiter le ruissellement urbain.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental

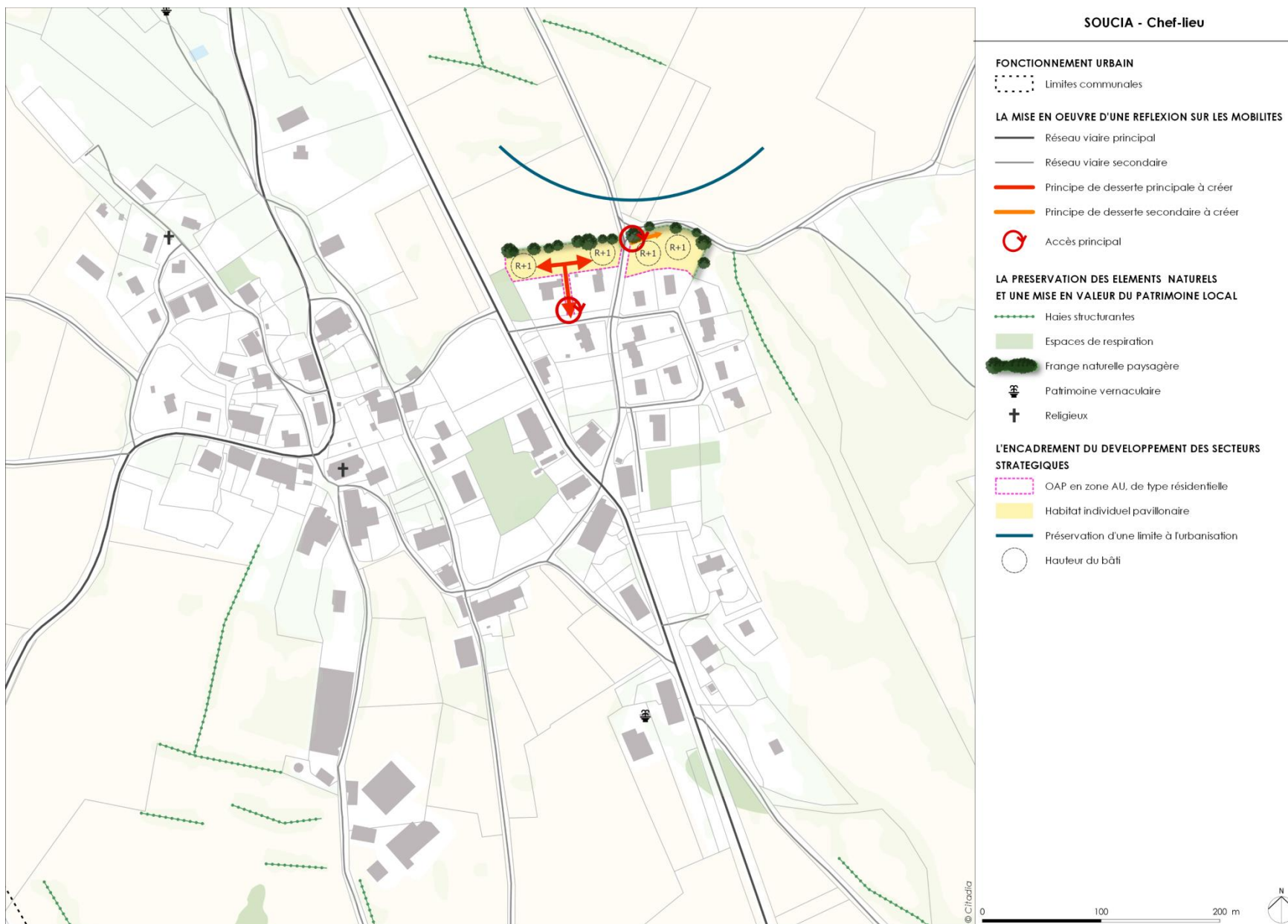
Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité.

L'assainissement actuel est partagé entre l'assainissement collectif et non collectif. La STEP a une capacité suffisante pour l'ensemble de la population.

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune.

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Un développement en continuité de la centralité villageoise.

La commune de Soucia bénéficie de la proximité du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs, marquée par un caractère villageois et une activité agricole présente, notamment au sud de la commune.

Le projet de développement s'inscrit dans cette identité rurale, en continuité d'un tissu d'habitat récent. **Les deux projets s'intègrent dans la morphologie d'habitat existante, tout en traitant l'interface avec les terres agricoles au nord pour limiter les conflits d'usages.**

Afin de desservir le site d'aménagement et de fluidifier les déplacements au sein du village, la commune prévoit l'élargissement du chemin reliant la rue Traversière à la route de Clairvaux.

La préservation des éléments naturels et une mise en valeur du patrimoine local

Les projets de la commune s'implantent dans un tissu pavillonnaire. L'architecture y reprend les codes locaux : façades claires évoquant la pierre calcaire, toiture à pans... Une cohérence peut ainsi s'apprécier avec les trames bâties historiques du territoire. Cependant, le secteur fait l'objet d'une dynamique de fermeture des parcelles privées limitant ainsi les perceptions du paysage agro-naturels environnant. Les secteurs s'inscrivent effectivement dans une trame agro-naturel d'intérêt, écran végétal participant à la qualité du cadre de vie de Soucia. Les cordons boisés et les haies viennent rythmer les espaces prairiaux ouverts.

De ce fait, les projets devront favoriser l'implantation des nouveaux bâtiments au sein de cette trame végétale et promouvoir le maintien de percées visuelles sur le grand paysage.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Soucia :

- 2 OAP en zone AU à vocation résidentielle
- 4 logements minimum
- Une densité d'environ 10 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture aux futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Travailler les transitions entre la nouvelle opération et les différentes zones qu'elles soient urbaines ou agro-naturelles via, en particulier, l'utilisation du végétal ;
- Privilégier des essences feuillues locales pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune. Tout en favorisant le maintien d'ouvertures visuelles sur le paysage.

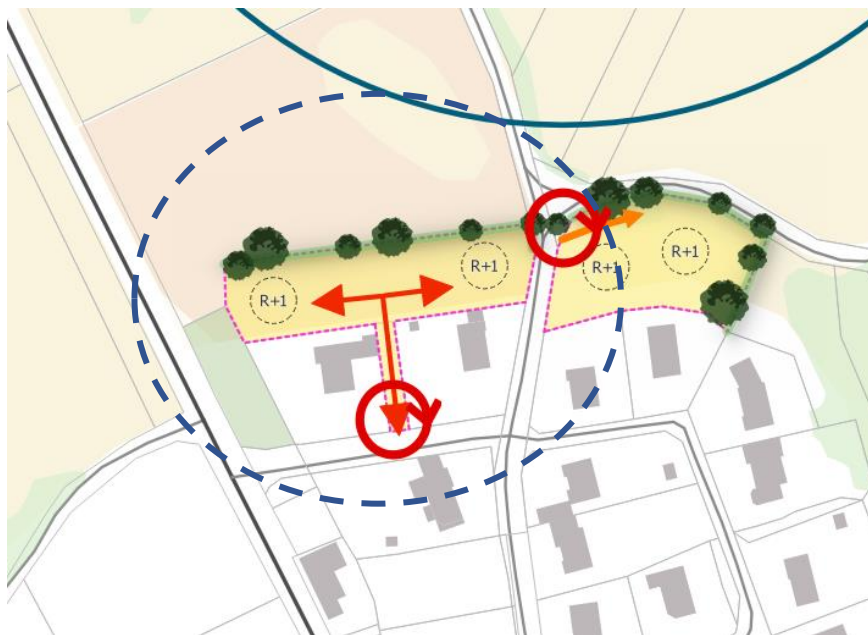
Qualité environnementale et climatique

- Conserver et/ou créer des espaces végétalisés et boisés en cohérence avec l'ambiance végétale du secteur et imposer des essences locales et variées afin d'empêcher les ensembles mono-spécifiques et les plantes invasives ;
- Végétaliser largement les éventuelles clôtures notamment en proximité des zones agricoles afin de maintenir des habitats favorables à la biodiversité et n'obérant pas l'écoulement des eaux, veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Concevoir les constructions de manière à optimiser l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers ;
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espaces perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et aires de stationnement en matériaux perméables et durables ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes alternatives et adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement pluvial ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.1 Rue de la Poste / Rue des Gentianes

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,26 ha

2 logements minimum

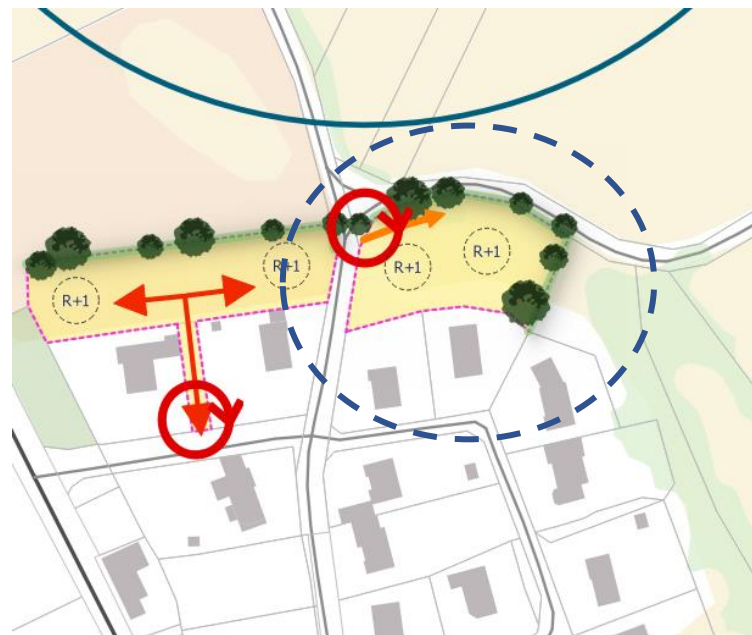
Prévoir la réalisation d'habitat individuel sous forme pavillonnaire.

Améliorer l'accessibilité du secteur de projet par un aménagement d'une voie de desserte donnant sur la rue des Gentianes.

Gérer l'intégration du projet dans son environnement. Créer une frange naturelle paysagère afin de limiter les covisibilités, faciliter l'intégration paysagère des constructions avec les espaces naturels et agricoles.

Le secteur de projet est soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.



1.2 Rue de la Poste Est

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,22 ha

2 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel sous forme pavillonnaire

Gérer l'intégration du projet dans son environnement par la végétalisation des abords du site.

Préserver la limite d'urbanisation en assurant la transition entre le projet et la frange agricole.

Le secteur de projet est soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

LA MISE EN OEUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES

- Réseau viarie principal
- Réseau viarie secondaire
- Principe de desserte principale à créer
- Principe de desserte secondaire à créer
- ⊙ Accès principal

LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

- Haies structurelles
- Espaces de respiration
- Frange naturelle paysagère
- ⊕ Patrimoine vernaculaire
- ⊕ Religieux

L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES

- OAP en zone AU de type résidentielle
- Habitat individuel pavillonnaire
- Préservation d'une limite à l'urbanisation
- ⊙ Hauteur de bât

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation

En terme de phasage, le projet rue de la poste Est se réalisera en premier. L'ouverture à l'urbanisation du projet Rue de la Poste / rue des Gentianes est conditionnée à la réalisation des réseaux desservant les futures constructions (eau, électricité, voies) et à l'urbanisation complète du secteur rue de la Poste Est.

Thoiria

1 – Analyse morphologique et paysagère

La commune de Thoiria présente un contexte paysager dégagé de par la topographie, phénomène renforcé par la ceinture agricole avec une végétation basse qui entoure le village. Ainsi, dans le cœur du village, les vues sont très dégagées et offrent des axes de vue profonds.

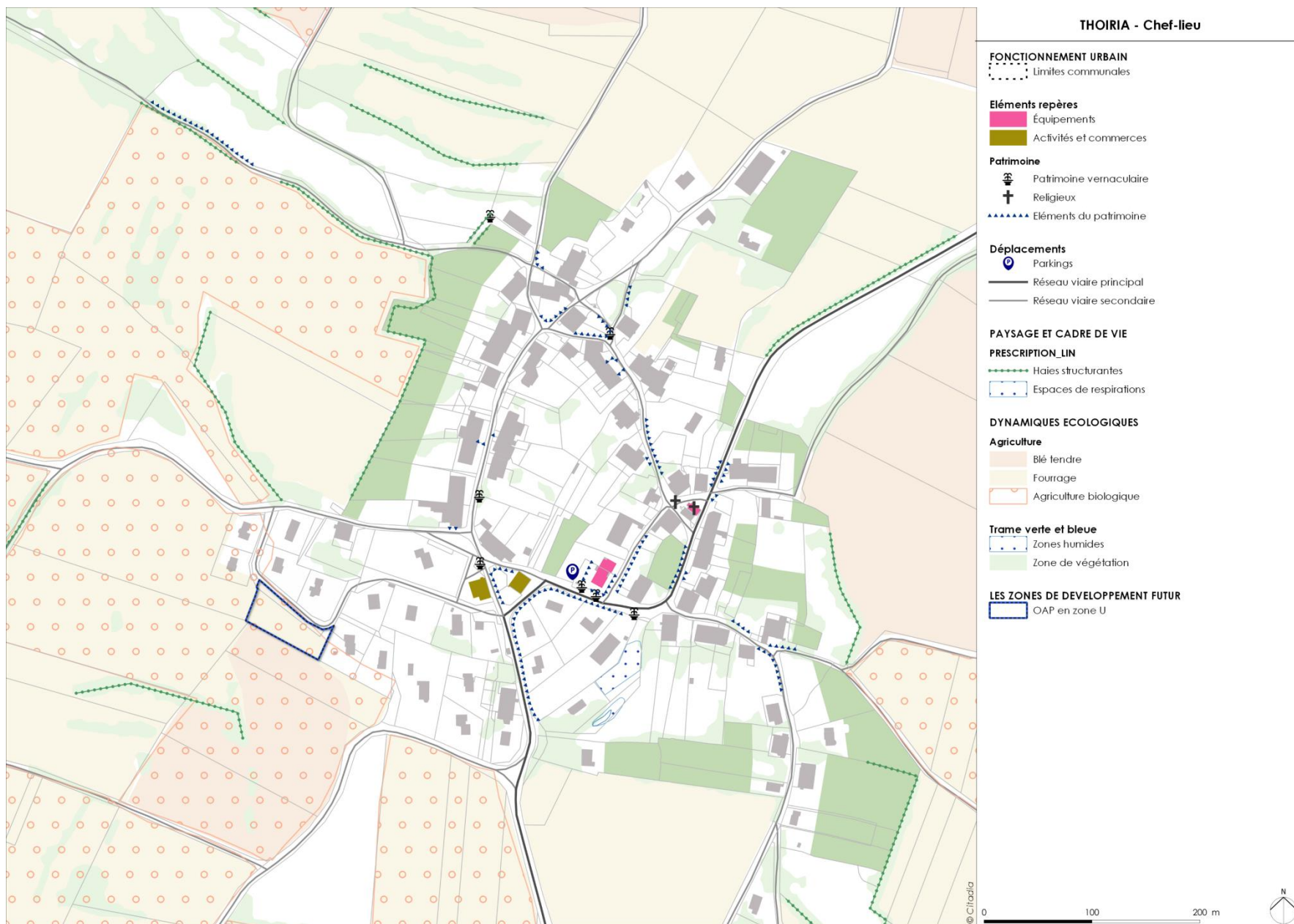
La RD149 constitue la desserte principale de la commune, et traverse le cœur du village. Le tissu bâti historique s'organise en étoile autour de cet axe principal et des axes de desserte secondaires tels que la Grande Rue et la rue de la Fontaine. Vue du ciel, la centralité du village est matérialisée par un cœur végétal. Il s'agit majoritairement de jardins localisés en arrière de parcelles, et les habitations formant un front bâti dense et continu, ce cœur végétal n'est visible que ponctuellement, notamment sur la place de la mairie. Ce cœur végétal participe à la trame verte urbaine, et est donc à préserver. Les abords de la mairie et de la salle des fêtes constituent la centralité villageoise, avec des sensibilités paysagères fortes.

Dans cette organisation paysagère, le développement de la commune doit permettre de créer un effet de centralité bâtie, tout en maintenant une délimitation claire des espaces urbanisés par rapport aux espaces naturels et dans le respect de la forme historique du village. Les nouvelles constructions s'inscriront dans une continuité des secteurs déjà urbanisés, sans extension projetée de la « forme bâtie » existantes.

Par ailleurs, les entrées de bourg, concentrent une sensibilité paysagère particulière relative aux enjeux d'insertion du bâti car constituent la vitrine du village. L'OAP rue du Santet, en zone U, viendra consolider le sud-ouest du village, les nouvelles constructions venant combler l'espace résidentiel en entrée de ville.

Ainsi, à Thoiria, il s'agira de veiller à la qualité des entrées de village, et de la préservation d'une trame verte urbaine, aujourd'hui concentrée dans le cœur végétal de la commune. Il s'agit d'opérer un travail avec le végétal pour insérer les constructions dans un environnement végétal important tout en protégeant et qualifiant les premières perceptions et les limites des espaces urbanisés.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

Porte d'entrée sud de la communauté de communes de Pays des Lacs, Thoiria est situé à moins de 10 minutes en voiture du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs. La vaste commune est scindée par l'axe nord-sud de la route départementale 27, qui matérialise la limite ouest de la forêt de la Joux.

Le village de Thoiria, occupant une petite partie de la commune, se situe à l'est de la commune et est relié à la RD 27 par la RD 149. Le cœur de bourg se compose d'une trame viaire maillée le long de laquelle s'implantent les maisons d'habitation. Le chef-lieu historique correspondant à la boucle viaire principale (la Grande Rue, le rue de la Fontaine), abrite d'anciennes fermes, pour la plupart en pierre, déterminant l'identité de la commune. Si le village compte peu de trottoirs, la faible densité du trafic routier favorise la cohabitation des modes de déplacement et l'apaisement du chef-lieu.

L'urbanisation s'est développée au fil des années en continuité de la trame urbaine historique, au sud du chef-lieu, au travers de l'implantation d'un lotissement de maisons individuelles en milieu de parcelle.

Thoiria abrite une fruitière, contribuant au dynamisme de la commune. On recense également une offre d'hébergement touristique du type gîte rural.

La commune de Thoiria identifie un double enjeu de préservation et de mise en valeur de son identité rurale, notamment en vue de dynamiser l'activité touristique.

Dynamiques écologiques

Le secteur de Thoiria est localisé au sein d'un panel de milieux ouverts jalonnés de haies qui offrent à ces écosystèmes une perméabilité certaine. Les qualités environnementales de cet espace sont accentuées par le fait que plusieurs exploitations agricoles sont soumises aux restrictions de l'agriculture biologique, dont le système d'exploitation est garant de la durabilité de la biodiversité en place.

Le secteur concerné par l'OAP localisée à l'ouest du village est située sur l'une de ces parcelles d'agriculture biologique, et doit ainsi composer avec les enjeux de biodiversité en limitant autant que possible l'artificialisation de ce périmètre.

De plus, le village de Thoiria est lui-même garant du continuum écologique local grâce à ses nombreux arbres isolés, jardins potagers et haies de délimitations qui offrent des espaces de subsistance et de relai à la faune.

Ainsi, bien que le village ne présente pas d'enjeux écologique particulier, il témoigne d'une bonne perméabilité écologique qu'il est nécessaire de conserver en limitant autant que possible l'artificialisation du sol et en conservant dans la mesure du possible les éléments boisés.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Risques et nuisances

Le périmètre d'étude n'est pas soumis à des contraintes environnementales particulières en lien avec des risques et nuisances. Toutefois, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, la probabilité d'occurrence des phénomènes climatiques extrêmes aura tendance à s'accroître. Par conséquent l'intégralité du territoire pourrait voir son niveau d'exposition aux risques liés en particulier au ruissellement pluvial augmenter, accentué avec une augmentation des surfaces urbanisées et imperméabilisées.

Enfin, bien qu'aucune nuisance sonore n'ait été identifiée au droit du site, le trafic supporté par la RD149 pourrait générer des dérangements ponctuels pour les riverains.

Le projet de développement devra limiter à ses stricts besoins l'imperméabilisation des sols et privilégier des systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés. Les éléments boisés ainsi que les espaces perméables devront être préservés ou renforcer autant que faire se peut afin de limiter le ruissellement urbain. De plus, une vigilance devra être portée par rapport au risque relatif de nuisances sonores lié au trafic de la route départementale afin de maintenir un cadre de vie apaisé. Les éléments boisés ainsi que les espaces perméables devront être préservés ou renforcer autant que faire se peut afin de limiter le ruissellement urbain.

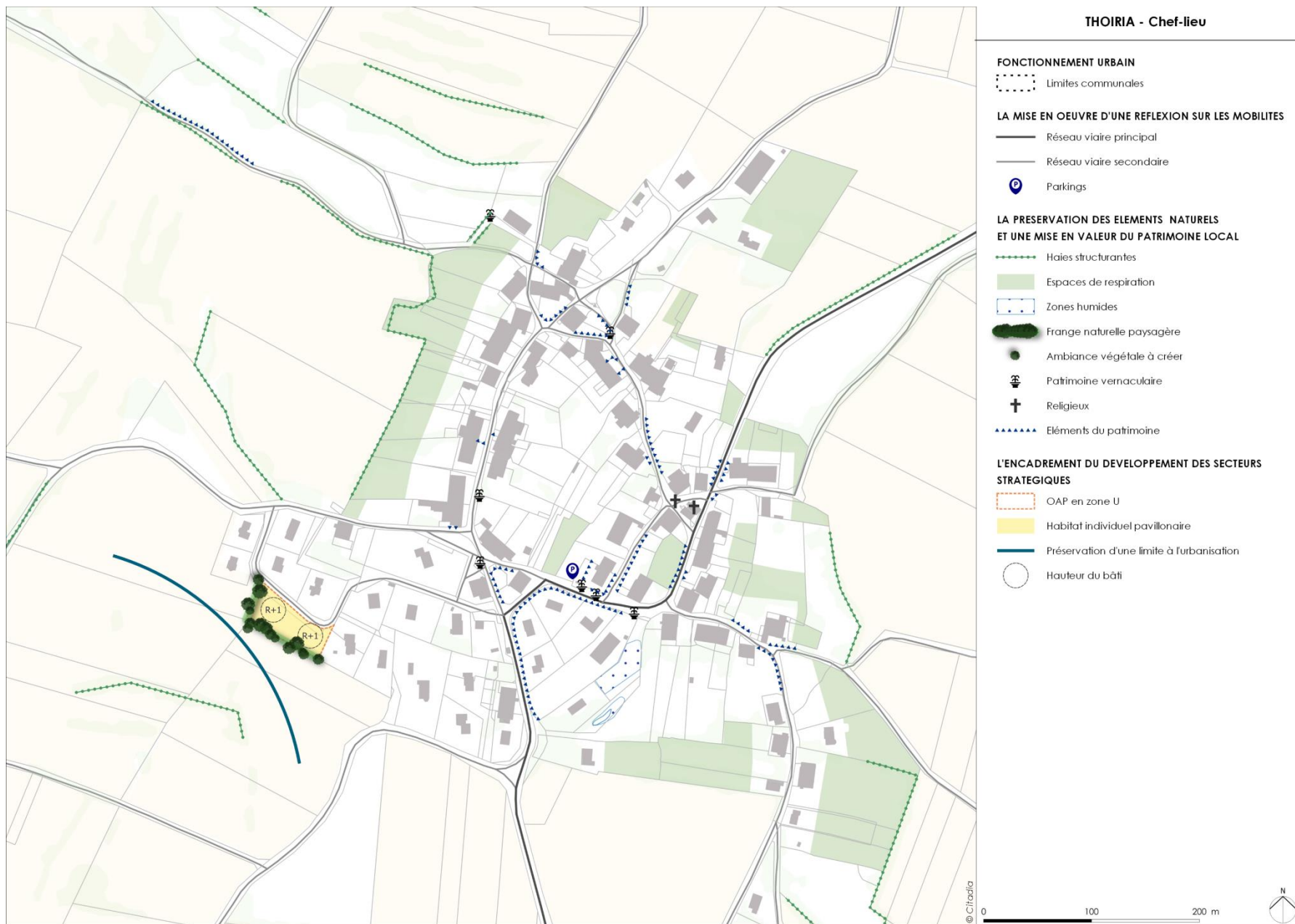
Gestion de l'eau

Il apparaît aujourd'hui que l'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité. Et il est à noter que le réseau doit être refait sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des eaux du Petit Lac à partir de 2023.

L'assainissement actuel est non collectif. Une étude est cependant en cours pour envisager une éventuelle sectorisation en assainissement collectif sur le cœur du village ancien.

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune.

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Un développement qui s'intègre dans un cœur de village aéré

La commune de Thoiria est marquée par un caractère villageois et touristique lié à son positionnement, à l'extrémité sud de la Communauté de Communes, entre le lac de Clairvaux et celui de Vouglans. Cette dynamique touristique s'appuie notamment sur un patrimoine architectural qualitatif et préservé. Son cadre de vie et son caractère de village aéré lui confèrent **une attractivité résidentielle et touristique d'importance**.

Thoiria prévoit un secteur de développement, situé en zone urbanisée. Il permet de **densifier les espaces déjà urbanisés** et équipés, dans un souci d'optimisation et de rationalisation des coûts investis pour développer les réseaux existants. Le projet a pour objectif de rendre le tissu urbain du bourg de Thoiria plus compact.

Le secteur à densifier situé rue Santet s'intègre **en continuité directe** du tissu existant et répond au projet de développement de la commune de Thoiria.

Ce projet doit **traiter les limites d'urbanisation pour limiter les conflits d'usages** avec les activités agricoles et s'intégrer dans le bâti existant en travaillant sur l'insertion architecturale et paysagère.

L'ensemble des constructions qui prendront place à Thoiria devront veiller à s'insérer harmonieusement dans le tissu du village, avec une attention particulière portée à l'intégration paysagère et végétale des projets.

La préservation des éléments naturels et la mise en valeur du patrimoine local

Le village de Thoiria est pleinement intégré dans un contexte végétal et patrimonial de qualité. Les jardins particuliers, les haies et arbres isolés qui ponctuent le bourg et ses abords sont autant d'éléments en faveur d'une ambiance apaisée, et qui lie intimement le bourg à son environnement. Ce patrimoine végétal permet de surcroît le maintien d'une biodiversité locale qui participe pleinement à l'entretien et à la vie de ces espaces verts. Ceux-ci offrent en outre des espaces favorables à l'infiltration pluviale et à la gestion du ruissellement.

Le projet tient compte de la nécessité de bâtir le développement de la commune dans la cohérence des éléments bâtis ou naturels en place. Le rythme urbain devra assurer une ambiance urbaine de centralité bâtie, tout en maintenant des connexions directes ou visuelles aux espaces naturels : végétalisation des espaces de vie créés, formes urbaines qui offrent des aérations dans le tissu, etc.

A noter que la commune est engagée dans la préservation de son patrimoine architectural. Son centre est bien préservé, malgré le fait qu'aucun périmètre de protection au titre des monuments historiques n'existe aujourd'hui sur le territoire.

La commune comporte notamment la chapelle, la croix, la vierge de Monset avec sa croix en bois située en limite communale avec la commune de Soucia, la fontaine et son réservoir, les puits, l'ancienne cabane de berger en pierre sèche située à proximité de la route des Roches, ainsi que tous les murs en pierre situés dans le village ou à ses abords.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Thoiria :

- 1 OAP en zone U à vocation résidentielle
- 2 logements minimum
- Une densité d'environ 10 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre à chaque site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture aux futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Privilégier des essences feuillues locales pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune. Tout en favorisant le maintien d'ouvertures visuelles sur le paysage.

Qualité environnementale et climatique

- Conserver et/ou créer des espaces végétalisés et boisés afin de renforcer la trame verte
- Encourager des essences locales et variées afin d'empêcher les ensembles mono-spécifiques et les plantes invasives ;
- Végétaliser largement les éventuelles clôtures et/ou limites parcellaires notamment en proximité des zones agricoles afin de maintenir des habitats favorables à la biodiversité et n'obérant pas l'écoulement des eaux, veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers.
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espaces perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et privilégier les surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable. ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes alternatives et adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement pluvial ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



LA MISE EN ŒUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES

- Réseau viariole principal
- Réseau viariole secondaire
- 📍 Parkings

LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

- Haies structurantes
- Espaces de respiration
- Zones humides
- Frange naturelle paysagère
- Ambiance végétale à créer
- Patrimoine vernaculaire
- Religieux
- Éléments du patrimoine

L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES

- OAP en zone U
- Habitat individuel pavillonnaire
- Préservation d'une limite à l'urbanisation
- Hauteur du bât

1.1 Rue de Santet

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,24 ha

2 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel sous forme pavillonnaire le long de la rue de Santet.

Constituer une frange naturelle paysagère au sud du site afin de veiller à la bonne intégration des constructions dans leur environnement.

Le secteur de projet n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Uxelles

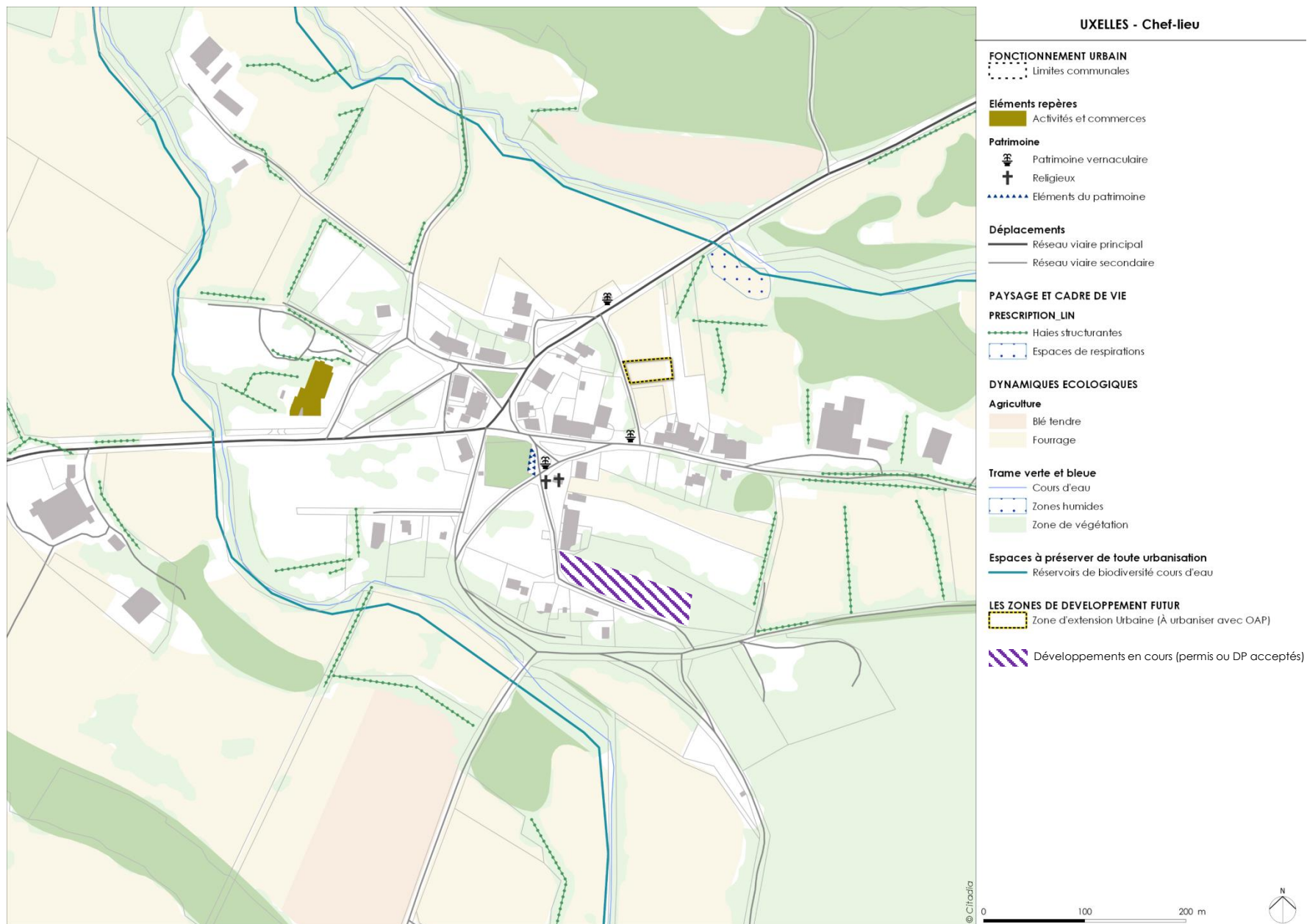
1 – Analyse morphologique et paysagère

La commune de Uxelles présente un contexte paysager plutôt ouvert de par la topographie. Cet effet d'ouverture est toutefois partiellement « annulé » par l'occupation du sol : en effet, le village est ceinturé d'espaces boisés d'envergure qui s'imposent en toile de fond tels que le Bois sur Uxelles, le Bois de la Grosse Pierre, de la Vie de salins ou encore de l'Ermitage. Ainsi, dans le cœur du village, le premier plan de vue est dégagé grâce aux espaces prairiaux qui entourent immédiatement le village, mais les vues lointaines sont contraintes par les espaces boisés.

La RD67 constitue la desserte principale de la commune et le tissu bâti historique s'organise en étoile autour de cet axe principal et des axes de desserte secondaires : la route du Moulin des Chânes, la montée des Chalets ou encore la rue de la Vie de Salins. Le centre de la commune est matérialisé par l'élément de patrimoine le long de la D67 dont l'espace l'entourant a plutôt un caractère routier fonctionnel, mais l'esplanade des Tilleuls à proximité revêt également des fonctions de centralité et crée une ambiance plus accueillante.

Dans cette organisation paysagère, le secteur de développement de la commune doit contribuer à renforcer la position centrale du cœur historique, et des éléments de patrimoine bâti ou végétal qui font centralité pour mettre en avant les éléments qui fondent son identité. La localisation du secteur d'OAP remplit ces fonctions : en effet, le secteur concerné par l'OAP en cœur de bourg concentre une sensibilité paysagère particulière relative aux enjeux d'insertion du bâti dans ces secteurs privilégiés de valorisation communale mais contribue à renforcer la perception d'un bourg dense. Ainsi, les enjeux de développement s'articulent autour de la conservation de cœur de vie de qualité, tout en proposant une organisation bâtie et une densité qui permettent de maintenir au centre du tissu bâti le noyau historique.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

Uxelles étant située à équidistance de Bonlieu et de Clairvaux, 10 minutes de voiture sont nécessaires pour accéder aux commerces et services des deux pôles depuis la commune.

Les entrées de village ouest, le long de la RD67, et sud-est, le long de la rue du Moulin des Chênes, sont marquées par la présence d'exploitations agricoles.

Le centre du village est structuré autour d'un espace public central et de la mairie. L'organisation alterne entre bâti resserré et espaces de respirations constitués de jardins privés.

En plein cœur de Pays des Lacs, à mi-chemin entre le lac du Val et le grand lac de Clairvaux-les-lacs, la commune d'Uxelles bénéficie d'une situation attractive pour les visiteurs. Le village vacances – les Crozat, situé à l'entrée ouest de la commune - ainsi qu'une offre de chambres d'hôtes constituent l'offre d'hébergement touristique de la commune.

La présence d'éléments de patrimoine vernaculaire, notamment de trois fontaines et d'une chapelle, contribue à l'identité de la commune d'Uxelles.

L'urbanisation et l'aménagement futurs doivent veiller à maintenir l'équilibre entre espace bâti et non bâti ainsi qu'à mettre en valeur les éléments de patrimoine vernaculaire identifiés.

Dynamiques écologiques

Le secteur d'étude est caractérisé par la présence d'un tissu de milieux ouverts délimités par de nombreuses haies qui sont autant d'espaces relais participant à la perméabilité écologique de cette zone. En outre, deux cours d'eau remarquables et leurs ripisylves, le Ronay et la Sirène, sont à considérer eux aussi comme des axes écologiques privilégiés en plus de réservoirs de biodiversité véritables. L'OAP prévue à Uxelles est ainsi située entre ces deux cours d'eau bien que les ripisylves de ces dernières n'y soient pas

directement exposées.

La présence de forêts au sud-est et au nord-ouest concède à ce territoire un rôle important de continuum écologique qui se prête à la consolidation de la trame verte et bleue ordinaire déjà existante au sein de la commune.

Le projet d'aménagements doit prendre en considération la proximité du Ronay, particulièrement en limitant autant que faire ce peut l'imperméabilisation et la dévégétalisation des sols qui serait susceptible d'entraver la fonctionnalité de ce réservoir de biodiversité.

Risques et nuisances

La commune de Uxelles n'est pas soumise à des contraintes environnementales particulières en lien avec des risques et nuisances, Toutefois, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, la probabilité d'occurrence des phénomènes climatiques extrêmes va avoir tendance à s'accroître. Par conséquent l'intégralité du territoire pourrait voir son niveau d'exposition aux risques liés en particulier au ruissellement pluvial augmenter. Enfin, bien qu'aucune nuisance sonore n'ait été identifiée au droit du site, le trafic supporté par la départementale 67 pourrait générer des dérangements ponctuels pour les riverains.

Une vigilance devra être portée par rapport au risque relatif de nuisances sonores lié au trafic de la route départementale afin de maintenir un cadre de vie apaisé. Enfin les projets devront limiter à leurs stricts besoins l'imperméabilisation des sols et privilégier des systèmes de gestion des eaux pluviales adaptés. Les éléments boisés ainsi que les espaces perméables devront être préservés ou renforcer autant que faire ce peut afin de limiter le ruissellement urbain.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental

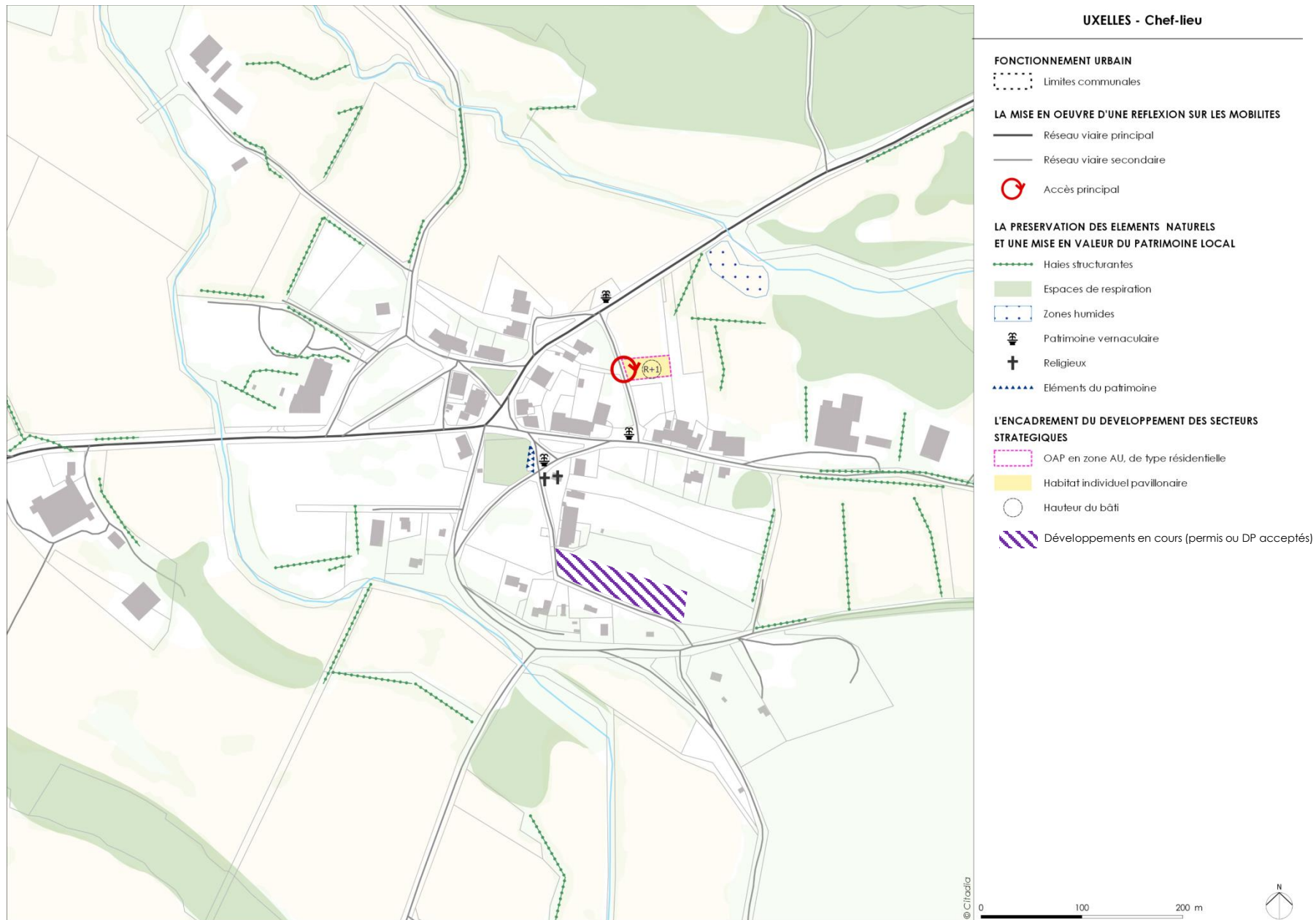
Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité hors période d'étiage importante. Certaines zones urbanisées sont dans un périmètre de protection.

La commune est en assainissement non collectif.

Une attention particulière doit être apportée sur la consommation de l'eau dans la commune.

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Une structure villageoise renforcée à l'entrée de la commune

La commune d'Uxelles et son cadre de vie de qualité lui confèrent une identité villageoise attractive, marquée notamment par une affluence plus importante en haute saison.

Le projet de développement résidentiel rue Vie de Fontaine **s'inscrit dans cette structure villageoise**, en continuité de l'urbanisation existante, **dans un dimensionnement cohérent avec les besoins de la commune**. Le projet porté s'inscrit en effet dans la poursuite du développement résidentiel engagé. Une densification des espaces déjà urbanisés, desservis par les réseaux, viendra également participer au projet de développement de la commune.

La préservation des éléments naturels et une mise en valeur du patrimoine local

Uxelles s'inscrit dans un tissu agricole majoritairement prairial. Celui-ci est fortement maillé par un dense réseau de haies qui viennent ceinturer le tissu urbain lui offrant une lisière éco-paysagère. La commune bénéficie ainsi d'une trame végétale riche participant à la qualité du cadre de vie mais également au maintien de la biodiversité locale.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Uxelles :

- 1 OAP en zone AU à vocation résidentielle
- 1 logement minimum
- Une densité d'environ 11 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre au site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture des futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu urbain existant ;

Qualité environnementale et climatique

- Conserver et/ou créer des espaces végétalisés en cohérence avec l'ambiance végétale du secteur et de manière à maintenir une biodiversité d'intérêt local ;
- Privilégier des essences variées afin d'empêcher les ensembles mono-spécifiques et les plantes invasives ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Concevoir les constructions de manière à optimiser l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers ;
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espace perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre.
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes alternatives et adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement pluvial.
- Vérifier la faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales vis-à-vis du périmètre de protection.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



LA MISE EN OEUVRE D'UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES

- Réseau viaire principal
- Réseau viaire secondaire
- ⊙ Accès principal

LA PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS ET UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

- ⋯⋯⋯ Haies structurantes
- Espaces de respiration
- Zones humides
- ⚡ Patrimoine vernaculaire
- ✝ Religieux
- ⋯⋯⋯ Elements du patrimoine

L'ENCADREMENT DU DEVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES

- OAP en zone AUJ de type résidentielle
- Habitat individuel pavillonnaire
- Hauteur du bâti

1.1 Vie de Fontaine

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,09 ha

1 logement minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel pavillonnaire avec un accès sur la rue Vie de Fontaine.

Le projet doit s'intégrer dans son environnement

Le secteur de projet n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

Vertamboz

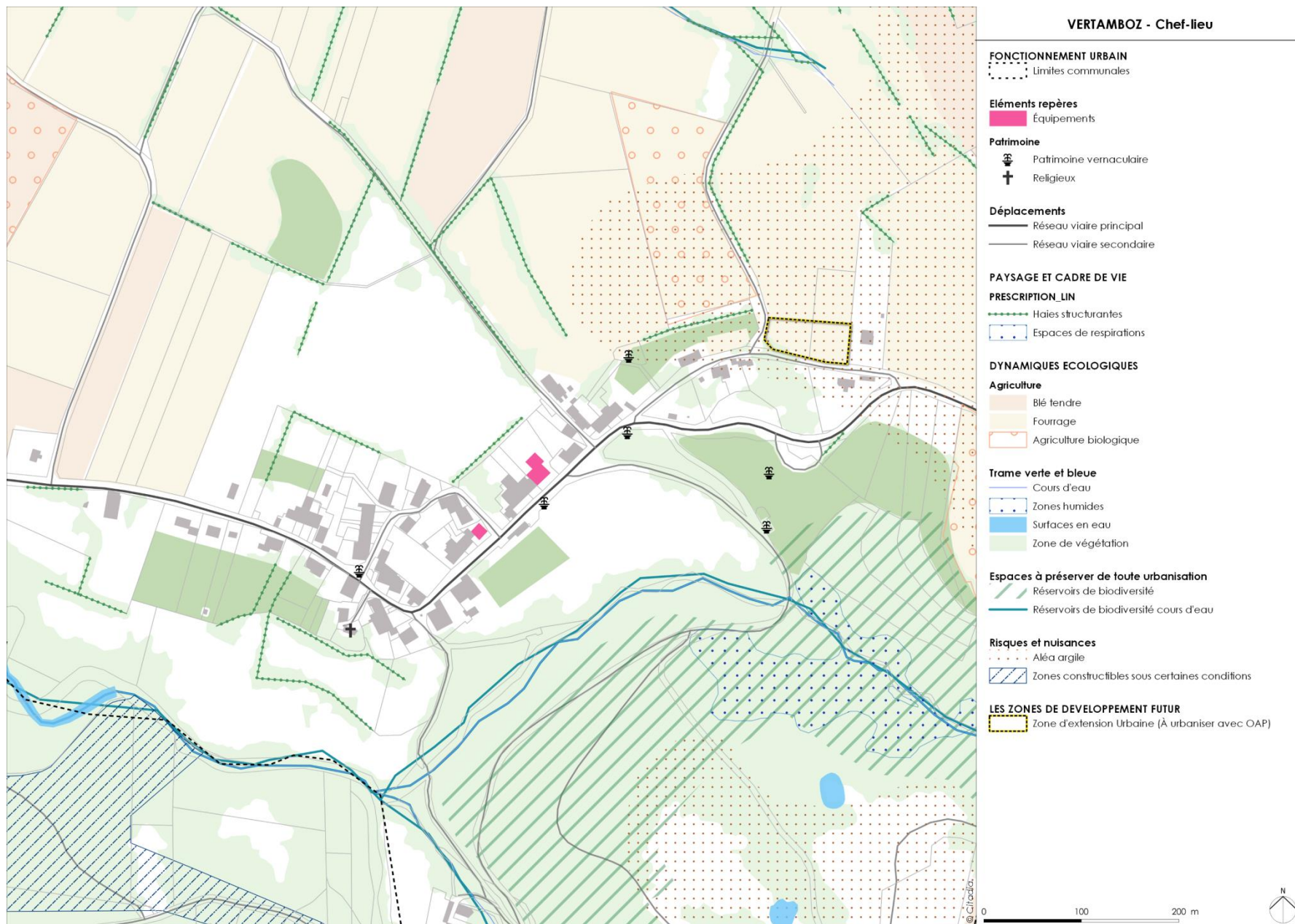
1 – Analyse morphologique et paysagère

La commune de Vertamboz présente un contexte paysager dégagé de par la topographie. En effet, bien que la partie sud de la commune soit ceinturée d'espaces forestiers denses, ceux-ci sont situés en contrebas des espaces bâtis et accueillent le Drouvenant ou la Cressandon. Ainsi, dans le cœur du village, les vues sont très dégagées, phénomène renforcé par le premier plan de vue d'espaces agricoles avec une végétation basse.

La RD67 (rue des Fontaines) constitue la desserte principale de la commune, et traverse le cœur du village. Le tissu bâti historique s'organise ainsi principalement de manière linéaire le long de cette voie, bien qu'une « boucle » au niveau de chemin de la reculée lui confère une forme en étoile. Le trait morphologique majeur du village reste cependant la linéarité pour un usager qui traverse la commune.

Dans cette organisation paysagère, le développement de la commune doit permettre de créer un effet de centralité bâtie, tout en maintenant une délimitation claire des espaces urbanisés par rapport aux espaces naturels et dans le respect de la forme historique du village. Le secteur d'OAP en entrée de bourg devrait permettre d'atteindre ces objectifs paysagers. L'OAP du Chemin de la vie aux chèvres s'inscrit en comblement entre deux espaces déjà bâtis, et ne crée pas de nouvelles limites urbanisées au village. Cette OAP en entrée de bourg concentre une sensibilité paysagère particulière relative aux enjeux d'insertion du bâti dans ce secteur privilégiés de valorisation communale où le premier plan de vue est primordial et constitue la vitrine du village. Ainsi, les enjeux de développement s'articulent autour de la conservation d'une façade de qualité pour l'entrée de la commune, tout en proposant une organisation bâtie et une densité qui permettent de maintenir au centre du tissu bâti le noyau historique. Il s'agit également d'opérer un travail avec le végétal pour insérer les constructions dans un environnement végétal important, tout en protégeant et qualifiant les premières perceptions et les limites des espaces urbanisés.

2 – Analyse de site et cadrage environnemental



2 – Analyse de site et cadrage environnemental

Fonctionnement urbain

La commune de Vertamboz occupe une position centrale à l'échelle de l'ancienne communauté de communes de Pays des Lacs. Le chef-lieu se situe en effet à environ 7 minutes en voiture du pôle de vie de Clairvaux et du pôle relai de Pont-de-Poitte.

Vertamboz est organisé autour de la route départementale 67, selon la structure d'un village-rue maillé. Le bâti ancien et de qualité qui caractérise le chef-lieu se positionne le plus souvent en premier rideau de la voie. Les terres agricoles et naturelles ont été relativement bien préservées des extensions urbaines, favorisant la qualité architecturale et urbaine du cœur de village.

L'identité rurale de la commune contribue à son attractivité touristique. L'offre d'hébergement du type gîte rural est importante à l'échelle de la commune.

Dynamiques écologiques

Le secteur d'étude de Vertamboz est délimité au sud par le Drouvenant et sa ripisylve, axe d'intérêt écologique particulier qui constitue de surcroît un réservoir de biodiversité à préserver. Au sud également, un boisement assez dense marque le contraste avec le nord de la commune, principalement occupé par des espaces ouverts délimités par un réseau de haies notable. Ces espaces à vocation agricole présentent pour certaines un intérêt écologique enrichi par leur utilisation dans le respect des normes de l'agriculture biologique. Pour d'autres, les sols qui les composent sont de bonne qualité agronomique.

L'un des principaux intérêts écologiques du périmètre d'étude est représenté par les habitats xérophiles de la ZNIEFF de Type 1 des Pelouses et Forêts de Cogna et Vertamboz dont la patrimonialité est caractérisée par un ensoleillement important, des réserves en eau limitées et une pauvreté en éléments nutritifs qui sélectionnent une flore représentative des milieux méditerranéens. L'emprise de projets d'aménagement sur le périmètre de cette ZNIEFF y est strictement règlementée.

Au regard des enjeux écologiques en matière de préservation des espaces agricoles, a fortiori d'agriculture biologique, et ceux en matière

du non-dérangement des espaces naturels inventoriés au titre des ZNIEFF, une vigilance particulière est à maintenir sur l'artificialisation des sols dans un souci de préserver une bonne perméabilité écologique du secteur d'étude. De même, les arbres et arbustes constitutifs du continuum écologique de la zone devront être préservés dans la mesure du possible.

Risques et nuisances

L'étude IPSEAU 1995 a déterminé la commune de Vertamboz comme étant impactée par un risque moyen de crues par ruissellement pluviale, sans en identifier les secteurs inondables.

De plus, le périmètre d'étude a été repéré comme impacté par un risque moyen de retrait gonflement d'argile, et tout particulièrement l'OAP de 0,31 ha localisée dans cette partie de la commune.

Les aléas identifiés sur ce secteur présentent la nécessité de conserver une certaine densité végétale sur toute la surface concernée du fait des services écologiques de fixation qui sont réalisés passivement par les organismes végétaux. De ce fait, il est également indispensable de maîtriser au mieux l'artificialisation des sols afin de minimiser le plus possible ces risques.

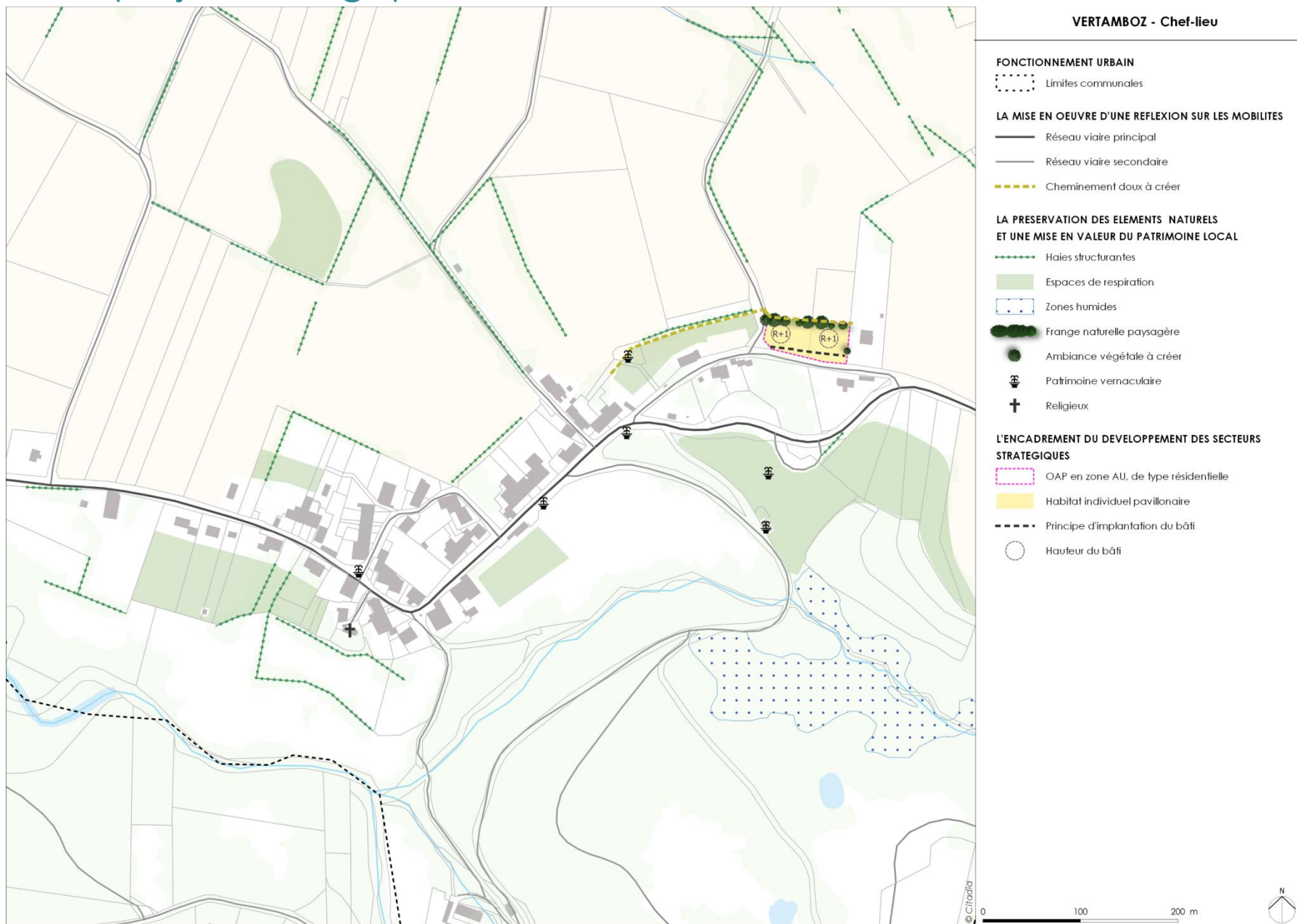
Gestion de l'eau

L'approvisionnement en eau potable est suffisant en qualité et quantité. Certaines zones urbanisées sont dans un périmètre de protection. L'assainissement actuel est principalement collectif.

La STEP a une capacité suffisante pour l'ensemble de la population.

La gestion de l'eau ne pose pas de problématique particulière au regard du développement projeté sur la commune

3 – Le projet stratégique de la commune



3 – Le projet stratégique de la commune

Au regard des éléments issus du diagnostic urbain et du cadrage environnemental, les élus ont pu, en prenant en compte les enjeux mis en évidence, construire un projet de développement maîtrisé, cohérent et pertinent à l'échelle du site étudié.

Un développement qui s'intègre en continuité d'un village aéré

La commune de Vertamboz, située à moins de 10 minutes en voiture du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs, **bénéficie d'une qualité de vie propre à son caractère villageois, à l'identité rurale.**

Le projet de développement **s'inscrit en entrée du village, en continuité du tissu bâti existant et dans la morphologie de village rue** qui constitue la trame historique de Vertamboz. Le secteur intègre une réflexion sur l'insertion architecturale et paysagère du projet pour s'inscrire dans la forme bâtie historique et assurer le traitement de l'interface avec l'activité agricole au nord du projet pour limiter les conflits d'usages.

En matière de déplacements, la commune prévoit la création d'un cheminement doux en direction du château d'eau.

La commune soutient également le développement de la micro-économie locale et permettant l'implantation d'une miellerie entrée de village, le long de la rue des Fontaines.

La préservation des éléments naturels et une mise en valeur du patrimoine local

La prise en compte des éléments naturels porteurs d'un cadre de vie apaisé passera par le renforcement des entités naturelles et végétales existantes et notamment par le traitement paysager des interfaces entre les espaces urbanisés et les espaces agro-naturels.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions

Chiffres clés à l'échelle de la commune de Vertamboz :

- 1 OAP en zone AU à vocation résidentielle
- 2 logements minimum
- Une densité d'environ 6 logements par hectare

Programmation urbaine et mixité fonctionnelle

Se référer au plan d'aménagement propre au site de projet ;

Mobilité et déplacements

Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet ;

Insertion environnementale, urbaine, architecturale et paysagère

- Adapter l'architecture aux futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu existant ;
- Travailler les transitions entre la nouvelle opération et les différentes zones qu'elles soient urbaines ou agro-naturelles via, en particulier, le végétal ;
- Privilégier des essences feuillues locales pour accompagner l'implantation des nouvelles constructions et préserver le caractère végétal et naturel de la commune. Tout en favorisant le maintien d'ouvertures visuelles sur le paysage.

Qualité environnementale et climatique

- Conserver et/ou créer des espaces végétalisés et boisés afin de renforcer la trame verte dans les secteurs de projet et imposer des essences locales et variées afin d'empêcher les ensembles mono-spécifiques et les plantes invasives ;

- Végétaliser largement les éventuelles clôtures et/ou limites parcellaires notamment en proximité des zones agricoles ou boisées afin de maintenir des habitats favorables à la biodiversité et n'obérant pas l'écoulement des eaux, veiller à ne pas créer d'obstacles au passage de la petite faune ;
- Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver ;
- Orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser l'implantation et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque.

Gestion de la ressource en eau et des risques

- Vérifier la faisabilité des projets, au regard du risque de mouvement de terrain et privilégier le maintien de la végétation de façon à fixer les sols ;
- Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ;
- Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales alternatifs sur la base d'éléments naturels et paysagers.
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser le maintien d'espace perméables et/ou végétalisés avec préférentiellement le maintien d'espaces de pleine terre et aménager les surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable ;
- Effectuer une gestion des eaux pluviales en utilisant les méthodes alternatives et adaptées à la nature des sols pour ne pas accroître le risque de ruissellement pluvial.
- Vérifier la faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales vis-à-vis du périmètre de protection.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les nouvelles constructions : zoom(s) sur le(s) secteur(s) de projet



1.1 Chemin de la vie aux chèvres

Programmation urbaine :

Superficie du site : 0,31 ha

2 logements minimum

Prévoir la réalisation d'habitat individuel pavillonnaire.

Implanter les futures constructions situées le long du chemin de la vie aux chèvres suivant le principe d'alignement défini pour assurer une cohérence et une qualité architecturale au projet.

Afin de limiter le risque lié au retrait gonflement des argiles, procéder à une étude géotechnique préalable et adapter la construction en conséquence, éloigner les arbres des constructions ou recourir à des écrans anti-racines, éviter les risques de variations localisées d'humidité

Le secteur de projet n'est pas soumis à opération d'aménagement d'ensemble.

Conditions de desserte et d'équipement de la zone : les dispositions du règlement écrit s'appliquent.

L'OAP Trame Verte et Bleue

Pourquoi une Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue ?

La protection de la nature a tout d'abord concerné les espèces ou les espaces remarquables ou rares. La trame verte et bleue (TVB) vise à renouveler cette approche patrimoniale en s'attachant à la fois à la conservation et à l'amélioration des milieux et à limiter la fragmentation des milieux naturels, tout en prenant également en considération les éléments dits de « nature ordinaire » concourant à la fonctionnalité écologique des territoires en tant qu'espaces relais pour la biodiversité.

Cette volonté de préservation globale s'est retrouvée renforcée par la récente Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui stipule que « Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. » (article 200 de la Loi modifiant l'article L. 151-6-2 du Code de l'Urbanisme).

Dans ce cadre, le territoire de Pays des Lacs souhaite apporter une vision d'ensemble à l'aménagement de son territoire pour une meilleure prise en compte de son patrimoine naturel terrestre et aquatique. Le territoire porte un projet favorisant la préservation de la biodiversité, tout en assurant un cadre de vie de qualité et le bien-être de ses habitants. Aujourd'hui, Pays des Lacs dispose d'une cartographie de sa Trame verte et bleue et organise sa préservation et sa restauration à l'échelle du territoire.

Les OAP thématiques répondent à une réflexion à l'échelle globale d'un territoire sur une thématique spécifique qui nécessitent d'être pensée à grande échelle. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame verte et bleue de Pays des Lacs a pour but de présenter et d'indiquer des préconisations de gestion de la Trame Verte et Bleue locale.

Articulation entre le PADD et l'OAP TVB

Véritable clé de voute du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Pays des Lacs, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) fixe les orientations générales du projet politique souhaité par les élus de l'agglomération à l'horizon 2035 en matière d'aménagement du territoire et de développement durable. Le PADD ébauche un projet de territoire s'articulant autour de trois axes stratégiques :

- Valoriser l'identité du Pays des Lacs en s'appuyant sur les ressources locales : un territoire protégé, porteur d'une identité.
- Conforter la dynamique du Pays des Lacs et renforcer son attractivité : un territoire vivant et vécu.
- Porter un projet de développement économique ambitieux : un territoire d'emplois et d'innovation.

Au sein de cette pièce, une orientation et des axes sont plus spécifiquement en lien avec la Trame Verte et Bleue et sa préservation, valorisation :

L'orientation 2 : Préserver durablement la Trame Verte et Bleue comme support d'un patrimoine riche et identitaire

- 1.2.1 Poursuivre la protection stricte des réservoirs de biodiversité
- 1.2.2 Assurer la perméabilité écologique et la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue du territoire
- 1.2.3 Concilier la préservation des sites naturels et l'attractivité touristique

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation est un outil d'urbanisme réglementaire permettant de déterminer des intentions d'aménagement, en précisant les orientations du PADD.

Définitions des constituants de la Trame Verte et Bleue

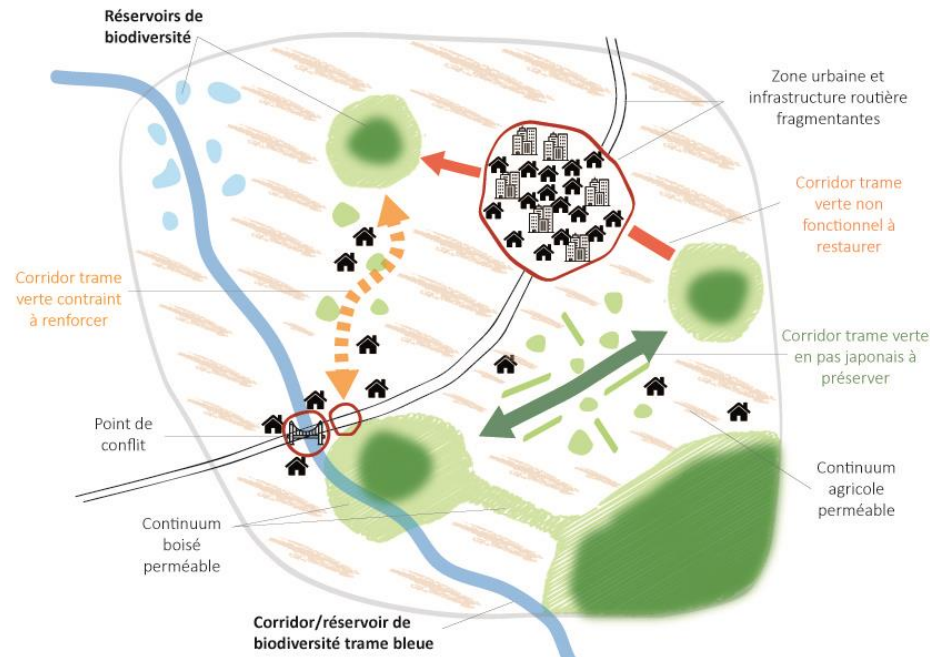
La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à préserver, constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et donc d'assurer leur survie et permettre le bon fonctionnement des services écosystémiques. Ainsi, à l'échelle régionale (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Bourgogne Franche Comté) puis communale, la TVB identifie un maillage écologique permettant le développement et la circulation d'espèces animales et végétales. La définition de la TVB doit permettre, in fine, la protection de la biodiversité dans des espaces qui ont connu une accélération de leur fragmentation au cours des dernières décennies (extension de l'urbanisation, évolution des usages, développement d'infrastructures...).

La Trame verte et bleue se décline en plusieurs sous-trames suivant les types de milieux favorables à certains groupes d'espèces (milieux forestiers, milieux ouverts et milieux aquatiques et humides). Chaque sous-trame est ainsi constituée de réservoirs de biodiversité, d'espaces relais et des corridors écologiques les reliant.

- **Les « réservoirs de biodiversité »** sont des milieux remarquables par leur richesse et leur diversité, abritant des espèces jugées prioritaires, où les conditions indispensables au maintien de la biodiversité et au fonctionnement écologique de l'espace sont réunies.
- **Les « corridors écologiques »** correspondent aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux

espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorisent la connectivité écopaysagère au sein du territoire. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité.

- **Les « espaces relais »** recouvrent les continuum agro-naturel soit l'ensemble des espaces du territoire qui contribuent à sa perméabilité écologique pour les espèces (nature dite ordinaire : boisements et espaces agricoles qualitatifs, végétation urbaine...).



Sanctuariser les réservoirs de biodiversité

Orientations générales applicables à tous les espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité sur le territoire

- Maintenir et préserver le caractère agro-naturel des réservoirs de biodiversité dans leur emprise ;
- Favoriser le développement d'usages de loisirs et de découverte, compatibles avec la vocation naturelle de la zone, notamment des itinéraires de promenade, évitant tout impact négatif sur l'intérêt écologique des lieux ;
- N'y permettre que des installations et aménagements légers ou réversibles, portant peu de pressions sur la biodiversité ;
- Plus particulièrement dans les projets d'aménagements
 - Les aménagements réalisés devront veiller à intégrer la préservation des secteurs les plus riches et à améliorer la fonctionnalité de ces espaces via par exemple des plantations de pleine terre.

Des espaces d'intérêts à protéger au regard des lois Littoral et Montagne

Orientations générales applicables aux communes concernées par les lois Littoral et Montagne

- Identifier des espaces forestiers et boisés sensibles qu'il sera nécessaire de protéger ;
- Caractère agro-naturel de la bande rivulaire à préserver dans son emprise ;
- Favoriser la compacité du tissu urbain pour préserver les fonctionnalités écologiques des milieux montagnards

Maîtriser les éléments fragmentants de la Trame Verte et Bleue

Orientations générales applicables à tous les espaces identifiés comme des éléments fragmentants

- Les projets de constructions ou d'aménagement devront étudier l'opportunité de supprimer ou atténuer les éléments fragmentant existants pour favoriser le déplacement de la faune dans le cadre des projets de constructions ou d'aménagement : par exemple veiller à la perméabilité des zones urbaines ;
- Les nouveaux projets devront particulièrement veiller à ne pas ajouter d'éléments fragmentant aux composantes de la Trame Verte et Bleue ou le cas échéant, prévoir des ouvrages de franchissement pour la faune, en particulier dans le cas de nouvelles infrastructures linéaires de desserte ;



Exemple d'un ouvrage de franchissement pour la faune à Lons-le-Saunier (source : Jura Nature Environnement)

- Pour les carrières du territoire
 - Anticiper la revalorisation des carrières au sein du PLUi afin que ces espaces puissent renforcer la Trame Verte et Bleue locale (création de zones humides, reconstitution d'une jachère fleurie, création d'habitats, etc.).



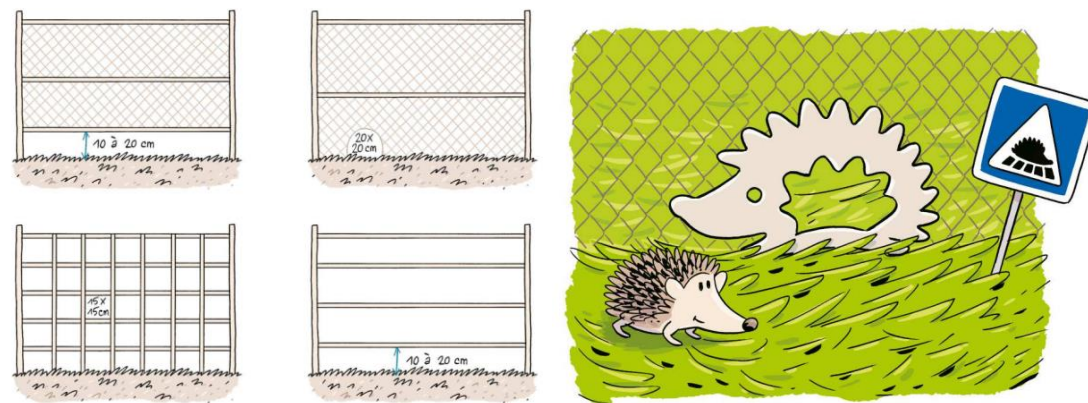
Revalorisation de la carrière de Biville située à La Hague -50 (source : Aménagement d'anciennes carrières- Sarah Mustille)

- Concernant le point de conflit identifié par le SCoT (zone d'activités de Patornay) :
 - Tout projet situé au sein de la zone d'activités devra prendre en compte la sensibilité écologique du site. Les projets ne devront pas créer de rupture avec les continuités écologiques. Pour cela, les aménagements devront prévoir un prolongement de la Trame Verte et Bleue ou bien en « pas japonais ».

Des espaces relais à pérenniser

Orientations générales applicables à tous les espaces relais du territoire (toutes les sous-trames)

- Privilégier un maintien du caractère agro-naturel des espaces relais dans leur emprise
 - Dans le cadre des aménagements extérieurs, veiller à conserver autant que possible les végétaux existants (haies, arbres, vergers, etc.) ;
 - Favoriser des aménagements extérieurs compatibles avec une vocation naturelle comme ceux à usage de loisirs et de découvertes : itinéraires de promenades et équipements d'accueil de la population permettant la mise en valeur du patrimoine naturel existant ;
 - Encourager le développement d'itinéraires de promenades et équipements d'accueil de la population en périphérie des secteurs les plus fonctionnels et en valorisant les espaces de transition de qualité avec les autres milieux naturels attenants (massifs boisés notamment) ;
 - Privilégier la perméabilité écologique des espaces par des clôtures adaptées, permettant le passage de la petite faune, doublée de haies vives d'essences locales et diversifiées.



Exemple de clôtures facilitant la circulation de la petite faune
(source : Bruxelles Environnement)

Des espaces relais à pérenniser : la sous-trame forestière

Orientations générales applicables à tous les espaces relais de la sous-trame forestière

- Privilégier la préservation de l'intégrité des composantes principales de la sous-trame forestière ;
- Veiller à maintenir les accès et dessertes indispensables à la gestion forestière, tout en évitant les espaces les plus sensibles sur le plan écologique (réservoirs et corridors, périmètres d'inventaires ou de protection) ;
- Permettre le développement d'activités de valorisation de la ressource bois, tout en maîtrisant leurs impacts sur la biodiversité et le paysage.
- Au sein des axes de principe des milieux forestiers
 - Privilégier la renaturation des milieux forestiers au sein de ces espaces
- Plus particulièrement dans les projets d'aménagements :
 - Proposer dans le cadre des constructions des aménagements favorables à la nidification (nichoirs, gîtes etc.).



Exemple d'un nichoir installé sur un arbre (source : nichoir-et-abris.com)

- *Prévoir des aménagements extérieurs comportant une majorité de surface de pleine terre afin de permettre la plantation d'une strate arborée*
- *Veiller à conserver au maximum les arbres, hormis dans des cas avérés d'espèces invasives ou de maladies.*

Des espaces relais à pérenniser: la sous-trame des milieux ouverts

Orientations générales applicables à tous les espaces relais de la sous-trame des milieux ouverts

- Veiller à la préservation de l'intégrité des composantes principales des prairies et pelouses dans leurs emprises actuelles ;
- Au sein des milieux cultivés peu fonctionnels : intégrer autant que possible des éléments favorisant la biodiversité pour améliorer la fonctionnalité de ces espaces ;
- Autoriser les aménagements permettant le maintien de l'activité agricole qui contribue à la préservation d'espaces naturels ouverts entretenus (circulation agricole, bâtiments nécessaires à l'accueil de cheptels) ;
- Les haies : des écosystèmes particuliers à valoriser et à gérer
 - Préserver le réseau bocager pour le rôle d'espace relais qu'il offre à la biodiversité hormis dans les cas avérés d'espèces invasives ou de maladies. Les haies peuvent être déplacées et doivent être remplacées en cas de destruction dans un ratio de 1 pour 1 ;
 - Encourager la plantation d'essences locales dans la continuité du réseau bocager pour renforcer la qualité écologique de ces espaces ;
- Plus particulièrement dans les projets d'aménagement :
 - Etudier l'intérêt écologique des milieux ouverts dans le cadre de tout projet pouvant leur porter atteinte, et prendre les mesures nécessaires à leur protection et au maintien de leur bon état ;
 - Prévoir des aménagements extérieurs comportant une majorité de la surface de pleine terre en strate herbacée.

Des espaces relais à pérenniser: la sous-trame des milieux humides et aquatiques

Orientations générales applicables à tous les espaces relais de la sous-trame des milieux humides et aquatiques

- Veiller à la préservation durable de l'intégrité des composantes principales des milieux humides et aquatiques (plans d'eau, mares, etc.) ;
- Maintenir la perméabilité des sols et les ripisylves le long des cours d'eau tant qu'elles sont en bon état et les renforcer via des plantations d'arbres ;
- Identifier une zone tampon assurant la transition entre les espaces construits et les cours d'eau (élément de la trame bleue) : 10 mètres de part et d'autre du sommet des berges dans les zones agricoles et naturelle et 5 m de part et d'autres dans les zones urbaines ;
- Plus particulièrement dans les projets d'aménagements
 - Les aménagements et constructions nécessitant des points d'accès à l'eau devront prendre en compte les objectifs de préservation de la faune et de la flore en préservant ou recréant des espaces de tranquillité pour la nidification ;
 - Aucun aménagement en amont ou aval d'une zone humide ne doit créer de dysfonctionnement de l'hydrosystème, notamment en perturbant l'alimentation de la zone humide et/ou provoquant son assèchement.

La pollution lumineuse : un facteur de dégradation de la Trame Noire à limiter via des orientations spécifiques au sein du corridor identifié

Orientations applicables à tous les espaces compris au sein du corridor noir identifié

- Veiller à maintenir un territoire préservé de la pollution lumineuse ;
- Essayer autant que possible de préserver les îlots d'arbres morts ou sénescents favorables aux chiroptères, sauf en cas de risque sanitaire et de péril ;



Exemple d'un gîte naturel pour les chauves-souris forestières (source : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi Pyrénées)

- Eviter la création de zone AU dans le corridor noir identifié ;
- Plus particulièrement dans les projets d'aménagements :
 - Dans les nouveaux projets, les éclairages seront limités au strict nécessaire et des dispositifs d'éclairage à l'impact modéré pour la biodiversité seront mis en place afin de diminuer l'intensité lumineuse nocturne ;



L'exemple d'éclairage à droite sera désormais favorisé pour limiter la pollution lumineuse et ses impacts sur le territoire (source : ecologie.gouv.fr).

- Profiter de tout projet de réaménagement ou de renouvellement pour étudier l'opportunité de supprimer ou atténuer les points lumineux, au sol ou sur toiture, et tous les éléments recoupant les corridors écologiques.

Préserver et développer une végétalisation de qualité au sein et à proximité direct des bourgs

Orientations applicables à tous les espaces végétalisés au sein et à proximité direct des bourgs

- En cas d'abattage d'un arbre de haute tige situé au sein d'un espace vert public ou d'un alignement d'arbre, sauf impossibilité technique, il devra être recherché la plantation d'au moins un sujet équivalent ;
- Plus particulièrement dans les projets d'aménagement
 - Profiter de tout projet d'aménagement pour renforcer la perméabilité écologique du territoire, en assurant une imperméabilisation minimale et une végétalisation maximale. Les aires de stationnement doivent observer le même principe ;
 - Limiter les constructions à de petits aménagements prioritairement légers dans les espaces végétalisés présents au sein et aux abords des bourgs ;



Exemple de l'augmentation de la nature dans les projets d'aménagement (source : ADEUS)

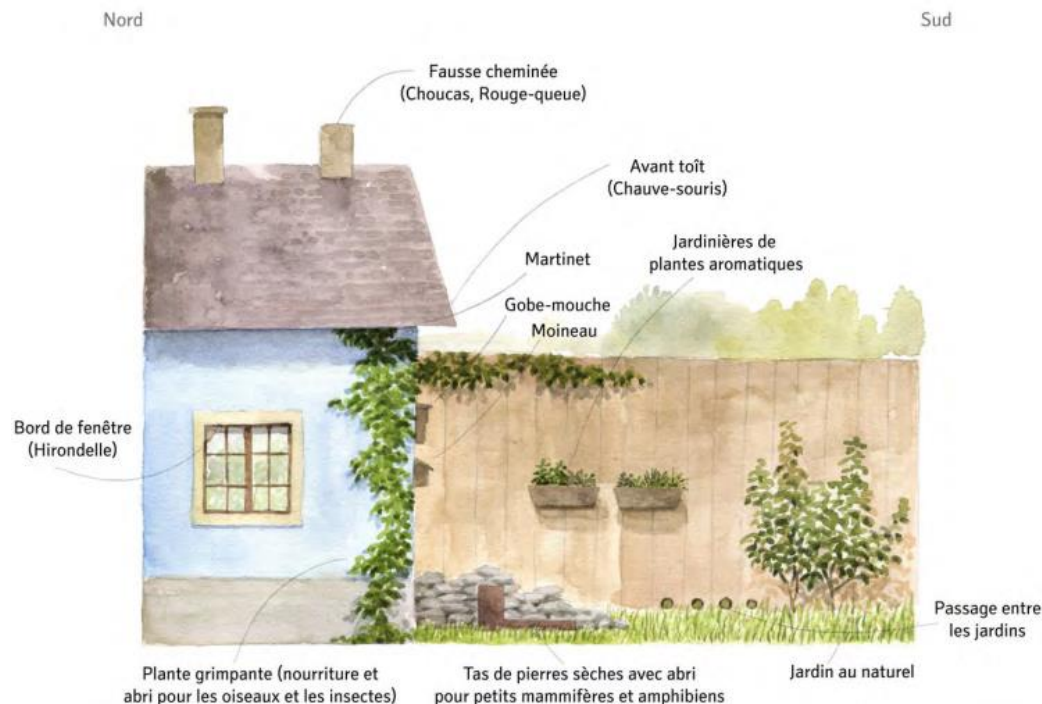
Préserver et développer une végétalisation de qualité au sein et à proximité direct des bourgs

- Le traitement paysager des espaces libres de construction privilégiera :
 - La végétalisation au pied des pieds d'arbres, voire de manière continue entre les arbres d'un même alignement ;
 - La végétalisation de l'espace de recul du bâti le long des cheminements ;
 - La diversification des essences, en privilégiant des essences locales, non invasives, non allergènes et adaptées aux évolutions climatiques à venir ;



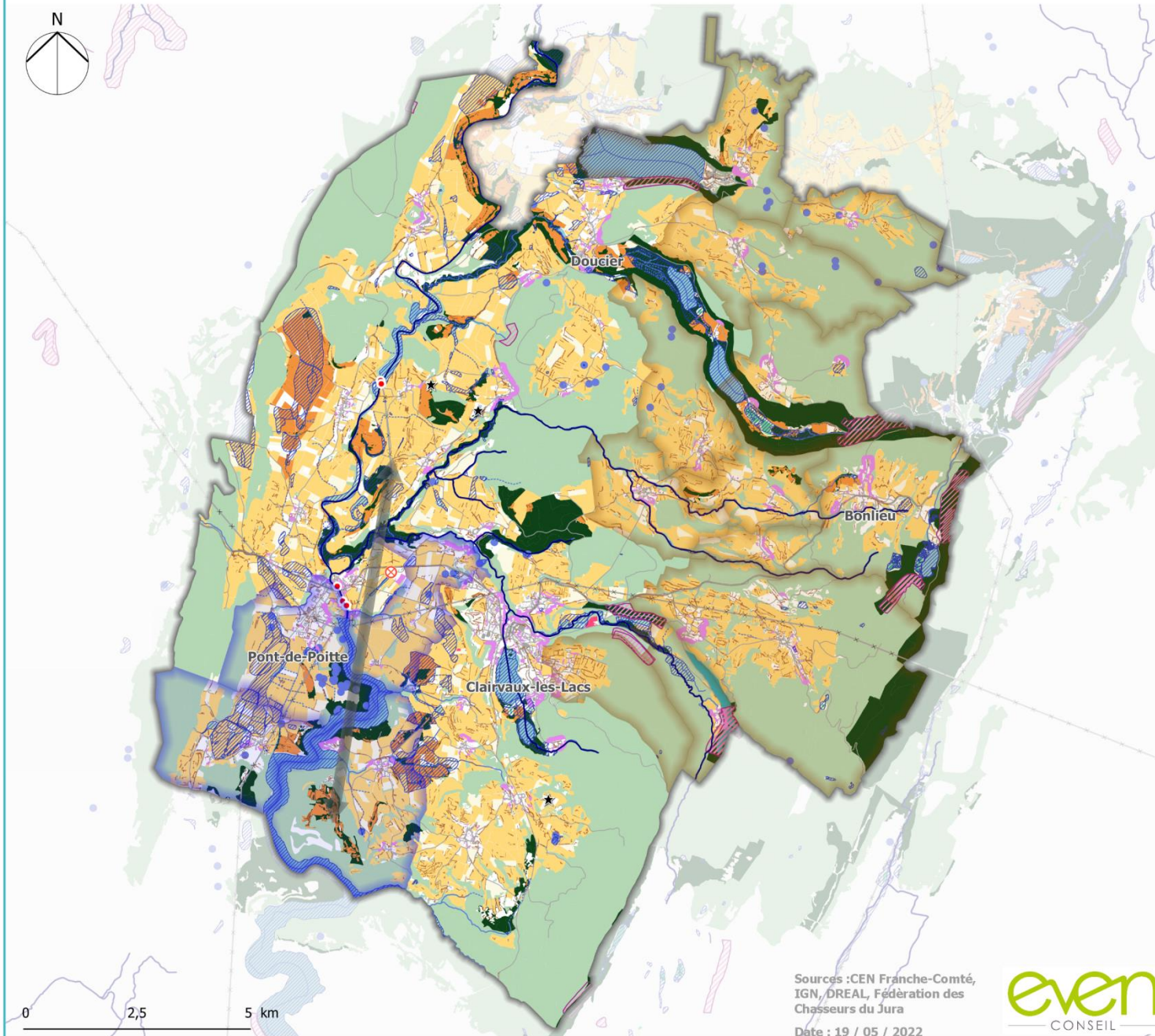
Exemples de modalités de végétalisation : pieds d'arbres plantés à Vienne à gauche et végétalisation d'un recul le long des cheminements à Paris 18^{ème} (source : Etude de végétalisation- EVEN Conseil)

- Aménager des habitats pour l'accueil de la biodiversité sur les espaces libres et constructions ;



Exemple d'aménagement d'accueil pour la biodiversité (source : CUS)

- Réduire les surfaces imperméabilisées dans l'aménagement des cheminements.



Sanctuariser les réservoirs de biodiversité

- Milieux forestiers remarquables
- Milieux ouverts remarquables
- Milieux xériques du SRCE
- Cours d'eau remarquables
- Zones humides
- Réservoirs biologiques des cours d'eau
- Tourbières

Des espaces d'intérêts à protéger au regard des lois Littoral et Montagne

- Commune concernée par la Loi Littoral
- Commune concernée par la Loi Montagne

Maîtriser les éléments fragmentants de la Trame Verte et Bleue

- Carrières
- Obstacles des cours d'eau
- Point de conflit identifié par le SCoT (Zone d'activités de Patornay)
- Bati
- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Lignes électriques

Des espaces relais à pérenniser

- Sous-trame milieux forestiers
- Milieux forestiers et boisements
- Sous-trame des milieux ouverts
- Réseau de haie
 - Milieux ouverts fonctionnels (prairies, landes...)
 - Milieux cultivés peu fonctionnels (cultures, peupleraies)
- Sous-trame des milieux humides et aquatiques
- Plans d'eau, lac, étangs
 - Mares
 - Réseau hydrographique permanent
 - Réseau hydrographique intermittent

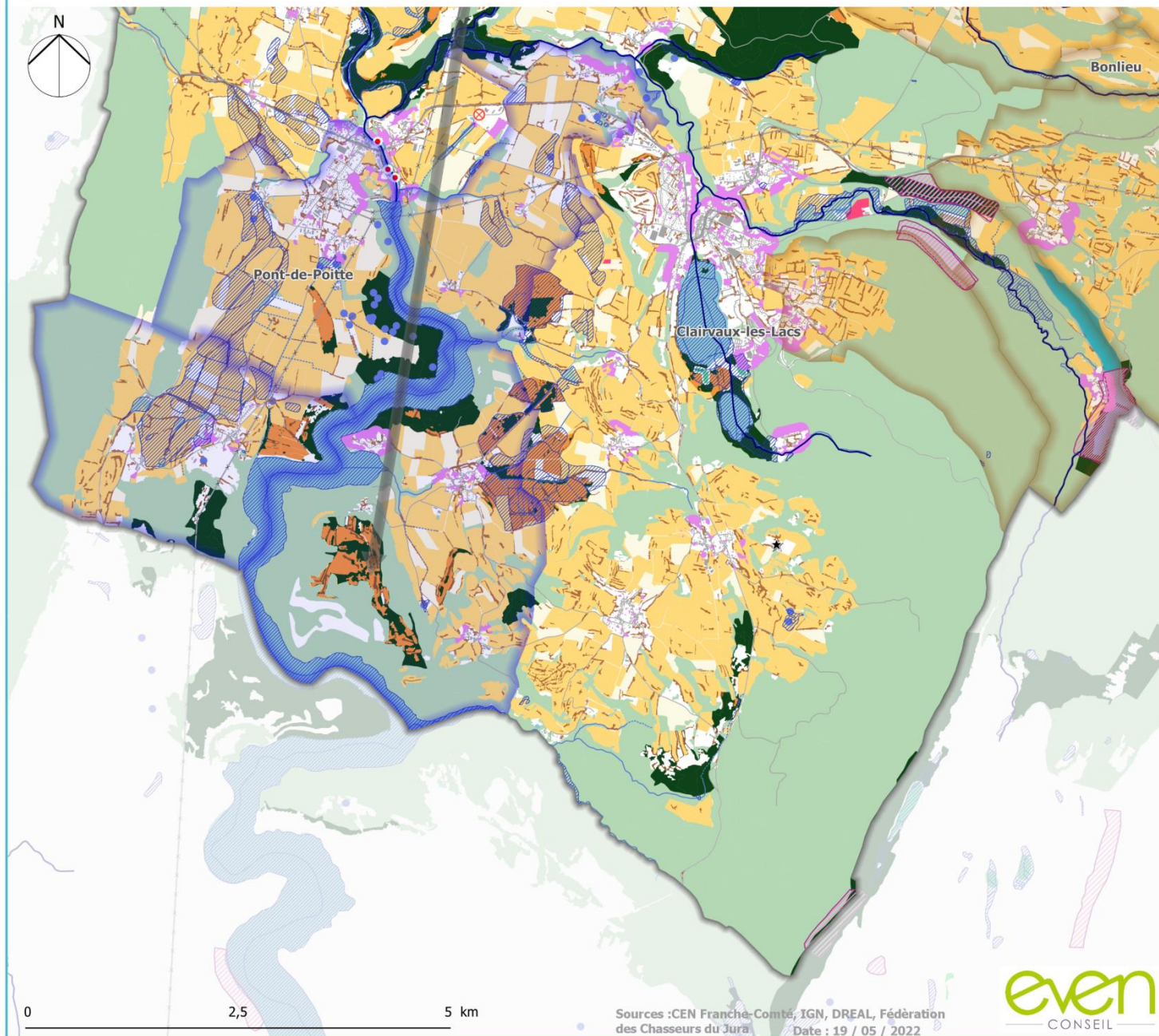
Préserver et développer une végétalisation de qualité au sein et à proximité des bourgs

- Vergers, arboricultures
- Végétalisation des bourgs

← La pollution lumineuse: un facteur de dégradation de la Trame Noire à limiter via des orientations spécifiques au sein du corridor identifié

Sources : CEN Franche-Comté, IGN, DREAL, Fédération des Chasseurs du Jura
Date : 19 / 05 / 2022





Sanctuariser les réservoirs de biodiversité

- Milieux forestiers remarquables
- Milieux ouverts remarquables
- ▨ Milieux xériques du SRCE
- Cours d'eau remarquables
- ▨ Zones humides
- Réservoirs biologiques des cours d'eau
- Tourbières

Des espaces d'intérêts à protéger au regard des lois Littoral et Montagne

- Commune concernée par la Loi Littoral
- Commune concernée par la Loi Montagne

Maîtriser les éléments fragmentants de la Trame Verte et Bleue

- ★ Carrières
- Obstacles des cours d'eau
- ⊗ Point de conflit identifié par le SCoT (Zone d'activités de Patornay)
- Bati
- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Lignes électriques

Des espaces relais à pérenniser

- Sous-trame milieux forestiers
 - Milieux forestiers et boisements
- Sous-trame des milieux ouverts
 - Réseau de haie
 - Milieux ouverts fonctionnels (prairies, landes...)
 - Milieux cultivés peu fonctionnels (cultures, peupleraies)
- Sous-trame des milieux humides et aquatiques
 - Plans d'eau, lac, étangs
 - Mares
 - Réseau hydrographique permanent
 - Réseau hydrographique intermittent

Préserver et développer une végétalisation de qualité au sein et à proximité des bourgs

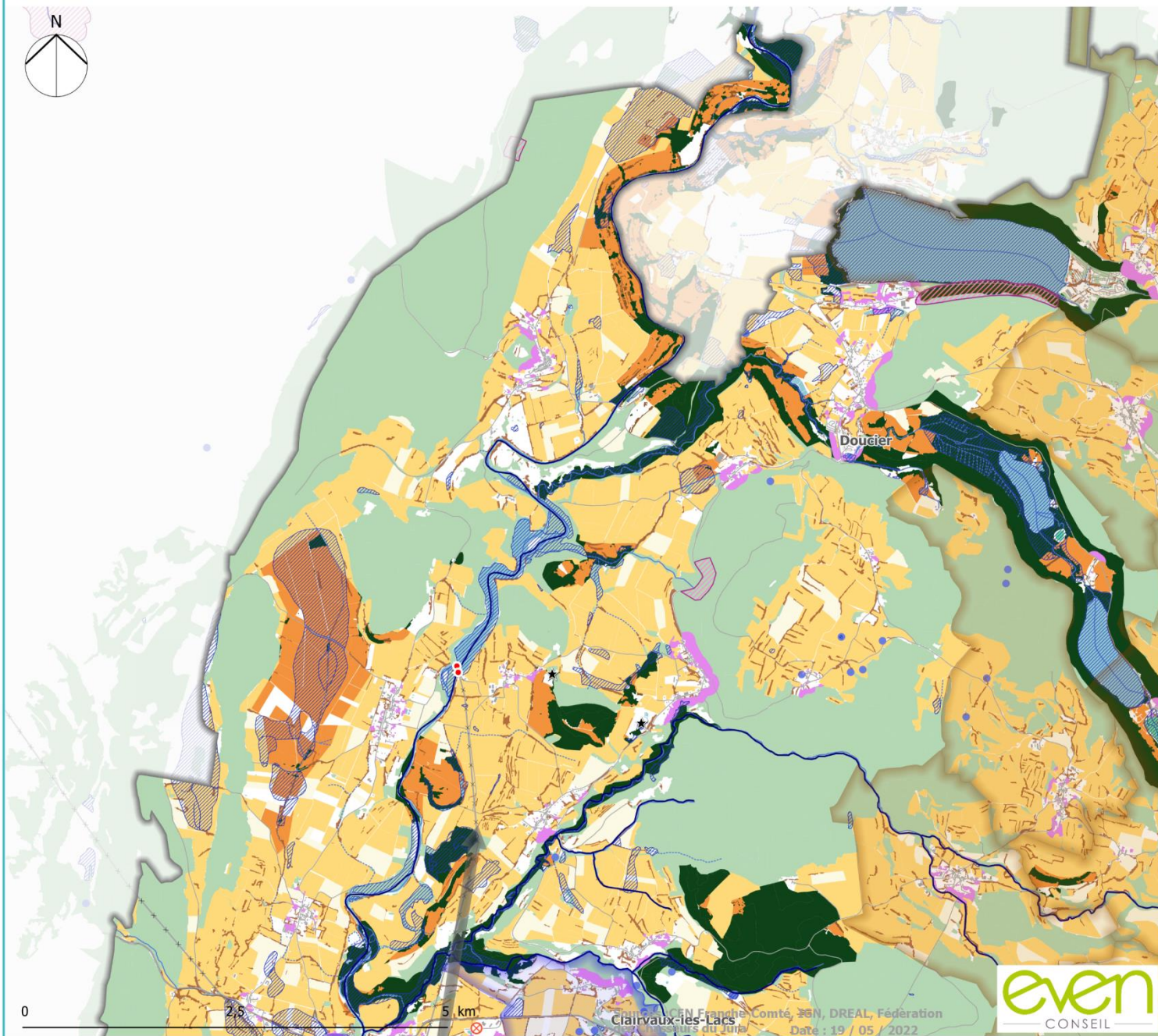
- Vergers, arboricultures
- Végétalisation des bourgs

← La pollution lumineuse: un facteur de dégradation de la Trame Noire à limiter via des orientations spécifiques au sein du corridor identifié

0 2,5 5 km

Sources : CEN Franche-Comté, IGN, DREAL, Fédération des Chasseurs du Jura Date : 19 / 05 / 2022





Sanctuariser les réservoirs de biodiversité

- Milieux forestiers remarquables
- Milieux ouverts remarquables
- Milieux xériques du SRCE
- Cours d'eau remarquables
- Zones humides
- Réservoirs biologiques des cours d'eau
- Tourbières

Des espaces d'intérêts à protéger au regard des lois Littoral et Montagne

- Commune concernée par la Loi Littoral
- Commune concernée par la Loi Montagne

Maîtriser les éléments fragmentants de la Trame Verte et Bleue

- ★ Carrières
- Obstacles des cours d'eau
- ⊗ Point de conflit identifié par le SCoT (Zone d'activités de Patornay)
- Bati
- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Lignes électriques

Des espaces relais à pérenniser

- Sous-trame milieux forestiers**
- Milieux forestiers et boisements
- Sous-trame des milieux ouverts**
- Réseau de haie
- Milieux ouverts fonctionnels (prairies, landes...)
- Milieux cultivés peu fonctionnels (cultures, peupleraies)
- Sous-trame des milieux humides et aquatiques**
- Plans d'eau, lac, étangs
- Mares
- Réseau hydrographique permanent
- Réseau hydrographique intermittent

Préserver et développer une végétalisation de qualité au sein et à proximité des bourgs

- Vergers, arboricultures
- Végétalisation des bourgs

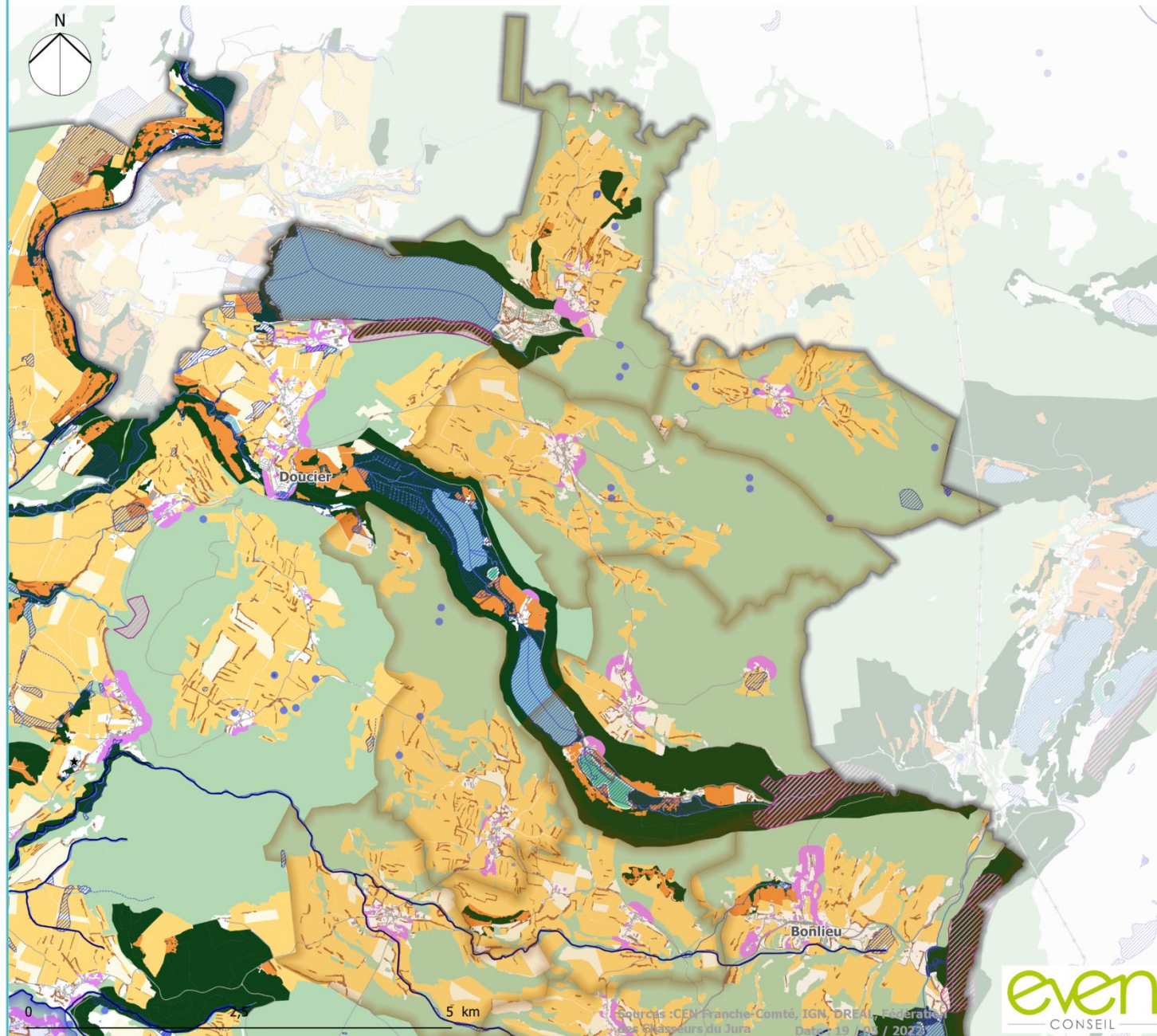
↔ **La pollution lumineuse: un facteur de dégradation de la Trame Noire à limiter via des orientations spécifiques au sein du corridor identifié**



0

5 km

Clairvaux-les-Lacs, Région Franche-Comté, DREAL, Fédération des Pays des Lacs
Date : 19 / 05 / 2022



Sanctuariser les réservoirs de biodiversité

- Milieux forestiers remarquables
- Milieux ouverts remarquables
- Milieux xériques du SRCE
- Cours d'eau remarquables
- Zones humides
- Réservoirs biologiques des cours d'eau
- Tourbières

Des espaces d'intérêts à protéger au regard des lois Littoral et Montagne

- Commune concernée par la Loi Littoral
- Commune concernée par la Loi Montagne

Maîtriser les éléments fragmentants de la Trame Verte et Bleue

- ★ Carrières
- Obstacles des cours d'eau
- ⊗ Point de conflit identifié par le SCoT (Zone d'activités de Patornay)
- Bati
- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Lignes électriques

Des espaces relais à pérenniser

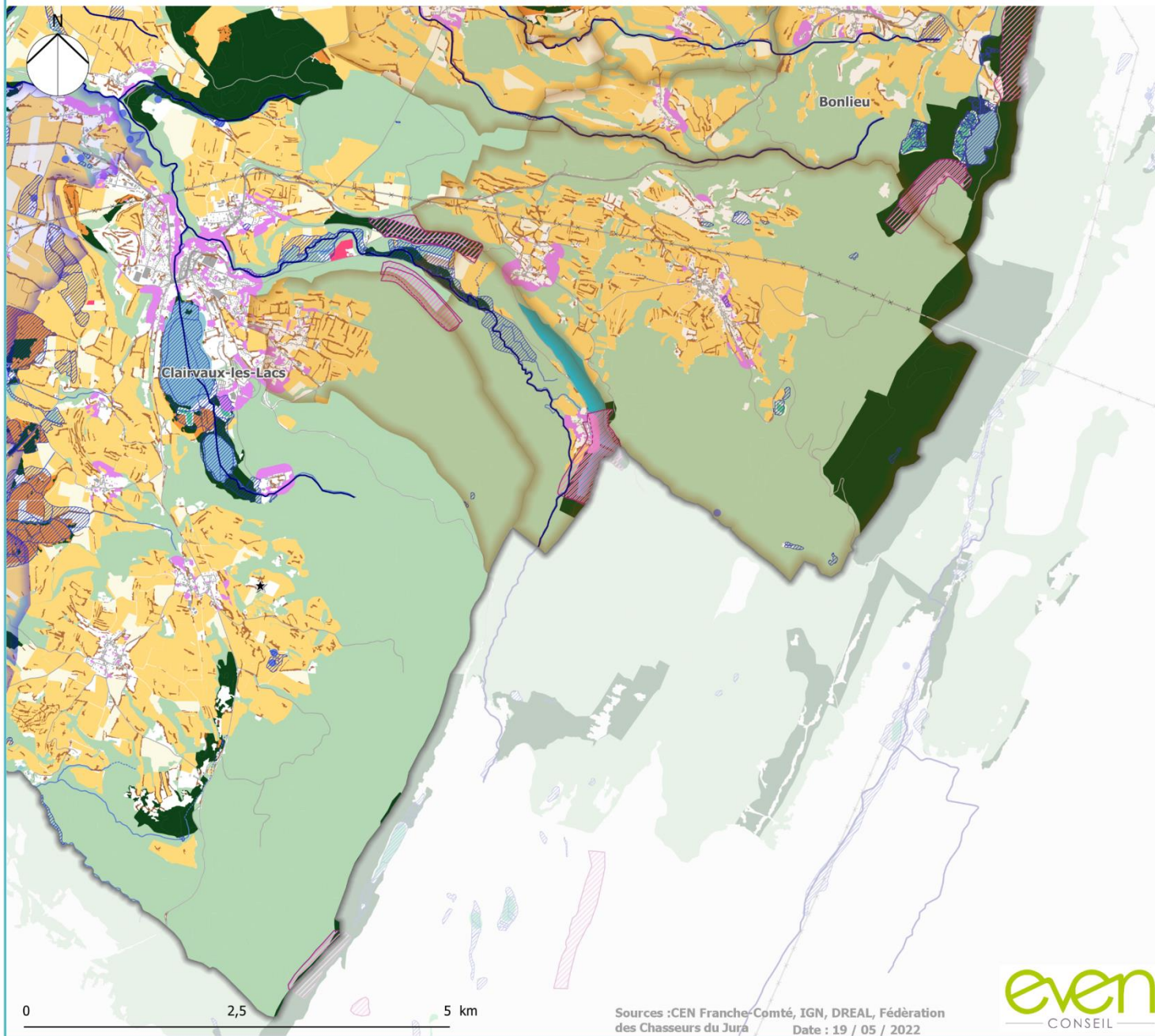
- Sous-trame milieux forestiers
 - Milieux forestiers et boisements
- Sous-trame des milieux ouverts
 - Réseau de haie
 - Milieux ouverts fonctionnels (prairies, landes...)
 - Milieux cultivés peu fonctionnels (cultures, peupleraies)
- Sous-trame des milieux humides et aquatiques
 - Plans d'eau, lac, étangs
 - Mares
 - Réseau hydrographique permanent
 - Réseau hydrographique intermittent

Préserver et développer une végétalisation de qualité au sein et à proximité des bourgs

- Vergers, arboricultures
- Végétalisation des bourgs

← La pollution lumineuse: un facteur de dégradation de la Trame Noire à limiter via des orientations spécifiques au sein du corridor identifié





Sanctuariser les réservoirs de biodiversité

- Milieux forestiers remarquables
- Milieux ouverts remarquables
- Milieux xériques du SRCE
- Cours d'eau remarquables
- Zones humides
- Réservoirs biologiques des cours d'eau
- Tourbières

Des espaces d'intérêts à protéger au regard des lois Littoral et Montagne

- Commune concernée par la Loi Littoral
- Commune concernée par la Loi Montagne

Maîtriser les éléments fragmentants de la Trame Verte et Bleue

- ★ Carrières
- Obstacles des cours d'eau
- ⊗ Point de conflit identifié par le SCoT (Zone d'activités de Patornay)
- Bati
- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- ⊗ Lignes électriques

Des espaces relais à pérenniser

- Sous-trame milieux forestiers
- Milieux forestiers et boisements
- Sous-trame des milieux ouverts
- Réseau de haie
- Milieux ouverts fonctionnels (prairies, landes...)
- Milieux cultivés peu fonctionnels (cultures, peupleraies)
- Sous-trame des milieux humides et aquatiques
- Plans d'eau, lac, étangs
- Mares
- Réseau hydrographique permanent
- ⋯ Réseau hydrographique intermittent

Préserver et développer une végétalisation de qualité au sein et à proximité des bourgs

- Vergers, arboricultures
- Végétalisation des bourgs

↔ **La pollution lumineuse: un facteur de dégradation de la Trame Noire à limiter via des orientations spécifiques au sein du corridor identifié**



0 2,5 5 km

Sources :CEN Franche-Comté, IGN, DREAL, Fédération des Chasseurs du Jura Date : 19 / 05 / 2022